Robert BIGO

LES BANQUES FRANÇAISES
au cours du XIXe siècle

L'AVÈNEMENT DU CRÉDIT
SA DISTRIBUTION ET SES INSTRUMENTS
LES DIVERS TYPES DE BANQUES
FIGURES DE BANQUIERS
BIBLIOGRAPHIE

RECUEIL SIREY

LES BANQUES FRANÇAISES

au cours

du XIX[e] siècle

DU MÊME AUTEUR

La Caisse d'Escompte (1776-1793) et les origines de la Banque de France. Préface de M. Marcel MARION, membre de l'Institut. Paris, Les Presses Universitaires de France, 1927.

Les bases historiques de la Finance moderne. Collection Armand Colin. Paris, A. Colin, 1933.

Robert BIGO

LES BANQUES FRANÇAISES au cours du XIXe siècle

L'AVÈNEMENT DU CRÉDIT
SA DISTRIBUTION ET SES INSTRUMENTS
LES DIVERS TYPES DE BANQUES
FIGURES DE BANQUIERS
BIBLIOGRAPHIE

PARIS
LIBRAIRIE DU RECUEIL SIREY
22, RUE SOUFFLOT, 22

1947

INTRODUCTION

Le XIXe siècle est encore très mal connu. Faute de recul. Faute d'études suffisantes.

La documentation ne manque pas : elle est surabondante. On aperçoit aisément les points essentiels : révolution politique (chute de la monarchie, suffrage universel, éveil des nationalités) ; révolution industrielle (avènement de la vapeur et de l'électricité, application des découvertes du laboratoire, triomphe de la manufacture et de la standardisation) ; révolution économique (nouveaux modes de production et de répartition, circulation intense des biens, transmission rapide de la pensée et de la monnaie).

La condition des personnes a subi également de profondes transformations inscrites dans les divers codes.

Le régime de la propriété a été bouleversé depuis la nuit du 4 août. La richesse immobilière a passé après la fortune mobilière.

Tous ces aspects d'un monde renouvelé n'ont pas échappé aux contemporains. Ils les ont décrits, analysés, jugés. Philosophes, historiens, moralistes, juristes, écrivains, savants ont publié de nombreux et importants volumes où ils ont traité — souvent de haut — des phénomènes dont leur époque était témoin.

Un élément considérable dans l'organisation économique et sociale : le crédit, a suscité une foule de travaux. Presque toujours théoriques, malheureusement. L'auteur de 1850 supposait connus de tous les faits et les institutions, qu'il critiquait ou qu'il vantait. Ses successeurs se sont rarement donné la peine de remonter aux sources. Il en résulte que l'appareil financier — dont on ne saurait nier l'importance en tout temps — apparaît comme une machine imposante : on ignore trop sa vie interne, sa structure propre, ses réactions et ses fins.

Nous voudrions tenter ici de démonter ce mécanisme, d'en

dénombrer les rouages, et d'en observer le jeu subtil et précis. Pour trop de gens, les banques sont des machines à argent : idée vague, confuse, conventionnelle, propre à engendrer erreurs et malentendus.



De fréquentes expositions, universelles et internationales, ont eu lieu en France et à l'étranger depuis un siècle. Dans ces grandes foires où toutes les branches de l'activité humaine se trouvent représentées, il est piquant de noter que les banques n'ont jamais figuré. Il a fallu attendre l'Exposition de Bruxelles en 1910 pour que des stands, riches de tableaux statistiques à défaut d'autres renseignements, leur fussent réservés (1). Discrétion excessive de leur part, indifférence fâcheuse du public? Les deux motifs sont plausibles.

L'ignorance habilement entretenue ou par trop naïve de la multitude, la hautaine réserve de trop de banquiers murés derrière leur grand-livre ont eu pour résultat de laisser dans l'ombre une profession dont le rôle a pris pendant le XIXe siècle une importance grandissante dans la nation.

Pour la mettre en lumière, il ne suffit pas d'accumuler les chiffres. Ceux-ci n'ont qu'une valeur d'appoint. On en trouvera forcément quelques-uns dans cette étude.

Replacer d'abord les banques dans le cadre où elles ont évolué, en retraçant rapidement les traits du paysage français tel que l'ont contemplé nos grands-pères et nos aïeux, est indispensable.

Puis nous décrirons les différentes étapes de leur passé si récent (qui s'occupait de banque il y a deux cents ans?), examinant les instruments du crédit, analysant les opérations.

Après les outils, les artisans. Nous terminerons en esquissant les physionomies de quelques banquiers qui ont laissé un nom : à la manière des grands orateurs dont personne ne lit plus jamais les discours. Regrettable oubli : car notre monde moderne repose en grande partie sur l'œuvre obscure et patiente de ces rassembleurs de capitaux.

(1) P. Ernest-Picard, *Exposition de Turin 1911. Rapport*, p. 7.

***

En 1789 a commencé pour la France une période de transformations, de troubles et d'épreuves qui a duré près de vingt ans. De 1792 à 1815, des guerres longues, douloureuses et onéreuses l'ont éprouvée. Le retour de ce fléau lui sera épargné jusqu'en 1914. Sans doute on s'est encore battu dans l'intervalle. Les expéditions d'Algérie, les campagnes de Crimée, du Mexique, la guerre de 1870-1871, les affaires du Tonkin, de Madagascar et autres colonies ne l'ont pas atteinte profondément. Sedan fut un désastre politique et militaire : ce ne fut pas une débâcle économique.

Territorialement, les frontières ne changèrent guère de 1815 à 1871, en dehors de l'annexion de la Savoie et de Nice en 1860. La création de notre empire colonial compensa en une certaine manière la perte de l'Alsace et de la Lorraine pendant le dernier quart du siècle.

Politiquement, une dizaine de régimes se sont succédé depuis. A part la IIe République, leur durée a été suffisante, en général, sinon pour leur permettre une grande politique à lointaine échéance, du moins une activité ordonnée et régulière. Napoléon Ier a gouverné quinze ans, la Restauration presque autant, la Monarchie de Juillet dix-huit ans, Napoléon III près de vingt ans, la IIIe République, trois quarts de siècle. Il y a eu des journées en juillet 1830, en février et en juin 1848, en septembre 1870. Emeutes, chutes de trônes et de ministères, changements d'équipes : secousses brèves et décisives. Bouleversement total des usages, des mœurs, des lois ?

Pas toujours ni partout. Déviation des anciens courants idéologiques, renouvellement du personnel dirigeant, certes. Sauf en 1848, pas de ces torrents irrésistibles qui emportent des institutions séculaires comme en 1789. Le bienfait majeur pour un peuple : *la paix*, au dedans comme au dehors, a été, malgré des éclipses inévitables, assuré pendant plusieurs décades consécutives.

Quarante ans de paix dans une existence, faveur insigne du destin. La guerre associe tous les hommes dans la destruction, et la paix dans la création.

Cette « tranquillité dans l'ordre » autorise les longs espoirs et les vastes pensers. Sans peur du lendemain, les foyers se multiplient. Paradoxe en apparence déconcertant : de 1789 à 1813, la population s'accroît de 2.700.000 âmes. Napoléon n'a donc pas laissé les berceaux vides. Pourquoi? La conscription a hâté quantité de mariages. L'introduction de la vaccination a sauvé des légions d'enfants. L'abolition des corporations a avancé des unions retardées jadis par la nécessité de s'établir. Une vague d'espérance soulève toujours la France après ses revers et la relève. La foi chrétienne, puissant facteur d'optimisme fécond, est demeurée vivace.

Notre pays compte :

en 1801 : 27 millions d'habitants;		
en 1814 : 29	—	
en 1831 : 32.600.000	—	
en 1851 : 35.500.000	—	dont 380.000 étrangers.
en 1896 : 40.158.000	—	dont 1.027.500 —
en 1901 : 40.681.000	—	dont 1.038.000 —
en 1911 : 41.179.000	—	dont 1.132.700 —

Dans la deuxième moitié du XIXe siècle s'accuse un fléchissement notable. La moyenne de 4 naissances par mariage en 1830 tombe à 3 en 1890; à 2,5 en 1900. Résultat : en 70 ans l'Allemagne a gagné 24 millions d'habitants, l'Angleterre 19 millions, la France 2 millions seulement. Du 1er rang au XVIIIe siècle, elle a glissé au cinquième en 1900. Sa part relative dans la population des grandes puissances de l'Europe est du quart en 1800, du sixième en 1875, du septième en 1900.

Les conséquences de cet affaiblissement n'apparaissent pas immédiatement parce que la prédominance des vieillards ne se manifeste qu'à la longue. La population active, qui joue un rôle direct dans la production et ne se contente pas de consommer, était en 1866 de 40 0/0 du total. En 1866, l'agriculture occupait 52 0/0 des hommes, l'industrie 33,6 0/0, l'administration, 4,8 (1). La France a donc encore une forte population rurale, et elle est devenue un grand pays industriel en cinquante ans.

Des hommes — valides et laborieux —, voilà la première et vraie richesse des nations. Les Français ont beaucoup travaillé

(1) En 1938 les proportions sont les suivantes : agriculture, 37 0/0; industrie, 40 0/0; administration, 6 0/0.

au XIXe siècle. Ils disposaient d'un sol fertile, d'un climat tempéré, d'un large ruban de côtes hospitalières. Le blé, le vin ne leur manquaient pas, non plus que d'autres nourritures substantielles. Mais si la France était restée un pays exclusivement agricole — ce qu'elle a toujours été foncièrement comme l'Angleterre est une île —, le présent ouvrage n'aurait probablement jamais été écrit. Certes, la valeur vénale du sol, évaluée en 1821 à 39 milliards, a passé à 83 milliards en 1851 et son revenu a doublé; le crédit agricole a été très long à se mettre au point, mais il existe. Seulement, la campagne se soucie peu des banques et de la bourse. Maintenant encore, de bonnes récoltes l'intéressent plus que l'argent et les questions financières ne l'émeuvent que dans la mesure où elles menacent les patrimoines.

L'éclosion de la grande industrie lui a enlevé beaucoup de bras. En deux ou trois générations, les usines se sont peuplées d'hommes arrachés pour la plupart à la glèbe. Ils ont fui le clocher natal pour s'entasser dans les manufactures et les ateliers, se réunir dans des agglomérations toujours plus vastes. De 1851 à 1866, la population urbaine passe de 9 millions à 11 millions. Pour faire marcher les machines, surveiller les métiers, un personnel éduqué ne suffit pas. L'équipement mécanique, l'achat des matières premières, les salaires de la main-d'œuvre exigent de gros capitaux. La France les avait-elle?

Les écus n'ont pas de patrie, disait le baron de Barante en 1818. Des banquiers étrangers apportèrent les leurs à la France après Waterloo. Amsterdam, Londres et Hambourg souscrivirent aux emprunts de libération de 1816 et de 1817. Les banquiers d'origine étrangère qui participèrent aux émissions ultérieures (jusqu'en 1854) attirèrent en France beaucoup de fonds du dehors. Les industries naissantes durent une grande partie de leurs capitaux aux mêmes apports britanniques, allemands, italiens. Dans cette pompe aspirante et foulante de l'argent qu'est la banque, ils jouèrent le rôle d'amorce. *Les Français découvrent leur propre richesse après leurs voisins.*

D'abord languissante et modeste, la production industrielle, stimulée déjà sous Napoléon Ier par le blocus continental, se développa ensuite selon une progression presque géométrique. Les découvertes du laboratoire, les applications de la science aux fabrications ouvrirent le champ à de multiples activités. Nous

avons besoin d'un grand effort d'imagination pour réaliser ce qu'était la vie de nos aïeux il y a un siècle. Car ce fut une révolution quand la machine à vapeur remplaça l'antique moulin à eau; quand la métallurgie employa le charbon dans ses forges au lieu du bois; quand le quinquet l'emporta sur la bougie, elle-même victorieuse de la chandelle. Combien d'autres inventions bouleversèrent peu à peu les modes d'existence.

A l'abri de droits de douane — très discutés —, le fer et la houille, aliments indispensables de la machine, étaient chers et rares. Malgré tout, on ne peut s'en passer. L'usine, par la fabrication en série, livra des articles lourds et bon marché, de consommation courante.

L'esprit fertile et ingénieux du Français balaya beaucoup d'obstacles. Quelques chiffres : de 1800 à 1820, le nombre des brevets d'invention est de 1.280; de 1820 à 1840, 6.409; de 1840 à 1860, il bondit à 48.055 (1). De 1860 à 1880, il a doublé : 91.017. En 1900, il a atteint 161.367. Sans doute, toutes ces recherches et trouvailles n'aboutissent pas fatalement à des réalisations pratiques. Toutes ne paient pas. Quelques-unes pourtant ont eu des prolongements lointains et décisifs dans l'organisation de l'économie. La machine à vapeur, et plus tard le moteur à explosion, ont jeté les contemporains dans l'étonnement de la nouveauté, la colère de la routine vaincue, l'admiration et la surprise d'une puissance illimitée. Un village du Nivernais s'appelle *La Machine*, en souvenir de l'impression produite vers 1836 par l'installation d'un appareil mécanique au milieu de cette campagne immobile et arriérée.

La locomotive, apparaissant timidement vers 1825, inaugure son règne aux environs de 1840. Elle relie les villes aux villes, rapproche Paris des chefs-lieux provinciaux, jusqu'alors dans l'isolement comme les îles d'un archipel. Les chemins vicinaux s'allongent, conduisant des villes aux stations. Captif dans son domaine, le propriétaire rural s'en échappera; ses produits aussi.

Les chemins de fer accélèrent et provoquent les échanges. Leur seule construction exige des milliers de travailleurs, qu'il faut déplacer, nourrir, payer ; elle réclame des tonnes de fer, de

(1) La loi du 5 juillet 1844 les favorisa. Voir *L'Economiste français* du 26 mai 1900.

charbon, qu'il faut acheter et amener à pied d'œuvre; elle nécessite des travaux d'art, des ponts, des bâtiments, qu'il faut édifier et entretenir. Cette tâche gigantesque marque une époque. Pendant trente ans, le pays sera un vaste chantier (1). Guizot a raison : on travaille et on s'enrichit.

De 1850 à 1870, en particulier, la prospérité est générale. En 1840, on comptait dans toute la France un millier de machines à vapeur; 35 ans après, 40.000. Le commerce extérieur est en progression constante, favorisé par le traité du 23 janvier 1860. Le libre-échange amène une recrudescence d'activité qui apparaît nettement dans le tableau suivant :

Années.	Exportations.	Importations.	Total.
1847	956	720	1.676
1855	1.558	1.594	3.152
1860	2.277	1.897	4.174
1861	1.926	2.442	4.368
1865	3.088	2.641	5.729
1870	3.075	3.153	6.228

Grâce à son labeur, la France équilibrait sa balance des revenus et des paiements. Situation avantageuse. Le solde créditeur de ses envois à l'étranger se traduisait par des entrées de métal précieux.

Années.	Importations.	Exportations.	Solde.
1831 à 1840	5.583	5.785	+ 202
1841 à 1850	8.085	7.998	— 87
1851 à 1860	14.800	17.118	+ 2.318
1861 à 1870	21.381	27.497	+ 116
1871 à 1880	39.209	34.885	— 4.324
1881 à 1890	44.016	34.108	— 9.908
1891 à 1900	41.823	35.490	— 6.333

Il semblerait, d'après ces relevés, que sous la IIIe République le déficit devînt chronique. En fait, ce solde négatif est plus apparent que réel : car, par le fret, les assurances, les bénéfices du tourisme, et surtout les revenus des capitaux placés à l'étranger, la France se procurait d'abondantes ressources compensatrices.

Toutefois, l'apogée de la puissance économique française se situe aux alentours de 1860, après les campagnes de Crimée et

(1) Voir l'excellent petit livre de L. Dechesne, *Histoire économique contemporaine*, Paris, Sirey, 1936.

d'Italie. Notre pays est alors au tout premier rang des nations manufacturières et commerciales du continent. Son réseau ferré est le plus étendu. Toute l'Europe accourt à Paris aux expositions de 1855 et de 1867 admirer les réalisations de notre industrie.

Des ingénieurs français, des capitaux français aident Ferdinand de Lesseps à percer le canal de Suez. Grâce à des sociétés françaises, épaulées par nos banques, l'Espagne, l'Italie, la Hongrie, la Russie, la Turquie sont dotées de leurs premiers chemins de fer.

Marseille est alors le troisième port du monde (il n'en était plus que le huitième en 1940). La prééminence française s'est-elle éclipsée ensuite ?

Après 1870, la défaite militaire entraîne un affaiblissement relatif. Plus cependant que cet échec, ce qui nous handicape, nous désavantage sans nous diminuer, c'est la croissance accélérée, et irrésistible, d'autres pays mieux pourvus en matières premières indispensables (fer (1), charbon, textiles, etc.). Distancée sur le terrain démographique, la France perd des places dans la bataille de la production. Elle garde néanmoins un rang très honorable dans le monde. Pourquoi? parce que, selon le mot de Pallain, elle en est devenue le banquier, grâce à ses réserves.

Les hommes, le travail, la force motrice, les ressources naturelles : facteurs essentiels, décisifs des progrès économiques. Ils ne suffisent pas à un peuple. Aucun ne peut plus se passer de cette autre source d'énergie : *le crédit.*

Or, malgré un retard sérieux sur l'Angleterre, la France, manquant de numéraire en 1815, était une grande puissance financière à la fin du XIXe siècle. Ayant supporté allègrement les lourdes charges de l'équipement ferroviaire et des grands travaux poursuivis par Haussmann et d'autres animateurs, elle avait placé en 1870 près de 10 milliards à l'étranger; en 1880, 15 milliards; en 1900, 25 milliards.

Les causes de cette fortune, il faudrait des volumes pour les analyser. La France ne fut pas la seule dans ce cas : la découverte des mines d'or australiennes et américaines provoqua une hausse graduelle et universelle des prix, qui doublèrent de 1850 à

(1) La sidérurgie lorraine ne compte vraiment que depuis 1898. Voir L. Romier, *Explication de notre temps*, Paris, Grasset, 1925; P.-L. Reynaud, *Le facteur humain dans l'évolution économique*, Paris, Sirey, 1942, pp. 221 à 225.

1873. La Belgique vit sa richesse triplée, de 1846 à 1895, par l'opulence de la grande industrie, du commerce, des chemins de fer (1).

Il est certain que cette euphorie monétaire, ralentie de 1873 à 1895 par l'adoption générale de l'étalon-or et la baisse corrélative des prix, puis renouvelée de 1895 à 1914 par la découverte des gisements aurifères du Transvaal, n'eût toutefois pas résolu les problèmes posés aux entrepreneurs et aux financiers si elle était restée exclusivement métallique.

Une organisation nouvelle des relations économiques postulait une adaptation, un rajeunissement de la technique financière.

Le transport des personnes, des marchandises, de la pensée avait progressé davantage en quarante ans que de Tibère à Louis-Philippe. Une production d'une ampleur inattendue, des échanges sans cesse intensifiés, une consommation toujours grandissante exigeaient d'autres modes de règlement que des sacs d'écus, longs à compter, lourds à porter, encombrants et trop rares.

Traitant des banques aux Etats-Unis, en Angleterre, en France, Clapier écrivait justement en 1844 : « L'imprimerie ne crée pas la pensée, elle lui donne des ailes; les chemins de fer ne créent pas le mouvement, ils centuplent sa rapidité; les banques ne créent pas les capitaux, elles activent leur circulation ».

Pour se mettre à l'unisson et suivre bon train, il fallait d'abord sortir l'argent de ses cachettes; rassembler le contenu de tous ces bas de laine inertes et stériles; en assurer la disposition aux producteurs; régulariser les conditions des prêts; fournir aux échangistes des moyens de paiement commodes, expéditifs et sûrs. La tâche des dispensateurs du crédit était rude.

Elle ne s'accomplit pas d'ailleurs suivant un plan ordonné et mûrement étudié. L'empirisme présida à cette œuvre de longue haleine.

Longtemps l'aire du crédit fut renfermée dans d'étroites limites. L'industrie était familiale, le commerce patriarcal, les marchés locaux. Le crédit était de même individuel et modeste. Point n'était besoin de prêts étendus et à long terme dans un régime statique.

Le crédit est affaire de relations, au propre comme au figuré.

(1) On s'en rend compte. « Les chemins de fer et les mines d'or, voilà les deux secrets de la prospérité industrielle et commerciale de l'Europe » (*Revue des Deux-Mondes*, 15 nov. 1865, p. 406).

Le jour où la diligence, puis l'omnibus (image de la démocratie victorieuse, prétend Capefigue) se substituèrent à l'aristocratique chaise de poste, où le chemin de fer emporta dans sa course les voyageurs de toutes classes, la collectivisation des moyens de communication entraîna le groupement des créances et des dettes. Il y eut un changement profond dans la vie économique quand l'encaissement des effets de commerce ne dépendit plus des cochers des Messageries royales qui en apportaient le montant à la Banque de France.

La locomotive, avant de franchir les distances, se heurta à des obstacles qui n'étaient pas tous naturels. Parallèlement, l'incompréhension, la routine, l'opposition des intérêts ligués, ralentirent l'essor du billet de banque, l'usage des comptes en banque, la diffusion des valeurs mobilières.

Une législation arriérée et une jurisprudence somnolente freinèrent le développement des banques et de la bourse : ils ne l'empêchèrent pas.

L'hostilité des sphères dirigeantes visait les sociétés. Les gouvernements pressentaient l'omnipotence prochaine des capitaines d'industrie, des magnats de la finance. Cette défiance éclatait aussi bien en Belgique (1) ou en Amérique qu'en France. Même dans la libérale Angleterre, les premières joint-stocks banks durent triompher d'âpres résistances. Le libre-échange n'y entre en vigueur qu'en 1849, le statut des sociétés anonymes — bases de l'industrie lourde et des banques — n'y remonte qu'à 1856-1858.

Napoléon III eut l'habileté d'encourager l'expansion capitaliste, par tendance naturelle et par esprit politique. Il avait saisi les traits fondamentaux de l'ère capitaliste moderne. Les machines produisent en série : elles conditionnent le régime de la grande industrie, fondé sur l'universalité des échanges, la rapidité des transports, l'extension des débouchés. La nécessité de fonds de roulement adéquats entraîne le drainage de l'épargne vers les sociétés anonymes qui réclament des matières premières variées et une main-d'œuvre mobile et nombreuse. L'éparpillement des individus opéré par la démocratie, le jeu de la concurrence provoqué par le libéralisme économique déploient tous

(1) Voir B. Chlepner, *La Banque en Belgique*, Bruxelles, 1926, tome I, p. 391.

leurs effets de 1848 à 1870, après une première poussée vers 1838.

Dès cette année-là, on assista à une véritable fièvre de commandites. Le gouvernement surveillait ce mouvement avec appréhension.

En revanche, l'Etat lâchait la bride aux initiatives individuelles. Le commerce de banque, en particulier, était ouvert à tous. La profession d'agent de change était réglementée : celle de banquier, non. Point de diplômes, pas de stages, pas de cautionnement. Le notaire, qui remplira jusque vers la fin du XIXe siècle quelques-unes des fonctions du banquier, est soumis à des lois que ce dernier ignore.

La législation sur l'usure est rigide, sévère : elle ne constitue pas une gêne insurmontable pour le banquier probe et sérieux.

D'autre part, il n'est pas accablé d'impôts. Pouyer-Quertier, juge averti, prétendait en 1874 que c'était la profession qui en payait le moins (1). Il est assujetti à la patente : elle n'est pas exorbitante. D'ailleurs, dans la statistique des professions, on constate une progression continue des emplois consacrés à la répartition des biens et des services. La nationalisation, puis l'internationalisation des marchés ont multiplié les organismes de transport et de distribution des marchandises.

De même qu'une armée de cheminots vaque à la réception des marchandises, les manutentionne, les emmène vers les destinations les plus éloignées à travers tout le territoire; de même que des légions de grossistes, de détaillants, de placiers veillent à la constitution de stocks de produits de tous genres, les emmagasinent, puis les lancent dans les mille voies de la consommation; ainsi, pour satisfaire aux besoins monétaires des producteurs et des consommateurs, pour répondre à l'intensité des échanges, les artisans du crédit se multiplient. Qu'est-ce en effet qu'une vente, dans la civilisation d'aujourd'hui? La fourniture d'un bien ou d'un service contre du numéraire, des espèces, ou leurs succédanés.

Le nombre des pourvoyeurs d'argent s'élève donc parallèlement à celui des commerçants. Les statistiques officielles, au début du siècle, sont vagues, incomplètes, globales, et n'offrent pas de discrimination entre les diverses catégories de personnes. On sait toutefois qu'en 1838 Paris a environ 900.000 âmes.

(1) *Journal officiel* du 12 février 1874.

300.000 ménages y résident dans 28.000 maisons. On y compte 70.753 patentés, plus de 4.300 commerçants dans l'alimentation, 1.458 tailleurs, 721 ébénistes, 489 libraires, 159 orfèvres (1). En regard, on trouve 60 agents de change, 68 courtiers, 189 banquiers (2). En 1872, *1.600.000* personnes vivent du commerce (3).

Le recensement de 1866 indique pour les banques un personnel de 8.080 unités, dont 2.649 patrons; pour les établissements de crédit, 2.556 patrons et 3.674 employés. Au recensement de 1896, il y a 3.961.496 personnes dans le commerce; dans les banques, 7.931 patrons occupent 30.484 employés. La concentration, très faible en 1866, s'est fortement accrue. La proportion du personnel subalterne est de près des trois quarts de l'effectif; un quart travaille dans les établissements ayant plus de 500 agents, un autre quart dans ceux qui en ont de 50 à 500 (4).

En 1921, ce personnel sera de 120.673 personnes (84.320 hommes et 36.353 femmes).

Toutes ces données sont approximatives. Ce qui est certain, c'est que l'Etat a contribué grandement à la propagation du crédit.

Il a augmenté ses dépenses, comme toutes les nations européennes. Il n'a pas, en général, dépassé les forces contributives des assujettis. Les finances publiques ont, dans l'ensemble du XIX[e] siècle, été gérées sainement en France. Les budgets grossirent : ce fut en rapport des ressources. Bien que de tout temps les redevables aient gémi sous le fardeau, un équilibre relatif subsista assez souvent entre leurs possibilités et les demandes du fisc (5).

Jamais l'extraordinaire épanouissement des valeurs mobilières, fondement de la richesse de ce siècle doré, ne se fût produit si des impôts excessifs l'avaient arrêté dès le début.

Jusqu'en 1849, rentes, actions et obligations sont exonérées en totalité; à plus forte raison les comptes en banque sont-ils à l'abri de toute inquisition. Il suffit d'ailleurs des pertes que subissent fatalement les capitaux investis dans des entreprises nou-

(1) Monbrion, *Dictionnaire du commerce*, Paris, 1841, tome II, p. 540.

(2) Il y avait alors à Berlin 37 changeurs et 55 banquiers; à Londres on en comptait 105 en 1855.

(3) *Annuaire de l'économie politique*, Paris, 1899.

(4) En 1942, il y avait en France 6 établissements de crédit disposant de 1.950 guichets; 25 banques régionales avec 900 succursales, et 200 banques locales pourvues de 300 succursales.

(5) De 1871 à 1913, sur 43 budgets, 20 seulement furent en déficit (au maximum, 5 0/0 des recettes totales).

velles et pas toujours solides pour éprouver rentiers et actionnaires.

On ne verra pas dans les anciennes cotes cette formule ironique : *montant du coupon absorbé par l'impôt.*

La première loi qui frappe les titres est du 5 juin 1850 : un droit de timbre de 0,60 0/0 est institué sur les actions et il s'élève à 1,20 0/0 pour les actions des sociétés ayant plus de dix ans d'existence. La loi du 23 juin 1857 établit un droit de transmission de 0,20 0/0 du montant des titres sur les actions et obligations des sociétés, pour ce motif que l'acquéreur d'une action doit supporter le même droit de mutation que s'il devenait propriétaire d'une part indivise des biens sociaux. Ce droit ne fut étendu aux obligations des villes, des départements et du Crédit foncier que par la loi du 16 septembre 1871. Le Second Empire ménagea donc la richesse en formation, en s'abstenant de toute imposition qui en eût ralenti la croissance. La guerre de 1870 amena la création d'un impôt sur le revenu des titres, sagement limité par la loi du 29 juin 1872 à 3 0/0. La loi du 21 juin 1875 l'étendit aux lots et primes de remboursement. Ce n'est qu'en 1890 qu'une loi du 26 décembre l'éleva à 4 0/0. Bref, le coupon d'une obligation 3 0/0 de 500 francs (type des chemins de fer) étant de 7,50 brut par semestre, ressortait net à 6,75 en 1900 (1).

Dividendes et arrérages étaient soumis à une fiscalité modérée. Ils étaient, en outre, payés avec régularité. Après des abus immémoriaux, l'Etat avait fini par donner l'exemple de la ponctualité. Le principe de l'immunité de la rente est sacré pour les gouvernements du XIXe siècle. Capables de dresser un budget à quelques sous près, le rentier, le propriétaire, l'épargnant amassent des réserves sans crainte d'un fisc menaçant et d'un Trésor défaillant. Leur foi étant récompensée, le 3 0/0 garde ses fidèles. D'aucuns railleront cette ladrerie de bourgeois timorés, cette mesquinerie de gouvernements de comptables.

Plus de cinquante ans ont passé. Les faits ont répondu. La conjoncture pendant le XIXe siècle a été propice à l'avènement et à l'épanouissement du crédit. La paix intérieure et extérieure; une population suffisante, active, ingénieuse, économe; une

(1) Il est réduit à 4 fr. 20 en 1945. En 1903, les dépôts à 5 ans à la Société Générale rapportaient 3,5 0/0, « *nets d'impôts et de timbre* ».

industrie stimulée par les découvertes des savants et des ingénieurs ; un commerce favorisé par la quantité des produits et les progrès des modes de vente ; un réseau routier en bon état, des voies de communication pratiques, rapides, à bon marché ; une habile et sage administration des finances publiques provoquant des plus-values d'impôts sans nuire à la richesse générale ; une grande liberté de mouvements permettant à l'esprit d'entreprise et à l'initiative individuelle de donner toute leur mesure ; bref, une remarquable stabilité des patrimoines, génératrice d'épargnes abondantes, — tous ces éléments conjugués ont assuré la prospérité nationale, le maintien et l'accroissement des fortunes privées.

Paix, ordre, travail, économie, liberté : ces bases fondamentales du crédit, harmonieusement réunies, ont garanti son fructueux et durable essor dans un climat merveilleusement approprié.

Vérités premières, siècle privilégié? Assurément : il fallait en tirer parti.

PREMIÈRE PARTIE

L'avènement du crédit.

CHAPITRE PREMIER

Notion et rôle du crédit.

« Faire crédit, c'est accorder du temps », affirme Bastiat... « Sacrifier du temps à autrui, c'est lui sacrifier une chose précieuse », ajoute-t-il. Aussi l'échange d'un bien présent contre un bien futur se paie.

La notion de crédit est vieille comme le monde. Chacun sait qu'en accordant à un débiteur la faculté de différer le paiement d'une dette, il lui fait crédit, et dans ce sens élémentaire d'ajournement du règlement, le crédit a été pratiqué à toutes les époques (1).

Ce qui est moderne, récent, c'est l'avènement du crédit *organisé*, distribué par des institutions permanentes et régulières, réglé par la coutume et les lois, utilisé à des fins économiques. La grande nouveauté au XIX[e] siècle, c'est l'institution d'un trafic incessant et légal des créances, jadis passives et depuis actives.

Dès la seconde moitié du XVIII[e] siècle — l'expérience manquée de Law étant écartée —, de modestes réalisations dans le domaine bancaire (les banques étant par essence destinées à emprunter pour prêter, donc à fournir du crédit) ont été tentées et ont même obtenu un certain succès.

En 1789, la Révolution proclame la liberté de la propriété, la liberté du travail, la liberté du crédit.

Trilogie rationnelle. Posséder une terre dégagée de toute servitude ne suffit pas, il faut pouvoir la cultiver à son gré, et si une mauvaise récolte survient, être en mesure, le cas échéant, d'emprunter jusqu'à l'année suivante. De même dans le commerce, dans l'industrie.

(1) On voit dans la Bible que l'institution du jubilé chez les Juifs ramenait tous les cinquante ans la remise des dettes.

Dans cette nation de terriens et d'artisans qu'est la France jusqu'en 1850-1860, on met toutefois un point d'honneur à se subvenir à soi-même. « Il en est réduit aux emprunts » : voilà une expression nettement péjorative.

Après 1815, les grandes guerres sont finies. Le succès des emprunts et l'habileté des ministres du Trésor ont comblé le déficit. Le nouveau régime économique instauré par la Révolution et fondé sur le libéralisme tend à s'affermir. Or le plus humble magasin exige une mise de fonds ; pas d'ateliers sans capital.

Toute la doctrine saint-simonienne sortira de ces prémisses. Doctrine philosophique et sociale bien plus que juridique.

Saint-Simon, grand seigneur aventureux et spéculateur, et ses disciples ont compris que la révolution politique est doublée d'une révolution économique, en retard d'ailleurs sur la révolution industrielle en marche en Angleterre depuis cinquante ans.

Pour eux, l'économique prime le politique. Ils affichent un dédain théâtral pour le gouvernement, l'armée, la noblesse, le clergé, la magistrature, bref les puissants d'hier détrônés par 89. Ils glorifient le travail représenté par les producteurs (au sens large du mot), fabricants, négociants. Le dieu du jour, c'est l'ingénieur, et la reine du monde, l'industrie.

Enfantin, pontife et docteur de cette nouvelle métaphysique (si brumeuse parfois), est, lui, fils d'un banquier et dirige en 1824 la *Caisse hypothécaire*. Banquier aussi, son ami, Olinde Rodrigues, israélite bordelais, alors âgé de trente ans, et les frères Péreire, issus du même milieu. Familiarisés avec les réalités, ils sont moins lyriques et plus positifs que le maître. C'est pourquoi Enfantin donne du crédit une excellente définition, tirée du tableau de la vie de ses contemporains :

> « Le crédit a pour but, dit-il, dans une société où les uns possèdent des instruments d'industrie sans avoir capacité ou volonté de les mettre en œuvre, et où d'autres qui sont industrieux ne possèdent pas d'instruments de travail, de faire passer *le plus facilement possible* ces instruments des mains des premiers qui les possèdent dans celles des seconds qui savent les mettre en action » (1).

(1) « On n'a pas trouvé depuis de meilleure définition », affirme Ch. Rist (*Histoire des doctrines économiques*, Paris, Sirey, 1922, p. 265).

En termes moins explicites, à la même époque, un banquier et économiste anglais, juif converti, Ricardo, formulait des vues identiques :

« C'est par *la facilité de la transmission*, de l'échange de toutes sortes de propriétés, que toute espèce de capital peut arriver à ceux qui l'emploieront le mieux en augmentant la production du pays... » (1).

Comment dans la pratique aboutir à ce transfert? Les possédants vont-ils se dessaisir, peu ou prou, de leur patrimoine en faveur des producteurs sans argent? Non sans quelque amertume, J.-B. Say n'a-t-il pas écrit :

« Le crédit, en général, est bon en ce qu'il facilite l'emploi de tous les capitaux et les fait sortir des mains où ils chôment pour passer dans celles qui les font fructifier.

» Cela est vrai surtout du crédit des particuliers qui attire les capitaux vers l'industrie où ils se perpétuent, tandis qu'ils sont ordinairement anéantis quand ils sont prêtés à l'Etat. »

Jugement sévère et fréquent. Les créanciers qui, depuis 1789, ont consenti des avances en une monnaie longtemps flottante avant de sombrer, ne raisonneront-ils pas comme de Villeneuve-Bargemont, qui écrivait encore en 1834 :

« Dans l'intérêt de l'Etat, on doit faire remarquer que la seule manière de placer les capitaux est celle qui ne permet pas à la mise de fonds de s'anéantir en totalité. La manufacture la plus productive se détruit par un événement naturel (chances commerciales, mort de l'entrepreneur, les enfants ne continuent pas). Le fonds le plus solide est la terre » (2).

Tel est bien l'état d'esprit des hommes de cette génération, attachés à la glèbe, ayant le sens de la durée, tournés plus vers le passé que nos réformateurs visionnaires orientés vers un avenir enchanteur.

Enfantin ne le méconnaît pas, d'autant moins qu'il entend se servir du crédit comme d'un moyen de reclassement social, des-

(1) *Principes de l'économie politique*, chapitre VIII.
(2) *Economie politique chrétienne*, tome I, p. 310.

tiné à parachever la destruction de la hiérarchie séculaire si ébranlée depuis Louis XVI (1). Il entrevoit l'émancipation des travailleurs (ce qui ne veut pas dire alors des ouvriers) par la baisse de l'intérêt.

> « Les intérêts des oisifs ne seront jamais confondus avec l'intérêt général, tant que la possession des fruits d'un travail passé donnera droit à la jouissance des produits du travail présent et même du travail futur. »

L'apparente rigueur de ce raisonnement l'amène tout droit à la suppression de l'héritage. Il n'hésite pas à tout confier à l'Etat. Renversant le statut traditionnel de la propriété, il rêve de rassembler tous les capitaux dans un gigantesque trust gouvernemental. Law y avait déjà songé. Enfantin continue en proposant la création d'une grande banque centrale, dépositaire de toutes les richesses, pourvue de nombreuses succursales. Après enquête, elle distribuerait des crédits aux hommes les plus aptes, rémunérés selon leurs mérites.

Brûlant les étapes, ce Jules Verne du crédit estime indispensable de remplacer l'usage des métaux précieux par la *promesse*, par la monnaie de papier, puisque « cette monnaie (à l'entendre) remplace un acte de crédit qui aurait lieu sans son secours si la confiance existait entre les travailleurs ».

Là gît en effet la difficulté cruciale, le nœud gordien.

> « La monnaie métallique était un mode transitoire pour passer de l'état de défiance à celui de confiance limitée, qui fait considérer la promesse d'un travail à faire comme l'équivalent d'un travail exécuté.
>
> » Or la confiance est un moyen indispensable d'union ou de combinaison d'efforts vers un but commun.
>
> » C'est donc en la généralisant qu'on arrivera à augmenter la puissance de l'homme sur la nature. Les établissements de banque sont particulièrement propres à hâter cette *généralisation de la confiance de ceux qui possèdent*. »

(1) Par contre, Courtet de l'Isle est en même temps novateur et conservateur : « Le crédit est à la fois un instrument d'émancipation populaire et un élément de stabilité sociale... Le riche fait travailler le pauvre... La nature du crédit repousse toute idée de désordre... ». *Du crédit en France ou de quelques moyens de prospérité publique.* Paris, 1840, p. 12.

Les plans d'Enfantin avaient des aspects séduisants. Des lacunes et des contradictions aussi. On ne gagne pas la confiance par la contrainte. Menacer de l'abolition de l'héritage des gens qui ont peiné pour sauver les bribes de leur fortune, confier la gestion de tous les biens à un Etat qui vient de dépouiller tant de rentiers de leur maigre pécule, c'était une gageure aux yeux des Français paisibles et prudents de la Restauration. En rendant ses grandes ordonnances sur la comptabilité publique, de Villèle répondait certes mieux à leurs vœux. Paradoxe de l'histoire : le ministre prévoyant favorisait à son insu la réussite inattendue des idées du génial doctrinaire... un demi-siècle plus tard. Car sans une gestion équilibrée des deniers publics, jamais le Crédit Lyonnais n'eût survécu.

Pour le moment, Laffitte, imbu de quelques-unes de ces théories mais plus pragmatique (« il faut respecter le *travail du père* qui se repose dans le *capital du fils* qui lui succède », écrivait-il en 1824, et « *la loi commune est l'avilissement incessant des capitaux par leur accroissement continu* »), Laffitte avait conçu en 1826 un vaste projet d'association de capitalistes qui réunirait une somme de cent millions pour soutenir tous les genres d'industrie. Pour choisir les commandités, un comité de direction serait composé de délégués élus par les actionnaires, et assisté d'un corps d'administrateurs habilité à l'étude des plans. Ils seraient aidés par trois comités de techniciens : des financiers, des experts (chimistes ou ingénieurs), des physiologistes (la vie et la santé des producteurs étant des biens précieux à ménager). Casimir Périer et Ternaux, hommes d'affaires de sens rassis, avaient promis leur concours. Le ministère s'opposa à la mise sur pied de ce projet prématuré.

Les saint-simoniens ne renoncèrent pas à leurs desseins, qui cadraient d'ailleurs avec l'évolution générale des idées et des faits. Deux amis de Rodrigues, les frères Péreire, Emile et Isaac, les reprirent et leur communiquèrent une allure plus constructive.

En 1834, Emile Péreire, vient de dépasser la trentaine. Romantique en son genre, il publie une pénétrante étude sur *Le système des banques*.

> « L'argent est cher, remarque-t-il. Pourtant les industriels sont prudents et loyaux. Les emprunts placés depuis 1815,

le cours élevé des rentes, le faible taux de la dette flottante prouvent l'abondance des disponibilités.

» Or, exception faite de quelques maisons sans relations hors de leur siège, la France n'a pas de banques.

» Par contre, les pays anglo-saxons en ont cinq à six cents qui favorisent l'éclosion et la marche des entreprises (1). Elles soustraient les producteurs à l'exploitation de trop de capitalistes qui exigent, en plus du loyer de leurs capitaux, le prix de leur travail d'information.

» La fonction des banques, c'est de *les libérer de ces enquêtes* et de les réduire au simple rôle de *commanditaires inactifs et irresponsables* (2).

» Comme les machines diminuent le nombre des ouvriers, elles restreignent le nombre des capitalistes faisant métier d'escompteurs et augmentent les opérations de crédit. La concentration des capitaux en permet une bonne distribution et la diminution des risques. »

Economie de forces, meilleure répartition des capitaux, marge de sécurité accrue, voilà les avantages des banques.

Et elles valorisent en outre une masse de fonds oisifs, masse qui grandit avec la confiance.

L'augmentation fictive du numéraire, objectera-t-on à Péreire, motive la baisse de l'intérêt. Il répond : « On confond le signe avec la chose. L'industrie, en définitive, n'a pas besoin d'argent; ce qu'elle demande, c'est l'usage, c'est la disponibilité des objets que l'on peut se procurer avec cet étalon de toutes les valeurs ».

Cette analyse, sommairement résumée, est d'un vif intérêt. Le regard perspicace de Péreire avait vu que l'individualisme démesuré de la Révolution provoquait l'éparpillement et la mauvaise distribution des capitaux. Il voulait les rassembler et les diriger. La conscription militaire est une innovation d'hier, une conséquence de la démocratie; celle des disponibilités n'est guère plus ancienne et elle fut plus malaisée à obtenir.

Ces précurseurs audacieux entendaient échapper à la routine

(1) Leitmotiv qui revient dans tous les ouvrages de ce temps.

(2) Il y aurait beaucoup à dire sur cet élément amoral de la conception de Péreire. Mécaniser les relations entre prêteurs et emprunteurs présente des dangers bien évidents depuis.

des petits banquiers et au formalisme de l'Institut d'émission, gêné par ses fonctions monétaires. Partisans avant la lettre du crédit dirigé, ils devançaient singulièrement leur temps.

En 1837, Jacques Laffitte, en fondant la *Caisse générale du commerce et de l'industrie*, renouvellera sa tentative de 1826 et parviendra à organiser une grande banque privée, une ébauche tout au moins, que 1848 emportera. Les Péreire attendront jusqu'en 1852 l'heure propice à la réalisation de leurs desseins par la création du *Crédit mobilier*.

Jusque-là, ils apparaissent comme des esprits d'avant-garde, que les doctrines hétérodoxes et les fantaisies bizarres de leurs coreligionnaires ont compromis devant l'opinion régnante.



Sourde aux objurgations des saint-simoniens, cette opinion est encore bien peu familiarisée avec le crédit, sa nature, ses formes, ses applications. Certes, d'innombrables volumes en traitent avec une pertinence inégale : sont-ils lus? et par qui?

Proudhon a raison d'y insister : « Le crédit est de toute l'économie politique, la partie *la plus difficile*, mais en même temps la plus curieuse et la plus dramatique ».

C'est que ce mot désigne un phénomène fort complexe; trop de subtiles analyses l'ont encore obscurci.

On peut l'envisager sous des aspects si différents!

Jean-Baptiste Say le définit : « la *faculté* qu'un homme, une association, une nation ont de trouver des *prêteurs* (1) ». C'est le point de vue des emprunteurs, très subjectif.

De Sismondi le considère comme une anticipation de l'avenir. « Chacun sent, en accumulant le numéraire, que c'est du pouvoir condensé qu'il tient dans son coffre-fort ». Le crédit met en mouvement ce potentiel inerte, utilise cette force, comme le mécanicien fait démarrer sa locomotive sous pression.

Courcelle-Seneuil, un économiste dont les ouvrages ont eu jadis une large diffusion, publie en 1840 un livre sur *Le Crédit et la Banque*, et il envisage surtout le remboursement : « Le crédit, écrivait-il, c'est la faculté d'user du capital d'autrui, *à charge de*

(1) *Epitomé des principes fondamentaux de l'économie politique.*

le rendre ». Il éclaire, par cette simple phrase, le mécanisme du prêt : c'est une *dépossession* au profit de l'emprunteur, elle est temporaire et limitée. Le banquier, c'est un marchand qui achète et qui vend du crédit : il y trouve son profit parce qu'il vend sa marchandise plus cher qu'il ne l'a achetée. Il se la procure à bon marché, parce que la concentration des fonds lui en permet un meilleur emploi et qu'il jouit de la confiance.

En fait, en ce temps-là, les transactions sont relativement réduites, et l'on traite fréquemment au comptant. Très borné, le crédit commercial suit à peine les marchandises jusqu'à ce qu'elles soient livrées à la consommation.

Le crédit purement personnel est très rare, dès qu'il ne s'agit plus d'une transaction de détail.

L'usage du crédit, pour se répandre, exigera un ensemble de conditions qui ne seront réunies que vers le Second Empire. Car c'est au premier chef un *problème de circulation*.

Certes, liaison entre aujourd'hui et demain (facteur temps), dissociation et décalage des prestations (préoccupation du débiteur), certitude ou quasi-certitude du remboursement (point de vue du créancier), solvabilité et probité de l'emprunteur (facteur confiance), stabilité de la monnaie et garantie des contrats (aspect juridique et économique), déplacement de la richesse des oisifs ou des inaptes vers les plus habiles et les plus entreprenants (concept politique et philosophique), tous ces éléments entrent à des degrés divers dans les opérations de crédit. Mais la condition *sine qua non* réside dans le rapprochement des emprunteurs et des prêteurs. Si le courrier exige des semaines pour apporter les apaisements nécessaires sur la moralité et le standing des signatures, si l'éloignement et la dispersion des patrimoines engendrent ici la surabondance des capitaux et là leur insuffisance, si les mouvements de l'argent sont dispendieux et peu sûrs, il n'y aura pas d'informations faute de communications, pas de confiance faute d'informations, et pas de crédit faute de confiance.

> « Le crédit, déclare Cieszkowski en 1848, est la métamorphose des capitaux stables et engagés en capitaux circulants ou dégagés, c'est-à-dire *le moyen* qui rend *disponibles* et circulables des capitaux qui ne l'étaient point et leur permet par conséquent de *se porter partout où leur besoin se fait*

sentir. Le crédit est et ne doit être que la mise en circulation des capitaux *existants* » (1).

Un rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes* ne pense pas autrement :

« Les bienfaits du crédit procèdent en effet de ce seul fait qu'il active le service des capitaux. »

Courcelle-Seneuil l'approuve : « Voilà la vérité. Le crédit peut ajouter à la puissance productive d'une société par un emploi meilleur et plus actif des capitaux, non autrement ».

Vues sages et sensées : on ne croit pas encore aux *Miracles du crédit* (2). On sait seulement qu'il y a de l'argent stérile, dont l'énergie latente renforcerait, une fois libérée, la machine économique. La multitude de brochures et d'études consacrées à ce sujet en 1848 trahit le malaise qui causa en partie les journées de février.

En un style lapidaire, Courcelle-Seneuil juge la situation :

« Avec des voies de communication, on n'obtient pas toujours le crédit; avec le crédit, on est certain d'avoir les voies de communication. »

Jamais, en effet, les chemins de fer n'eussent été construits sans la ressource des capitaux accumulés par les générations précédentes et leur mobilisation. Les grands travaux publics ont été à la fois cause et conséquence des développements de la finance contemporaine.

Comment dans la pratique a été résolue cette question primordiale du financement des entreprises?

Par le réveil de l'esprit d'association, qui, en permettant la constitution de grandes sociétés, a réuni d'immenses capitaux et remplacé le crédit individuel par le crédit collectif.

Par l'emploi de la monnaie fiduciaire, qui a suppléé à l'insuffisance du numéraire et l'a valorisé.

Par la création d'organismes affectés à la distribution du crédit : la bourse pour les valeurs mobilières, les banques pour les effets de commerce, les billets, les placements et les dépôts.

(1) *Du crédit et de la circulation*, Paris, 1847, p. 5.
(2) C'est le titre d'un livre d'E. Mireaux paru en 1931.

Lorsque se fonde en 1865 le Crédit mobilier, Courtois fils, spécialiste des études financières et auteur d'un *Traité élémentaire des opérations de bourse et de change* (1), écrit :

> « Les établissements de crédit qui aident à la *conversion des capitaux stables en capitaux mobiliers* sont dits, d'une manière générale, Crédit mobilier. »

C'est toujours la même idée de la mise en circulation des « fonds morts », pour employer le langage de Necker, qui domine alors.

Il s'agit avant tout de drainer les épargnes et de les rendre productives en les faisant concourir à l'activité industrielle et commerciale.

Les opérations de crédit — tel le paiement en billets de banque — nous sont devenues si familières que nous en avons perdu de vue la genèse. Il est pourtant impossible de bien comprendre les transformations morales et matérielles du siècle dernier sans remonter à ces origines.

Déjà, ces notions se voilent quand on consulte des auteurs plus rapprochés. La définition du crédit proposée par A. Leroy-Beaulieu témoigne de conjonctures différentes :

> « Le crédit est la mise à la disposition d'autrui d'un capital étranger moyennant l'engagement, qui peut être environné de certaines garanties, de restituer soit ce capital même, soit l'équivalent.
>
> » *Sa fonction n'est pas de commencer les entreprises*, mais d'intervenir à un certain degré de leur développement pour en faciliter le complément et surtout le renouvellement (parce qu'il n'est pas une simple anticipation sur une richesse à venir et incertaine, mais doit avoir pour base une chose réelle et actuelle comme des marchandises vendues mais pas payées) » (2).

On sent dans ce texte très explicite parler davantage le juriste que l'économiste. Deux générations séparent Enfantin de Leroy-Beaulieu, et dans l'intervalle les problèmes de répartition ont

(1) Paris, 1889, 10e édition, p. 13 (1re édition en 1867).
(2) *Traité d'économie politique*, tome III, p. 308.

éclipsé les problèmes de production. En 1895, des capitaux très importants ont été placés par la France dans les pays neufs et les prêteurs songent à la garantie du remboursement. En 1840 et jusqu'en 1880, *le pays neuf, c'est la France*, et la majorité des contractants se présentent comme emprunteurs. La cohorte des prêteurs grossit en raison inverse des besoins.

Lorsque, après des années de labeur fructueux, l'essor industriel aura amené une certaine saturation, que les Etats, par suite de la durée de la paix, de 1871 à 1914, ne seront pas continuellement obérés, les perspectives du crédit se modifieront. Son prix baissera. En 1910 la faiblesse du revenu inquiète les capitalistes en quête de placements.

L'espace, barrière et obstacle jadis au transfert aisé et avantageux de l'argent, a été graduellement éliminé. Dans un monde rétréci, le temps a acquis une valeur différente. Plus on va vite, plus on est pressé.

Un ouvrage récent apporte ainsi cette définition : « Il y a opération de crédit toutes les fois que dans un échange les prestations des deux parties, au lieu d'être simultanées, sont dissociées *dans le temps*. D'une manière générale, le crédit est l'échange d'un bien actuellement disponible contre une promesse de paiement » (1).

Par des détours imprévus tend à triompher la thèse d'Enfantin : par la *promesse*, le crédit devient une abstraction. Il s'est de plus en plus dépersonnalisé, mécanisé, dégagé de ses supports matériels (2).

Assurément, ces idées ont cheminé lentement, poursuivant leur démarche souterraine. Dans la pratique, si philosophes et réformateurs sociaux, juristes et économistes, se plaçant dans la région sereine des principes, des affirmations et des aspirations, étudiaient à la loupe la quintessence du crédit, les banquiers, tenus par leur état de vivre dans le terre à terre quoti-

(1) L. Petit et R. de Veyrac, *Le crédit et l'organisation bancaire*, Paris, Sirey, 1928, pp. 1 et 2.

(2) « Au point de départ, il n'y a de psychologique que la confiance manifestée par le prêteur à l'emprunteur et encore peut-elle reposer sur un gage général ou spécial...

Au point d'arrivée, tout est spiritualisé ou peu s'en faut. Le crédit n'est plus qu'un échange de promesses, les unes à vue, les autres à terme ». Ansiaux, *Revue d'économie politique*, novembre-décembre 1934, p. 1671.

dien et de discuter pied à pied avec les quémandeurs de capitaux, ne partageaient pas absolument toutes leurs vues. L'un d'entre eux, Charles Renauld, tient le langage du praticien en déclarant :

> « Le crédit est une marchandise subtile et *apparemment impondérable*, qui se trébuche pourtant, mais avec les poids tout à fait spéciaux de l'observation et de l'estime, de la prévision et de la sagesse ». Il ajoute, à propos des banques locales : « La primauté ne s'établit pas par l'étiquette du groupe auquel on se réfère. Il n'y a pas de castes, *il n'y a que des individus*; et chaque fois qu'il y aura supériorité d'intelligence, de labeur, d'initiative et d'ingéniosité dans la direction d'un comptoir financier, c'est à ce comptoir plutôt qu'à son voisin que le succès appartiendra, quelles que soient les attaches et les origines. »

Ces lignes datent de 1909 (1). Depuis, bien des changements sont survenus dans les sphères de la banque comme ailleurs. Elles n'ont pas cependant perdu toute actualité : car l'homme, être de raison et de volonté, épris de choix et rebelle à la contrainte, demeure le même à travers les âges (2).

Nous avons insisté sur les conceptions d'Enfantin et de ses adeptes. Parce que ces passionnés de la machine, dynamiques avant la lettre, ont eu le sens du mouvement et des masses. Les chemins de fer, la navigation à vapeur, les transports les ont captivés. Leur pensée primordiale était tout naturellement tournée vers cet agent indispensable de la circulation, ce puissant moteur de la vie économique : l'argent, sous toutes ses formes.

Mais les réalisateurs ne suivent pas toujours en tous points les inventeurs. Les conseilleurs ne sont pas les payeurs.

(1) *Bulletin de la Chambre de commerce de Nancy*, septembre 1909, pp. 565 et suiv.

(2) Les quelques citations que l'on vient de lire ne sont certes pas exhaustives. Elles suffiront à donner une idée des conceptions courantes durant le siècle dernier Les thèses des différentes écoles, socialiste et libérale notamment, mériteraient de longs exposés qui dépasseraient le cadre de ce volume. Les positions de Proudhon, Carey, Pecqueur, Bastiat et autres coryphées (sinon les écrits de Dufresne Saint-Léon, Ganilh, Hennet et *dii minores*) ont été analysées et discutées dans d'excellents traités d'histoire des doctrines. De même, les modes du crédit (public et privé, personnel et réel, hypothécaire et commercial, etc.) sont étudiés dans tous les manuels d'économie politique.

Il nous parait plus expédient de nous arrêter à la description des faits et des institutions plutôt qu'à la critique des théories et à des rappels didactiques.

On connaît la définition de l'humoriste : « Le crédit, c'est l'argent des autres ».

Sous sa forme ironique, cette boutade renferme une vérité profonde.

Une opération de crédit noue des liens entre le prêteur et l'emprunteur. De leur solidité dépend le sort de l'un et de l'autre. De leur moralité aussi.

Le banquier, intermédiaire naturel entre les contractants, ne doit jamais perdre de vue cette prosaïque réalité.

Qu'il s'agisse des particuliers, des collectivités ou des Etats, toute erreur en cette matière se paie chèrement, et pendant longtemps.

CHAPITRE II

Conditions du crédit.

Tous les ouvrages qui traitent du crédit comportent un exposé historique. La plupart des auteurs se croient tenus de remonter aux trapézites grecs, aux *argentarii* romains, en passant par les Templiers, les changeurs florentins, Jacques Cœur, les Fugger et Law, avant d'aborder l'époque moderne. Comme le dit très justement M. G. Pirou, ce survol rapide — quand il n'est pas trop superficiel — démontre que crédit et banque ne sont point des institutions spécifiquement capitalistes, et que pourtant « c'est seulement dans le cadre du capitalisme libéral du XIXe siècle que ces institutions devaient prendre leur plein épanouissement » (1).

Nous avons suffisamment expliqué ailleurs comment ces institutions avaient été préparées, dessinées, essayées dès le XVIIIe siècle pour n'y point revenir (2). C'est cependant à partir de 1830 que se dégagent clairement les caractéristiques nouvelles de la technique bancaire. Pourquoi ? Parce que les conditions générales de l'activité économique se différencient alors profondément de celles qui existaient auparavant.

M. Pirou a mis l'accent sur ces traits essentiels du monde moderne :

> « La production capitaliste implique, *au long du temps qui nécessairement s'écoule entre son début et son terme*, un recours généralisé au crédit. »

(1) *Le mécanisme de la vie économique*, tome IV, *Le crédit*, p. 53.
(2) Voir notre ouvrage, *Les bases historiques de la finance moderne*, Paris, Armand Colin, 1933.

Quand, en effet, à l'inverse des temps anciens où une paire de bottes se commandait à un bottier qui dans son échoppe attendait le client, l'usine déverse des centaines de paires de chaussures qui se vendront au fur et à mesure que s'ouvriront des débouchés, après avoir requis l'intervention de plusieurs intermédiaires, il faut bien que les agents de la production et de la distribution disposent de fonds suffisants pour assurer leur subsistance et la continuité de la fabrication avant d'être payés par le dernier acheteur de la dernière paire.

C'est *l'élément technique* du problème. Il s'y joint un élément *juridique*, en ce sens que cet appel indispensable au crédit est facilité par les assouplissements qu'a imaginés le capitalisme moderne. « Le lien entre créancier et débiteur, naguère purement personnel, garanti par des mesures rigoureuses, s'est atténué. Le créancier qui a besoin d'argent avant l'échéance peut l'obtenir en recourant aux procédés de cession que lui offrent le droit civil et le droit commercial ».

La pratique de l'endossement des lettres de change en a rendu le transfert valide sans formalités, permettant le règlement anticipé par la voie de l'escompte. Plus rapide encore, la transmission par simple tradition des billets de banque au porteur issus de cet escompte a porté au plus haut degré la circulation des titres de créance devenus véritable monnaie auxiliaire.

Enfin, si on tient compte de ces reconnaissances de dettes (donc de ces titres de crédit que sont en une certaine manière les valeurs mobilières), de ces *actions*, élément constitutif des sociétés, organismes-types de la production, l'on aperçoit que les contacts entre emprunteurs et émetteurs, entre prêteurs et souscripteurs, postulent la présence et le travail des banquiers chargés de placer ces titres et d'en répartir les revenus. La division du travail joue dans le commerce comme dans l'industrie.

Ajoutons qu'au point de vue économique une longue élaboration s'imposait pour que l'appareil bancaire, encore imparfait, rudimentaire et routinier, fût en harmonie avec les besoins de ces périodes de transition.

Toute opération de crédit comporte des éléments techniques et juridiques. Elle dépend aussi de *facteurs psychologiques* et sociaux. Le matérialisme historique fait trop bon marché des réactions personnelles. A chaque instant elles se manifestent dans le

domaine financier ; les croyances mêmes des producteurs et des consommateurs influent sur leur comportement (1). Sans retenir toutes les vues de Weber sur ce point, nous rappelons que le crédit repose essentiellement sur le prêt. Ce prêt n'est pas gratuit, il est assorti d'un intérêt. La perception de cet intérêt est-elle légitime ? Il est peu de questions de morale qui aient soulevé dans les derniers siècles autant de débats et de controverses, au Parlement, à la Sorbonne, chez les théologiens et les juristes. De la réponse a dépendu, pendant des générations, le sort de l'épargne.

Cette épargne, suivant qu'elle est placée en terres, en biens meubles, en argent, ou qu'elle dort dans les secrétaires, les paillasses et les vieux bas, est inerte ou agissante, stérile ou féconde.

La monnaie qui l'incarne est-elle saine, stable, recherchée ? N'est-elle pas menacée par la politique fiscale de l'État ou par sa politique tout court ? Circule-t-elle librement ? aisément ?

Les paiements sont-ils réguliers, les transactions favorisées par la législation ?

Et les prix ? S'ils montent sans cesse, l'industrie s'en ressent. S'ils baissent brusquement, il en résulte de graves perturbations aussi bien dans la production que dans la distribution.

Des interférences multiples — et souvent imprévues — agissent quotidiennement sur le marché des biens, des services, de l'argent.

L'expansion du crédit exigeait une atmosphère et des conditions difficilement réalisables avant la révolution industrielle. Le fonctionnement des mécanismes financiers — et spécialement des rouages bancaires — a été assuré d'abord par des méthodes empiriques, par des praticiens peu soucieux des théories, mais doués de flair, d'intelligence et de bon sens.

***

Sur les grandes places contemporaines, le marché monétaire et le marché financier ont une activité propre, nettement différenciée. *Grosso modo*, le premier a pour objet les *moyens de*

(1) Voir le curieux ouvrage de M. Kerhuel, *Les mouvements de longue durée des prix*, Rennes, 1935. L'auteur insiste avec raison sur les mobiles religieux dans la psychologie des acheteurs : modération, tempérance, ascétisme, etc.

règlement et les crédits à court et très court terme (escompte, avances, pensions, etc.). Le second englobe les *financements* à moyen et long terme (emprunts et placements).

Une démarcation aussi nette suppose une organisation très poussée du régime des capitaux, et en particulier l'existence d'une Bourse des valeurs active.

C'est dire que jusqu'à la III[e] République, les attributions des opérateurs sur les deux marchés ne sont pas toujours clairement définies et qu'il est malaisé de les étudier séparément.

M. Rist emploie une image expressive en écrivant que « les sommes constituant le marché *monétaire* forment un *réservoir* qui reçoit constamment des fonds et les laisse sortir pour les recevoir ensuite à nouveau. Les sommes offertes et épargnées sur le marché *financier* forment un *flot*, comme les revenus eux-mêmes qui, une fois dépensés, cessent d'exister en tant que revenus » (1).

Ce tableau dépeint parfaitement la situation actuelle. Pour reprendre cette comparaison avec vraisemblance, l'on dira que jusque vers 1870 le réservoir, en effet, se remplissait sans cesse en France. Les capitaux s'accumulaient. Leur débit était très lent. Le flot n'était encore qu'un mince filet, continu, s'enflant toujours, qui a fini par grossir, parfois à la manière d'un torrent, avant de trouver son rythme régulier. Cette métamorphose a exigé le concours du temps et des circonstances.

Pour traiter pertinemment et à fond ce sujet important, une étude comparée des forces économiques des nations européennes serait fort opportune. Elle démontrerait — entre autres faits — que nos pères, si fiers de s'être rapidement libérés des cinq milliards réclamés par Bismarck au traité de Francfort, ne s'étaient pas très bien rendu compte de la capacité du pays — et de ses voisins et concurrents — après vingt-cinq ans de prospérité générale. Bornons donc notre tour d'horizon aux points culminants.



Tout paiement n'est qu'un échange : il se traduit par une remise de francs au vendeur de la marchandise ou au fournis-

(1) *Précis des mécanismes économiques élémentaires.* Paris, Sirey, 1945, p. 175.

seur de services. Un médecin qui reçoit le prix d'une visite est un acheteur de francs. Il les veut sains et de bon aloi, parce qu'ils sont *mesure de la valeur*. Un coupon de toile s'évalue en mètres et en francs. On n'imagine pas que l'unité de longueur soit sujette à brusque altération. La pensée des créateurs du système métrique était d'ailleurs d'instituer un régime durable, permanent et universel des étalons. Le franc n'échappait pas à cette réglementation rigide, puisqu'il était rattaché au gramme par son poids en métal précieux. D'où sa définition : cinq grammes d'argent, au titre de 9/10es de fin, constituent l'unité monétaire, qui conserve le nom de *franc* (loi du 7 avril 1803, 17 germinal an XI).

Par une heureuse exception, cette définition ne subit pas d'atteinte jusqu'à la loi du 25 juin 1928. On considéra comme un devoir impérieux d'y rester fidèle. Un point d'honneur. Cette louable intention, les faits auraient pu la contrarier (les siècles antérieurs, sauf depuis 1726 et à de rares intervalles, avaient, bon gré mal gré, vécu dans les dérèglements monétaires comme un boiteux avec son infirmité).

En réalité, le franc fut maintenu intact, pour diverses raisons : l'afflux d'or californien, puis transvaalien, facilita l'adaptation des moyens de paiement aux nécessités économiques; l'utilisation des procédés modernes du crédit procura des possibilités de règlement adéquates; les gouvernements, par une fiscalité appropriée, s'abstinrent de bouleverser le statut de la monnaie; la balance des comptes et la tenue des changes furent fréquemment favorables à notre pays. L'adoption de l'étalon-or, à l'instar de l'Angleterre; l'existence d'une masse de manœuvre virtuelle grâce aux réserves occultes d'espèces métalliques disséminées dans les campagnes, contribuèrent également à garantir l'équilibre aux jours de crise, après 1871 notamment.

Le franc fut en outre maintenu intangible : car la répulsion causée par les assignats envers le papier-monnaie persista une soixantaine d'années; une volonté farouche des sphères dirigeantes écarta jusqu'à la menace de l'inflation; le sentiment était ancré dans l'opinion de l'inélégance morale de toute dévaluation. Un peuple de rentiers et d'artisans abhorrait de tels manquements.

Cette bonne conscience monétaire valut d'appréciables avan-

tages à toute la nation. La sécurité engendre la confiance et l'action. Elle cautionne les entreprises à longue échéance. Elle discipline les relations commerciales. Elle favorise singulièrement l'esprit d'épargne, et par là l'accumulation des capitaux. A l'extérieur, elle opère comme un aimant, elle attire et retient les avoirs étrangers.

Croit-on que les banques de dépôt, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, eussent obtenu l'adhésion du public, recueilli et gardé ses fonds, dans une atmosphère de suspicion et de défiance? Le crédit n'aime pas un sol mouvant; le créancier est inconsciemment hanté par la valeur de remboursement et de remplacement: que devient son pouvoir d'achat dans la tourmente des changes?

La France n'aurait jamais été le banquier du monde, et cette primauté eût été fort éphémère sans la parfaite tenue du franc. Six dévaluations depuis 1928 — et à quand la dernière — ont suffisamment édifié nos contemporains sur les inconvénients d'une monnaie changeante, fondante, et sur le destin exceptionnel des générations d'avant 1914, bénéficiaires privilégiées d'une stabilité monétaire rare dans les siècles, rare chez les nations.

Bien entendu, si l'unité monétaire a gardé une fixité que l'opinion regrette maintenant, cette fixité n'a pas été absolue comme celle du mètre (1). L'énorme accroissement de la production, l'extension des communications auraient dû normalement entraîner une baisse continue des prix. L'afflux d'or venu de Californie puis du Transvaal a eu pour résultat de l'empêcher, en assurant au gramme d'or, de 1820 à 1914, un pouvoir d'achat à peu près constant. Les prix ont néanmoins varié parce que les conditions de la production ont été bouleversées. Encore un chapitre de notre histoire qui mériterait une analyse minutieuse, aride et ingrate, et combien suggestive pourtant (2).

Apportons quelques indications sommaires, dans le but de fixer très approximativement les idées.

J.-B. Say estime que l'hectolitre de blé correspond à 1.342 grains d'argent pur en 1789 et en vaut 1.610 en 1820. Humann (rapport sur le budget de 1832) prétend qu'il faut alors débourser 1 fr. 31

(1) Voir à ce sujet les fines remarques de Ch. Rist, *op. cit.*, pp. 223 et suiv.

(2) « Tant que l'on n'aura pas atteint suffisamment ce mouvement général des prix et les faits qui l'entourent ou le fondent, osons dire que l'on ne comprendra pas l'évolution économique moderne ». Fr. Simiand, *Recherches sur le mouvement général des prix du* XVI*e au* XIX*e siècle*, Paris, 1932, p. 654.

pour obtenir l'équivalent des achats réalisés en 1786 avec 1 franc.

Théoriquement, le gramme d'or a valu 3 fr. 10 de germinal an XI au 25 juin 1928. En novembre 1937, le kilo de métal fin vaut plus de 33.000 francs; en juin 1938, près de 40.000 francs; en décembre 1945 : 131.900. N'essayons pas de le chiffrer en nos temps incertains.

Pratiquement, la dégradation subie par l'unité monétaire depuis trente ans est telle que le franc de germinal n'existe pour ainsi dire plus.

D'autre part, le standard d'existence des diverses classes sociales varie suivant les époques, les goûts, les aspirations. Il s'exprime moins en formules algébriques qu'en équations psychologiques.

A partir de quelle somme le Français dit moyen se jugera-t-il riche ou aisé, croira-t-il devoir *épargner*, placer son argent, et dans quelle mesure ?

Dans un ouvrage de 1822, au titre épicurien, *L'art de jouir de la vie par les plaisirs*, l'auteur considère que pour vivre à Paris avec quelque agrément il faut 5.000 francs par an pour un mari et sa femme, et 1.500 francs pour chaque enfant. Supputations forcément très subjectives.

On a beaucoup plaint — longtemps après — les ouvriers d'avant 1848 et déploré leurs salaires de famine. Dans trop d'industries, ils étaient certainement fort mal payés. Comment ne pas tenir compte pourtant de cette réflexion notée dans une « Enquête sur le commerce » menée en 1844. Un patron, Cunin-Gridaine, s'étonne que son personnel boude la caisse d'épargne. « Si nous faisons des économies, lui répond-on, vous trouverez sans doute que nous gagnons trop et vous réduirez peut-être nos salaires ».

Ne cherchons pas trop l'exactitude dans les déclarations d'impôt sur le revenu.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'insister sur ces problèmes délicats. Ce qui importe, c'est de ne jamais perdre de vue le glissement profond du franc après 1914, pour éviter de grossières erreurs d'optique en voulant opposer les chiffres d'avant-hier à ceux d'aujourd'hui, qu'il s'agisse du temps, de l'argent, du taux de l'intérêt (1).

(1) Voir dans *L'Economiste français* du 4 août 1877 : *Les variations de prix en France depuis un demi-siècle*, par A. de Foville.

Un billet de mille francs ne représente plus qu'un pouvoir d'achat très limité. En 1840, c'est une petite fortune. Voici, d'après le baron de Gérando, le budget d'une famille d'artisans dans une grande ville (père, mère, trois enfants) :

		Francs.	
Nourriture :	Pain (à 0 fr. 325 le kilo).....	296,40	
	Viande et légumes..........	182,50	
	Boissons....................	91,25	570,15
Logement :	Loyer.......................	50	
	Eclairage et chauffage.......	40	
	Entretien...................	30	
	Contributions...............	10	130 »
êtements :	Père.......................	50	
	Mère.......................	30	
	Trois enfants..............	60	140 »
	AU TOTAL.............		840,15 (1).

Assurément, c'est un minimum. Avec un franc l'on achetait tout de même trois kilos de pain. L'entretien d'un soldat coûte alors à l'État 0 fr. 92 par jour (en 1937, environ 7 fr. 20).

En province, la vie est encore moins chère. On compte même par liards (le quart d'un sou). Une jument se paie 48 fr. 50; un cheval 38 francs; une vache 46 francs; un litre de vin, quatre sous; un litre d'eau-de-vie, neuf sous (2).

Extrayons d'un livre de comptes tenu par un bourgeois de Lille en 1874, milieu aisé, la dépense d'un ménage de trois personnes. Elle s'élève à 1.549 fr. 55 pour l'année. Les divers chapitres se répartissent comme suit :

	Francs.
Nourriture	572,58
Toilette............................	445,45
Vin.................................	203,02
Liqueurs............................	50,60
Charbon.............................	85,40
Beurre (20 kilos)...................	72,50
Bière...............................	120 »

Détaillons cette mercuriale : un kilo de farine, 0 fr. 60; un kilo de sucre, 1 fr. 55; dix kilos de pommes de terre, 0 fr. 70; un poulet, 3 fr. 25; une sole, 0 fr. 40; un litre de pétrole, 0 fr. 65; douze hectolitres de charbon (à 2 fr. 30) = 27 fr. 60, etc.

(1) *Magasin pittoresque*, 1840, p. 79.
(2) Fernand Laudet, *En Armagnac il y a cent ans* (*La vie d'un aïeul, 1761-1849*). Paris, 1928.

En 1892, Paul Leroy-Beaulieu estime qu'en France

60 0/0	des habitants	ont	moins de 2.400 francs de revenu annuel,
30 0/0	—	—	de 2.400 à 7.500 francs,
10 0/0	—		plus de 7.500 francs (1).

En 1910, les cheminots font grève pour gagner 5 francs par jour.

Le mouvement des prix influe sur le loyer de l'argent, et réciproquement. Des phénomènes adventices de tous genres pèsent à présent sur le prix de revient des fabrications et sur les cours des denrées et marchandises. Pendant le XIXe siècle, notamment de 1860 à 1890, dans les phases d'expansion où se desserrent les liens du protectionnisme, où la circulation des capitaux rencontre le minimum d'entraves sur le plan national et international, où l'intervention de l'Etat est d'une modestie à peine imaginable maintenant, cette corrélation se présente presque à l'état pur. La situation économique s'apparente aux conditions du libre-échange, les faits ne contrarient pas les doctrines, et un équilibre — plus ou moins harmonieux, plus ou moins complet suivant l'alternance des crises cycliques — règne dans la répartition des capitaux.

Aussi y a-t-il une coïncidence remarquable entre les prix et les taux de l'intérêt. Quatre périodes — dont l'amplitude décroît d'ailleurs à la longue — se partagent ces cent années (2) :

De 1815 à 1845,	baisse	pendant	30	ans.
De 1845 à 1872,	hausse	—	27	—
De 1872 à 1896,	baisse	—	24	—
De 1896 à 1914,	hausse	—	18	—

Les dimensions de cet ouvrage nous empêchent de nous étendre plus à loisir sur ce point. Signalons cependant le synchronisme de ces dates avec les entrées d'or et la conjoncture politique ; avec le resserrement ou la dilatation de l'aisance monétaire.

Sans prétendre dégager de ces renseignements succints les éléments d'une parité presque impossible à justifier mathématiquement et rationnellement, il reste de cet aperçu qu'un million en 1830 représente une valeur extrêmement notable, qu'une action ou une obligation au nominal de 500 francs n'est pas

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1892.
(2) Cf. les ouvrages classiques de J. Lescure sur les crises.

alors à la portée du premier venu. C'est une notion à ne pas oublier quand l'on se reporte aux bilans des établissements de cette époque si proche et si lointaine de la nôtre (1).



Le franc était donc de haute qualité au XIXe siècle. A certains égards, cet avantage — sensible surtout dans les transactions internationales, lesquelles ne prennent une réelle étendue qu'après 1860 — cet avantage est presque négatif. Une rivière peut avoir un courant régulier, favorable à la navigation. Il faut aussi qu'elle soit assez large, assez profonde, que le tirant d'eau soit suffisant pour des bateaux d'un tonnage moyen; que l'encombrement n'y soit pas tel que des canaux auxiliaires soient nécessaires pour la desserte de la région traversée.

Autrement dit, le stock de francs détenus par les Français répondait-il à la satisfaction de leurs besoins? Etait-il suffisant, en rapport avec la densité de la population? Circulait-il assez rondement, puisque « l'argent est fait pour rouler »? N'est-ce pas justement parce que les espèces manquaient que s'est posé le problème de moyens de remplacement?

Les anciens auteurs déplorent sans cesse la disette du numeraire. Elle explique les théories mercantilistes qui visent à introduire dans le royaume le plus de métal possible. L'approvisionnement en or et en argent était fonction de la production des mines (Pérou, Mexique) et des arrivages par galions, d'Espagne.

L'Ancien régime avait laissé environ 2 milliards de numéraire. Cette estimation est forcément arbitraire. Qui dira jamais la masse d'écus enfouis dans des cachettes qui furent perdus ou n'en sortirent qu'après de longues années? La période révolutionnaire obligea à des subterfuges. Un exemple. Une loi du 25 juillet 1793 ordonne de faire un état des terres des émigrés. Pour conserver leurs biens, des époux ont recours à la loi du divorce du 20 septembre 1794 : l'émigration est un des cas sus-

(1) Le ministère du Travail a publié des statistiques donnant le budget d'une famille d'ouvriers parisiens de quatre personnes, de l'année 1810 à 1910. En prenant 100 pour base de 1894 à 1903, on voit que de 74 en 1810, l'indice monte progressivement jusqu'à 103 en 1870 et ne descend plus. Cf. Reboud, *Précis d'économie politique*, tome I, p. 492, Paris, Dalloz.

ceptibles de faire prononcer la dissolution du mariage. Un divorce fictif sert de sauvegarde à leur patrimoine, dans la mesure où l'un des conjoints est habilité à se le faire attribuer (1).

Beaucoup d'émigrés (on les évalue à 180.000 environ) laissèrent leur or en Belgique et en Hollande. Réglés en espèces sonnantes, les cultivateurs belges devinrent les plus riches de l'Europe.

En 1803, on estimait le stock monétaire à 1.850 millions, dont 1.200 millions en argent et 650 millions en or. Le retrait des pièces d'argent se fit graduellement en l'an XII et en l'an XIII. La substitution du franc aux écus et aux livres dans la numération eut lieu entre 1805 et 1810. Les pièces antérieures à 1789 ne furent démonétisées qu'en 1829 (loi du 14 juin), les pièces de billon (six liards ou un sou et demi) qu'en 1845 (loi du 10 juillet).

Léon Faucher remarquait en 1843 qu'au XVIIIe siècle la monnaie d'or représentait en France la moitié de la valeur de la monnaie d'argent, alors qu'en son temps elle n'était plus que le dixième. Faisant prime, l'or avait pratiquement disparu. La France était censée détenir le *tiers* du numéraire de l'Europe, soit 3 milliards en argent et 500 millions en or (2). Il s'inquiétait de l'augmentation annuelle du stock métallique (100 millions environ), il craignait sa dépréciation.

La découverte des mines de Californie et d'Australie jeta en 1850 des quantités énormes d'or sur le marché (3). L'Extrême-Orient absorba ensuite des masses immenses d'argent. En une décade, la France reçut 3 milliards 380 millions d'or et perdit en revanche 1.100 millions d'argent. En 1861, 80 départements manquaient de pièces de 5 francs et de pièces divisionnaires. Accueilli d'abord avec défiance, le métal jaune finit par supplanter le métal blanc, objet de la désaffection des pays occidentaux. Après 1872, la frappe libre de l'argent fut suspendue.

La disgrâce de l'argent était fatale, quand l'étendue et la célé-

(1) Joseph Garin, *Histoire d'Ivry*, Paris, 1930, p. 387. Ce détail souligne la difficulté des recherches dans la période révolutionnaire, encore mal éclaircie.

(2) *Recherches sur l'or et sur l'argent considérés comme étalons de la valeur*, Paris, 1843, p. 59. Legentil, président de la Chambre de commerce de Paris, affirme à la tribune du Parlement, le 19 mai 1840, que la France dispose des trois-septièmes du stock métallique de l'Europe.

(3) Augmentation des stocks métalliques :

	Or.	Argent.
de 1851 à 1875..........	4.375 tonnes	31.003 tonnes.
de 1876 à 1900..........	5.600 tonnes	92.000 tonnes.

rité des transactions commerciales se sont accrues. Une somme de 10.000 francs en écus représentait un poids de 50 kilos. Dans un projet de banques départementales, un négociant du Mans, Bérard, se plaignait en 1828 de ces transports dispendieux... et dangereux pour les voyageurs, car, dit-il, « quand les diligences n'offriront plus d'objets précieux à piller, on pourra voyager en sécurité ».

Avant 1850, les paiements se faisaient en France sur les bases suivantes :

3 0/0 en or;
90 0/0 en argent;
7 0/0 en billets de banque.

Vers 1856, la proportion s'était modifiée comme suit :

50 0/0 en or;
30 0/0 en argent;
20 0/0 en billets de banque (1).

L'escompte était le premier procédé destiné à parer à la pénurie des espèces. En accordant au commerce des délais de règlement, on évitait des déplacements répétés d'espèces. Le renouvellement des effets éloignait encore les mouvements de fonds.

Une rotation rapide de l'argent supplée en partie à son insuffisance.

C'est ce qu'exprime Wolowski dans une comparaison pittoresque :

> « Les pièces de monnaie sont comme les wagons destinés au transport des marchandises; on aurait beau multiplier le nombre des wagons, si les produits ne sont pas plus abondants, les wagons resteront sous la remise, ils encombreront inutilement les magasins. Mais si la force et la rapidité de traction augmentent, on pourra, avec moins de wagons, effectuer tous les transports, ou bien faire face, avec le même nombre de wagons, à des transports beaucoup plus considérables » (2).

Ces phénomènes avaient été très nettement ressentis dans l'ancienne France. Boisguilbert écrivait déjà, il y a plus de deux

(1) En Angleterre, elle était de 30 0/0 en or, 5 0/0 en argent et 65 0/0 en billets de banque.
(2) *La question des banques*, p. 25.

cents ans : « Le corps de la France souffre lorsque l'argent n'est pas dans un mouvement continuel ».

Cette mobilité salutaire de l'argent était contrariée par de nombreux obstacles : arrivages irréguliers aux Hôtels des Monnaies, incertitude des *retours* de l'étranger, thésaurisation, usure, etc.

Le manque de communications entraînait une *circulation au ralenti* : pléthorique en certaines régions, anémique en d'autres. Autun, cité de propriétaires fonciers aisés, regorgeait d'argent en 1838. Dijon en manquait. Le Havre, port actif, Paris, centre administratif et artisanal, étaient bien pourvus en capitaux : traitant avec l'Angleterre, ils en tiraient abondance et profit. Marseille, travaillant avec les peuples méridionaux et orientaux, était moins favorisé. Bordeaux était encore plus mal partagé, faute d'une organisation rationnelle du crédit.

Cette distribution inégale des disponibilités était aggravée par les mouvements saisonniers. Chaque année, en mai-juin, éclatait à Lyon une crise monétaire locale provoquée par les achats de soie brute en Italie. Marseille était en proie à des difficultés périodiques du même ordre. Pour y remédier, les méthodes n'étaient pas uniformes : la Banque de France, à Saint-Etienne, admettait l'escompte sans limite, tandis que la *Banque de Lyon* le restreignait. En 1863, les trois quarts du territoire manquaient encore des facilités que donne au commerce la proximité d'une banque. La centralisation du crédit, avantageuse en elle-même, réclamait, pour être effective et efficace la multiplicité des communications.

Ces fortunes diverses ont eu leur répercussion sur le plan social et urbain. Aux derniers temps de la monarchie, telles régions connaissaient la prospérité, et d'autres, sans raison apparente, végétaient ou progressaient lentement. Leur physionomie contemporaine se ressent de leur richesse passée, renforcée ou disparue. La formation historique des réseaux ferroviaires les a marquées d'une empreinte durable.



Quand on n'a pas beaucoup d'argent et que l'on craint d'en manquer en temps voulu, on le serre soigneusement, avaricieu-

sement. D'où la *thésaurisation*. A en croire Blanqui, elle absorbait un quart des espèces métalliques. Il rappelle, à ce propos, l'exclamation d'un campagnard à la vue d'un tiroir contenant quelques pièces d'or : « Ah ! l'or, ça se garde ! ». Le paysan n'aimait pas *l'argent carré* (ainsi appelait-on les assignats). Il voulait du métal. Il était de l'Ouest, le père Grandet, roi des avares ; il était de Normandie, le vieux ladre des *Cloches de Corneville* ; de ces provinces où l'on vivait avec frugalité et où les espèces se terraient pendant des années. En 1847, des publicistes prônent la refonte des monnaies pour les faire sortir et développer la circulation des billets.

Les gouvernants voient sans défaveur cette aversion de la monnaie fiduciaire. Les ruraux n'ont pas besoin d'aller à la ville. Qu'ils gardent leurs coutumes rustiques et fassent de bons soldats le cas échéant.

Dans un livre paru en 1830 (1), Emile Bères dénonce l'amour exclusif de la terre chez les propriétaires fonciers. « On a la passion de s'arrondir », écrit-il. Un capitaliste opulent disposant de 100.000 francs n'achètera pas un domaine de 50.000 francs pour placer le surplus. Il en achètera un de 150.000 francs, comptant payer le solde par un emprunt, le mariage de son fils, la dot de son gendre. Il engage l'avenir, sans réserves; comment s'en tirera-t-il dans les mauvaises années ? Clapier déplore en 1847 (2) que les agriculteurs, pour être propriétaires d'un fonds, s'endettent et n'ont plus assez d'argent pour une exploitation lucrative.

Quand, comme il arriva en 1817, les conjonctures rendent le commerce incertain et précaire, le seul placement qui subsiste est celui de particulier à particulier, sur hypothèques de biens ruraux, placement qui, à raison des frais, ne peut avoir lieu que *pour une année* au moins, au bout de laquelle le créancier n'est pas en mesure de retirer ses fonds. Les retards qu'il éprouve, les désagréments d'en venir à une expropriation forcée dégoûtent les prêteurs, et chacun préfère conserver ses fonds inactifs plutôt que de les mettre en circulation sans espoir de les récupérer à l'échéance du terme convenu.

Défaut de sûretés réelles, impossibilité de recouvrement ra-

(1) *Essai sur les moyens de créer la richesse dans les départements méridionaux de la France*, pp. 76-86.
(2) *De la crise commerciale et financière en 1847*, p. 4.

pide, appréhensions et craintes de procès conduisent à une véritable ankylose de l'argent. A côté de ces lacunes de la législation hypothécaire que de multiples projets cherchent à combler (une *Caisse hypothécaire* fondée en 1820 essuya de lourdes pertes et fut mise en liquidation), la raison déterminante du retard français en matière de crédit, c'est le manque de capital *disponible*. Infortune que la France partage avec les pays essentiellement agricoles. Sans l'apport extérieur, elle se serait difficilement relevée après 1815.

Cette insuffisance des disponibilités dura longtemps. Elle tient au tempérament national et l'a du reste façonné en partie.

Un journaliste anglais écrivait jadis (1) :

> « ...La plus grande partie des fonds est entassée dans des caisses et des armoires ; les épargnes annuelles, qui chez un peuple si soigneux et si économe doivent s'élever à de fortes sommes, sont ou accumulées dans les maisons, ou, pour plus de sûreté, placées chez un notaire où elles demeurent jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de placement. *Il n'est guère de pays où, proportionnellement au capital existant, le revenu soit moindre qu'en France...* ».

Jusqu'à quel point cette affirmation répond à la vérité, il est malaisé de le discerner. Il est certain que la prédominance de la vie agricole n'incitait pas aux investissements mobiliers. On préférait un rendement sûr à l'appât d'un coupon incertain. En Champagne, par exemple, la coutume voulait qu'à la naissance d'un enfant on plantât un carré de peupliers : vingt ans après, la vente de la coupe servira à la constitution de la dot. Dans le Nord, des familles aisées achetaient à chaque naissance une pièce de vin. Ces deux genres de placement sont avantageux et ne trompent pas. Seulement, ils sont à longue échéance et ne stimulent guère la production.

La modicité des revenus provenait du repliement pusillanime des possédants sur leur magot : ils enfouissaient leur talent. Elle entraînait aussi aux époques d'euphorie boursière (1838, 1855, 1880 entre autres), des engouements irréfléchis pour les valeurs poussées par la spéculation.

(1) *Economist*, 13 octobre 1865.

Par là s'explique une anomalie apparente :

> « En France, les hommes aventurent facilement leurs vies, difficilement leur fortune. L'homme y est commun, les capitaux rares; l'homme y est l'accessoire des capitaux » (1),

écrit un auteur bien documenté.

Il s'ensuit que le Français donne, semble-t-il, plus volontiers son sang que son argent. En fait, le comportement des peuples à l'égard de la richesse est conditionné par des facteurs très divers. Là où le gain est rapide et assuré, on est large et audacieux; là où un rude effort n'est pas toujours récompensé par le profit, on ne hasarde pas son pécule. Les peuples commerçants osent, les peuples agricoles calculent. *A fortiori* quand les vieillards y dominent...

> « Le crédit languit en France, déclarait en 1842 Gautier, sous-gouverneur de la Banque de France... C'est qu'en France il n'y a de commerce que dans quelques localités et que dans un bien plus grand nombre d'autres le commerce n'existe pas...
>
> » Toute la partie centrale de la France est presque exclusivement agricole, *ne produisant guère que ce qu'elle consomme et ne consommant guère que ce qu'elle produit.*
>
> » Là, le propriétaire, le rentier qui font des économies sur leurs revenus les accumulent pour en faire la collocation en immeubles ou en rentes. En attendant, ces sommes, *retirées de la circulation,* dorment entre leurs mains... Une zone qui borde surtout au Nord nos frontières de mer et de terre, Paris et un petit nombre de villes de l'intérieur, voilà chez nous le seul domaine du commerce... » (2).

Un député, Muret de Bort, commente cette maxime : « Qui cueille chez soi n'a pas besoin d'envoyer au marché ».

En France, assure-t-il (3), une foule de produits vont à la consommation sans traverser les canaux du commerce. « Nous connaissons plus d'un département où le paysan n'aborde la

(1) Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique des opérations de banque*, p. 378.
(2) Voir G. Bousquet, *La Banque de France et les institutions de crédit.* Paris, 1885, p. 252.
(3) *De la Banque de France depuis 1847 et de la Banque d'Angleterre.*

ville voisine que quatre fois l'an, et pour renouveler sa provision de sel, de chandelle et de sabots ». Tout le reste, il le demande à son petit troupeau et aux champs qu'il cultive.

« En Angleterre, tout passe par le dock, le comptoir, la manufacture, la boutique, changeant souvent deux ou trois fois de mains sans changer de place. D'où la nécessité de ces nombreux établissements de crédit, de ces nombreux escompteurs qui, avec les banques, traitent du papier sur l'intérieur ou l'extérieur ».

A une assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, Darblay reconnaissait que la rotation de l'argent était d'autant plus lente que « l'habitant des campagnes a moins de besoins que celui des villes et que, quand il tient, il tient bien ». « On prétend volontiers à la campagne que l'argent que l'on ne débourse pas est le premier gagné. Ce dicton est absurde, car l'argent que l'on enfouit ne peut rien produire ». Ainsi s'exprime encore la *Revue des Deux-Mondes* en 1861 (numéro du 15 mars, p. 431).

Sans doute, les chemins de fer, en pénétrant dans les bourgades, y ont amené le mouvement, la nouveauté, la tentation du produit hier inconnu, le nivellement progressif des jouissances. Le billet de banque y est venu avec les occasions de dépense, introduit subrepticement par le cours forcé et ses séquelles. De Morny l'avait pressenti en 1847 quand il préconisait la coupure de 100 francs : à son avis, les gens seraient d'autant moins sujets à la panique qu'ils seraient davantage familiarisés avec le billet. Guéri d'une maladie, on en craint moins le retour.

D'ailleurs, « l'amour tant reproché au paysan pour l'*argent* s'explique aisément, si l'on songe que le paysan ne disposait que des biens *limités* produits sur son domaine, tandis que seuls les biens vendus lui procuraient l'argent grâce auquel sa liberté de choix s'accroissait *à l'infini* et grâce auquel il pouvait se constituer une *réserve générale* » (1).



Dans les régions agricoles (Ouest, Centre, Midi), le manque de capitaux et l'engourdissement de l'argent favorisaient *l'usure.*

(1) Ch. Rist, *op. cit.*, p. 197.

Ce mal, très répandu autrefois, sévissait à l'état endémique dans la société française. Il revêtait des formes très variées, depuis les abus des prêteurs à la petite semaine jusqu'aux exactions des trafiquants de reconnaissances du mont-de-piété.

La législation et la jurisprudence le pourchassaient avec des succès douteux. Il existe tant de moyens, même légaux sinon licites, de dépouiller son prochain.

La fraude la plus commune résidait dans la majoration de la dette. Un particulier embarrassé souscrivait une reconnaissance de 1.000 francs : le prêteur ne lui versait que 900 ou 920 francs. D'autres fois, le prêt était fractionné en plusieurs parts, et, par personne interposée, le créancier réclamait des intérêts excessifs.

Dans un livre aussi fade que fameux jadis, et bien oublié, *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*, Louis Reybaud (économiste informé, auteur d'ouvrages intéressants sur le fer, la houille, le coton) rapporte l'histoire d'un commerçant aux abois qui sollicite l'aide d'un banquier connu. Aux premiers mots, celui-ci le renvoie à l'un de ses associés (le banquier a les honneurs du procédé et laisse à son factotum le chapitre délicat des conditions et explications). Le quémandeur est reçu « avec le dédain, la froideur calculée, la morgue et la défiance de l'homme qui dispose d'une caisse considérable : tous les usuriers se ressemblent ». Après palabres et discussions, un prêt lui est accordé, et voici le décompte du bordereau :

Intérêts à raison de...........................	5 0/0 l'an,
Commission à 0,50 0/0 par renouvellement tous les trimestres........................	2 0/0
Honoraires et commission du notaire (pour hypothèque d'une maison remplaçant la deuxième signature).................................	2 0/0
Acte notarié et droits d'enregistrement	2 0/0
	11 0/0 par an.

Le prêteur use d'autres stratagèmes : il retient les intérêts d'avance et les réunit à la somme portée dans l'acte afin de dissimuler le caractère dolosif du contrat.

Certains pratiquent la vente à réméré : convention par laquelle un particulier cède et transporte une propriété mobilière ou immobilière pour un temps déterminé, à l'expiration duquel il

lui est loisible de rentrer dans l'objet en litige moyennant une somme fixée (1).

Tous ces engagements étaient entachés du même vice : défaut d'équivalence dans les prestations, abus de la situation par le prêteur, exploitation de l'emprunteur.

En 1807 et en 1850 on avait tenté de remédier à ces maux par la limitation du taux de l'intérêt. La loi du 3 septembre 1807 fixa le maximum à 6 0/0 en matière commerciale et à 5 0/0 en matière civile. La loi du 19 décembre 1850 aggrava les pénalités applicables au délit d'usure. Menaces illusoires pour les banquiers qui s'en affranchissaient par des voies détournées (en renouvelant les effets, par exemple). La loi du 12 janvier 1886 rétablit les choses en l'état où les avait mises la loi du 11 avril 1793, laissant aux intéressés le soin d'arrêter eux-mêmes les conditions du contrat pour les prêts de caractère commercial. Législateurs et tribunaux étaient impuissants à juguler ce fléau de l'argent cher.

Balzac, homme d'affaires malchanceux, écrivain endetté malgré son génie, a décrit en termes pittoresques et saisissants les divers types d'usuriers de son temps.

Gobseck prête à 50 0/0, à 100 0/0. Né d'une Juive et d'un Hollandais, cet homme froid et impassible a voyagé pendant vingt ans avant de s'établir. Avare de ses mots et de son argent, ses propos sont d'un philosophe cynique :

« J'aime à crotter les tapis de l'homme riche, dit-il, non par petitesse, mais pour lui faire sentir la griffe de la nécessité. »

On ne recourt naturellement à ce vautour qu'à la dernière extrémité.

Palma est banquier au faubourg Poissonnière : ses relations avec les notables de sa corporation lui confèrent un brevet de haute capacité, sinon de moralité. Il a un associé, de basse extraction et d'origine exotique.

Samanon représente l'usurier-caméléon : il est à la fois bouquiniste, marchand d'habits, brocanteur, escompteur, trafiquant de tout et de tous.

(1) Quelques banquiers parisiens s'étaient spécialisés dans l'ouverture de crédits aux entrepreneurs sur hypothèque préalable : on grevait le terrain et les étages l'un après l'autre. Par suite de la stipulation d'un réméré, certains immeubles restèrent aux banquiers (Capefigue, *op. cit.*, tome IV, p. 282).

Barbet, le requin de la librairie, industrie alors nouvelle, est le roi des libraires-escompteurs qui exploitent les auteurs et la petite bourgeoisie : cette espèce est alors fort répandue (1).

Le mont-de-piété étrangle les miséreux, à en croire Balzac. Certes, les frais y sont élevés : il y a quelque exagération à le transformer en temple de l'usure.

Les petites gens s'adressent de préférence à Cériset. En bottes crottées, ce comédien retors est « l'image de la créance, en face de la dette insolente ». Il donne 10 francs le mardi, en exige 12 le dimanche matin. A 20 0/0, en cinq semaines, il a doublé sa mise de fonds.

Pour terminer, Vauvinet, tiré à quatre épingles, petit maître qui hante les coulisses et les lorettes, est la dernière incarnation de l'usure modernisée.

Elle n'a pas complètement disparu de notre société. Parce que toujours il existera des pauvres hères, des commerçants dans l'embarras, des prodigues sans le sou, des joueurs réduits à quia.

Personnages épisodiques, cas d'espèce. En règle générale, l'abondance du numéraire, les facilités du crédit ont diminué les causes mêmes de l'usure. L'impécuniosité ne résultait pas fatalement de l'inconduite ou de l'oisiveté. La coupable entremise des usuriers a perdu une de ses premières raisons d'être quand le commerce n'a plus vécu dans l'incertitude des rentrées, guettant l'arrivée du courrier devant un tiroir dégarni.

Rien ne le prouve mieux que la baisse du taux de l'intérêt, si manifeste après 1880. A cet égard, l'action des sociétés de crédit a été efficace. La campagne — où les habitudes se perdent difficilement — a souffert davantage de l'usure, parce que la démocratisation du crédit et la diffusion des caisses d'épargne y ont été plus lentes et plus tardives. L'usure vorace — comme dit Léon XIII — a changé ses batteries, travaillant la bourse et le

(1) Ce genre de mécénat ou de mercantilisme littéraire ne manque pas de couleur. Dans le numéro de *La Bourse* du 14 mai 1839, on lit le compte-rendu de l'Assemblée des actionnaires de la *Société des Mémoires de M. de Chateaubriand*. 34 membres, représentant plus de 800 actions, y entendent un exposé sur la situation financière : la société possède 14.000 francs de rente 5 0/0 à 110 fr. 50, soit 320 450 francs. La « situation industrielle » est moins brillante : il reste en magasin 2.648 exemplaires du *Congrès de Vérone* à 10 francs, pour 26.480 francs, et 3.195 exemplaires du même ouvrage dans une édition à 1 fr. 50, soit 4.792 francs. Le conseil envisage l'avenir sans illusion...

marché noir. La Tour du Pin avait vu clair : « C'est moins à des lois répressives qu'à des dispositions préventives que je demanderais la répression de l'usure », affirmait-il justement.



Parmi les facteurs favorables à l'essor et au développement du crédit, il en est un qui a eu une influence décisive. C'est la *légitimation du prêt à intérêt.*

Jusqu'en 1789, la législation civile, comme le droit canonique, défendaient le prêt à intérêt. Cette interdiction n'était pas absolue, car les exceptions, tolérées en vertu des titres extrinsèques : *lucrum cessans*, *damnum emergens*, *periculum sortis*, étaient assez nombreuses. Le 5e concile de Latran, tenu sous Léon X, au XVIe siècle, a défini l'usure avec une grande précision :

> « Il y a usure, quand d'une chose qui ne produit pas d'elle-même et qui ne nous a coûté *ni travail*, *ni dépense*, *ni périls*, on prétend retirer du gain ou du fruit. »

Le principe est clair : pas d'intérêt sans travail ou sans risque. En 1547, Jules III approuve les prêteurs qui avancent de l'agent au mont-de-piété de Vérone à 4 0/0 : les déposants, dit ce pape, auraient pu mettre leur argent dans le commerce ou l'agriculture et en retirer 5 ou 6 0/0, aussi, en se contentant de 4 0/0 dans le but d'aider les pauvres, loin de faire l'usure, ils pratiquent la charité... La rémunération de ces dépôts est légitimée par le *damnum emergens* : le prêteur peut subir un préjudice quand, au lieu d'employer lui-même son argent, il le met à la disposition d'autrui. Il y a aussi *lucrum cessans*, manque à gagner, quand le prêt a pour effet de suspendre le bénéfice que le prêteur aurait réalisé en laissant son argent dans une entreprise au lieu de l'avancer à un tiers. Le *periculum sortis* est le risque plus ou moins grand résultant du fait même du prêt. C'étaient des expédients commodes.

Vers 1830, l'Eglise catholique paraît adopter une nouvelle ligne de conduite en la matière. Plus exactement, sa doctrine reste immuable, et elle est encore aujourd'hui ce qu'elle était il y a deux cents ans. Sa discipline, par contre, va changer. Car elle a suivi le sort des pays chrétiens, eux-mêmes soumis à des

conjonctures économiques nouvelles. La monnaie y est devenue un titre, actuel ou virtuel, de copropriété sur un instrument de travail ou sur une entreprise (1). Des ouvrages innombrables continuent à débattre ces questions. Des évêques, des prêtres, de simples fidèles interrogent Rome. La Congrégation du Saint-Office et la Pénitencerie leur répondent à la fin de 1831 par cette formule très nette : « Il ne faut pas inquiéter ceux qui prêtent au taux légal, ni les obliger à restituer les intérêts perçus ; il suffit de leur demander de s'engager à accepter et à suivre les instructions qui pourront être ultérieurement données par le Saint-Siège sur cette matière ».

Implicitement, la perception d'un intérêt dans le prêt était donc autorisée.

S'il est difficile de déterminer jusqu'à quel point les croyants obéissaient aux prescriptions antérieures de leur catéchisme, ces décisions des autorités ecclésiastiques n'ont pas manqué de peser d'un grand poids dans leur comportement. La plupart des Français étaient nés en ventre chrétien et, par habitude, atavisme, conformisme, beaucoup restaient persuadés de la supériorité de la propriété foncière, durable, solide, et n'estimaient guère la richesse mobilière, insaisissable, incontrôlable, trop recherchée par les « mécréants ».

Par suite d'une tradition fortement établie, le métier de prêteur était mal vu. On en faisait le synonyme d'homme dur et cupide. On se cachait pour prêter, on se cachait pour emprunter. Ce mystère facilitait des exactions que la licéité reconnue du prêt à intérêt n'excusait plus.

Motifs religieux, raisons morales et sociales, autant d'entraves à la nouvelle technique financière que l'Eglise, sans l'approuver, ne prohibait plus. Une loi du 14 avril 1819 avait prescrit, pour gagner la province aux avantages de la rente, l'ouverture de livres auxiliaires à la recette générale de chaque département, où les transferts seraient enregistrés. Elle créait également des quittances visées à Paris, pour le recouvrement des coupons semestriels dus dans les départements. Le paiement en était fixé à une époque calculée suivant la distance des lieux.

(1) Encyclique *Vix pervenit* de Benoît XIV (Edition française et commentaire, par P. Tiberghien. Paris, Spes, 1930).

Or cette loi, œuvre du baron Louis, qui prétendait éviter les transports de fonds, dispendieux et dangereux, fut votée de justesse par 124 voix contre 104.

Les opposants, terriens obstinés, appréhendaient que certains propriétaires ruraux, alléchés par le revenu supérieur de la rente, ne renonçassent, pour le transformer en papier, à leur champ héréditaire. Un tel échange paraissait déchéance, tant on jugeait que la richesse, en se mobilisant, n'est plus qu'une richesse de second ordre, dégradée pour ainsi dire, et socialement inférieure à l'autre (1).

L'Eglise, en reconnaissant que le prêt à intérêt n'est pas fatalement injuste, en laissant à ses ouailles la faculté de contracter dans les normes légales, affaiblissait la portée de ces objections et assénait un coup direct à l'usure. Dès lors que l'on pouvait emprunter et prêter sans transgresser aucune loi, inutile de s'en cacher et de s'en croire diminué.



Une autre cause qui a joué en faveur du commerce et du crédit, tout en n'étant pas d'ordre spécifiquement technique, c'est la *diffusion de l'instruction*. La loi de 1833 sur l'enseignement primaire (dite loi Guizot), se heurta sans doute au mauvais vouloir, à l'inertie, aux préjugés des classes le plus désignées pour en bénéficier. Elle finit par porter ses fruits à la longue. Une statistique du ministère de la Guerre précise que la proportion des analphabètes, de 510 sur 1.000 en 1830, s'abaisse à 420 en 1840, à 360 en 1846. Elle était d'ailleurs très inégale, suivant les régions.

En 1853, on adopta un procédé ingénieux pour éclairer les statisticiens. Les nouveaux mariés furent invités à signer personnellement leur acte de mariage. En 1861, sur 215.000 couples, 90.000 hommes et 135.000 femmes sont incapables d'y apposer leur signature. Même dans le département de la Seine, on compte un illettré sur 21 jeunes gens, une illettrée sur 8 jeunes filles.

Certes, s'agit-il plus de savoir compter que de savoir lire et

(1) Cf. Pierre de La Gorce, *Louis XVIII*, p. 292.

écrire (1). La majorité des paysans y excelle sans avoir traîné sur les bancs de l'école.

Le progrès des techniques exige des artisans et des négociants une instruction plus poussée. La tenue des livres requiert un minimum de notions comptables, si rudimentaires soient-elles. Une école de commerce est fondée à Paris en 1820 (2). Des institutions similaires apparaissent ensuite dans les dernières années de la monarchie.

Une multitude d'ouvrages de comptabilité, des recueils de calculs tout faits, des guides du capitaliste et du rentier sont publiés, surtout après 1850. Certains furent réédités, preuve de leur vogue (3).

Bientôt les journaux, jusque-là semi-confidentiels, gagneront de nouvelles couches de lecteurs. A côté des quotidiens, se répandent des hebdomadaires et des revues commerciales. Les banques importantes ont leur bulletin. Le banquier Guébhard préside aux destinées de l'hebdomadaire *La Bourse* et son confrère Lehideux dirige *L'Europe industrielle*. En 1847, Le Hir crée le *Journal des Banquiers*, répertoire de législation et de jurisprudence, utile à consulter par les juristes et les historiens. La *Cote Desfossés* a plus d'un siècle d'existence. Emile Péreire ne dédaignera pas, en 1875, de tenir la chronique financière de *La Liberté* (4). Une cohorte d'écrivains financiers apparaît dès le Second Empire, théoriciens en chambre, économistes amateurs ou professeurs émérites, praticiens parfois aussi, qui tiennent tribune dans de doctes périodiques : *Journal des Economistes* (5), *L'Economiste français*, *La Revue des Deux-Mondes*.

Articles et volumes, de valeur assurément inégale, s'adressent à une clientèle forcément choisie, capitaliste ou bourgeoise. En 1897, on dénombre à Paris 144 journaux politiques et 195 périodiques financiers, dont 13 sont quotidiens.

(1) Le système métrique ne fut rendu applicable qu'à partir du 1er janvier 1840, par une loi de juillet 1837.

(2) Par les soins de Casimir Périer, Ternaux, Chaptal et Laffitte. L'Ecole centrale date de 1829.

(3) Voir Reymondin G.-A., *Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française, parus de 1453 à 1908, sur la science des comptes.* Paris, 1909, in-8°, 331 pages, Bibl. nationale, 8° Q 3680.

(4) Sur la presse et les financiers, voir *Le Correspondant* d'octobre 1861, p. 228.

(5) Ce périodique, mensuel, débuta en 1841. En 1848, il devint bi-mensuel.

La plupart de ces publications sont avant tout des organes de bourse, et c'est d'aventure que l'on y rencontre quelque étude spécifiquement bancaire. D'ailleurs, s'il y a sous la Restauration 700 bacheliers par an, 3.365 sous Napoléon III, 15.000 en 1933 et 30.000 en 1944, il n'est pas démontré que la science financière, ni même les notions économiques élémentaires, se soient tellement répandues.

La diffusion de l'instruction et de la presse a contribué au développement du crédit *indirectement*. Bresson, auteur de plusieurs ouvrages financiers, écrit en 1831 qu'en Touraine, en Ardèche, dans le Loiret, dans le Midi l'ignorance est générale et se transmet avec le même soin que la fortune. Dans une brochure sur les *Progrès de la presse périodique départementale*, il déclare :

> « Si la ville possède un journal dont les rédacteurs plaident publiquement les intérêts des habitants et fassent sentir les nombreux avantages de la construction du pont, du canal, du chemin que l'on demande, vous réveillez le patriotisme du pays, vous excitez l'intérêt des riches : une compagnie par actions est formée, et moyennant un droit de péage ou certaines concessions, les actionnaires sont promptement autorisés à faire les constructions utiles aux départements. »

Une étude approfondie du capitalisme français, partant, de la formation et de la vie des sociétés dans notre pays ne saurait négliger le rôle considérable joué par les journaux dans cet ordre de faits et d'idées. Ceux qu'intéressent ces questions trouveront des renseignements très suggestifs et pittoresques dans le beau livre de M. Jean Morienval : *Les créateurs de la grande presse* (1).

On y remarquera cette coïncidence : tandis que Péreire lance le premier train de Paris à Saint-Germain en 1837, Emile de Girardin fonde *La Presse*, premier quotidien à bon marché.

Le rassemblement de capitaux abondants postulait une publicité nourrie (ce terme étant pris dans son acception la plus élevée), de même que la création de grands journaux exigeait des dépenses énormes (2).

(1) Paris, Editions Spes, 1934.

(2) Le parallélisme des méthodes de Millaud pour gagner partout des lecteurs au *Petit Journal*, fondé en 1863, et de celles des sociétés de crédit est frappant.

Le rail, le journal, ces deux enfants du siècle, étaient appelés à un étonnant avenir. A chaque instant éclate une solidarité étroite entre tous les éléments du progrès contemporain.

Un juif portugais, Charles Havas, établi à Nantes depuis 1815, avait eu la prescience des lendemains promis aux instruments de communication entre les hommes, entre les peuples. Il avait d'abord installé un Office de traductions à Paris, 3, rue Jean-Jacques Rousseau. Ses rapports avec les journaux l'avaient incité à chercher des correspondants en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Hollande. Il employait des pigeons voyageurs pour obtenir un service rapide de dépêches. Dans le Bottin de 1851 figure l'annonce de la *Correspondance Havas*. Il eut bientôt des sous-agences à Madrid, Rome, Vienne, Bruxelles. Un de ses collaborateurs, travaillant à Londres, Reuter, était appelé à une célébrité universelle. Quand Havas mourut en 1858, son fils Auguste s'associa avec Mathieu Laffite, ancien secrétaire de la Préfecture de police.

Une solide information, utile aux usagers du crédit, est indispensable à ses dispensateurs. L'élargissement des marchés les obligeait à se documenter exactement sur le cours des changes, les courants commerciaux, les mercuriales des matières premières, les événements politiques.

La presse sert aux banquiers; ils s'en servent aussi pour y insérer des annonces, des communiqués, des entrefilets plus ou moins objectifs.



Est-il besoin d'insister sur les services que leur rend *la poste*?

Pendant longtemps, les taxes furent acquittées par les destinataires. Elles étaient calculées d'après la distance. Au début du siècle, les diligences mettaient soixante heures pour parcourir cent lieues. En 1830, la durée de ce trajet fut réduite à quarante heures. Le service avec l'Angleterre fut particulièrement accéléré.

Les entraves apportées par les événements militaires à l'acheminement prompt et régulier des correspondances au cours de la guerre de 1939-1945 ont donné une idée de la gêne causée par l'absence d'un service postal bien organisé. Or la France n'a eu,

pendant des générations, que des courriers intermittents, dépourvus d'exactitude et de célérité.

La loi du 10 juin 1829 décida que l'Administration assurerait la relève et la distribution des missives et imprimés au moins un jour sur deux dans les 35.580 communes non pourvues d'un bureau de poste. 5.000 facteurs firent ainsi cesser l'isolement dans lequel se trouvaient les sept dixièmes de la population française.

Un règlement du 24 février 1817 organisa le transport des *articles d'argent* sur des bases nouvelles. Jusqu'alors, les espèces déposées à découvert par les expéditeurs étaient transmises *en nature* de bureau à bureau. Elles furent désormais envoyées directement à Paris. Il était délivré pour chaque article un bulletin de dépôt et une reconnaissance que le déposant envoyait au destinataire. Le bureau expéditeur avisait le bureau réceptionnaire. Un droit de 5 0/0 était acquitté d'avance par l'expéditeur sur le montant de son envoi, indépendamment d'un droit de timbre de 0 fr. 35 par reconnaissance. La suppression du mouvement matériel des fonds réalisa une grande amélioration. Les courriers en furent allégés, leur marche accélérée et les dangers de perte et de vol diminués.

Une ordonnance du 11 janvier 1829 admit la faculté pour les départements d'adresser à Paris leurs traites et effets à terme, sans aucun risque, au moyen de lettres recommandées. Une loi du 21 juillet 1844 étendit cet avantage à toute la province.

Toutefois ces services restaient onéreux. Un député proposa en 1850 pour les mandats-poste un droit gradué répondant au quart de celui de 2 0/0 alors en vigueur. Le ministre, banquier de profession, objecta l'intérêt de ses collègues que léserait cette mesure. Il souligna les risques courus par la poste, la difficulté d'acquitter les mandats dans les petits bureaux dépourvus d'espèces, où il fallait en envoyer. L'exemption du droit de timbre pour les mandats ne fut acquise que le 18 mars 1879; la même année, une loi du 5 avril réorganisa le service des recouvrements.

La plupart des mandats-poste n'excédaient pas 20 francs. Il en fut délivré en 1878 pour 9 millions, en 1881 pour 14 millions et demi; en 1898, pour 789 millions, progression significative.

8.714 bureaux assuraient alors le service. La Grande-Bretagne, avec une superficie et une population sensiblement pareilles, en possédait 20.745, trois fois plus.

En cette même année 1898, la poste fit encaisser pour une somme de 294 millions d'effets de commerce. Elle faisait opérer par les officiers ministériels le protêt des valeurs impayées.

Les banques, tel le Comptoir d'escompte, s'y refusaient pour les effets tirés sur des villages ou des bourgades, ou payables « dans les foires ou à la suite des régiments ». La poste se chargeait des encaissements dans les petites localités retirées, appelées *écarts*, où les banquiers manquaient de correspondants.



Toutes ces particularités montrent les obstacles que le commerce et l'industrie eurent à vaincre pour augmenter leur rayon d'action.

Sans la ressource des banques, ils eussent été paralysés. Le défaut du numéraire — et plus encore son inertie — aurait empêché toutes les transactions un peu étendues si les effets de commerce n'y avaient suppléé. Comment se fait-il qu'il puisse y en avoir davantage que de numéraire? Parce que les échéances sont variées et que les mêmes espèces en soldent successivement plusieurs. Celui qui a des effets à payer puise de l'argent dans la circulation pour les acquitter; celui qui les encaisse reverse cet argent dans la circulation, du moins quand il est banquier et met en mouvement un grand courant de papier commercial.

L'escompte est la ressource des pays pauvres en capitaux; l'émission des billets de banque est l'apanage des pays riches. Il arrive en effet qu'une récolte déficitaire oblige à des achats de céréales à l'étranger, d'où des exportations de métal précieux. On repousse alors les signatures recherchées auparavant, craignant qu'elles ne soient pas honorées faute d'espèces. Cette défiance n'est pas suspicion, ni mauvaise volonté; elle résulte d'expériences amères. Le recours à la Banque de France, réservoir central du stock métallique, s'impose. Elle répond par des émissions plus abondantes et au besoin par le cours forcé. La crise de 1848 a été provoquée en partie par un concours de circonstances analogue.

Elle fut salutaire et bienfaisante, parce que, par son importance, elle déclencha des dispositions depuis longtemps attendues et nécessaires.

Focillon a eu raison de dire que :

« La barricade de juin se dresse entre deux âges... La Restauration vivait sur un passé récent... Saint-Simon avait mis en relief le trait capital du siècle, l'avenir des forces mécaniques et des sciences appliquées, et senti la nécessité d'un reclassement complet des valeurs... La machine de Stephenson est l'image la plus expressive et la plus dramatique de l'ordre nouveau, mais les formes industrielles de la production étaient nées avant ses vertigineux parcours... » (1).

Dans l'ordre financier, cet avènement eut des conséquences multiples. La réduction des distances entraîna un amoindrissement progressif des particularismes régionaux. 1848 vit l'unification du billet de banque (par la fusion des banques départementales et de la Banque de France), la simplification des tarifs postaux, la création des comptoirs d'escompte, un nouvel essor de la production et des échanges.

Alors que sous Louis-Philippe, en dix-huit ans, il avait été frappé pour 215 millions de francs en pièces d'or et 1.756 millions en pièces d'argent, dans le même laps de temps, de 1852 à 1870, il fut frappé pour 625 millions en pièces d'argent et 6 milliards 152 millions en pièces d'or.

Cette abondance de métal jaune servit de soubassement à un édifice fiduciaire grandissant. La circulation des billets s'élève :

en 1840 à	223	millions.
en 1887 à	593	—
en 1895 à	3.526	—
en 1905 à	4 408	—
en 1909 à	5.000	—
en 1913 à	5.665	—

Le ministère des Finances a ordonné, en 1878, 1885, 1891 et 1897, des enquêtes intéressantes sur la composition des encaisses. Ce recensement, poursuivi dans 26.000 caisses publiques (douanes, bureaux de poste, grandes banques, etc.), démontre que la monnaie de papier pénètre toujours davantage dans la population et que le métal précieux s'entasse dans les caves de la Banque de France (2).

(1) *La peinture aux XIXe et XXe siècles*. Paris, H. Laurens, 1928, p. 3.

(2) *Revue des banques*, numéro de février 1898. En 1913, les paiements à la

	1885		1891		1897	
Billets de banque......	35.737.720	67 0/0	97.100.165	80 0/0	173.358.020	83 0/0
Monnaie d'or.........	11.860.430	22 0/0	16.365.080	17 0/0	23.199.640	11 0/0
Ecus de 5 francs......	5.247.885	9 0/0	9.311 370	4 0/0	9.311.000	4 0/0

Un article du *Journal des Economistes* (décembre 1890) dénombre alors :

14 départements pauvres (dont la Savoie et la Haute-Savoie).
28 — aisés.
32 — riches.
12 — très riches.

Rentrent dans cette dernière catégorie : l'Oise, l'Hérault, la Seine-et-Marne, l'Eure, la Somme, la Gironde, le Calvados. En tête de liste figurent, comme richissimes, les Bouches-du-Rhône, la Seine-et Oise, le Nord, la Seine-Inférieure, le Rhône.

L'enquête de 1897 révèle que les guichets publics détenaient dans la Seine 55 millions d'or, la Gironde 9, le Nord 8, le Rhône 7. La moyenne de ces départements est fortement dépassée dans les régions plus pauvres (Lozère, Lot, Cantal, Hautes-Pyrénées, Basses-Alpes, Loir-et-Cher) : alors qu'elles ont près du quart de leurs encaisses en or et argent, le Nord, la Seine et le Rhône n'en ont que 7 0/0 environ. Les villes industrielles et commerçantes usent davantage du billet de banque que les pays agricoles à population clairsemée.

Si nous rapprochons ces chiffres de ceux que nous avons mentionnés plus haut, l'on voit que le billet de banque, entrant pour 20 0/0 dans les paiements en 1855, approche de 70 0/0 en 1885. En trente ans, il est passé du cinquième à plus des deux tiers.

Or, cette période — la durée d'une génération — correspond bien à la montée brusque et prodigieuse des opérations de crédit en France. Les contemporains n'en ont pas caché leur surprise et leur admiration (1).

Banque de France se font dans les proportions suivantes : espèces, 5.158 millions; billets, 66.748 millions; virements, 309.788 millions.

Le stock monétaire (10.026 millions) est le double de celui de l'Angleterre (*Journal officiel*, 10 juill. 1916, p. 907).

(1) E. de Laveleye, *Le marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans*. Paris, 1865. « En 1856, le monde civilisé présentait l'image d'une prospérité sans exemple. L'or qui coulait à flots et les instruments de crédit bien plus puissants que l'or donnaient à la circulation des richesses des facilités et une rapidité extrêmes. Le transport des marchandises, la masse des produits, le total de la consommation, tous les éléments de la fortune des nations se comptaient par des

Le développement des sociétés a eu des répercussions considérables sur le marché des capitaux. De 1836 à 1845, leur formation s'accélère, comme l'indique le tableau suivant :

	PARIS		PROVINCE	
	Nombre.	Capital nominal (en millions).	Nombre.	Capital nominal (en millions).
Sociétés en nom collectif...........	1.100	464	14.723	800
Sociétés en commandite simple.....	1.918	358	2 786	516
Sociétés en commandite par actions.	3.070	7.389	2.781	2.000

La valeur nominale de ces actions représente une dizaine de milliards, chiffre imposant quand on tient compte du numéraire alors en circulation et de la parité du franc par rapport au franc actuel.

D'où viennent ces milliards, se demandent les contemporains (1)? Les écus sont anonymes, ils n'ont pas d'état civil, répond un publiciste financier. La Bourse les recueille et les distribue. Lille, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Lyon ont établi vers 1846 des parquets où se traitent des affaires considérables. Lyon a trente agents de change. La spéculation étrangère a pris à Lyon et encore plus à Paris une part énorme. L'argent français ne s'expatrie guère, même à Londres. En revanche, Paris est le centre où affluent tous les capitaux de l'ancien monde, où viennent se négocier tous les titres allemands, autrichiens, espagnols, italiens, russes, etc. (2). Paris est un pôle d'attraction, autrement puissant que Vienne, Francfort ou Genève. Depuis l'ouverture du télégraphe au public (1850), les étrangers assaillent la bourse française. La spéculation — entendue au sens large — a changé ses méthodes : elle ne recherche plus simplement des différences, elle fait des arbitrages fructueux.

Cependant cet afflux de fonds extérieurs n'atteint pas le volume des apports nationaux. Les bas de laine se dégonflent. Les coupures modiques les tentent. Talabot a lancé en 1847 les obligations de chemins de fer (pour le Nord et le P.-L.-M.). Il en a créé au nominal de 300 francs. Cet exemple sera largement suivi

chiffres si énormes que, comme ceux qu'emploie l'astronomie, ils stupéfient l'esprit... » (pp. 42-43).

(1) Cf. *Le Correspondant*, année 1861, tome XVIII, p. 233.

(2) Bailleux de Marizy, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1858, p. 687.

par la Ville de Paris, le Crédit foncier, les communes, les départements, etc.

La garantie d'intérêt, prônée par Bartholoni (un financier suisse administrateur du P.-O.) et admise par l'Etat, constitue un attrait supplémentaire et décisif pour les petits épargnants.

L'élan donné par le financement des chemins de fer, des grands travaux et par l'équipement industriel, malgré quelques phases de ralentissement, ne s'arrêtera plus. Sous le Second Empire et jusqu'en 1880, l'argent se place facilement à 5 0/0 et même 6 0/0. Les obligations de chemins de fer mettent en marche les trains et les écus : les françaises rapportent au moins du 4 1/2 0/0, les étrangères du 5 0/0. Pour 100.000 francs, un bourgeois avisé achète, en 1871, 5.000 francs de rente 3 0/0 à 60 francs, il les revend quinze ans après 135.000 francs. Les obligations de chemins de fer qu'il a acquises à 300 francs en valent alors 390; en 1887, l'action Banque de France rapporte 3 3/4 0/0, le Crédit Lyonnais 4 1/2 0/0, la Banque de Paris 4,25 0/0 (1). C'est l'âge d'or des capitalistes, s'exclame A. Neymarck enthousiasmé. Privilège éphémère, au demeurant, pour les rentiers.

Dans la décade de 1880-1890, en effet, l'avènement de la propriété mobilière, fondée sur le crédit (amorcé depuis 1840), apparaît en pleine clarté. Dès lors, la propriété mobilière l'emporte sur les biens immobiliers et fonciers dans les patrimoines. Qu'est-ce à dire, sinon que l'activité commerciale et industrielle (incarnée dans des titres, actions ou obligations aisément mobilisables sans que la marche des entreprises en soit directement affectée) a dépassé en importance économique et sociale le rôle de la fortune immobilière (investie en terres, maisons et autres biens moins aisément transmissibles).

« Cet événement, note justement M. Rist (2), est rarement souligné dans les livres d'histoire. Il marque cependant une date capitale dans l'évolution économique de la France ». Pour être moins spectaculaire, cette date nous semble même plus riche de conséquences lointaines et de prolongements imprévus que les

(1) En 1910, l'on déplore la baisse de l'intérêt des valeurs à revenu fixe. Conséquence fatale des appels de l'industrie florissante à l'épargne neuve, favorisée par la hausse des actions.

(2) *Op. cit.*, pp. 95 à 106.

Trois Glorieuses ou les journées de 48. Les historiens sont excusables de ne s'y être point attardés, parce que leur formation trop littéraire ne les y engageait pas et parce que les mouvements déclenchés par cette nouvelle orientation de la propriété ne sont pas encore parvenus à leur terme (1).

Un bon observateur, G. Deloison, s'étonne, dans son *Traité des valeurs mobilières*, paru en 1890, de la rapidité avec laquelle le crédit a fini par s'implanter dans les relations sociales.

> « Dès que les particuliers eurent accordé leur confiance à l'Etat, ils ne l'ont plus mesurée; ils en sont devenus prodigues... Ils ne l'ont pas refusée davantage à cette multitude innombrable de sociétés et entreprises de toute provenance, de toute nature, qui se sont formées en tous pays. Quelle méfiance persistante dans le passé! Quelle crédulité absolue et naïve dans le présent! »

Vers la fin du siècle, tous les obstacles à l'essor du crédit et de ses manifestations sont levés.

Dans l'ordre technique, l'abondance et l'aisance de la circulation monétaire ont réduit l'usure et la thésaurisation. La baisse du taux de l'intérêt s'est affirmée, et même dans les époques de hausse générale, le loyer de l'argent — sauf rares exceptions — n'a plus monté à des chiffres excessifs.

Dans l'ordre moral, la régularité des transactions, le mouvement des idées favorables aux méthodes du libéralisme (en dépit de l'opposition, surtout théorique, des doctrinaires socialistes), la ponctualité de la plupart des Etats dans le paiement de leurs coupons ont été de précieux adjuvants au développement du crédit public et privé.

Dans un discours du 17 février 1913, au Parlement, le ministre des Finances en tire quelque vanité :

> « Depuis 1870, le portefeuille français a plus que triplé. Le revenu net s'est accru de 3 milliards... Il faut que nous disions avec quelque fierté et quelque sentiment de notre

(1) Il est singulier que le vocable d'histoire sociale n'évoque dans la plupart des esprits que l'idée des conflits du capital et du travail, comme si le monde ne comprenait que des patrons et des ouvriers. Chlepner a clairement indiqué dans son livre (pp. 355 à 407) l'émotion soulevée en Belgique jadis par l'apparition des sociétés anonymes et des banques, « puissances financières ».

puissance, que la France, qui est créditrice partout, n'est débitrice nulle part... »

Le même orateur nous apprend que sur 100 francs de charges budgétaires diverses, 8 fr. 50 allaient à l'outillage du pays, 6 fr. 50 à la culture intellectuelle; 4 fr. 50 aux œuvres sociales. Les arrérages de la dette publique absorbaient 18 fr. 50, la défense nationale 17 fr. 50.

La France a-t-elle utilisé au maximum les avantages de sa richesse? Le problème reste posé.

Le paiement des rentes retenait alors une part appréciable des impôts, assez modérée au demeurant par rapport à ce qu'elle a été plus tard.

Dans cette revue panoramique des faits complexes qui ont entouré l'éclosion du crédit, nous avons envisagé surtout le crédit privé.

L'Etat a pâti des mêmes déficiences, a bénéficié des mêmes chances que les particuliers. Cournot a remarqué avec raison que si l'or du Transvaal avait été découvert en 1788, Mirabeau n'eût sans doute pas parlé de la hideuse banqueroute.

Cette bonne fortune a coïncidé avec d'heureuses mesures, telle que l'organisation de la comptabilité publique sur des bases solides.

Quand on parlait de l'administration que l'Europe nous envie, ce n'était pas toujours par antiphrase.

Le père Grandet se flattait aussi d'être le contribuable le plus imposé de l'arrondissement...

CHAPITRE III

Les instruments du crédit.

La notion de crédit ne s'est clarifiée, décantée si l'on peut dire, que tardivement. Comme il arrive souvent, les applications pratiques ont précédé la théorie, et la loi est venue codifier des méthodes ratifiées par l'usage.

Les effets de commerce sont connus depuis fort longtemps. La lettre de change, dans son principe, aurait existé à Carthage. Le billet de banque, employé, d'après certains auteurs, dès le IXe siècle, n'a vraiment acquis droit de cité en France qu'au XVIIIe. Le warrant remonte à 1848. Le chèque n'a d'existence légale dans notre pays que depuis 1865. Les valeurs mobilières étaient usitées sous Law : en fait, c'est au cours du XIXe siècle qu'elles se sont vulgarisées.

Nous ne referons pas ici l'historique détaillé de ces divers instruments de crédit. Les répertoires classiques de jurisprudence (Dalloz, Fuzier-Herman) et les traités de droit commercial s'étendent longuement sur leur nature, leurs caractéristiques, leur forme, leur circulation.

L'essor de ces titres de crédit se manifeste simultanément après 1860. Si la lettre de change, le warrant, le chèque même, paraissent plus spécialement destinés au commerce, les valeurs mobilières se répandent dans les classes aisées et la petite bourgeoisie. Le billet de banque descend peu à peu dans toutes les familles, riches ou pauvres, bien que la coupure la plus faible, étant de 50 francs, représente une certaine somme au XIXe siècle, et n'encombre pas les tiroirs des détaillants, remplis d'écus.

La démocratisation de l'épargne a été cause et conséquence à la fois de ces formes nouvelles de la richesse.

Donner une vie agissante et bienfaisante à ces sommes

ordinairement gelées, rendre licite le prêt à intérêt était un grand pas en avant. Trouver un procédé pour remettre les capitaux prêtés à la disposition des prêteurs à première réquisition sans les réclamer aux emprunteurs avant le terme convenu, à l'insu même de ces derniers, tel a été l'objectif visé et réalisé au XIXe siècle. Les promesses de payer, matérialisées dans des documents authentiques, ont circulé à l'égal des contrats de prêts eux-mêmes. Ces créances, ces titres, ayant une valeur déterminée, ont eu un marché où, à l'ordinaire, ils se négocient aisément.

Ces titres ont revêtu divers aspects suivant la durée des prêts octroyés. Les prêts à long terme (exigeant des formalités longues et compliquées quand la propriété est immobilière et indivise) se sont concrétisés dans les obligations, rentes, fonds d'Etat.

Les prêts à court terme se sont incarnés dans les effets de commerce (lettres de change, warrants) et les valeurs apparentées (billets de banque, bons du Trésor, etc.).

Ces instruments, qui permettent de fractionner en parts innombrables la propriété d'une entreprise sans toucher à son fonctionnement tout en la rendant mobile juridiquement, qui autorisent la mise en gage d'un stock métallique comme soutien d'une masse de monnaie de papier, qui créent dans la société un transit et un trafic incessants de dettes et de créances en dissociant le débiteur de sa dette et le créancier de sa créance, il sied d'en rappeler sommairement le développement chronologique.

A. — LES EFFETS DE COMMERCE : LA LETTRE DE CHANGE

La lettre de change à été pendant très longtemps le principal instrument de crédit. On pourrait même dire presque le seul, car, avec le billet à ordre, elle a précédé de longue date le billet de banque et le chèque.

On en connaît la nature et l'origine. A une époque où les moyens de communication sont lents, malaisés, rares, il faut, pour régler les échanges de marchandises, un procédé limitant au minimum les déplacements d'espèces. La lettre de change est une missive qui passe l'ordre à un débiteur de s'acquitter de sa dette auprès d'un tiers à une date déterminée. Jean, de Paris, par exemple, a acheté des soieries à Louis, de Lyon. Pour les

payer, il peut s'adresser à Léon, de Paris, banquier, qui établira une lettre de change sur Edouard, de Lyon, banquier comme lui et son correspondant. Jean, à l'ordre de qui cet effet est créé, l'endosse au profit de son fournisseur Louis et le lui envoie. Louis ira l'encaisser chez Edouard. Sous cette forme primitive, l'avantage essentiel de la lettre de change est de faciliter la transmission des règlements et de restreindre les mouvements de fonds (1).

Le numéraire est lourd et encombrant; au départ et à l'arrivée, on compte les pièces, on les vérifie, on les ensache. Perte de temps et risque d'erreur (2).

La lettre de change épargne tous ces ennuis. Elle suppose néanmoins quelques diligences : examen des signatures, existence des provisions, détermination du taux d'escompte. Un œil exercé y parvient rapidement. Le danger majeur est celui de l'effet créé sans cause entre deux compères (papier de complaisance) et des traites fausses.

La lettre de change était en principe à échéance déterminée, trois mois le plus souvent. L'échéance s'appelait autrefois l'*usance*. On tolérait un délai de quelques jours pour le paiement, c'étaient les jours de grâce.

Pour que la lettre de change circule à l'égal de la monnaie, il importe que le paiement en soit ponctuellement assuré, à bonne date, et que la solidarité qui lie tous les porteurs ne soit pas vaine.

Faire l'échéance était une grave préoccupation pour les commerçants. La maison la mieux assise n'était pas à l'abri de la défaillance d'un débiteur négligent ou insolvable.

Alphonse Daudet a dépeint en termes saisissants le souci lancinant des trésoreries inquiètes dans les milieux où se passa son enfance :

> « Il y a tant de commerçants, tant de gens qui ont une fin de mois, tant de malheureux qui ont signé un billet à ordre ou mis le mot : *accepté* en travers d'une lettre de change. A tout ce monde-là, l'homme bleu jetait en passant son cri

(1) C'est un procédé pratique mis à la disposition du débiteur, dit justement M. Chappey, *La crise du capital*, tome I, p. 235. Paris, 1937.

(2) « Le législateur français avait prévu (décret du 1er juill. 1809) que dans les paiements de 500 francs et au-dessus en pièces d'argent, le payeur fournirait le sac et la ficelle : un sac en bon état et d'une toile propre à cet usage était estimé 15 centimes (valeur ramenée à 10 centimes par le décret du 17 novembre 1852) ». Sédillot, *Histoire du franc*, p. 256. Paris, 1939.

d'alarme. Il le jetait au-dessus des fabriques, à cette heure éteintes et muettes, au-dessus des grands hôtels de la finance, endormis dans le silence luxueux de leurs jardins, au-dessus de ces maisons à cinq, six étages, de ces toits inégaux, disparates, amoncelés au fond des quartiers pauvres. *L'échéance, l'échéance !...* » (1).

On ne badinait pas avec le point d'honneur commercial. Le défaut de paiement entraînait des sanctions. La prison de Sainte-Pélagie recueillait les débiteurs récalcitrants. La contrainte par corps (adoucie par la loi du 17 avril 1832 qui ne l'admettait plus pour les sommes au-dessous de 200 francs et limitait à cinq ans la détention pour les effets de 5.000 francs et au-dessus) tient une grande place dans le *Répertoire de jurisprudence Dalloz* où, dans le tome XII, les pages 305 à 597 lui sont consacrées. En fait, elle était peu pratiquée, surtout en province, et elle fut supprimée par une loi de 1867. La prison pour dettes a fourni un thème amusant aux auteurs dramatiques : Musset, dans ses comédies, parle volontiers des gardes du commerce, des *recors*, chargés des voies d'exécution.

Il ne faut pas s'exagérer la portée de cette sévérité de croque-mitaine. On doit la retenir toutefois comme l'indice du caractère d'acte solennel attaché à la lettre de change. Caractère d'autant plus marqué que les virements et chèques n'étaient pas encore usités largement.

Lorsqu'une lettre de change était impayée, les banquiers s'adressaient un *compte de retour*. Pour obtenir le remboursement de l'effet impayé et protesté, l'on créait une *retraite*, c'est-à-dire une nouvelle traite par laquelle le porteur se remboursait sur le tireur ou l'un des endosseurs de la lettre protestée (principal, frais et nouveau change).

Sur un effet de 1.000 francs, par exemple, les débours étaient les suivants :

Principal........................	1.000 »
Protêt..........................	12,35
Commission (1/2 0/0)..........	5 »
Courtage (1/4 0/0)..............	2,50
Timbre..........................	1,35
Intérêt et port de lettre.........	3 »
	1.024,20

(1) A. Daudet, *Fromont jeune et Risler aîné*, tome V, p. 201.

Pour toucher le montant de cette traite, l'escompteur était censé l'envoyer à son correspondant au lieu de paiement. D'où la commission de change de place, de 1 1/4 0/0, qui venait s'ajouter aux frais ci-dessus détaillés. En réalité, quand les maisons intéressées étaient en relations régulières, le compte en retour perdait sa raison d'être : c'était tout profit pour le banquier, qui exigeait un rechange et un papier timbré qu'il ne payait pas. On prétendait justifier ce boni illicite : *ne pas recevoir le paiement d'un effet équivaut à l'escompter*, arguaient les bénéficiaires.

Le cours du change était certifié par un agent de change, ou, à défaut, par deux négociants de la place. Le protêt était dressé par deux notaires, ou un notaire et deux témoins. Toutes ces formalités étaient onéreuses et souvent abusives (1).

La révolution de 1848 supprima le recours aux deux témoins (loi du 23 mars) et substitua au compte de retour des frais forfaitaires. Les décrets du 24 mars fixèrent le change à 1/4 0/0 pour les chefs-lieux de département, 1/2 0/0 pour les chefs-lieux d'arrondissement, et 3/4 0/0 pour toute autre place.

Les facilités de transport, en unifiant le régime monétaire, ne laissèrent subsister le change intérieur que dans les localités d'accès difficile. Certaines pratiques étaient cependant trop avantageuses pour ne pas lui survivre ; bien plus que les prescriptions légales, ce fut la concurrence des établissements de crédit qui obligea des petits banquiers peu scrupuleux à renoncer à des exigences surannées et injustifiées.

La lettre de change était, avec le numéraire, le seul instrument de règlement d'une place à une autre. Aussi entourait-on son emploi de sévères précautions. La faculté de prendre du papier à l'escompte *hors place* était renfermée dans d'étroites limites : Rouen ne l'acceptait que pour Le Havre, Nantes que pour Bordeaux, Dijon que pour Lyon, Lille que pour Roubaix et Tourcoing, Marseille que pour Toulon et Lyon, Bordeaux et Toulouse l'admettaient pour Paris seulement.

Paris, en effet, jouissait d'un régime de faveur, et toutes les banques prenaient les traites payables dans la capitale. La sûreté

(1) Voir, à ce sujet, M. Saint-Germès, *Balzac considéré comme historien du droit*, pp. 176 et suivantes, et E. Faillettaz, *Balzac et le monde des affaires*, p. 122.

des moyens de recouvrement permettait cette exception. La primauté de Paris, déjà visible sous Law, s'accusait toujours davantage. Le maintien de la paix accentua son hégémonie financière. Beancoup de gens riches s'y installèrent et devinrent les bailleurs de fonds des maisons de commerce et des manufactures. Les compagnies d'assurances, fondées sous la Restauration, recueillirent leurs capitaux, et il y en eut beaucoup d'origine étrangère. Les Anglais, en particulier, apportèrent leur argent dans les entreprises métallurgiques (Manby et Wilson, Cail) et dans les premières compagnies de chemins de fer. L'annexion des communes suburbaines, une population flottante de 300.000 étrangers et provinciaux y laissant or et argent, la création de très nombreux ateliers firent de Paris un grand centre d'affaires. Aussi, Cunin-Gridaine, ministre de l'Agriculture et du Commerce, déclarait-il avec raison, en 1842 : le papier sur cette ville est une *monnaie générale* dans les transactions du commerce, il offre un moyen de se procurer des espèces dans ce vaste réservoir de richesses. Les *retours* y étaient faciles. L'achèvement des chemins de fer, partant tous des terminus parisiens ou y aboutissant, en fit le point de rencontre de tous les négociants. C'est ainsi que la lettre de change, lien entre toutes les cités commerçantes, prépara utilement l'unification monétaire de la France. Le Code de commerce avait eu surtout en vue son rôle de véhicule du numéraire. C'est pourquoi son existence était subordonnée à la condition de remise de place en place. Il était interdit de créer une lettre de change de Paris sur Paris et cette règle était parfaitement logique.

Lorsqu'en 1848 la fusion de toutes les banques d'émission en un Institut unique eut pour résultat la diffusion d'un seul modèle de billet de banque dans tout le pays, la lettre de change perdit relativement de son importance. La commodité et la sécurité des envois par la poste, l'usage des paiements par chèques diminuèrent — proportionnellement — le nombre des lettres de change sous le Second Empire.

De ses trois fonctions originelles, ne subsistaient plus que ses emplois comme instrument de paiement et moyen de crédit.

La loi du 7 juin 1894, en autorisant la création de la lettre de change sur la place de paiement, entérinait une situation de fait.



Le billet à ordre s'apparente à la lettre de change par sa forme, ses modes d'endossement et de paiement.

Mais tandis que celle-ci, ordre de payer, requiert le concours indispensable du tireur, du tiré et du porteur, le billet à ordre, engagement de payer, ne requiert que deux personnes : souscripteur et bénéficiaire.

Très employé aux Etats-Unis, il n'a jamais eu qu'un rôle d'appoint en France.

N'étant pas de sa nature un acte de commerce, il était surtout utilisé par les particuliers en dehors des affaires.

B. — LE CHÈQUE

Le chèque n'a pas de brevets d'ancienneté et — sauf en Angleterre, son pays d'élection — il s'est difficilement implanté dans les diverses nations d'Europe, et plus particulièrement en France. Il postule en effet la possession d'un compte en banque, ce que ne réclame pas nécessairement la lettre de change. Celle-ci est d'ailleurs un instrument de crédit, alors que le chèque est essentiellement un instrument de paiement. Si nous en parlons néanmoins dans la rubrique des instruments du crédit, c'est qu'il n'est pas de système de dépôts bancaires vraiment développé sans l'usage du chèque.

A-t-il pris naissance en Belgique, à Anvers, comme le prétendent certains auteurs (1). Peu nous chaut. Ce qui est indiscutable, c'est que nos banquiers l'ont emprunté à l'Angleterre : « *Un homme* est celui qui vient acheter mes marchandises et qui paie comptant, déclarait il y a quatre-vingts ans un boutiquier britannique; *un gentleman* est celui auquel je fais crédit et qui me règle tous les six mois par un bon à toucher chez un banquier ».

Ce *bon à toucher*, dont l'acte de naissance officiel remonte à la loi du 14 juin 1865, est ainsi défini dans ce texte :

« Un écrit ayant la forme d'un mandat de paiement, qui sert

(1) Arnauné, *La monnaie, le crédit et le change*. Paris, Alcan, 1909, p. 73.

au tireur à effectuer le retrait à son profit, ou au profit d'un tiers, de tout ou partie des fonds portés au crédit de son compte et disponibles. »

Cette loi, due à Emile Ollivier, donnait valeur légale à un instrument entré dans la pratique depuis longtemps sous une autre forme. Dès 1824, la Banque de France avait institué des mandats rouges qui permettaient les virements d'un compte à un autre, et des *mandats blancs* qui servaient au retrait des fonds déposés en compte-courant. Ce n'est d'ailleurs qu'en 1881 qu'elle autorisa ses ayants-compte à faire usage du chèque, au lieu du reçu blanc utilisé sur place.

Les banquiers délivraient des bons de caisse ou des reçus et récépissés destinés à certifier les dépôts et à les retirer au fur et à mesure des besoins.

Le Crédit foncier, le Crédit mobilier et le Comptoir d'escompte totalisaient en 1863 environ 200 millions de dépôts (la Banque de France autant), et ils délivraient des carnets de reçus qui étaient des chèques avant la lettre.

Une commission présidée par Rouher, et où siégea de Morny, prépara le texte d'où sortit, en 1865, le statut spécial du chèque, à la faveur — si l'on ose dire — d'une disposition fiscale qui réduisait à 0 fr. 10 le droit de timbre sur ce titre — et pour une période d'essai de cinq ans.

Jusqu'alors, il n'était soumis à aucun droit de timbre. Le commerce l'employait comme une traite à vue, en échappant ainsi au paiement du droit proportionnel.

S'agissait-il de sommes importantes? On s'en servait pour créer du papier négociable à échéance rapprochée... en le postdatant. Ou bien on y épinglait une fiche signalant que le paiement ne devait avoir lieu que quelques jours après sa mise en circulation.

L'Administration, sourcilleuse comme il se doit, exigea donc que le chèque fût rendu à son caractère naturel d'instrument de paiement et non de crédit par l'apposition d'un timbre mobile. Puis, insatisfaite, elle prétendit n'admettre que le timbrage à l'extraordinaire. Dans quelques villes, des fonctionnaires vétilleux voulurent des formules imprimées reliées dans des carnets à souches. La date de création devait absolument être écrite en toutes lettres, pour empêcher, par exemple, qu'un 1 ou un 2

insidieux ne fût accompagné ultérieurement d'un zéro de contrebande. Le droit de timbre était doublé pour les chèques émis d'une place sur une autre.

Ce formalisme étroit et tracassier — aggravé par le poids des amendes infligées en cas d'infraction — n'enrichit point le Trésor et détourna pendant des années le public d'un moyen de paiement moderne. Les banques durent déployer une grande force de persuasion et une louable persévérance pour vaincre les résistances. Elles s'appuyèrent sur un subterfuge : la loi n'avait, par bonheur, pas prescrit d'amende pour le défaut d'énonciation de la date de création en toutes lettres pour les chèques payables *sur place.*

La loi du 19 février 1874 maintint le droit de 0 fr. 10 sur les chèques sur place et fixa à 0 fr. 20 le timbre des chèques déplacés.

Le législateur oublia ensuite le chèque jusqu'à la loi du 2 août 1917, relative à la provision.

Les progrès du chèque ont été fonction sans doute de l'accroissement des dépôts en banque, mais il a été très long à entrer dans les habitudes, même chez les commerçants, parce que la plupart préfèrent les règlements au comptant (1). Or l'usage du chèque nécessite malgré tout quelque dérangement, des délais de crédit, des formalités en cas de perte. S'il procure de grands avantages à l'économie nationale, son utilité ne s'est pas manifestée aussi explicitement pour le grand public, souvent méfiant. Une des initiatives les plus propres à le répandre serait de l'employer pour le paiement des dividendes : procédé encore exceptionnel en France à présent.

Une institution a contribué grandement à la diffusion du chèque : la Chambre de compensation, créée en 1872, qui permet aux banques d'effectuer leurs règlements par jeux d'écritures, sans déplacement de numéraire.

Quant au chèque barré, il est né non de savantes théories, mais de l'initiative heureuse de quelques scribes inconnus. Les commis des banques chargés de les représenter au Clearing adoptèrent l'usage d'écrire les noms de leurs patrons sur les chèques qu'ils présentaient, pour éviter des erreurs et des mal-

(1) Le journal *Le Rentier* écrit encore *en 1906* : « En France, une personne qui, dans un magasin, tirerait un carnet de chèques de sa poche et en offrirait un en paiement, serait prise pour un escroc » !

versations. Ceux qui recevaient un chèque en paiement imaginèrent, de leur côté, d'inscrire sur le corps de ce chèque le nom du banquier à qui ils désiraient le voir payer.

Les banquiers tirés résistèrent d'abord à la généralisation de ce procédé, tant est grande la force de la routine. A la longue, ils s'aperçurent des avantages de cette pratique simple et expéditive, s'inclinèrent et reconnurent le barrement et l'inscription du nom du banquier porteur du chèque comme l'indication du titre de propriété de ce dernier. On finit par se contenter de tracer deux barres en travers du chèque et d'écrire dans cet intervalle : *et Cie*, en laissant une place libre pour y mettre un nom.

Le commerce eut vite fait d'apprécier la sécurité de ce genre de chèques.

Un obstacle persistant à un emploi plus étendu du chèque réside dans la crainte du défaut de provision. Il appartient aux pouvoirs publics de punir sévèrement toute transgression de la loi en cette matière, pour persuader le public que le chèque n'est pas un vain chiffon de papier et qu'il offre autant de garanties que n'importe quel autre titre de crédit.

Une création récente a beaucoup aidé à vulgariser le chèque, en dehors des banques : c'est l'établissement d'un service officiel de *chèques postaux*, décidé par une loi de janvier 1918.

La poste, particulièrement bien placée en raison de la multitude de guichets facilement accessibles au grand public dont elle dispose à travers tout le territoire métropolitain et colonial, a vu cette initiative accueillie avec faveur, ainsi que l'atteste le tableau ci-dessous :

	Nombre de comptes.	Montant total de leurs avoirs.	Montant total des opérations.
	—	—	—
1919.........	41.803		15 milliards
1930.........	496.898	2 milliards	437 —
1940.........	901 371	10 —	760 —
1943.........	1.436.312	23 —	1.729 —
1946.........	2.112.354		

A l'origine du service 57 0/0 des opérations se dénouaient sans emploi de signes monétaires; le pourcentage est aujourd'hui de 87 0/0 (1).

Il est juste d'ajouter que les titulaires apprécient grandement

(1) *Le Monde*, 14 avril 1945.

le privilège de la gratuité des virements et de la franchise postale dans leur correspondance avec le Bureau central.

C. — LE BILLET DE BANQUE

Le billet de banque est maintenant d'un usage aussi courant que l'auto, le téléphone ou la machine à écrire. Les moins de trente ans ne connaissent et n'ont guère connu d'autre genre de monnaie. L'argent n'évoque pas en eux l'image d'écus ou de louis.

Pourtant, le billet de banque n'a pas de titres d'ancienneté bien lointains. Certes, des érudits en ont cherché un prototype assez pâle dans quelques spécimens de papier monnaie employés dès le XVIIe siècle. Ferdinand Brunot estime avec raison, dans son *Histoire de la langue française*, que c'est à partir du 24 germinal an XI — date de la charte de la Banque de France — qu'entre dans le vocabulaire ce terme de *billet de banque*, encore n'est-il usité alors que dans un cercle restreint de banquiers et de négociants (1).

Mot composé : instrument complexe qu'un savant économiste déclarait un jour avec humour ne pouvoir définir. Un bibliographe, moins féru de technicité et sagace observateur (2), remarque qu'au XVIIIe siècle, où tout est orné, le billet de banque se présente très dépouillé, sans fioritures ni encadrements. Sa médiocre diffusion en est cause : on le glisse dans un carnet ou dans les petits tiroirs d'un bureau élégant, grâce à son format commode. Quand il se multipliera, on songera à l'orner : crainte de contrefaçon. Nos polychromies modernes, riches en fleurs, en fruits, signes d'une abondance trop flatteuse, seront remplies d'allégories et de décorations variées, de portraits, de médaillons, de paysages. Reflet curieux du tempérament national ; chaque époque, chaque pays a son style propre.

A l'origine, le billet de banque n'est qu'un document semblable aux autres reconnaissances de dettes. Il tire toute sa valeur d'un dépôt métallique préexistant. C'est une créance, valable à toute réquisition, sur l'encaisse de la banque émettrice. En 1859, les billets de la Banque de Néerlande le mentionnent encore expressé-

(1) Tome IX, 2e Partie, Chapitre XI, p. 1098.
(2) John Grand-Carteret, *Vieux papiers, vieilles images.*

ment : « Reçu du porteur la somme de mille florins *à restituer à vue au porteur* ». Ce n'est point une vaine formule : c'est une monnaie de confiance (on est libre de se la faire rembourser à volonté), une monnaie de *secours*, comme l'écrit Mirabeau, fort pratique pour le commerce, qui l'utilise comme moyen de paiement bancaire, à l'égal des traites. Aussi n'existe-t-il que de grosses coupures; jusqu'en 1814, elles sont revêtues de plusieurs signatures pour empêcher la contrefaçon, et les sommes y sont inscrites à la main. La circulation n'excède pas plusieurs millions et reste locale. A Paris, en 1803, le billet s'échange à 55 centimes de perte par mille francs : le prix de la course du commissionnaire chargé d'aller le changer à la caisse, au siège même de la Banque.

Il est maintenant introduit en France, et nous ne l'abandonnerons plus. Son rôle comme instrument de crédit va s'amplifier, à mesure que l'activité de l'industrie, l'extension des échanges et les progrès des transports exigeront davantage le recours à de nouvelles couches de capitaux et ne se satisferont pas des seules ressources du stock métallique. Parce que les préventions persistent à l'égard de la monnaie fiduciaire (chez les gouvernants comme chez les gouvernés, ces derniers craignant les imprudences des premiers qui, eux, redoutent les répugnances de la campagne, les dangers d'une inflation génératrice de troubles dans les prix) la circulation ne dépasse pas le stade régional.

Lorsqu'en 1840 Loyd prétend à Londres que le billet devra être reçu à tout moment, entre toutes personnes et en tous lieux (*at all times, between all persons and in all places*), cette fameuse théorie des trois A est singulièrement en avance sur les usages.

Ce n'est qu'après 1830 que le billet de banque prit en Angleterre le caractère d'une monnaie nationale. En 1833, le gouvernement britannique crut pouvoir donner puissance libératoire au billet de la Banque d'Angleterre.

En Belgique, le rôle du billet de banque fut insignifiant jusqu'en 1850.

En Hollande comme en France, l'émission progressa lentement mais régulièrement.

La plus petite vignette, en 1847, est de 500 francs à Paris (l'équivalent de 20.000 francs en 1945) et de 250 francs en province. Gautier, sous-gouverneur de la Banque, admet que le commerce de gros

est seul à en user, les détaillants l'ignorant à peu près totalement. La coupure de 200 francs apparaît cependant fin 1847. De 64 millions en 1806, l'émission a passé en 1848 à 373 millions ; en province, elle est de 90 millions pour les neuf banques départementales. Beaucoup de personnes coupent en deux les billets qu'elles veulent faire parvenir d'un lieu à un autre et envoient chaque moitié au destinataire dans une lettre distincte. La monnaie de papier n'est pas considérée autrement que comme un instrument de crédit, réservé à une minorité.

La révolution de 1848, par l'institution du cours forcé et la fusion des banques départementales avec la Banque de France, renforce la position de cette dernière. Elle devient unique détentrice du droit d'émission : l'unification et la réduction des types en circulation en favorisent la diffusion, aidée aussi par la disparition momentanée des espèces cachées. Quand elles réapparaissent, le public a compris que le gage du billet résidait surtout dans les engagements du commerce, et comme dans l'ensemble les maisons ont fait honneur à leur signature, l'on assiste à ce revirement imprévu : en 1849, la Banque doit obliger ses clients à recevoir en or toute somme inférieure à 5.000 francs pour ne pas enfreindre la limite légale de l'émission (1). Vers 1865, le billet circule dans tout le territoire métropolitain, et on lance la coupure de 50 francs. En 1870, il y en a même de 5, 10, 20 et 25 francs; dès 1874, la Banque préfère les retirer, devant l'abondance de la monnaie divisionnaire et la surcharge de travail imposée par le comptage des liasses, alors que les gros billets sont si commodes pour les règlements importants.

L'extension de la circulation provoque un renforcement des mesures propres à la garantir : publication hebdomadaire du bilan, limitation légale par la fixation d'un maximum (loi du 12 août 1870), établissement du cours légal en 1870, frappes répétées de numéraire pour assurer la convertibilité en tous temps. De 1800 à 1851, les Hôtels des monnaies ont livré 1.613 millions de francs en pièces d'or; 6.152 millions pendant les dix-

(1) Pendant toute cette crise, les changes étaient restés favorables à la France. Un banquier parisien déclare à l'Enquête de 1865 avoir vu plusieurs fois payer un franc à un changeur du Palais-Royal pour obtenir un billet de mille (facile à transporter et à dissimuler) contre 50 louis. L'or n'est pas toujours une panacée... Voir notre article sur *Le cours forcé en 1848* (*Revue d'économie politique*, décembre 1945).

huit ans que dure Napoléon III; 300 millions seulement de 1870 à 1895. De 1800 à 1876, ils ont sorti plus de 5 milliards en écus d'argent. La circulation fiduciaire s'accroît proportionnellement, passant de 373 millions en 1848 à 3.625 millions en 1895. En cinquante ans elle a décuplé, alors que la population n'a guère progressé. C'est dire que, suivant la juste remarque de Ch. de Lannoy dans son intéressant ouvrage (1), le billet de banque est promu au rang de *monnaie usuelle auxiliaire.* Cette monnaie, d'abord réservée au monde des affaires, s'est démocratisée, plus même que les dépôts en banque et les valeurs mobilières dont elle partage les succès.

La création et l'essor des sociétés de crédit feront sentir leur influence sur le sort du billet de banque vers 1880, quand elles auront franchi les étapes des tâtonnements et de l'organisation pour asseoir leurs conquêtes sur le marché monétaire.

En déterminant par leur politique d'argent à bon marché l'abaissement des taux d'escompte, elles concurrencent les instituts d'émission. La Banque centrale, qui suppléait jusque vers 1870 au défaut de banques ou à leur insuffisance, reste sans doute le refuge suprême aux jours de crise, nationale ou internationale. Elle n'est plus la principale et essentielle ressource du commerce et de l'industrie, dont les établissements de crédit satisfont les besoins. Les chèques, les virements réduisent l'emploi de la monnaie courante dans les paiements. Ils sont d'ailleurs loin d'être aussi répandus qu'en Angleterre : c'est pourquoi la France garde une forte quantité de billets.

Les expériences de certains pays démontrèrent que l'or tendait de plus en plus à devenir essentiellement un instrument de règlement des dettes internationales. En Belgique, l'or n'était pas très abondant; en revanche, la masse des coupures de 20 francs avait quadruplé en vingt ans. En refusant d'émettre des coupures de 20 francs, la Banque de France avait abouti à ce résultat : des réserves d'or considérables étaient disséminées dans toutes les classes de la population. Son encaisse, sans doute, garantissait la convertibilité du billet. La situation économique étant aisée, les particuliers, disposant de louis à volonté, ne songeaient pas à les

(1) *L'évolution du billet de banque comme instrument monétaire.* Paris, Recueil Sirey, 1935.

accaparer. Aussi, l'encaisse se présentait comme une sauvegarde en temps de crise et prenait l'aspect d'un trésor de guerre. La sagesse de cette politique éclata en 1917 quand la collecte du métal jaune fournit à la nation un précieux apport : elle facilita en outre, en 1926, la préparation de la stabilisation du franc malmené par la guerre et ses suites. Après 1914, le billet — qui n'avait gardé de son brillant passé que son nom — se détacha toujours davantage de ses liens originels avec la monnaie métallique et finit — au prix d'une profonde altération — par être la *monnaie unique*.

En résumé, en 1800, le billet de banque était un moyen de règlement connu des banquiers et de quelques gros négociants, apanage d'un petit cercle d'hommes d'affaires parisiens. Puis, après l'Empire et sous les derniers règnes de la monarchie, il se transforme en instrument de crédit commercial, concurremment avec la lettre de change, à laquelle il se substituera parfois, aussitôt réalisée l'unification du marché monétaire après la révolution de février. Pendant la seconde moitié du XIXe siècle, il retrouvera son rôle initial de monnaie auxiliaire, gagnant cette fois des masses toujours plus étendues de partisans. Au point que vers 1890 il est employé partout, dominant dans les paiements hors banque. Le drainage de l'or après 1914 aura pour effet d'en faire l'héritier naturel du métal, qu'il aura évincé.

Ses services, désormais séculaires, l'avaient fait recevoir couramment partout. Hormis quelques spécialistes, personne ne se souvenait plus de ses origines. On avait oublié qu'il valait littéralement de l'or. Car aucune inflation malsaine n'avait, au cours du siècle, mis en veilleuse ses vertus fondamentales : prix de revient modique, grande élasticité, maniement aisé. Les crises de 1805, 1814, 1848, 1870, vite résolues, l'avaient éprouvé et consolidé. En 1900, il semblait aussi indestructible que la Tour Eiffel, le pont Alexandre et le Grand Palais. Pas plus, hélas! que les monuments publics, les instruments monétaires ne sont à l'abri des injures du temps et des passions des hommes.

D. — LES VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières comprennent ce qu'on appelle couramment les *titres*. Ce sont des reconnaissances de dettes créées par

les États ou les collectivités qui ont reçu des fonds de leurs prêteurs.

L'État emprunte sous forme de rentes ou d'obligations, productives d'un revenu régulier. Et, en principe, immanent.

Les sociétés délivrent des actions, des parts de fondateur à rendement variable, et des obligations à revenu fixe. Les valeurs de tous genres se sont singulièrement développées pendant le XIXe siècle. La technique des titres a mis au point des formules très variées, dérivant du reste des trois grands types : rentes, actions, obligations.

Leur transmission a exigé le concours d'officiers ministériels spécialisés : les agents de change, et d'intermédiaires qualifiés : les courtiers et coulissiers.

Un marché spécial leur a été réservé : la Bourse. Les opérations qui s'y traitent revêtent une telle importance, surtout depuis le Second Empire, qu'il faudrait leur consacrer tout un ouvrage. Peut-être l'écrirons-nous un jour, car la Banque et la Bourse sont les deux volets d'un même diptyque.

Il n'est toutefois pas sans intérêt de préciser ici les répercussions de l'introduction des valeurs mobilières sur le commerce de banque.

Sans elles, les banques n'auraient guère eu l'ampleur et l'importance qu'elles ont prises dans l'économie générale. Elles seraient restées limitées à leurs opérations d'escompte et de recouvrements; la Banque de France à l'émission des billets, d'ailleurs en bien moindre quantité. Il suffit de se reporter aux années 1840, où les rentes et les actions sont encore peu répandues, pour en être persuadé.

Il a fallu les grands emprunts d'État et des villes, les appels répétés des sociétés aux capitaux particuliers pour provoquer la distribution d'arrérages et de dividendes considérables, qui sont venus grossir dans d'énormes proportions les fonds déposés en banque.

D'autre part, les sociétés ont fait appel aux banquiers, soit dès leur formation pour trouver les fonds nécessaires, soit au cours de leur existence pour recruter de nouveaux actionnaires ou des couches d'obligataires. Les interventions des banquiers ont été *directes* quand ils ont commandité les entreprises eux-mêmes, et plus fréquemment *indirectes* quand ils ont contribué au placement des titres en prêtant leurs guichets.

Nous avons donné plus haut quelques chiffres sur le développement des sociétés après la révolution de 1830.

Leur accroissement n'a pas été moins sensible par la suite. En 1885, 653 sociétés se fondent, au capital de 356 millions ; en 1900, 3.366 sociétés absorbent 1.011 millions ; en 1913-1914, 9.431 compagnies rassemblent 2.132 millions.

On relève à la cote officielle :

en 1880 :	190	valeurs à revenu fixe.	en 1890 :	228	en 1897 :	247
—	276	— à revenu variable.	—	307	—	246
	466			535		493

En 1900, au 28 février, la même cote comprend 442 sociétés, dont les 90 millions de titres représentaient, au cours dudit jour, un capital de 42 milliards, et 203 emprunts de départements, villes ou Etats, s'élevant en capital à 56 milliards. En y ajoutant les rentes françaises, 26 milliards, le capital des valeurs admises au parquet approchait alors de 125 milliards. Avec les valeurs du marché en banque, on obtient un total de 135 milliards environ : on estime que 80 milliards au moins appartiennent aux Français.

DEUXIÈME PARTIE

Les distributeurs du crédit.

En France — et dans tous les pays civilisés — l'appareil bancaire est maintenant composé de quelques rouages essentiels d'un modèle presque standardisé. Des distinctions subsistent dans la forme des types, non dans leur structure même.

A la base de cette organisation, une banque d'émission assure le service public de la circulation fiduciaire. Réservoir du stock métallique national, elle est le régulateur central de tous les paiements ; elle dirige le marché monétaire et dit le taux de l'escompte.

Des établissements de crédit, disposant d'un réseau très étendu d'agences en province, recueillent les dépôts de fonds et de titres, distribuent les crédits au commerce et à l'industrie, assument un rôle de conservation et de gestion de la monnaie scripturale.

Au niveau régional, des banques à guichets multiples remplissent des fonctions analogues dans une sphère plus limitée.

Des banquiers locaux se livrent à des opérations de banque pure (dépôts et escompte), ouvrent des comptes à des entreprises moyennes, consentent des avances à des artisans ou de petits industriels.

Dans un autre domaine, des banques dites d'affaires consacrent leur activité à la formation et au développement des sociétés par des participations (souscriptions à des émissions ou à des augmentations de capital) ou des placements de titres (actions et obligations).

Certaines banques se sont spécialisées, soit par la nature de leurs opérations (crédit à moyen terme, gérance de portefeuille,

acceptations, reports, etc.), soit par la nature de leur clientèle (Banque cotonnière, Crédit sucrier, Banque corporative du bâtiment), soit par leur rayon d'action (aux colonies ou à l'étranger).

Cette classification, nullement limitative et définitive, ne s'est pas effectuée d'une façon aussi tranchée à travers les âges. Elle résulte d'une longue et difficile évolution qui dure depuis un siècle et demi.

La banque — telle du moins qu'elle apparaît sous des traits suffisamment spécifiques et proches de notre époque contemporaine — est une institution d'hier.

Cette jeunesse relative tient aux conditions générales du mouvement économique.

Est-elle parvenue à maturité, en pleine possession de toutes ses possibilités, déclinera-t-elle ou progressera-t-elle, subira-t-elle des transformations profondes et radicales?

Sans jouer au prophète et tenter des anticipations hasardeuses, il est permis de croire que la période actuelle est une période de transition.

Laissant à d'autres le soin de préparer et de bâtir l'avenir, nous décrirons succinctement l'élaboration de la technique bancaire en France, en étudiant successivement les divers organismes fondés au cours du XIXe siècle.

CHAPITRE IV

La Banque de France.

En 1808, Jean-Frédéric de Perregaux mourait près de Paris. Il fut enterré au Panthéon. Est-ce à son titre de Président de la Banque de France qu'il dût cet honneur posthume? On ne sait; mais il est sûr que de toutes nos institutions nationales, la Banque de France est une de celles qui ont gardé le plus grand prestige à l'étranger et qui ont le mieux subi l'épreuve du temps. « La sagesse fixe la fortune » : elle a magnifiquement illustré cette devise que lui proposaient ses fondateurs. Née à l'aube du XIXe siècle, elle a connu, après une assez longue période d'essor, une brillante carrière, et en 1900, lors de son centenaire, son gouverneur était en droit de se féliciter de l'œuvre accomplie.

De nombreux travaux lui ont été consacrés. L'ouvrage de Gabriel Ramon étudie surtout son activité organique, en pénétrant incidemment dans les coulisses, sans liaison suffisante avec l'extérieur (1). D'autres auteurs ont décrit ses rapports avec le Trésor, son rôle en temps de crise, son action sur le taux de l'intérêt. Points de vue limités. Il nous manque une étude exhaustive qui exposerait l'histoire de la maison de la rue de la Vrillière, en la rattachant aux diverses manifestations de la vie de la nation. Travail difficilement réalisable, tant que nous ne disposerons pas d'une bonne histoire des prix, du commerce, des douanes, de l'administration et des impôts.

Notre propos est de mettre en relief les traits saillants de son passé, soulignant les services qu'elle a rendus à l'Etat et à notre économie.

(1) *Histoire de la Banque de France d'après les sources originales.* Paris, Grasset, 1929.



Elle n'est pas sortie tout armée du cerveau génial de l'Empereur. Certes, il a suivi ses progrès avec une vigilance de tous les instants. Il ambitionnait pour elle un brillant avenir : dans le détail — il l'avoue dans sa correspondance — il ne conçoit pas toujours bien son rôle. Ses parrains authentiques étaient hommes du métier et continuaient leur carrière : Perregaux et Lecouteulx avaient d'abord été administrateurs de la ci-devant Caisse d'escompte, décapitée en 1793. Le premier, banquier suisse originaire de Neufchatel, avait fait son apprentissage en Angleterre et en Hollande. Il avait installé une banque à Paris en 1765 et veillait aux intérêts du Tout Paris de l'époque; le deuxième, le comte Lecouteulx de Canteleu — le Cauteleux, disaient de méchantes langues, était un Normand titré et madré, politicien et homme d'affaires. Tous deux avaient traversé la tourmente en gens habiles; familiers de Bonaparte, ils l'avaient souvent entretenu des soucis du négoce parisien, en ces temps de dérèglement monétaire, et ils voulaient ressusciter la Caisse d'escompte. Dans ses *Mémoires*, Lecouteulx, alors président du département de la Seine, a rapporté un entretien qu'il eut à la veille du dix-huit brumaire avec le futur Empereur.

> « L'argent, le crédit et le revenu public, tout est desséché, lui dit-il, perdu par de mauvaises lois. Point de travail; mais Paris restera tranquille. »

Bonaparte se demande si le peuple ne suivra pas de « mauvais bergers ». La populace, peut-être, lui répond le financier, mais pas le vrai peuple.

> « Il y a beaucoup de petites fortunes faites à Paris pendant la Révolution, ajoute-t-il, ce qui a beaucoup étendu la classe de la petite bourgeoisie, ce que j'appelle le peuple de Paris. »

Le soldat, bon juge, en conclut :

> « La production de la terre et de l'industrie, la culture et le travail feront reparaître le numéraire du moment où il n'y aura plus de papier-monnaie. Faites que la républiqne ne reçoive les impôts qu'en argent, ou au taux du change des assignats; autorisez les propriétaires à ne recevoir leurs

fermages, leurs rentes qu'au même cours et de la même manière...

» De l'argent, du canon et des barils de farine, il y a de tout cela en France. Voilà ce qu'il faut contre l'anarchie : mais le gouvernement n'aura aujourd'hui ni argent ni farine ni canons avec du papier-monnaie » (1).

On voit la préoccupation dominante du Premier Consul : rétablir l'autorité au gouvernement, la primauté du travail dans la vie économique, l'ordre dans les finances.

Bonaparte et ses commensaux n'étaient pas seuls à vouloir restaurer le crédit public et privé par la création d'une banque d'émission.

Déjà en 1795, Camille de Saint-Aubin avait publié un livre dont le titre fort explicite — suivant la mode du temps — est tout un programme :

Des banques particulières, ou moyens de ranimer l'agriculture, l'industrie et le commerce en France, en y introduisant un papier de confiance, fondé sur le crédit des particuliers, par des établissements tels qu'ils existent depuis longtemps en Ecosse.

Il veut restaurer la Caisse d'escompte et il fait appel à l'initiative individuelle.

Cren, chef de section au Bureau central des renseignements du Comité de salut public, compte plutôt sur l'Etat. Il a édité une brochure, intitulée :

Banques nationales, ou moyens efficaces de faire fleurir l'agriculture et les arts; de faire diminuer le prix des denrées et marchandises, et de hâter la rentrée des assignats.

Deux obstacles, dit-il, s'opposent à la mise en valeur du sol : 1° le défaut de voies navigables nécessaires à une circulation facile et peu dispendieuse ; 2° la centralisation des richesses et par suite du papier-monnaie dans des mains inertes, *plus mercantiles que marchandes*, ou peu laborieuses.

Si la moitié des terres n'est pas cultivée, à son sens, c'est parce que beaucoup de cultivateurs n'ont pas assez de fonds pour donner à leurs champs toute la culture indispensable.

(1) De Lescure, *Mémoires sur les journées révolutionnaires et les coups d'Etat*, t. II, pp. 207 et sq.

Ce partisan de la circulation des produits et de la monnaie est dans le train : il annonce les saint-simoniens vingt-cinq ans d'avance.

Un banquier de Marseille, Jules Gautier, a fait paraître un : *Essai sur la restauration des finances de la France et sur l'organisation générale et administrative de l'agriculture et du commerce, avec les moyens de faire remonter les biens territoriaux au double de leur valeur actuelle, en établissant dans la commune la plus peuplée de chaque département une Banque nationale, libre et indépendante, et un Bureau d'agriculture et de commerce.*

Tout un monde en six lignes. Ce praticien parle d'or, si l'on ose dire. Avec tous ses contemporains, il estime que le cours forcé alimente l'agiotage, favorise l'immoralité, porte l'atteinte la plus dangereuse au prix des denrées, altère l'intérêt de l'argent dans le commerce, interdit les transactions particulières à terme, empêche le rétablissement du crédit privé et anéantit le crédit public.

Il réclame des banques autonomes, gérées par des administrateurs propres à inspirer une confiance sans bornes, et qu'ils fournissent une garantie morale aussi indiscutable que leur garantie matérielle. Il admet le contrôle de l'Etat, non son ingérence.

Micoud d'Umons formule des observations identiques dans son *Traité sur les finances, le commerce, la marine et les colonies* (1802). Il insiste sur l'indispensable liberté des banques. Quant au gouvernement, il lui concède un droit de surveillance. L'autorité ne doit point apparaître dans les transactions, car le crédit

> « exige stabilité dans le gouvernement, solidité dans ses vues, régularité dans sa marche, et adoption de sa part de principes permanents, invariables, indépendants des embarras, des hommes et des événements. »

Il veut le respect des engagements pris, un concours éclairé des banques envers le Trésor public, rejette l'agiotage sur les fonds publics, repousse le papier de complaisance et entend limiter l'escompte aux opérations du commerce. Rien de neuf ; du raisonnable.

Inutile d'allonger la liste de ces ouvrages concordants, de poursuivre les citations. Partout, même hantise, mêmes aspirations. La monnaie de papier ? Elle est indispensable. On sait par une dure expérience le prix qu'elle coûte. Une réglementation stricte s'impose. Que le gouvernement l'édicte et la fasse observer. On accepte son intervention à titre de conseiller, de censeur. Non comme partie prenante. En 1806, précisément au lendemain d'un accident survenu à la jeune Banque de France, Dupont de Nemours rappellera qu'au cours des vingt-cinq dernières années il a été témoin de cinq ou six crises monétaires. C'est beaucoup pour une seule génération.



La création d'une banque d'émission par des particuliers sous les auspices de l'Etat répondait donc aux vœux de l'opinion, du négoce et du Premier Consul.

Juriste réputé, avocat écouté du haut commerce parisien, Berryer, travailla à l'élaboration des statuts.

L'article 1er de ces statuts, du 24 pluviôse an VIII (13 févr. 1800), stipule :

« Il sera établi une banque publique sous la dénomination de Banque de France. Les fonds en seront faits par actions. »

Que faut-il entendre par cette expression : *Banque publique* ? Mirabeau, dans son livre *De la Caisse d'escompte* paru en 1785, en fournit la clé.

> « Une banque publique, déclare-t-il, est une caisse de secours destinée à faciliter les échanges par la diffusion d'une *monnaie auxiliaire*. Du fait de cette prérogative, le public acquiert *des droits* sur son administration, et tous les commerçants solvables peuvent être ses clients. »

Un banquier, d'autre part, se ruine s'il le veut ; sa débâcle n'a que des effets limités. Une banque publique n'en a pas la liberté, en raison des graves répercussions qu'entraînerait le refus du paiement des billets en circulation. Les dirigeants sont tenus à une prudence beaucoup plus grande que de simples particuliers opérant pour leur propre compte. Le sentiment de l'intérêt général doit primer chez ceux-là l'intérêt personnel.

D'où la nécessité d'un contrôle du gouvernement que les édits de Calonne, en l'espèce, rendirent effectif sinon efficace.

Dans un *Traité des banques*, paru en 1814, Busch ne raisonne pas autrement :

> « Une banque peut agir, dans ses transactions avec ceux qui trouvent convenable d'y prendre part, *absolument* comme elle l'entendra; mais il ne devrait jamais en résulter, *soit que des gouvernements ou des particuliers en aient la propriété*, que cette banque pût troubler par ses opérations la valeur des propriétés de ceux qui n'ont rien à faire avec elle. »

A trente ans d'intervalle, la même unité de vues apparaît dans la doctrine. Tout le XIXe siècle se conformera à cette discipline. Liberté totale pour les initiatives privées, parce qu'à leur égard chacun est maître de son choix et donc responsable de sa décision. Liberté surveillée pour les entreprises publiques ou semi-publiques, parce que les porteurs de leurs obligations n'ont pas la faculté de les refuser et que c'est à l'Etat qu'il appartient de les protéger contre des abus éventuels ou des erreurs de manœuvre.

En somme, l'institut d'émission s'incarne sous la forme d'une compagnie puissante, dotée d'un capital de garantie imposant, propre à inspirer confiance à tous, chargée d'assurer le bénéfice de l'escompte au commerce, sans distinction de personnes, sans tarifs différentiels, à un taux modéré et uniforme.

L'émission des billets est l'accompagnement obligé, l'instrument tout indiqué de cette action régulatrice sur le loyer de l'argent.

C'est un service public, la Banque prolonge l'Hôtel des Monnaies, elle est tenue en conséquence de se soumettre à une réglementation spéciale. Faute de quoi, ses actionnaires risqueraient de lui faire oublier sa mission au profit de leurs intérêts particuliers.

L'article 10 de la loi du 24 germinal an XI, reproduit dans la loi du 22 avril 1806 (art. 6), décide que :

> « l'universalité des actionnaires de la Banque sera représentée par deux cents d'entre eux qui, réunis, formeront l'Assemblée générale de la Banque de France. »

Cette disposition a paru fort choquante à certains en 1936. Il importe, pour la bien comprendre, de la replacer dans son cadre historique.

L'individualisme révolutionnaire avait abattu les corporations, la Convention avait supprimé toutes les compagnies financières (loi du 17 vendémiaire an II). Dans la pratique, les groupements d'intérêts ont la vie dure : une loi du 30 brumaire an IV vint donc abroger les prohibitions de l'an II. Le régime juridique des sociétés étant inorganisé, la coutume prévaut. La Banque de Rouen, fondée en l'an VI (1798) à l'instigation de l'ancien administrateur de la Caisse d'escompte, Lecoulteux, est dirigée par un collège de douze administrateurs. Les vicissitudes de l'époque les rendent circonspects. Pour dégager leur responsabilité « dans les circonstances imprévues et qui sortiraient du cours ordinaire des affaires », vingt-cinq des plus intéressés (ou actionnaires) sont adjoints au conseil.

Le décret du 16 mars 1810, relatif à la Compagnie des canaux d'Orléans et du Loing, prescrit que « l'universalité de ses actionnaires sera représentée par les trente d'entre eux qui réuniront le plus d'actions ou par leurs fondés de pouvoir ».

Le 12 décembre 1844 se tient l'assemblée des actionnaires de la *Caisse du Commerce et de l'Industrie*, fondée par Laffitte en 1837 : y assistent les 200 plus forts d'entre eux.

C'est une clause de style rituelle, un usage invétéré de faire appel à la plus grande masse de capitaux représentés. Il ne s'agit pas tant d'affirmer la prépotence d'une oligarchie (ce qui eût été un sentiment très humain chez les fondateurs de ces sociétés) que de leur ménager un appui dans les décisions graves en diluant les responsabilités. Lorsque les premières assemblées de la Banque de France se réunirent, et en ce temps-là on ne manquait pas d'y assister, le nombre total des actionnaires inscrits sur les registres de la Banque s'élevait à 303. Deux cents sur trois cent trois, la proportion n'a rien de minoritaire. En 1823, il n'y en a encore que 3.000.

La loi du 24 germinal an XI n'accordait le droit d'être membre de l'Assemblée générale qu'aux citoyens français. Il était difficile, d'autre part, d'écarter les banquiers étrangers — les plus fortes maisons de l'époque n'étant pas autochtones — : d'où l'article 3 du décret du 16 janvier 1808 : « Les actions de la

Banque de France peuvent être acquises par des étrangers ». Dérogation au droit qui régissait alors certaines propriétés, notamment les navires de commerce.

Le capital initial, fixé à 30 millions en 30.000 actions de mille francs, chiffre considérable pour l'époque, ne fut versé que lentement. L'entourage de Bonaparte avait souscrit pour suivre l'exemple, — pressant et impératif — du Premier Consul. La Caisse d'amortissement prit 5.000 titres, et il fallut deux ans pour achever le placement des 30.000 actions.

La sympathie marquée du gouvernement était à la fois un avantage et un danger. Aussi Perregaux tient-il à afficher son indépendance : « Libre par sa création, indépendante par ses statuts, affranchie des conditions qu'aurait pu lui imposer un contrat passé avec le gouvernement, elle existe sous la protection des lois générales et par la seule volonté collective de ses actionnaires » (Assemblée générale du 25 vend. an IX, 17 oct. 1800). Il répète, le 12 octobre 1802 : « La Banque ne négocie avec le gouvernement que lorsqu'elle rencontre ses convenances ».

Si ce désir d'une parfaite autonomie s'expliquait après la débâcle du Directoire, la force des choses obligeait, malgré tout, l'Etat et la Banque à vivre en rapports étroits et fréquents, ce qui finit par des accommodements.

N'avait-elle pas été créée à plusieurs fins :

— surmonter la terreur inspirée par le souvenir tout proche des assignats;

— obvier aux périls d'une circulation fiduciaire pourtant nécessaire;

— satisfaire les vues de Napoléon, jaloux de la puissance de la Banque d'Angleterre.

Et puis, signe fâcheux, est-ce que toutes les banques d'émission ne surgissent pas aux heures de crise? Dans le rapport des censeurs du 20 vendémiaire an XI, Journu-Auber rappelait les buts subsidiaires assignés à l'institution :

— faciliter les transactions commerciales en multipliant le signe représentatif du numéraire;

— amener la baisse du taux de l'intérêt.

Il convenait que le premier objet était rempli, non le second. Il s'attachait à démontrer l'absolue liberté de la Banque à l'égard du gouvernement, lui aussi.

Necker, dans ses *Dernières vues de politique et de finance* (Paris, 1802 p. 410), s'émerveillait de voir la France soumise à un nouveau joug : « elle a pris en épouvante le mot de liberté » et, par un contraste singulier, elle est jalouse de cette indépendance dans l'ordre de l'argent. Mais, explique-t-il, « c'est que le rétablissement de la Banque a été provoqué par des négociants, par des hommes qui ont l'habitude de la mesure, qui ont la science de ce qu'ils font, et qui se soumettent le moins à l'empire des phrases et des exagérations... ». Des réalistes, avant que ce vocable fût à la mode.

Toute l'existence de la Banque sera dominée par cette dualité congénitale. Entreprise privée, elle est, surtout dans les premiers temps, surveillée par des actionnaires soucieux de leur dividende, obsédés par la crainte des appels d'un Etat souvent exigeant. Etablissement public, investi de la prérogative régalienne de battre monnaie — Journu-Auber emploie le mot de *Régie* —, son activité sera subordonnée à la tutelle, parfois sévère parfois bénigne, des gouvernements successifs.

A peine ouverte, elle reçoit les fonds de la Loterie nationale, acquitte, pour le compte du Trésor et en numéraire, les rentes et les pensions dues par l'Etat.

Le premier texte officiel où on trouve son nom, paru le 28 nivôse an VIII (18 janv. 1800), un mois juste avant l'approbation de ses statuts (13 févr. 1800) et l'inauguration de ses bureaux (20 févr. 1800), l'habilite à recevoir les fonds de la Caisse d'amortissement et à solder les obligations impayées des receveurs généraux jusqu'à concurrence du crédit alloué à la Caisse d'amortissement et des 5 millions d'actions souscrites par celle-ci.

La Banque se portait ainsi garante des obligations des comptables principaux du Trésor. Paris était créancier de la province pour les impôts, son débiteur pour ses approvisionnements. Le Consulat entendait se servir du nouvel organisme pour faciliter ses rentrées.

« Trois ans s'étaient à peine écoulés depuis que la Banque de France fonctionnait comme caisse centrale du Trésor que l'on obtenait pour elle *le droit exclusif* de battre monnaie, sans bourse délier, à l'aide d'un privilège quasi-royal. »

Paul Coq, dans son livre *Le Sol et la Haute-Banque ou les intérêts de la classe moyenne* (Paris, 1850, tome I, p. 156), prétend que la loi du 24 germinal an XI (14 avr. 1803), édition revue et corrigée des statuts de l'an VIII, fut promulguée sous la pression de quelques banquiers arbitragistes.

Flattaient-ils, à son insu, les tendances de Bonaparte à tout unifier? En tout cas, le Comptoir commercial d'escompte et la Caisse d'escompte du commerce — malgré leur antériorité — furent dépossédés de leur droit d'émettre des billets, au profit de la Banque de France qui en reçut seule la faculté pour quinze ans, et encore limitée à la capitale.

Cretet, conseiller favori de Bonaparte, craignait que les espèces ne fussent drainées de Paris vers les ports, qui importaient des marchandises au sortir des hostilités, et, comme Mollien, il se montrait partisan d'un contrôle permanent du souverain sur un établissement qui fabriquait de la monnaie. Il était plus facile d'en tenir un en mains que trois : chaque semaine Bonaparte voulait un relevé du bilan.

Le capital fut de ce chef porté à 45 millions, la moindre coupure abaissée à 500 francs, ce qui était une somme à l'époque. Le dividende annuel fut limité à 6 0/0, non compris les produits de la réserve, convertie en rentes sur l'Etat.

Pour apaiser les protestations du gros commerce, qui redoutait de faire les frais de la centralisation, il fut décidé que la qualité d'actionnaire ne donnerait aucun droit particulier pour être admis à l'escompte. Sept régents sur quinze et les trois censeurs seront pris parmi les manufacturiers, fabricants ou commerçants actionnaires.

Les escomptes augmentaient, dans l'euphorie provoquée par la paix d'Amiens : 205 millions en l'an IX, 443 en l'an X, et pour les exercices suivants : 511, 503 et 631 millions, en regard d'une circulation de 80 millions. Car souvent la Banque a de la peine à écouler ses billets par l'escompte, le public exige des espèces.

D'autre part, les avances faites au Trésor dans la même période atteignent presque le tiers des sommes escomptées.

Déjà s'institue le long débat qui allait opposer partisans et adversaires de la politique de la Banque dans une multitude d'articles, de libelles, de discours.

Etait-elle au service du commerce? ou était-elle l'auxiliaire

trop fidèle du Trésor? ou ne songeait-elle qu'aux intérêts de ses dirigeants et de ses actionnaires ?

La vieille querelle de la Caisse d'escompte recommençait au bout de vingt ans.

Trouver un compromis acceptable entre des prétentions adverses — souvent légitimes sinon désintéressées —, problème ingrat que durant plus d'un siècle ministres, financiers, doctrinaires s'ingénieront à résoudre.

Mollien s'insurgeait contre ces quinze banquiers « qui ne mesurent l'avenir de la Banque que par leur avenir personnel, qui n'y cherchent que des préférences d'escompte ». Regnauld de Saint-Jean-d'Angely rappelle qu'elle est la propriété de l'Etat autant que des actionnaires.

Pour contre-balancer l'influence excessive de cet aréopage de banquiers, tout-puissants au commencement, la loi de 1803 institua un Conseil d'escompte de douze membres, choisis parmi les actionnaires parisiens représentants des diverses branches du commerce.

Son plus ardent promoteur, Casimir Périer, le futur ministre de Louis-Philippe, juge au tribunal de commerce, qui faisait lui-même beaucoup d'escompte comme banquier, avait estimé indispensable un comité d'enquête sévère sur la solvabilité des commerçants, trop de nouveaux venus encombrant alors ces professions. Déjà perçait l'homme à poigne.

Et cependant! Les imprudences de faiseurs de services et de munitionnaires (dont le fameux Ouvrard) associés à la Compagnie des Négociants réunis, les maladresses du ministre du Trésor, certaines collusions plus irréfléchies que coupables, poussèrent la Banque à escompter, en 1805, 90 millions d'obligations qui (affirmait en 1839 le sous-gouverneur Gautier) n'auraient pas rencontré preneur à 12 0/0. La circulation s'enfla, l'encaisse se dégarnit dangereusement. Des retraits de fonds causés par le départ des troupes en campagne et les besoins saisonniers de la culture mirent l'établissement en très mauvaise posture. Le soleil d'Austerlitz vint, le 2 décembre, raffermir une situation très ébranlée.

De son quartier général, Napoléon suivait anxieusement la marche des événements. Il n'aimait point « les hommes d'argent ». Dès son retour, il saisit l'occasion de brider le Comité

central, composé de banquiers, fâcheusement arbitres de leurs égaux. Il lui reprochait de n'être « pas assez indépendant pour être juste, pas assez puissant pour être respecté ». Phrase bien balancée, mais...

De cette aventure (1) sortit la loi du 22 avril 1806 qui plaçait à la tête de la Banque un gouverneur, assisté de deux sous-gouverneurs nommés par l'Etat (l'un détenteur d'un cautionnement de cent actions, les autres de cinquante actions). Le gouverneur est armé de pouvoirs étendus : il est chargé de la direction de toutes les affaires de la Banque; « nulle délibération ne pourra être exécutée si elle n'est revêtue de sa signature », précise l'article 19. La présidence du Conseil général, la signature de tous traités et conventions, la nomination et la révocation des agents, l'approbation de l'escompte lui sont dévolues.

Le capital fut élevé à 90 millions et le privilège prorogé jusqu'en 1843 par cette même loi.

C'est alors que Napoléon exprima sa pensée en des termes souvent cités depuis :

> « Je distingue dans la Banque trois pouvoirs :
> celui des 200 actionnaires qui composent l'assemblée;
> celui du Conseil composé des régents ;
> celui du gouverneur et de ses deux suppléants. »

Il va sans dire que ces trois pouvoirs ne sont pas sur le même plan et le seront de moins en moins par la suite.

Autre assertion, assez sibylline : « Je veux que la Banque soit assez dans la main du gouvernement et n'y soit pas trop... ».

Il se montra dur pour les banquiers (cruel même pour l'infortuné Récamier, le mari de la belle Juliette, qui venait de faire faillite). « Il n'y a pas en ce moment de Banque de France; il n'y en aura pas de quelques années, parce que la France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer ».

Ce génie impatient oubliait que ce qui manquait, ce n'était pas tant des techniciens éprouvés (il prétendait du reste introduire

(1) Longuement relatée dans le livre d'Albert Duchêne, *Guerre et finances*, Paris, 1941. Voir aussi P. des Essars, *La crise financière de 1805* (Congrès des Sociétés savantes, 1898).

dans l'administration « une classe d'hommes étrangère à la banque » et il le fit) qu'un public préparé à recevoir partout et toujours les billets de banque à l'instar de la monnaie métallique.

Le premier gouverneur, nommé le 25 avril 1806, le conseiller d'Etat Cretet, ancien directeur d'une compagnie d'assurances fondée en 1787 et *persona grata* auprès de l'Empereur, resta à son poste à peine un an.

Mais son successeur Jaubert se maintint de 1807 à 1814; Laffitte, de 1814 à 1820; Gaudin, de 1820 à 1834; d'Argout (après un bref intérim de Davillier), de 1836 à 1857.

Le premier sous-gouverneur, Thibon, garda ses fonctions jusqu'en 1833 et Gautier le remplaça jusqu'en 1858. Le second sous-gouverneur, Rodier, laissa la place en 1832 à Vernes, qui lui succéda pour un quart de siècle.

En 1816, on parle de supprimer les gouverneurs. Laffitte se plaint : « La surveillance de l'autorité est la condition du privilège, elle est dans l'intérêt du public et du crédit de la Banque. Mais l'Administration qui dispose peut-elle être confondue avec la surveillance qui ne fait que garantir? ».

En 1831, après une secousse qui a éprouvé beaucoup de maisons parisiennes, Guéroult accuse les dirigeants de la Banque de timidité, et il ajoute : « Les régents sont là pour l'intérêt privé. Quant au gouverneur, sa charge, qui est une espèce de *ministère industriel*, est réduite aux mesquines proportions d'une surveillance de comptabilité financière ».

Costaz, ancien chef de division au ministère de l'Agriculture et du Commerce, estime que l'assemblée générale pourrait se tenir deux fois par an, en janvier et en juillet, mais pas plus. C'est bien assez des 200 plus forts actionnaires pour y assister, car, selon lui, il faut éviter la confusion, empêcher les menées et les intrigues, et « ils doivent conserver leur considération dans le monde » (1).

Critiques de détail. Toutes ces observations attestaient la vitalité et la puissance du nouvel organisme. Il avait été doté sous l'Empire d'une solide armature, souple et vigoureuse. Après cinq à six ans de tâtonnements, les principes fondamentaux de sa cons-

(1) *Histoire de l'Administration en France, de l'agriculture, des arts utiles, du commerce, des manufactures, des subsistances, des mines et des usines.* Paris, 1843, 3e édition, tome II, p. 260.

titution se sont dégagés. Pendant cent trente ans, ils subsisteront intacts, et la réforme de 1936 a d'ailleurs modifié la composition des conseils de la Banque plus qu'elle n'a affecté sa structure juridique de société anonyme, du type par actions, sous l'égide de l'Etat.



L'aménagement intérieur de la Banque fut l'œuvre des statuts arrêtés définitivement par le décret du 16 janvier 1808, après de longues et minutieuses délibérations. Sans entrer dans l'analyse des 63 articles de ce document, rappelons-en les dispositions essentielles :

— création de cinq comités : Comité des escomptes, Comité des billets, Comité des livres et portefeuilles, Comité des caisses, Comité des relations avec le Trésor public et avec les receveurs généraux;

— énumération des principaux chefs d'opération : *a*) escompte des effets de commerce à échéance déterminée ; *b*) recouvrement d'effets; *c*) ouverture de comptes courants; *d*) ouverture d'une caisse de dépôts volontaires pour tous titres, lingots, monnaies d'or et d'argent; *e*) avances sur les effets publics à échéances déterminées, avances sur lingots.

Les attributions de la Banque étaient nettement définies. L'escompte est la pierre angulaire de l'établissement : un ensemble de dispositions sévères en détermine les conditions.

Deux caractères principaux marquent ces opérations : l'échéance rapprochée des effets; la nécessité d'une troisième signature. Aucun effet ne doit avoir une échéance excédant trois mois. Pourquoi ce délai? Parce qu'au delà rien ne garantit la Banque que le débiteur sera encore solvable. Cette exigence semble parfois excessive. Darimon, dans son livre *La réforme des banques*, en fournit une justification plausible :

> « Si la Banque est si sévère, si les banques qui escomptent le papier du petit commerce réclament un prix usuraire, cela tient au risque que courent les effets de commerce de n'être pas payés à l'échéance, d'où provient ce risque? Tout le monde le sait; *il provient du défaut d'équilibre entre la consommation et la production*, résultant de l'organisation

vicieuse de l'industrie. Le commerçant n'est point sûr de ses ventes ni de ses rentrées. Comment pourrait-il être sûr d'être prêt aux échéances? »

Le commerce avait voulu s'affranchir, s'émancipant des anciens cadres. Il payait la rançon et l'apprentissage de la liberté. La moindre crise retentissait sur toutes les professions, rendue plus aiguë par les difficultés des relations.

Mollien explique par là que la Banque est d'abord la Banque de Paris.

Dans une brochure publiée en 1832 sous ce titre : *Causes du malaise industriel et commercial de la France et moyens d'y remédier*, Emile Bères écrit :

« Quand on lit les statuts de la Banque de France, on est étonné qu'on ait songé à lui donner une dénomination nationale, car enfin elle ne sert véritablement que les intérêts de Paris, puisque la meilleure maison de province n'a d'escompte avec elle qu'à l'aide d'une maison de la capitale. Il est possible qu'il y ait de la sagesse en cela, car il est difficile de suivre au loin le mouvement de fortune d'une maison de commerce et de connaître le moment opportun de restreindre ou même d'arrêter tout crédit ouvert; mais au moins faudrait-il que la Banque fît dans l'intérêt des points éloignés tout ce qui peut se faire sans danger. »

J.-B. Say prétend que, dans les 28 premières années de son activité, la Banque n'escompta jamais d'effets de plus de deux mois, et il en donne des raisons analogues :

« Ce terme n'est pas assez long pour que les signataires de ces effets puissent perdre dans l'intervalle la fortune et les ressources qui fondent leur crédit » (1).

Et voici une seconde règle, corollaire inséparable de la première. L'acceptation à l'escompte par la Banque d'un effet est subordonnée à la garantie de trois signatures au moins, notoirement solvables. Pourquoi cette caution supplémentaire, pas toujours superflue? C'est que la Banque redoute le papier de

(1) Cf. J. Chappey, *La crise du capital*. Paris, Sirey, 1937, tome I, pp. 398 et 399.

complaisance. A lire Mollien, on a l'impression que les carrières commerciales étaient encombrées de son temps par une foule de gens inexpérimentés, peu ordonnés ou sans aveu. On se plaignait du nombre des faillites. Darimon déclare même que le mal était si profond qu'en 1846 il se forma des compagnies d'assurances contre les faillites. Sans doute, exagère-t-il. En tout cas, la fonction monétaire de la Banque l'obligeait à une grande prudence, surtout dans un pays où l'usage du crédit n'était pas entré dans les mœurs. Peut-être aussi entendait-on ménager les banquiers-escompteurs, habiles à trier le bon papier.

> « Dans la pratique, écrit Courcelle-Seneuil, la Banque reçoit assez peu de papier à trois signatures, provenant de deux affaires successives sur les marchandises. Il s'est établi des intermédiaires, des banquiers-escompteurs, qui escomptent le papier de commerce à deux signatures et vont le réescompter, en y ajoutant la garantie de la leur, à la Banque de France. »

A défaut de ce visa précieux, la Banque admettait en effet les traites créées pour fait de marchandises, si le présentateur suppléait à la troisième signature par un transfert d'actions de la Banque ou de rentes.

L'application de ces mesures eut pour résultat d'éviter à la Banque des mécomptes. D'aucuns lui reprochaient vivement son formalisme étroit, sa prudence craintive et méticuleuse. Ils s'étonnent qu'en 1846, sur 1.618 millions d'escompte, elle n'a subi que 60.000 francs de pertes. Preuve de l'ignorance des Français en matière bancaire, réplique d'Esterno : ils ne réfléchissent pas que le bon marché de l'escompte vient en partie de la sûreté de ses opérations.

C'est d'ailleurs parce qu'ils le paient trop cher que beaucoup sont mécontents. Etait-il désirable d'étendre davantage les admissions à l'escompte? Le gouvernement n'y tenait pas. Thiers rapportait les propos de Napoléon, dans un discours à la Chambre des Représentants, le 20 mai 1840 : la Banque ne doit prendre que du papier bon et solide, c'est-à-dire provenant du *haut commerce*. Il est vrai que l'Empereur avait en 1810 déclaré à Mollien : le gouverneur et les régents doivent écrire en lettres d'or, dans le

lieu de leurs assemblées, ces mots : Quel est le but de la Banque de France ? D'escompter les crédits de toutes les maisons à 4 0/0.

Elle se défendait, d'autre part, de toute rigueur inutile. A maintes reprises, le rapport des censeurs insiste sur l'infime proportion des effets refusés ; de 1834 à 1840, la moyenne sera de 4 0/0 — souvent ce sont des irrégularités tôt redressées qui en sont cause, et en 1867 le pourcentage des rejets est de 1,25 0/0. Ce n'est qu'en 1868 que la Banque, ayant escompté pour 800.000 francs d'effets présentés par la Caisse d'escompte des associations populaires (créée pour aider le travail et le crédit des populations ouvrières), court le risque d'un dommage sérieux, cette banque n'ayant pas réussi.

Bref, en dépit des objurgations intéressées, la Banque n'avait pas à se charger du papier ordinaire. Plus d'une fois on lui dressa ce procès mal venu, en méconnaissant le rôle d'une banque d'émission : assurer avant tout au billet de Banque un support matériel indestructible.

Dans la première phase de son existence, la place de la Banque n'était pas encore telle dans l'économie française qu'elle pût se montrer audacieuse. Son action sur le marché de l'argent était localisée. L'abondance des capitaux qui se manifesta après le retour des Bourbons fit que, du 13 janvier 1820 au 14 janvier 1847, le taux de l'escompte demeura sans interruption à 4 0/0 : on devrait dire, sauf quelques variations, de 1818 à 1855. Cette fixité et cette modicité relative représentèrent un avantage énorme pour les commerçants. On les a parfois regardées comme l'indice d'une certaine stagnation des affaires. L'opinion du banquier Königswarter est à retenir :

> « Si la Banque l'a maintenu ainsi aussi longtemps, déclarait-il à l'enquête de 1865, c'est parce qu'à cette époque les chemins de fer et le télégraphe n'existaient pas et qu'il était difficile d'agir dans un court espace de temps sur les réserves monétaires d'un pays. »

La France était encore une nation fortement agricole, et, au moment des récoltes, Paris, réservoir de numéraire (surtout depuis 1820, car la Banque se livrait désormais par les avances sur lingots au commerce des métaux précieux), commençait les

envois d'argent dans les départements au mois d'août. Cet argent rentrait dans la capitale dans les quatre ou cinq premiers mois de l'année par suite du paiement des impôts et des sommes dues à ses commerçants. Ce mouvement fut régulier pendant des années. Tandis que la circulation dépassait 200 millions (car elle s'étendait dans un rayon de 40 lieues autour de Paris par le service de tous les grands marchés qui approvisionnaient la capitale), le portefeuille atteignait 150 millions. Le papier de banque et les gros effets en composaient la majeure partie. L'aisance monétaire à Paris incita les capitalistes à rechercher ce papier à l'escompte à 3 et 3 1/2 0/0. Aussi les présentations se raréfièrent et la Banque se tourna davantage vers le moyen commerce.



Après 1830, elle entre du reste dans une deuxième phase de sa carrière.

Elle a traversé sans encombre les Trois Glorieuses. Sa position en sort affermie. Son activité a déterminé la baisse de l'intérêt, une plus grande circulation des capitaux, et une augmentation de valeur des immeubles à vingt lieues à la ronde.

L'avènement de Louis-Philippe consacre le triomphe des idées libérales, et la promotion de la finance. En 1834, le comte d'Argout, ancien ministre de Casimir Périer, est nommé gouverneur. Il se félicite « de la solidité de la constitution de la Banque, de la sagesse de ses bases. Son crédit a marché en se consolidant : elle a résisté à quatre grandes crises commerciales (1810, 1818, 1825, 1830), à trois révolutions et à deux invasions ». Si ses progrès sont lents, ils sont au rythme du temps. Ils sont sûrs et réguliers.

L'escompte, jusqu'alors tri-hebdomadaire, est rendu quotidien en 1837. Un simple détail nous révélera combien la Banque est encore loin de ce qu'elle est devenue et à quelle échelle nous devons la juger : fin 1837, les habitants du département de la Seine sont admis à présenter les effets à l'escompte, à condition d'élire un domicile *intra-muros* pour le remboursement des impayés éventuels ! Il faut encore quelques heures pour aller et venir de Saint-Denis à Paris.

La même année, elle créait des billets à ordre à cinq, dix ou

quinze jours de vue, pour obvier à une pratique courante dans certains départements reculés (1) : on n'y acceptait les billets de banque que sous déduction d'un agio et on les renvoyait à Paris pour remboursement après lacération !

La faiblesse momentanée de l'escompte l'engageait à étendre ses prêts aux rentes, et une ordonnance du 15 juin 1834 lui permit de faire des avances sur les effets publics, même sans échéance fixe, sur la base des quatre cinquièmes de la valeur en bourse.

Son privilège devait expirer en 1843. La Chambre des députés en discute le renouvellement en mai 1840. Thiers y défend le principe de la troisième signature contre Garnier-Pagès, parce qu'elle assure l'existence d'intermédiaires qui dispensent le Comité d'escompte de vérifier la surface des *trente mille* patentés de Paris. Prolonger les échéances au delà de trois mois? « Il faut obliger l'industrie à ne souscrire que des engagements à court terme, parce qu'en l'obligeant à renouveler ses engagements plus souvent, vous l'habituez à ne pas se reposer trop sur son avenir et vous faites qu'il y a plus de paiements, plus de circulation de capitaux ».

Abaisser davantage le taux de l'escompte : il s'y oppose, et il apporte dans le débat des arguments d'un ordre sentimental très à la mode jadis et qui ont l'avantage de situer admirablement le climat où ont vécu nos arrière-grands-pères :

> « Vous rendez possibles des entreprises à tous les gens incapables d'en faire, à des hommes qui n'ont ni habileté ni argent; ils filent du coton, ils tissent de la toile aveuglément, sans mesure; ils chargent les marchés d'une masse de produits et viennent faire concurrence à de vieux commerçants, et ces hommes de quelques jours ruinent des hommes établis depuis quarante ou cinquante ans » (2).

Les techniciens modernes ne s'arrêteront plus à ces considérations bourgeoises. Thiers insiste d'autre part sur le rôle régulateur de la Banque dans les crises, qu'elle a « neutralisées ». Il

(1) Peut-être aussi pour faire pièce à la création de la *Caisse Laffitte*.
(2) C'est le même Adolphe Thiers qui s'écriera trente ans plus tard : « La République sera *conservatrice* ou elle ne sera pas ».

reprend le thème favori des auteurs de 1800, et tout le XIXe siècle lui fera écho :

« Le jour d'une crise, le Trésor public n'inspire aucune confiance, mais la Caisse de la Banque en inspire beaucoup. Confondez les deux caisses, qu'arrivera-t-il ? Vous n'avez plus le secours que vous prête dans les moments de crise la Banque de France, puisque son crédit s'est confondu avec le vôtre. »

Doctrine constante chez les économistes libéraux : en 1911, R.-G. Lévy continue à la défendre dans de doctes revues.

Thiers veut dans tous les grands centres et des comptoirs et des banques indépendantes. Avec un optimisme satisfait, il déclare :

« Vous avez trois grandes forces : votre centralisation, votre population concentrée et votre système de crédit. Tous les systèmes de crédit du monde sont faibles ou caducs, le vôtre seul est valide ; tous les Etats réunis n'ont pas quatre milliards de numéraire et vous en avez trois à vous seul. Votre système de crédit est excellent, vous le devez principalement à la Banque. »

Reconnaissante de ce satisfecit quasi-officiel, la Banque fit remettre à l'orateur une médaille d'or grand module (1). A la vérité, Garnier-Pagès était moins enthousiaste et plus clairvoyant ; partisan de l'abaissement des coupures à un chiffre plus modeste, il disait : « J'ai peur qu'on ne sache pas en France ce que c'est que le crédit, ce que c'est que vos billets ; je veux que le pays le sache, je veux qu'il s'habitue au crédit, je veux qu'il n'ait pas de terreurs imaginaires, de faux souvenirs du passé... ».

L'économiste Rossi, dans son rapport à la Chambre des pairs, écartait ces réminiscences d'une autre génération pour appuyer l'argumentation de Thiers par des raisons différentes.

Il estimait que le pays, fortement continental, puissance militaire obligée de garder son prestige en Europe, n'aurait pas, en cas de troubles, les ressources maritimes et commerciales de l'Angleterre pour parer à une brusque hausse des denrées. Ces exigences morales et politiques réduisaient le billet au rôle

(1) Ramon, *op. cit.*, p. 192.

d'appoint, utile aux transactions qu'il facilite, pas plus d'ailleurs que les lettres de change et virements. Etendre les attributions de la Banque lui paraissait inopportun et prématuré.

En cette même année 1840, le renouvellement du privilège (jusqu'au 31 déc. 1867) fut voté par la loi du 30 juin. Le capital, réduit à 67.900.000 francs, est proclamé intangible sans une loi spéciale; de même pour les règles sacro-saintes de l'escompte. Le législateur fait un pas timide en faveur des comptoirs de province, qu'une simple ordonnance royale suffira à autoriser : l'établissement des banques départementales sera décidé par la loi. Une disposition, appelée à une longue durée, prévoyait que le droit de timbre serait perçu dorénavant sur la moyenne des billets en circulation durant l'année en cours (0 fr. 12 par 1.000 francs).

Somme toute, l'Etat demandait peu de chose à la Banque pour prix du privilège qu'il lui confirmait. Une ordonnance du 25 mai 1841 vint entériner les principes et modalités posés par le Comité pour l'établissement des comptoirs.

Des succursales avaient été installées depuis 1836 dans diverses villes. La suppression des comptoirs de Lille en 1814 et de Lyon et de Rouen en 1817 avait privé ces places de banques d'émission. Les besoins du commerce et aussi la politique de décentralisation de la monarchie provoquèrent la fondation de banques dites *départementales*, au nombre de neuf, savoir :

Rouen......	1817
Nantes et Bordeaux........	1818
Lyon et Marseille.....................	1835
Lille..................................	1836
Le Havre.............................	1837
Toulouse et Orléans..................	1838

Ces banques, placées *sous l'autorité et la surveillance des préfets*, émettaient des billets, à condition de garder une encaisse égale au tiers de leurs engagements à vue (la Banque de France, entièrement libre de ses mouvements, n'était alors astreinte à aucune restriction de ce genre). Leur capital était assez faible (23.350.000 francs pour les neuf banques) et leur passif s'élevait à 90 millions. La Banque de France craignait leur concurrence, depuis qu'elles avaient été autorisées à escompter les effets sur Paris. Leur existence se justifiait par la difficulté des

communications et la sorte d'autarcie régionale qui en résultait. La fusion avait ses partisans : ils reprochaient aux banques départementales leur avenir limité, leur isolement les unes des autres, et ne voulaient qu'une banque, qu'une monnaie. Les adversaires répliquaient en excipant des services rendus depuis un quart de siècle par ces maisons, libérales dans l'octroi des escomptes. Ils redoutaient que l'unification provoquât « l'apoplexie au centre, la paralysie aux extrémités du territoire ». La loi du 10 juin 1847, en décidant que la moindre coupure serait de 200 francs à Paris et dans les départements, donc sans distinction entre les banques émettrices, posa les premiers jalons du législateur vers la fusion définitive (1).

Cependant, les achats de grains nécessités par deux mauvaises récoltes consécutives déclenchaient des exportations de capitaux et l'amoindrissement de l'encaisse (108 millions contre un passif de 386 millions). Le Conseil général prit une décision qui devait avoir de lointaines conséquences. Après avoir maintenu pendant vingt-sept ans le taux de l'escompte à 4 0/0, il l'élevait brusquement d'un point. Il abandonnait le dogme de la *fixité* du taux et, en attirant l'argent sans emploi par un intérêt avantageux, il usait d'un procédé qui allait devenir classique au XIXe siècle. « C'est la hausse de l'escompte qui arrête la sortie du numéraire : c'est elle, *et elle seule*, qui peut rappeler sur la place les capitaux exportés », écrivait Arnauné en 1909 (2). En l'occurrence, ce fut la vente de rentes françaises à la Russie qui permit de la payer sans envoi d'espèces.

La Banque avait escompté plus d'un milliard et demi en 1846 et en 1847; en dépit du malaise commercial et politique, son gouverneur, le comte d'Argout, ne prévoyait guère l'imminence de la révolution. A l'assemblée du 17 janvier 1848, « la Banque ne perdra pas de vue, déclarait-il, en France où le numéraire est si considérable (3), que les espèces d'argent doivent rester comme le fond du paiement des transactions et que *les billets de*

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1864, article de L. de Lavergne sur *Les Banques départementales*. Voir aussi le livre de d'Esterno sous le même titre.

(2) Dans son livre *La Monnaie, le Crédit et le Change*. Paris, Alcan, 4e édition, 1909, p. 133.

(3) Deux milliards en argent et 350 millions en billets, d'après certaines estimations.

banque ne doivent former que l'exception. Il serait trop dangereux de forcer l'émission des petits billets en ne consultant que la commodité de quelques porteurs, sans songer au danger de leur remboursement par suite de quelque panique ».

Un mois après, c'étaient les journées de février. Le 25 mars, un décret signé Garnier-Pagès établissait le cours forcé. La ruée vers l'argent, que la Banque redoutait comme la peste depuis près de cinquante ans, s'était accomplie : elle ne dura pas. Aucune catastrophe n'advint. La suspension de la convertibilité ne fut pas mortelle, parce que d'abord elle fut assez brève (jusqu'en 1850), qu'ensuite les besoins de monnaie étaient beaucoup plus considérables qu'on ne le croyait, et que l'Institut d'émission, fournissant, grâce à ses réserves et à ses achats de métal, plus de 500 millions d'écus à la circulation sans le moindre embarras, voyait d'autre part son encaisse regarnie par l'étranger, le change nous étant favorable.

Les banques départementales étaient en moins bonne posture. Elles ne jouissaient pas toutes de la même confiance. Le billet de Lyon et celui de Bordeaux ou de Toulouse ne se valaient pas. Aucun lien n'unissait ces établissements. Le 27 avril et le 2 mai, deux décrets ordonnèrent leur fusion avec la Banque de France. Mesure inévitable : car les billets des banques départementales n'étaient acceptés que dans la circonscription du département où chacune d'elles avait son siège. Un créancier de Rouen, débiteur à Paris, recevait des billets de la banque de Rouen qui n'avaient pas cours à Paris. En revanche, qui avait une créance à Paris et une dette à Rouen se voyait délivrer des billets de la Banque de France que Rouen était tenu d'échanger. Par le cours forcé, qui entraînait fatalement le cours légal, les billets de la Banque de France avaient en effet pouvoir libératoire dans toute la France, ce qui n'était pas le cas pour ceux des banques départementales.

Le capital de la Banque de France passa de 67.900.000 francs à 91.250.000 francs; le plafond de l'émission, libre jusque-là, fut fixé à 350 millions (15 mars 1848), puis à 452 millions (2 mai 1848) et à 525 millions (loi du 22 décembre 1849). Le billet se répandait si bien, le calme revenu et l'apurement de la situation commerciale assuré, que le Conseil général demanda une nouvelle élévation à 600 millions. Il avait avancé au Trésor 50 millions le

31 mars et 150 millions le 30 juin : il craignait l'abolition du cours forcé tant que le sort de ces créances ne fut pas réglé. L'Etat admit la réduction de moitié du crédit ouvert de 150 millions, et la loi du 6 août 1850 supprima à la fois le cours forcé et le cours légal. Retour au *statu quo* d'avant 1848. Le billet pouvait être accepté ou refusé par tout le monde, le plafond était également supprimé.

Des mesures prises pendant la révolution, subsistaient la publication hebdomadaire du bilan et l'affermissement indiscutable du billet. Une crise commerciale, en 1857, faillit ramener le cours forcé. On eut la sagesse de renoncer à cette suggestion, et c'est malgré elle que la Banque dut y recourir à nouveau en 1870. La loi du 12 août, en le proclamant, avait élevé la limite des émissions à 1.800.000 francs, puis une autre loi du 14 août la fixa à 2.400 millions.

Le cours forcé fut aboli le 1er janvier 1878, et jusqu'en 1914 il n'aura plus lieu d'exister. D'autre part, la loi du 3 août 1875, sur le rapport de Wolowski, institua le cours légal, donnant au billet force libératoire, même après le rétablissement de la convertibilité.

Entre temps, une autre question de principe avait été tranchée. Le rattachement de la Savoie à la France avait posé le problème de la circulation des billets de la Banque de Savoie à travers tout le territoire en 1863. Ce fut l'occasion d'une controverse fameuse où s'affrontèrent deux thèses opposées. Les uns : Boudon, Coquelin, Courcelle-Seneuil, Horn, Coq et Péreire, s'érigeaient en champions de la liberté d'émission; les autres, Bonnet, d'Eichthal, de Lavergne, de Laveleye, de Lavenay, Levasseur, Wolowski, faisaient ressortir que le principe de l'unité d'émission s'accordait avec les lois économiques (le système métrique, le tarif postal, le télégraphe, la centralisation des voies ferrées à Paris, tout tendait vers l'unité), et la marche suivie par la Banque d'émission était conforme à cette direction. Une commission fut chargée, le 27 février 1865, d'enquêter sur « les Principes et les Faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire ». Au cours de longues discussions, Wolowski, partisan du monopole, Michel Chevalier, défenseur de la liberté et de la pluralité, témoignèrent du reste d'une commune défiance à l'égard du billet, celui-ci lui déniant toute

fonction monétaire, celui-là redoutant des émissions arbitraires dangereuses pour la stabilité des prix. D'autres orateurs traitèrent, dans leurs dépositions, des variations du taux de l'escompte, de la situation monétaire; de tous ces débats spéculatifs subsistent maintenant les renseignements concrets, les détails pratiques tirés par chacun de l'expérience quotidienne et devenus précieux pour les historiens (1), friands de faits vécus.

Le différend entre la Banque de Savoie et la Banque de France se termina par l'absorption de la première, et un décret du 8 avril 1865 autorisa la transformation en succursales des deux sièges de Chambéry et d'Annecy. Emile Péreire, qui avait dirigé l'attaque, n'avait réussi qu'à renforcer le prestige de la Banque de France, et la façon décisive dont elle surmonta les événements de 1870 aboutit à la consécration définitive de son privilège légal.

La loi du 9 juin 1857, qui avait porté son capital à 182.500.000 francs (resté immuable depuis), avait prorogé ce privilège jusqu'au 31 décembre 1897. La loi du 17 novembre 1897 le prolongea jusqu'au 31 décembre 1920. Il fut une fois de plus renouvelé jusqu'au 31 décembre 1945.

La loi du 2 décembre 1945, en décidant la nationalisation de la Banque de France, n'a pas suspendu ce privilège. Notre pays reste fidèle au principe de l'unité de l'Institut d'émission. En plaçant ce dernier sous la tutelle directe de l'Etat, il en évince les particuliers. A vrai dire, leur rôle, déjà fort modeste jadis puisque les actionnaires assistaient à l'assemblée générale annuelle de janvier en auditeurs passifs et muets, avait été encore diminué par la réforme de 1936.



Pendant très longtemps, la fonction cardinale de la Banque de France a été le service de l'escompte. Les comptes rendus annuels mettent au premier plan ces opérations, étroitement liées à l'émission des billets. En se consacrant presque exclusivement à cette tâche, la Banque limitait *ipso facto* sa clientèle aux gros commerçants et aux autres banques, car son rôle monétaire

(1) Voir P. Jeandeau, *Les polémiques sur le billet de banque de 1860 à 1866.* Bordeaux, 1913.

la contraignait à des mesures de sécurité touchant la solvabilité des porteurs d'effets et la rentrée rapide de ses billets en cas de crise, mesures gênantes pour le petit et le moyen commerce. Le même souci de liquidité explique les règles sévères établies pour l'ouverture des comptes courants. On sait qu'aucune opposition n'est admise sur les sommes déposées en compte courant (art. 33 de la loi du 24 germinal an XI) (1); ces mêmes comptes ne sont pas productifs d'intérêts. Motifs : parce que, à l'origine, les premières banques de circulation ne réclamaient pas de droits de garde pour des fonds dont elles n'avaient pas besoin; parce que, selon Cl. Jannet, il y avait, pour elles, *lucrum cessans*, manque à gagner en n'utilisant pas l'argent déposé; parce que, selon Frère Orban (ministre des Finances de Belgique en 1865), si elles étaient tentées de le faire valoir dans les affaires, le gage du billet en serait amoindri.

L'ouverture d'un compte courant, où aucun découvert ne sera toléré, exige donc le patronage choisi de trois autres titulaires de comptes courants et de minutieuses formalités. En 1835, il n'y avait à Paris que 2.000 comptes courants; en 1895, 3.700 comptes courants simples et 672 avec faculté d'escompte; dans les succursales, 1.964 et 4.439.

L'action grandissante des sociétés de crédit amena la Banque à reconsidérer sa ligne de conduite dès l'année 1880. En 1875, elle remarque que ses escomptes, s'élevant à 6 milliards 826 millions, sont en régression de 1.200 millions sur l'exercice précédent. Le rapport annuel reconnaît que les capitaux circulent peu, qu'ils se placent en fonds d'Etat ou en bons effets de portefeuille, *avec facilité de se réaliser quand ils trouveront un emploi convenable et sûr*. Elle perd ainsi beaucoup d'excellent papier qui lui était jadis réservé. Elle en perd encore beaucoup « parce que les banques et les institutions de crédit, regorgeant d'argent et de dépôts, font directement leurs opérations en réescomptant le moins possible ou en réescomptant *presque au comptant* ». En 1876, les changes nous étant favorables depuis plusieurs années, l'encaisse, grossie de 511 millions (dont 465 d'or), atteint 2 milliards 191 millions, en regard d'une circulation de 2 milliards 662

(1) Bousquet prétend expliquer ce privilège en disant que la Banque fait fonctions de caissier de son client et que l'on n'admettrait pas une saisie-arrêt entre les mains du caissier d'un négociant.

millions. Quand le prix de l'argent est bas, parce que l'offre dépasse la demande, déclare le gouverneur Rouland, les grandes banques nous disputent partout et les avances et les négociations du papier commercial. Il ajoute avec philosophie et résignation : « *Cette lutte est dans la liberté des choses et il faut savoir l'accepter* ». Profondément imbu de l'esprit du capitalisme libéral, il subissait la concurrence comme une loi de la nature. Il était logique d'y répondre.

La Banque, sachant que ses actionnaires pensent au maintien du dividende, s'engage dans une voie nouvelle, et, sans se départir de sa traditionnelle et sereine prudence, élargit le cercle de ses opérations. « Elle est prête à rendre au pays tous les services qui seront compatibles avec ses statuts, son fonctionnement régulier et le souci des graves intérêts de crédit public dont elle a la charge ».

Elle s'oriente vers l'octroi de facilités particulières aux porteurs de valeurs mobilières.

L'article 16 des statuts du 16 janvier 1808 autorisait la Banque à admettre en garantie d'avances les effets publics à échéance déterminée. La loi du 17 mai 1834 avait étendu cette faculté à tous les effets publics français sans condition d'échéance, donc aux rentes. L'ordonnance royale du 15 juin laissait au Conseil général le soin de fixer chaque semaine le montant des sommes destinées à ces avances, sans que le prêt consenti pût excéder les quatre cinquièmes du cours au comptant coté la veille. L'emprunteur devait rembourser dans les trois mois et couvrir la Banque si la baisse atteignait 10 0/0 du cours fixé. A défaut de cette couverture ou de règlement à l'échéance, la Banque avait le droit de réaliser les titres en nantissement.

En créant ce service, on voulait surtout favoriser l'escompte, car, dès 1808, un transfert d'actions de la Banque ou de 5 0/0 consolidé pouvait suppléer la troisième signature. (La loi du 30 juin 1840 étendit cette faveur à tous les effets publics français.)

Sur la liste des titres admis en garantie d'avances, l'on ajoute les actions et obligations de chemins de fer (décret-loi du 3 mars 1852), puis les obligations de la Ville de Paris (décret du 28 mars 1852), les obligations du Crédit foncier (décret du 17 juill. 1857), les obligations des villes et départements français (décret du 28 févr. 1880).

Certains critiquaient ces dispositions : la Banque n'a pas pour mission d'encourager la spéculation, disait-on ; elle a été créée pour l'escompte et rien d'autre, déclarait la Chambre de commerce de Dijon en 1865. En 1864, elle avait fait 6 milliards et demi d'escompte et 423 millions d'avances. Si ces 400 millions avaient servi à l'escompte, prétendait-on, le taux de l'intérêt n'aurait pas été relevé aussi vite. Les avances ne devaient servir qu'à l'emploi des excédents d'espèces en période calme, affirmait-on sans sourciller. Pour apaiser ces doléances, la Banque finit par rehausser le taux des avances, et généralement il dépassa d'un point celui de l'escompte. Elle se montrait plus particulièrement large quand il s'agissait de faciliter les emprunts et conversions de rentes (en 1862, les avances atteignent 867 millions contre 3 à 400 d'ordinaire : il s'agit d'appuyer la conversion Fould).

En 1881, l'encaissement *gratuit* des coupons de titres en garantie est décidé. Simultanément, l'on ouvre des comptes courants d'avances. Grande innovation. L'obligation de justifier de son identité, pour obtenir une avance simple, d'apporter ses titres au moment même où l'on fait la demande d'emprunt, de revenir pour toucher les fonds, de retirer en tout ou en partie les valeurs déposées dès qu'on opère le remboursement, toutes ces démarches, toutes ces formalités répétées, « d'ailleurs nécessaires » (lit-on dans le compte rendu de 1881), en éloignaient les banquiers et les négociants. Il fallait évidemment être un rentier disposant de tout son temps pour se plier à toutes ces diligences, d'ailleurs courantes à cette époque, où l'argent confère des loisirs. Aussi la Banque, pour presser l'opération, imagine une nouvelle forme de prêt : grâce à l'ouverture de comptes courants, les commerçants seront à même de faire face rapidement — voire en quelques instants — à une nécessité immédiate : ils prendront et rembourseront les fonds au fur et à mesure de leurs besoins (1).

Le même désir d'éviter des pertes de temps et de vaines démarches aux particuliers, qui, aux fins de mois, accomplissent de longs trajets et attendent pendant des heures en files serrées pour rembourser les effets impayés, provoque une décentralisation de la recette par la création de bureaux de quartier.

(1) En 1890, le minimum des avances est abaissé à 250 francs, contre 500 francs précédemment.

Jusque-là, tout le monde allait à pas comptés. Désormais, on va au pas cadencé. Le temps devient de l'argent.

Autre mesure qui prouve qu'édicter une loi ne suffit pas pour créer un usage. *Quinze ans après la loi de 1865*, la Banque convient que le chèque « sera un moyen d'échange puissant très commode, qui simplifiera toutes les transactions et réduira probablement dans une proportion assez importante les besoins de la circulation fiduciaire » : à ces fins, elle invite tous ses titulaires de comptes courants à disposer, par des chèques déplacés payables dans tous les comptoirs, des fonds dont ils sont créditeurs. Les chèques sur place sont admis pour les retraits de fonds n'exigeant pas de déplacements de capitaux.

D'autre part, la quantité des dépôts de titres ne cesse de s'accroître. Ce service, rudimentaire, avait été réorganisé par arrêtés des 16 mai et 15 juin 1853. A partir de 1881, il procédera à l'encaissement des titres amortis, négociera les coupons des valeurs étrangères et ouvrira des comptes courants aux gros déposants. On en compte 24.544 à ce moment. En 1891, la masse de titres qui lui sont confiés oblige la Banque à acheter le local occupé place Ventadour par la Banque d'Escompte et à y installer de nouveaux guichets. En juillet 1893, des comptes dits d'arrérages (1) sont institués pour faciliter les opérations sur dépôts; en mai 1895, il est créé un service des ordres de bourse. Jusqu'alors, la Banque ne s'en était chargée que pour ses emprunteurs; dorénavant, elle servira d'intermédiaire à tous ses clients pour les ordres au comptant.

Autre initiative en cette année 1895 : les dépôts de fonds n'étaient accueillis que sous la forme incommode des récépissés à vue. Désormais, pour les personnes qui ne sont pas dans les affaires et que rebutaient les formalités compliquées d'accès aux comptes courants, sont ouverts des comptes de dépôts de fonds.

En 1894, la Banque centrale tenait près de seize mille comptes (dont 5.200 comptes courants d'avances).



La Banque avait offert au public parisien d'attrayantes facilités de crédit en adaptant la gamme de ses comptes aux besoins des

(1) Ce vocable même est significatif, puisqu'il évoque l'idée d'une accumulation d'intérêts arriérés que l'on n'est pas pressé d'encaisser.

commerçants, des rentiers (classe encore très vivante sous la IIIe République), des porteurs d'actions et d'obligations. Elle n'oublia pas non plus la province.

Dès 1804, Napoléon avait manifesté son intention de la voir représentée dans les départements, où sa présence était d'ailleurs réclamée, à Bourges par exemple. L'article 10 des statuts de 1808 prévoyait l'établissement de comptoirs d'escompte dans les villes où la nécessité s'en ferait sentir.

Rouen et Lyon en furent pourvus en 1808, Lille en 1810. Par sa fameuse note du Havre, au début de 1810, Mollien mit obstacle à l'ardeur impériale, en arguant la difficulté d'évaluer exactement le montant de la circulation en chaque cité. Malgré les résistances locales, le comptoir de Lille disparut en 1814 et ceux de Rouen et de Lyon furent supprimés en 1817.

La Banque de France laissait la place aux banques départementales, organismes autonomes, et gardait ses correspondants attitrés (dès 1800, elle en avait choisi 134).

Ce n'est qu'en 1836, un an après la création des banques départementales de Lyon et de Marseille, que la Banque se résolut à installer un comptoir à Reims, puis un mois après à Saint-Etienne. On peut se demander pourquoi il fallut trente-six ans à la Banque de France pour ne plus se contenter d'un unique siège à Paris.

Les raisons de cette carence paraissent provenir d'abord de l'opposition des escompteurs provinciaux. Blanqui, dans son *Cours d'économie industrielle*, atteste la fortune de Marseille, place de transit, entrepôt de l'Allemagne vers Trieste; le commerce y a quintuplé en vingt ans et la population a doublé de 1812 à 1836. Des associations particulières, les *forfaiteurs*, et une trentaine de maisons fournissent les crédits nécessaires. Aussi note-t-il l'acharnement avec lequel ces maisons combattent l'établissement d'une banque rivale, susceptible de leur ravir leurs bénéfices.

En second lieu, la Banque de France, tenue d'approvisionner en espèces ses comptoirs, ne veut pas, par exemple, en placer dans le voisinage de l'Espagne et de la Méditerranée : elle sait que les exportateurs seraient ainsi exonérés des frais de transport de Paris à la frontière. Or, jusqu'en 1848, subsiste un change intérieur qui joue à l'égal des barrières douanières entre Etats.

Elle craignait aussi des embarras si des demandes massives de remboursements venaient à assaillir une succursale peu importante.

Question de personnel, ensuite. D'après les statuts de 1808, les directeurs devaient justifier de la possession de trente actions, les administrateurs et censeurs de quinze. Ce cautionnement considérable, aux cours que devaient atteindre les actions, écartait les candidats à ces fonctions, au point que l'ordonnance du 6 mai 1836 réduisit ces chiffres à vingt et à dix respectivement, ce qui correspondait encore à un assez joli denier (1).

Par ailleurs, la Banque n'entendait pas apporter directement son aide à des maisons trop jeunes, les risques courus eussent été contraires à l'esprit et à la lettre de ses règlements. Elle n'intervenait que si le mouvement commercial était assez intense sur la place intéressée pour assurer au portefeuille une masse suffisante de bon papier sur la ville même et sur Paris. Les sphères officielles étaient hostiles à l'extension de la circulation fiduciaire.

Un courant plus favorable se dessine après 1830. Quand éclate la révolution de février, quinze succursales fonctionnent, dont Saint-Quentin, Montpellier, Grenoble, Angoulême, Besançon, Caen, Châteauroux, Clermont-Ferrand, Mulhouse, Strasbourg, Le Mans, Nîmes et Valenciennes. Dans les vingt années suivantes, sous l'effet du vif mouvement d'affaires du Second Empire, et la loi de 1857 l'ayant obligée à établir au moins une succursale par département dès 1867, la Banque ouvre des guichets dans une cinquantaine de villes. En 1870, il y en a 74. Dix-huit départements, dont l'Oise, la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne, en sont encore dépourvus. Versailles et Beauvais n'ont de succursales qu'en 1871. Le réseau ne sera complet qu'après le renouvellement du privilège en 1897. L'article 11 de la loi du 17 novembre prescrivait l'établissement d'une succursale dans chacun des chefs-lieux de département qui n'en possédaient pas et de 45 bureaux auxiliaires.

En 1880, de son propre chef, la Banque avait tenté une expérience. Elle avait créé des succursales dans quelques centres

(1) Le décret du 9 janvier 1899 abaissa encore ces chiffres à deux pour les administrateurs et à une quantité variant de cinq à quinze pour les directeurs.

industriels et commerciaux qu'elle jugeait assez importants : Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Cette et Douai. Généralement, les premiers exercices sont déficitaires, les frais sont couverts par la suite. En 1881, le Conseil général décide la création de *villes rattachées*, pour accroître la quantité de matière escomptable — et productive — en transformant en papier bancable le papier déplacé. Vingt villes, pour commencer, sont ainsi choisies, à proximité d'une succursale dont le personnel va tous les cinq jours effectuer les encaissements, rentre par le chemin de fer pourvu de la recette, abandonnant les impayés au besoin à l'huissier du lieu. Ainsi Libourne est rattachée à Bordeaux, Pau à Tarbes, Beaune à Dijon. Le nombre des places bancables atteint de la sorte 115 en 1881, 205 en 1885, 479 en 1908, 583 en 1913. Des villes rattachées sont transformées en bureaux auxiliaires, des bureaux auxiliaires en succursales, à travers tout le pays; et, en 1908, les effets qui n'étaient admis à l'encaissement que tirés sur la ville même de la présentation le sont sur toutes les places bancables.

A la veille de la grande guerre, il n'est point de cité vraiment commerçante en France qui ne puisse bénéficier d'un service de banque. Pourtant, quand on pense qu'une ville comme Nancy n'a été dotée d'une succursale qu'en 1853 seulement, que ce n'est qu'à partir de 1876 (quarante ans après la fondation des premières succursales) que ces succursales sont autorisées à échanger *entre elles* billets à ordre et virements, on se rend compte que nos grands-pères ont vécu dans un tout autre monde que le nôtre. Maints autres détails suggestifs éclaireraient d'un jour nouveau l'histoire de la vie provinciale française si cette étude du système bancaire — c'est-à-dire de la circulation de cet argent indispensable à tous partout et toujours —, si cette étude était poursuivie en la reliant à l'activité nationale.

Un exemple. En 1881 — année typique dans l'existence de la Banque — elle décide de créer des comptes courants extérieurs, « pour favoriser les relations de ses comptoirs avec les *notables* commerçants ou industriels disséminés dans les arrondissements ». Il y avait là une lacune dans notre organisation, avoue Magnin. « Les formalités pour l'ouverture d'un compte courant à des non-résidents au siège de la succursale sont *un obstacle presque insurmontable* à des relations d'affaires courantes.

Nous avons supprimé ces formalités gênantes. L'élection de domicile au siège de la succursale n'est plus exigée, et nous avons ainsi ouvert de tous les côtés de nombreux canaux par lesquels nous arrive à l'escompte un papier commercial qui offre toute sécurité. Ce système des comptes courants extérieurs, avec lesquels nous entretenons des relations postales, fonctionne sans aucune difficulté ». Sans doute est-ce là grande hardiesse, car le gouverneur insiste pour rassurer les actionnaires :

> « Nous avons la conviction que grâce à la surveillance active des directeurs et au contrôle vigilant d'une Inspection fortement organisée, nos succursales seront préservées des risques qui pourraient résulter pour ces affaires nouvelles de l'éloignement des comptes courants. »

Nous nous sommes appesanti sur ce point, mais ce n'est pas pour en faire grief à la Banque : on trouverait des textes analogues dans les annales de la Société Générale ou d'autres maisons. Nous y soulignons la persistance d'une mentalité en voie de disparition dans notre siècle urbain et mécanisé : la volonté de traiter les affaires sur le plan humain. Autrefois, en effet, le particulier désireux de se faire ouvrir un compte courant sur les livres d'une succursale éloignée de sa résidence devait désigner un intermédiaire ou un correspondant. La réforme de 1881 abolit cet usage, et, sans qu'il y paraisse, c'était un acte d'une grande portée que de substituer au contact direct d'homme à homme les relations par correspondance. Le téléphone, il est vrai, était une rareté, puisqu'en 1880 Paris ne possède que 440 kilomètres de fils et, en 1883, 3.000. Quarante ans plus tard, le compte courant sera un numéro matricule et un numéro dans l'Annuaire téléphonique.

Les succursales, dont les billets à l'origine portaient le nom, dont les directeurs étaient jugés trop grands personnages pour être admis à la Caisse des retraites (1), dont les comptes d'avances et le portefeuille figuraient encore en 1884 sous une rubrique propre dans le bilan hebdomadaire, s'intégrèrent de plus en plus dans l'administration de la Banque.

(1) Il en fut ainsi jusqu'en 1862.

Le chemin de fer n'a pas tué seulement la crinoline, les bottes à la housarde et le haut-de-forme, il a renforcé la centralisation.

Il y aurait avantage à examiner comment, suivant les régions, les succursales sont parvenues à implanter partout le billet de banque et les disciplines du crédit. Un tel travail supposerait de patientes recherches dans les archives des chambres de commerce, les comptabilités privées, les offices ministériels. Alors seulement pourrait s'écrire une véritable histoire financière de la France métropolitaine.

Car la Banque de France, bien que pressée par le gouvernement provisoire en 1848 de faire fonctionner le comptoir qu'elle avait installé à Alger en vertu de la loi du 19 juillet 1845, y renonça. La Banque d'Algérie eut ainsi une existence indépendante (loi du 4 août 1851). De la même époque datent les Banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion (loi du 30 avril 1849), de la Guyane, du Sénégal (loi du 11 juillet 1851). La Banque de l'Indochine est née en 1875 (décret du 21 janvier).



Est-il besoin de narrer par le menu l'histoire des rapports de la Banque et de l'Etat ? Quand le Trésor public est à l'aise (fait assez rare), il a peu d'exigences. Plus fréquemment, il a recours à cet emprunt déguisé que sont les avances de la Banque. C'est la vocation originelle de tous les instituts d'émission, issus des crises budgétaires, d'y répondre.

Au cours du XIXe siècle, le franc étant remarquablement stable, les finances généralement saines, l'Etat n'abusa pas de ses droits.

Sous Napoléon Ier, la Banque escompta largement les obligations des receveurs généraux. Aide indirecte au gouvernement. L'Empereur avait coutume de dire : « Je veux pouvoir remuer un corps de troupe sans que la Banque le sache, et elle en aurait connaissance si, par l'escompte, elle avait vent de mes besoins d'argent ». Il ne tenait donc pas à faire appel à son concours, par principe. Toutefois, c'est en 1808 que fut ouvert le premier compte courant du Trésor à la Banque, sous ce vocable : « Caisse du Trésor public impérial », transformé en 1818 sous ce titre : « Caisse centrale et de service du Trésor ». Après avoir pla-

fonné en 1833 à 45 millions, il descendit à 22 millions en 1835. Les événements de 48 eurent pour conséquence :

un prêt de 50 millions au Trésor (convention du 31 mars);

un autre de 150 millions (traité du 30 juin).

La première avance fut remboursée en 1852; la deuxième l'avait été à concurrence de 95 millions, quand, par le traité du 10 juin 1857, la Banque s'engagea à faire à l'Etat des avances permanentes jusqu'à 80 millions (y compris les 55 millions restant dus sur le prêt de 1848).

Un traité du 29 mars 1878 ouvrit un nouveau crédit de 80.000.000 de francs au Trésor, ce qui, avec les 60 millions provenant du traité de 1857, lui laissait un découvert de 140 millions.

Ces chiffres étaient, somme toute, raisonnables.

Les conventions intervenues entre la Banque et le gouvernement en 1918 eurent pour effet la consolidation des avances permanentes résultant des traités de 1857, 1878, 1896, 1911, se montant à 200 millions, jusqu'à l'expiration du privilège fin 1945. Depuis 1897, elles ne portaient plus intérêts.

En 1928, le chiffre en fut porté à 3.200 millions; puis, en novembre 1938, à 10 milliards. Une commission de 5 0/00, réduite en juin 1943 à 2 0/00, fut alors allouée à la Banque.

Les *avances permanentes* ont pour but d'alléger la trésorerie, gênée par l'irrégularité des perceptions fiscales. Les *avances provisoires* sont destinées à faire face à des situations exceptionnelles.

En 1870-71, elles se montèrent à 1.530 millions; l'Etat s'en libéra progressivement, et le 14 mars 1879 il s'était acquitté de cette dette, presque un an avant l'expiration du délai légal, par le versement d'annuités budgétaires.

La guerre de 1914-18 fut autrement onéreuse : les avances de la Banque se chiffrèrent par 21 milliards, sur lesquels 17 milliards 150 millions furent effectivement prélevés.

En temps normal, toute une série de mesures furent édictées au profit du Trésor à chaque renouvellement du privilège : redevances sans cesse aggravées sur le solde de la circulation productive, paiement sans frais des coupons de rente, règlement gratuit des chèques et virements du Trésor, etc.

D'autre part, la richesse métallique de la Banque lui a permis, en plusieurs occasions, de venir en aide à d'autres instituts d'émis-

sion. Par ses prêts d'or, elle a soutenu l'Angleterre en 1847, en 1866, en 1907.



L'extension continue des opérations traitées par les établissements de crédit a entraîné un renforcement progressif de la Banque de France.

L'émission des billets avait eu pour effet de remplacer une partie des espèces par des créances sur la Banque, admises par un nombre de porteurs croissant avec les progrès de la diffusion de ces billets. La circulation fiduciaire a également restreint, puis modifié, le rôle de la lettre de change comme instrument de transfert de fonds et moyens de paiement. Par étapes, l'institut d'émission est devenu le débiteur unique, le payeur central qui règle le solde final de toutes les créances.

Tandis que l'excédent des exportations amenait dans ses caves un afflux d'or, que le métal blanc diminuait constamment dans son encaisse (en 1881, elle détient 1.219 millions d'argent et 604 millions d'or; en 1913, 4 milliards d'or contre 629 millions d'argent), que les collectes du métal jaune en 1914-18 et en 1926 aboutissaient à sa suppression dans la circulation courante, un autre mouvement poussait à la centralisation de tous les paiements (1). Le groupement de sommes énormes versées en compte, non seulement par des commerçants ou des capitalistes, mais par une multitude de particuliers, a créé autant de créanciers en regard de *quelques* établissements débiteurs. A travers tout le territoire, les paiements par transferts de compte à compte, grâce aux chèques et aux virements, réduisent le montant des billets de banque. Mais si le public demande des billets en contre-partie de ses chèques, les banques de dépôt se retournent pour le satisfaire vers la Banque centrale — dont c'est le nom exact. Les banques de dépôt elles-mêmes étant titulaires de comptes à la Banque de France, dénouent leurs opérations entre elles par des inscriptions au débit ou au crédit de leurs comptes respectifs, par la compensation, et, en fin de circuit, les versements qui doivent solder leurs positions se traduisent par des possibilités d'appel à l'encaisse-or.

(1) Voir sur ce point, Rist, *op. cit.*, pp. 129 et suiv.

La Banque de France, après avoir été la banque des escompteurs et des banques privées, est, en outre, dans le dernier quart du XIXe siècle, la banque de dépôt des grandes sociétés de crédit. Elle est le refuge suprême où se précipitent, en temps de crise, directement ou indirectement, tous les porteurs de créances exprimées en monnaie fiduciaire ou en monnaie de banque, en billets de banque ou en inscriptions en comptes courants.

De la sorte, elle demeure la clef de voûte de tout l'édifice bancaire en France.



De 1800 à 1848, la Banque de France apparaît surtout comme une administration concessionnaire du service de la monnaie de papier, à l'instar des Hôtels des monnaies commis à l'approvisionnement en espèces métalliques.

L'escompte est sa grande affaire. Auguste et sévère, un peu compassée, elle traite en grande dame avec le haut négoce et la haute banque.

Après les journées de février, sans quitter sa tour parisienne, elle aborde en quelques rares cités privilégiées avec la majesté et la lenteur de cette époque paisible et statique malgré ses transformations. Elle domine le marché, le contrôle sans le resserrer, comme il sied sous l'Empire libéral. Ses billets se répandent partout, notamment dans les centres urbains, où les besoins du commerce de détail se conjuguent avec ceux des agglomérations industrielles. La paie des ouvriers, le règlement des marchandises expédiées promptement en toutes saisons par voie de fer exigent des mouvements de fonds de plus en plus fréquents et très disséminés.

Elle a triomphé des crises économiques et politiques, grâce à sa robuste constitution, à la parfaite droiture et à la hauteur de vue de ses dirigeants, grâce aussi à d'heureux concours de circonstances. L'application du cours forcé en 1848 et en 1870, loin de l'affaiblir, a renforcé son prestige.

Chaque billet devient un merveilleux agent de publicité.

Son crédit a développé le crédit tout court.

Vers 1880, son rôle se modifie. Pour maintenir sa prééminence devant les sociétés de crédit envahissantes, elle étend le réseau de ses succursales et élargit sa clientèle. Elle se commercialise, dans

toute la mesure compatible avec ses fonctions monétaires. Elle sera la dernière ressource en cas de crise.

Elle n'a pas marchandé son appui à l'Etat. L'encaisse trésor de guerre en fait une puissance politique. Dans l'Europe, au zénith, elle représente, avec l'Académie française, la Sorbonne, la Marine de guerre britannique, une institution nationale et internationale incontestée. A la veille de 1914, le monde entier l'envie et nous envie.

Il appartient à tous les Français de la maintenir à son rang, rajeunie et revivifiée.

CHAPITRE V

La Haute-Banque.

« Haute-Banque », « finance internationale » : ces appellations sont souvent synonymes aux yeux des profanes, qui les emploient volontiers d'un air entendu et renseigné.

L'expression de Haute-Banque remonte à la Restauration. Elle désignait un groupe de maisons anciennes et solides, d'origine étrangère en effet, introduites à Paris depuis la fin du XVIIIe siècle. Les Mallet étaient même fixés dans la capitale dès 1723 (1) Sous des patronymes variés, la famille de Neuflize se flattait avec raison de sa longévité. Hottinguer, venu de Zurich, était également un vieux Parisien. Heine, Vernes, Mirabaud, de Rothschild complétaient cette oligarchie financière. Le dernier en date, de Rothschild, a été le plus représentatif et le plus notoire de ses membres.

« Les cinq messieurs de Francfort » — comme on les a quelquefois appelés — s'établirent en 1820 dans les cinq grands centres européens. Anselm-Mayer (1773-1855) résidait dans leur ville natale, à Francfort-sur-le-Mein ; Salomon (1774-1855), à Vienne ; Nathan (1777-1836), à Londres ; Karl (1788-1855), à Naples ; Jakob, dit James (1792-1868), à Paris. Chaque année, ils allaient dresser leur bilan au berceau de la famille, à Francfort. Ils étaient fidèles à leur devise, ce qui a fait leur force : *Concordia, industria, integritas* : union, habileté, probité.

Les Rothschild, comme les Heine, étaient israélites et Allemands par leur ascendance. Mallet, Hottinguer, Vernes, Mirabaud, de Neuflize venaient de Suisse et descendaient de familles

(1) Voir *Deux siècles de banque : Mallet frères et Cie (1723-1923)*, in-4°. Paris, 1923.

protestantes françaises réfugiées à Genève ou dans les cantons helvétiques. Ils s'étaient organisés en sociétés en nom collectif et le capital nominal déclaré de leurs banques était généralement assez faible. Leur activité n'exigeait pas, d'ailleurs, un fonds de roulement considérable.

Sous le Second Empire, on faisait entrer dans ce groupe quelques autres maisons, liées aux précédentes par des affinités confessionnelles ou des attaches familiales : Fould, d'Eichthal, Cahen d'Anvers, Erlanger, Dassier, Bartholoni, Pillet-Will, Marcuard, Bischoffsheim, Paccard-Dufour, Blanc-Colin, Hentsch, Odier, Davillier, Demachy, Seillière, etc.

Leur indiscutable suprématie était due à l'excellence de leurs services de renseignements, au choix et au nombre de leurs correspondants, à leur sens des réalités et à leur honorabilité. Ils composaient une aristocratie très fermée, forte et disciplinée, « *moins riche qu'on ne le dit, plus puissante qu'on ne le croit* », prétend un contemporain (1).

D'où venait encore cette opulence ? De la prudence consommée qui présidait à leurs opérations. Elles reposaient essentiellement sur la *commission*, c'est-à-dire sur l'achat et la vente pour le compte de tiers (triés sur le volet) de métaux précieux, de marchandises, de valeurs mobilières et de lettres de change sur l'étranger ; puis sur la soumission aux emprunts des Etats et sur l'organisation de sociétés industrielles.

Prêts sur nantissement, prêts sur consignation, dépôts, escompte du papier de change, ouvertures de crédit à l'étranger pour achats de matières premières, syndicats de spéculation, ces maisons se livraient à d'importantes affaires, tant dans le domaine commercial que financier. Ducuing avait bien vu l'étroite liaison qui existait alors entre négociants et banquiers : « Rothschild, pour alimenter ses vastes opérations financières, a des docks au Havre, des navires en mer, il est à peu près le seul importateur de thé en France, le grand acheteur de laines, de céréales et de soies » (2). Partout ses agents étaient à l'affût, et, tout en cherchant les grandes affaires, il ne repoussait pas les petites, avec ce sens pratique de l'israélite, pour qui un sou est un sou. Il

(1) Vosgien, *Le Correspondant*, mars 1861.
(2) *De l'organisation du crédit en France.* Paris, 1864, p. 80.

avait pressenti le rôle immense que les chemins de fer allaient jouer dans le monde, et il s'était réservé quatre sièges d'administrateurs dans la Compagnie du Nord, la plus proche de ses intérêts, s'attribuant de droit la présidence. Tenant le service de caisse de quelques grosses entreprises, intermédiaire entre la Banque de France et la Banque d'Angleterre, il se disait « le roi des banquiers et le banquier des rois ». Non sans une juste fierté.

Si, en effet, le papier de la Haute-Banque était très recherché parce qu'immédiatement et partout réalisable en espèces grâce à sa parfaite qualité, ce n'était pas son unique source de bénéfices et il ne lui procurait que des profits limités. L'adjudication des emprunts d'Etat était autrement fructueuse.

De 1816 à 1848, on estime qu'il fut souscrit près de 150 millions de rente pour un capital de 2 milliards 300 millions, valant au pair un peu plus de 3 milliards. Cette marge substantielle, due à la variété et à la modicité des taux d'émission (1), fit la fortune des soumissionnaires. Ils avaient joué la restauration de la France après ses revers, la paix, la prospérité, ils avaient magnifiquement gagné.

Pourtant, la sagacité de Rothschild faillit être prise en défaut. La monarchie avait préparé un dernier emprunt de 250 millions en 1847, qu'il soumissionna.

La révolution de 1848 avait fait sentir ses conséquences dans la distribution de l'escompte, elle avait éprouvé les maisons qui le pratiquaient. Elle eut des répercussions dans le rôle de la Haute-Banque, que la démocratisation de la rente allait priver d'un précieux apanage.

En 1854, la guerre de Crimée ayant provoqué l'émission de 250 millions de rentes perpétuelles, Bineau, après avoir d'abord engagé des pourparlers avec Rothschild, se rallia à l'opinion de deux autres financiers, Dassier et Mirès. Il lança l'emprunt *directement* au moyen d'une souscription nationale. Napoléon III accueillit avec satisfaction le *suffrage universel des capitaux*. Le succès couronna cette initiative : le nombre des rentiers, triplé, passa à plus de 600.000, et désormais toutes les émissions du Trésor se firent par appel direct au public.

(1) En 1817, Hope et Baring souscrivirent l'emprunt 5 0/0 à 57 francs; en 1818, il valait 85 francs, en 1830, 109 fr. 50. Les banquiers, en revendant ces fonds au public, s'assuraient, à peu de frais et de risques, des gains énormes.

Le coup était dur pour la Haute-Banque, dont le quasi-monopole était aboli. Un autre coup allait encore la frapper, et elle ne semble pas avoir su le parer à temps. Apparurent les établissements de crédit : ils rassemblèrent une clientèle de plus en plus étendue, recueillant des capitaux toujours plus élevés, s'assurant sur le marché financier une prépondérance indéniable. A vrai dire, l'oligarchie bancaire ne déclina pas autant qu'on pourrait le croire. Les progrès de la richesse générale étaient tels qu'il y avait place pour de nouveaux venus. Les représentants de la Haute-Banque pactisèrent avec eux, se partageant les sièges dans les conseils des sociétés anonymes en plein essor.

La vulgarisation des divers modes de transport, l'emploi généralisé du télégraphe, la diffusion des informations par la presse amoindrirent l'avantage qu'ils possédaient en matière d'arbitrage. Leur primauté, issue de la valeur de leur réseau de relations internationales, fut battue en brèche lorsque d'autres établissements disposèrent de facilités analogues.

Elles orientèrent leur activité dans une autre voie, se mettant à la disposition de la clientèle riche et avertie qui leur faisait confiance, leur laissant carte blanche pour la gestion de patrimoines florissants. La liberté de manœuvre dont jouissaient les chefs de la Haute-Banque, leur habileté reconnue, la sûreté et la discrétion de leurs opérations étaient de trop sérieux atouts. Les sociétés de crédit n'étaient pas à même de les distancer sur ce terrain. Quand, par un décret du 21 mai 1893, le fisc voulut se réserver un droit de regard dans les négociations des agents de change en les soumettant à l'obligation d'en tenir répertoire, Rothschild prévint ses commettants qu'il préférait ne plus se charger de leurs ordres de bourse. Décision éphémère sans doute, mais significative : n'entre pas qui veut dans la maison.

Les autres membres du groupe prirent des participations dans les grandes affaires. Hottinguer et Vernes continuaient à garder dans leurs coffres les portefeuilles de papier surchoix, apanage et gloire de leurs devanciers; Mallet traitait avec l'Orient; de Neuflize donnait des crédits par acceptation, opérant de préférence en Amérique du Sud; Heine se spécialisait dans le commerce d'outre-mer; Mirabaud présidait au lancement de brillantes entreprises industrielles.

La puissance politique et financière que cette aristocratie de

l'argent avait conquise depuis la Restauration était toujours grande à la fin du XIXe siècle. Elle se présentait sans doute sous un nouvel aspect. Abandonnant aux établissements de crédit le rassemblement des épargnes de la masse, elle prit en mains le contrôle de la plupart des sociétés. En 1863, les Rothschild détenaient 27 sièges d'administrateurs, les Mallet 22, Bartholoni 12, les Hottinguer 10 (1) : bien que tard venus dans la lice, les Pereire n'en avaient que 37; la chute du Crédit mobilier leur en fit perdre 25, ils n'en restaient pas moins les maîtres dans des affaires d'envergure comme les chemins de fer de l'Ouest, la Compagnie générale transatlantique, la Compagnie générale des omnibus.

A la Banque de France, les fauteuils de régent sont pour elle un fief héréditaire ou à peu près : de 1828 à 1890, on y compte trois membres de la famille Pillet-Will; de 1803 à 1849, deux Hottinguer; de 1801 à 1883, trois Davillier; de 1802 à 1849, deux Delessert ; de 1822 à 1870, deux Périer. La palme revient aux Mallet, quatre de leurs représentants ont maintenu leur présence au sein du Conseil général sans interruption de 1800 à 1936.

Leroy-Beaulieu pouvait écrire en 1896 : « Ce siècle, qui a brisé tant de sceptres, a épargné celui de la finance » (2). Il explique les raisons de cette force : dans la finance comme dans la guerre, la promptitude de la décision et la hardiesse des initiatives exigent l'unité de commandement. Le secret et la rapidité des manœuvres en garantissent le succès. Il observait avec pertinence que les grands établissements, alourdis par la rigidité de leurs statuts, contraints à une lenteur relative par la délibération de leurs conseils, étaient handicapés en principe sur ce terrain. A moins qu'une personnalité vigoureuse ne rachetât cette infériorité par son caractère et son énergie. On a reconnu, sans qu'il le nommât, Henri Germain, grand maître du plus grand établissement de crédit du temps, le Crédit Lyonnais.

(1) Pierre Dupont-Ferrier, *Le marché financier de Paris sous le Second Empire*. Paris, 1925, p. 88.
(2) *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1894 et 15 avril 1896.

CHAPITRE VI

Les banques privées.

L'histoire des banques — et plus encore celle des banquiers — reste à écrire.

En dehors des chroniqueurs en quête d'anecdotes sur les Rothschild et autres personnages de moindre notoriété, les auteurs n'ont guère traité que des principaux établissements, et souvent d'une façon peu scientifique. Autant écrire une histoire du commerce en ne s'occupant que des grands magasins.

Sous des appellations diverses, quantités de caisses, de comptoirs, de bureaux, ont longtemps fait office de banques, sans en porter le nom.

La Caisse d'escompte, en 1776, avait renoncé au titre de *banque*, en raison de la défaveur persistante attachée à ce terme depuis Law (1).

La Banque de France, jalouse de ses prérogatives, s'opposait au partage de son nom : pour s'en assurer l'exclusivité, elle refusait à l'escompte tout papier, fût-il de premier choix, portant en signature ou en raison sociale ce vocable de *banque*.

Beaucoup d'agents d'affaires, d'hommes de loi et de courtiers, à la fois juristes et financiers, empruntaient et prêtaient des sommes relativement importantes.

Ainsi s'explique la rédaction de l'article 632 du Code de commerce, qui range parmi les *actes de commerce* :

> toute entreprise de fournitures, d'agences, bureaux d'affaires... ;
>
> toute opération de *change, banque et courtage* ;

(1) Il est remarquable que la Belgique (arrêté du 9 juill. 1935) a interdit cette appellation de *banque* à toute entreprise exclue de la définition donnée par la loi. De même la Suisse. La loi française de juin 1941 est également limitative.

toutes les opérations des banques publiques;
toutes obligations entre négociants, marchands et banquiers.

Les contrats de rente, en très forte majorité nominatifs, étaient dressés, sous l'Ancien Régime, dans les études des notaires (ne détiennent-ils pas à présent dans leurs minutes les actes de constitution des sociétés?). Il n'est pas étonnant de les trouver mêlés aux transactions boursières.

Le père du chansonnier Béranger, clerc de notaire puis notaire, devint sous la Révolution le banquier des royalistes. « Nous empruntions à 2 1/2 0/0, même à 3 0/0 par mois, avoue-t-il, et nous avions encore du bénéfice ». En 1797, il prit part à la conspiration de Brothier : « Notre maison fit venir de l'argent de Londres, où l'on en a toujours trouvé pour susciter des ennuis à la France », prétend le chansonnier anglophobe (1). L'aristocratie cherchait dans l'argent une compensation à ses mécomptes politiques : Clermont-Gallerande passait aux Béranger des ordres de bourse, « alors presque inévitables pour tout le monde » dans cette période d'inflation et d'agiotage. Volé sur un prêt de diamants, Béranger père ferma boutique en 1798.

La disparition du mont-de-piété enleva aux moins fortunés une précieuse ressource. Les petites gens dans l'embarras formaient la clientèle de boutiques de prêt, tolérées dans ces temps de désordre monétaire.

L'*Almanach impérial* donne pour la capitale une liste de 112 banquiers.

> « Il faut en compter au moins 5.000, note ironiquement Jouhaud, si l'on peut honorer de ce titre des inconnus sans crédit qui affichent sur leur porte cet avis : la banque s'ouvre à neuf heures et se ferme à deux heures » (2).

Le retour à l'ordre financier dispersa ces parasites de l'inflation. La folle spéculation tomba.

Napoléon avait horreur des emprunts publics : il s'abstint d'y recourir, privant ainsi les banquiers d'une source de profits. Les

(1) *Ma biographie.* Paris, 1860, pp. 35 et suiv.
(2) *Paris dans le XIXe siècle.* Paris, 1803, p. 79.

remises de place à place jouèrent un rôle prépondérant dans leurs opérations. Le blocus continental, en fermant les mers, donna une grande importance au roulage et aux transports par eau. Les banquiers s'intéressèrent à ces entreprises; ils financèrent en outre les nouvelles industries nées de l'état de guerre. Ils ouvrirent des comptes courants aux commerçants, manufacturiers, armateurs de corsaires. Deux maisons déjà anciennes, Mallet et Périer, pratiquèrent le crédit sur hypothèque : un entrepreneur bâtissait-il un immeuble, il pouvait tirer sur son compte courant jusqu'à concurrence de la garantie.

Laffitte avait succédé à Perregaux, mort en 1808 : il a rapporté dans ses *Mémoires* que de 1808 à 1811 ses bénéfices allèrent croissant, dépassant 10 millions (le Pactole à l'époque). « Mes moyens pour atteindre ce résultat étaient simples, a-t-il écrit; il s'agissait de recevoir les capitaux oisifs qui venaient s'offrir et de *les prêter ensuite à l'industrie* qui en a toujours besoin, en retenant une prime pour ma garantie du risque que je pouvais courir sur le papier qui entrait dans mon portefeuille ».

Quels étaient ces déposants? Les hauts dignitaires, les maréchaux, les généraux enrichis dans les hostilités, les fonctionnaires zélés plaçaient chez lui leurs fonds à un très minime intérêt. Clientèle toute trouvée, puisque Perregaux était le beau-père du maréchal Marmont.

Pendant le blocus, Laffitte fut chargé des relations avec l'Angleterre. Par ses rapports constants avec Baring et Labouchère, il approvisionnait les Anglais de la haute aristocratie détenus en France : il prenait sa commission sur les traites créées à Londres, percevant 5 francs par lettre adressée à un prisonnier.

Malgré la prohibition des marchandises britanniques, le gouvernement accordait environ 150 licences d'importation chaque mois, d'où des tirages sur Londres, Amsterdam, Hambourg, etc. La nécessité de remplacer les produits de l'Inde, ou de l'Amérique, développa la fabrication du sucre, de l'indigo, de la soude. Les industries textiles prospérèrent. C'est ainsi que l'économiste J.-B. Say devint filateur de coton à Hesdin, que son frère Louis installa en 1807 à Nantes une raffinerie de sucre commanditée par Delessert, puis fonda à Paris en 1832 une autre raffinerie à laquelle son fils Constant Say devait donner une

impulsion considérable. Il en résulta un important trafic à l'intérieur, qui enrichit les Balguerie (armateur-banquier à Bordeaux), les Humann, les Bethfort et autres capitalistes. Capefigue rend justice au sérieux et à la moralité de ces maisons, dont l'activité augmentait (1). Si Récamier sombra malheureusement en 1805, d'autres, comme Hottinguer, un Suisse venu à Paris en 1790 traiter de fournitures, les Seillière, fabricants de draps et banquiers depuis 1807, travaillaient et s'agrandissaient. D'Eichthal était en relations avec l'Allemagne. Le gouvernement avait besoin d'intermédiaires pour négocier les traites sur Londres que les cabinets de Vienne et de Berlin lui remettaient en paiement de leurs contributions de guerre. Il leur fit aussi appel pour préparer la paix, en invoquant les intérêts du négoce : Baring et Labouchère remplissaient l'office de courtiers diplomates.

La chute de l'Empire mit, une fois de plus, les banquiers dans l'obligation de modifier la marche de leurs affaires. Leur collègue et contemporain David Ricardo n'a pas manqué de le noter dans ses *Principes d'économie politique* :

> « Une guerre qui éclate après une longue paix ou une paix qui succède à une longue guerre occasionnent, en général, une grande détresse du commerce (On s'en aperçut en particulier à Bordeaux) (2). *Ces événements changent considérablement la nature des emplois auxquels les capitaux étaient consacrés auparavant dans chaque nation.* »

Ce reclassement ne s'effectue pas sans heurts ni dommages et cause bien des mécontentements.

Quelle serait l'attitude du nouveau gouvernement? Certes, les invasions avaient laissé des charges écrasantes à liquider. De forts emprunts étaient inévitables. Le public, comme les banquiers de 1816, était incertain et réticent. Les Alliés ne montraient guère d'empressement à accepter leurs propositions. La France était-elle en mesure d'exporter ses capitaux?

Les banquiers, prétend Saint-Simon, auraient bien offert en

(1) Capefigue, *Histoire des grandes opérations financières*, en quatre volumes. Paris, 1860.
(2) Fernand Laudet, *En Armagnac il y a cent ans (1761-1849)*, passim.

1817 tout l'argent nécessaire, en exigeant du gouvernement la promesse de renoncer à tout jamais à faire banqueroute et de traiter de gré à gré avec l'Etat.

Leur méfiance était assez compréhensible en présence des nombreuses faillites du Trésor depuis 1770 et des sévices dont la monarchie comme la Révolution les avait abreuvés.

Ils se tournèrent vers les places européennes où ils avaient des correspondants éprouvés, étant eux-mêmes pour la plupart d'origine étrangère, israélites et protestants (1).

Ils furent entendus, et grâce à eux la France obtint à la fois les ressources indispensables, l'aliment de son crédit et la libération de son territoire.

Le gouvernement comprit l'utilité de leurs services. Pour favoriser l'afflux et le maintien des apports étrangers dans le royaume, la Restauration abrogea les articles 726 et 912 du Code Civil qui n'autorisaient un étranger à recevoir et disposer des biens que son parent étranger possédait en France que dans le cas et de la manière dont un Français succédait à son parent possédant des biens dans le pays de cet étranger. La loi du 14 juillet 1819, supprimant le droit d'aubaine et de détraction, leur rendait à tous et sans conditions la faculté de recueillir en France des successions *ab intestat*. L'importation des industries des pays plus avancés, telle l'Angleterre, en était facilitée.

La banque cosmopolite avait conquis droit de cité à Paris, où d'ailleurs elle avait des représentants relativement nombreux depuis Law. Ses membres formaient une société assez fermée, influente et frondeuse, unie par les liens du sang, de l'intérêt et des affinités philosophiques ou confessionnelles. En 1821, le Conseil général du Commerce en comprend quelques-uns : Hottinguer, Delessert, Humann, Pillet-Will, Simon, Outrequin, Lafond, Davillier, Seillière, Soullier, Cottier (apparenté aux de Neuflize), Gouin, Delaroche (allié de la famille Say), Odier, Perrée, Jacques Lefebvre, Balguerie, Mottet. Ces chefs de file d'une lignée de banquiers et de financiers, nous les avons déjà trouvés dans les conseils de la Banque de France et des grandes compagnies.

La crainte d'un retour offensif de l'esprit d'Ancien Régime se

(1) André Nicoll, *Comment la France a payé après Waterloo*. Paris, de Boccard, 1929.

traduisit chez certains d'entre eux par une opposition sourde et persistante aux ministres de Louis XVIII et de Charles X. De Villèle n'aimait pas la banque libérale et révolutionnaire, qui groupait, sous le pavillon de Laffitte et de Casimir Périer, Odier, Jacques Lefebvre, Ganneron, André, etc. La banque timide et exigeante de Genève, rigoriste et guindée, personnifiée par Delessert, Mallet, Hottinguer, ne lui plaisait pas davantage. C'est pourquoi M. de Villèle s'adressa en 1823 aux Rothschild.

On sait avec quel empressement et avec quelle habileté ils saisirent l'occasion.



A ses débuts, la Haute-Banque eut un caractère mixte : ses membres étaient en même temps négociants et banquiers. Caractéristique qu'elle partagea longtemps avec les autres représentants de la profession.

Jouhaud écrit en 1803 : « Il n'est pas de marchand de la rue Saint-Denis qui ne transforme son comptoir en petite banque... » (1).

Ce terme même de comptoir, employé par extension, révèle bien que la banque n'était fréquemment qu'un prolongement du véritable commerce de l'intéressé.

« Le marchand au Moyen âge se fait facilement prêteur, comme aujourd'hui le petit commerçant installé aux confins de la pampa sud-américaine » (2). Un négociant veut vendre : ses acheteurs n'ont pas de fonds disponibles. Il leur consent des crédits plus ou moins longs : il reçoit — en contre-partie de ses marchandises — des billets à échéance qu'il garde en portefeuille jusqu'au règlement final.

Un avis du Comité des finances du Conseil d'Etat, daté du 30 mai 1817, fournit à cet égard des précisions intéressantes.

La patente de banquier était de 1.000 francs. chiffre fort élevé pour l'époque, surtout dans les villes de troisième ordre, traitées comme Paris (3). Qui en est passible? La haute juridiction décida

(1) *Paris dans le XIXe siècle*, p. 79.
(2) L. Baudin, *La monnaie*, tome I, p. 237. Paris, Sirey, 1936.
(3) Elle fut abaissée en 1844 à 500 francs dans les villes au-dessus de 50.000 habitants et à 200 francs dans celles de moins de 15.000 âmes.

que quelques opérations de banque inévitablement liées aux opérations commerciales ne suffisent pas pour transformer en banquier un commerçant qui exploite notoirement une branche de commerce. Des prêts faits à domicile par des particuliers et l'escompte à domicile de billets payables dans le même lieu ne constituent pas le véritable commerce de banque.

Un mercier, un tamisier, un marchand de sel, un marchand de vins en gros de Charleville, un propriétaire de Château-Renard qui ont escompté quelques billets ne sont pas des banquiers aux yeux du tribunal. Par contre, il soumet à la patente, en 1824, un marchand de vins en gros de Saintes, parce qu'on trouve chez lui *en tout temps* du papier sur les principales places de l'intérieur et de l'extérieur.

A partir de 1833, les affaires se développent, et le Conseil d'Etat admet plus facilement la qualification de banquier. Il la reconnaît, par exemple, à un commissionnaire de roulage dont les opérations de banque dépassent les autres diligences propres à son commerce.

Toute une série d'arrêts (1) décident que la patente de banquier s'applique à tout particulier qui fait de l'escompte et des recouvrements, sans égard à leur importance, que ce soit même seulement pour des effets payables dans les villes voisines, ou même avec ses propres capitaux exclusivement. Au cours de la discussion de la loi du 25 avril 1844 sur les patentes, le rapporteur précisa que le banquier est celui qui *cumule* et pratique habituellement des opérations telles que le crédit commercial, les acceptations, le change, les traites et remises de place à place. Leurs auteurs sont assimilés aux membres de cette profession, même s'ils en exercent une autre à titre principal (2).

Car la maison Périer, Mercet et C[ie], à Paris, centenaire en 1900, fut longtemps une raffinerie autant qu'une banque. A Boulogne-sur-Mer, la maison Adam avait adjoint en 1784 à son office principal d'armement, de transit et de commission un compartiment bancaire. Erigée en société en 1819, elle liquida même, en 1839, son rayon d'armement pour s'occuper exclusivement d'affaires

(1) Arrêts du 15 mai 1837, 26 juillet 1837, 20 mars 1838, 25 avril 1839, 30 juillet 1839, 28 novembre 1839, 13 février 1840, 3 mars 1840 et 24 juin 1840.

(2) Fuzier-Herman, *Répertoire général alphabétique du droit français*, tome VII, v° *Banque*. Paris, 1891.

de banque. Les entreprises de commission et de transit sont naturellement amenées à faire le change et à prendre des acceptations. A Mulhouse, la firme bâloise Oswald frères et Cie tenait depuis 1838 une agence de transports qui traitait des opérations de crédit.

A Grenoble, G. Charpenay rappelle l'exemple de son père, marchand de draps en gros en 1860. Il a pour concurrents Lamberton, négociant en grains, Gaillard père et fils (le premier, maître de poste), Ferradou, minotier (créateur de la firme Ferradou David, dénommée à présent Banque de l'Isère) (1). Tous devinrent banquiers.

Dans le Nord, le banquier fut d'abord tisseur ou raffineur; dans le Centre, tanneur ou mégissier; à Saint-Etienne, rubannier (le *Bottin* de 1860 en mentionne encore quelques-uns).

Il en était de même dans les autres pays. En 1823, à Francfort-sur-le-Mein, il y avait encore plus de 275 commerçants dont l'activité s'exerçait simultanément sur trois branches : change, commission, expédition (2). Les Eichborn de Breslau, qui ont aidé à la création des premières filatures de lin en Silésie, étaient à la fois vendeurs de drap, acheteurs de café, changeurs, banquiers et exportateurs.

En Amérique, le vocable et le métier de *merchant-banker* (marchand-banquier) subsistèrent longtemps aussi. Dans un ouvrage intitulé *A hundred years of merchant-banking* (*Un siècle de négoce et de banque*), les Brown Brothers de New-York ont raconté l'histoire de leur maison. Leur ancêtre, Brown Alexandre, s'était installé en 1800 à Baltimore (alors peuplé de 26.000 habitants) comme importateur de lin irlandais. En 1805, il prend son fils comme associé, et une de ses affaires principales est l'achat des traites sur le Royaume-Uni qui se tirent d'Amérique sur l'Europe en représentation de marchandises exportées, telles que le tabac de Virginie et autres produits. Grâce à leur connaissance étendue des maisons anglaises sur lesquelles ce papier était fourni, les Brown s'assuraient une grande partie des opérations de change entre l'Ancien et le Nouveau-Monde. La plupart des maisons ne débutèrent pas autrement. 47 associés se

(1) *Les banques régionalistes*. Paris, Nouvelle Revue critique, 1939.
(2) Sombart, *L'apogée du capitalisme*, tome II, p. 238. Paris, Payot, 1932.

succédèrent en un siècle dans la firme Brown, et naturellement un véritable esprit de corps, des liens puissants les unirent dans leurs revers et dans leurs succès. « Ce furent, dit leur biographe, des hommes pieux, qui, sans se croire supérieurs à personne, observèrent de la façon la plus ferme une parfaite intégrité dans toutes leurs relations. Leur but essentiel n'était pas d'amasser une grande fortune, mais plutôt de mener une vie simple, de gérer leurs affaires sans ostentation, de consacrer leurs loisirs à des œuvres d'intérêt public auxquelles ils donnaient libéralement leur temps et leur argent ».

Ce type de banquier, soucieux de sa réputation, jaloux de la considération de ses pairs et de ses pratiques, se croyant investi d'une sorte de magistrature commerciale, se recrutait aussi parmi d'anciens négociants à qui leur réussite et leur fortune conféraient une évidente supériorité. Le nom jouait un grand rôle dans la profession. Pour s'y faire une place, il était indispensable d'avoir des répondants, une réputation d'habileté et de probité bien assise, et de travailler dans un centre actif. On s'y succédait généralement de père en fils. Les gendres « épousaient la fille et l'affaire », pour employer une expression courante dans le Nord (1). Leur origine même les classait dans un secteur déterminé. Les Morin-Pons à Lyon, les Samazeuilh à Bordeaux étaient les commanditaires attitrés des négociants en soieries ou en vins. Un commerçant, un commissionnaire a eu vent d'un marché avantageux. Il faut traiter rapidement et secrètement; il n'a pas d'argent disponible, ses fonds sont engagés. La confiance d'un banquier ami (sûr d'être réglé car il connaît la famille depuis toujours, ses antécédents, son passé d'honneur, sa parfaite entente) cette confiance vaut littéralement son pesant d'or en l'occurrence. Il n'hésite pas à ouvrir un crédit à découvert à son client et lui permet d'enlever une affaire intéressante. D'où de fructueuses et durables relations. L'extension des opérations, les besoins croissants de capitaux obligèrent bientôt les marchands-banquiers à opter pour l'une ou l'autre branche. En Angleterre, où la révolution industrielle avait devancé celle du continent, la profession de banquier avait commencé à devenir autonome

(1) Notaires et banquiers concluent de ces alliances. Tel fut le cas des Woussen-Castrique, banquiers à Armentières : Me Castrique était notaire.

vers 1760. En France, la spécialisation ne se manifesta que plus tardivement, et encore inégalement suivant l'état d'avancement des diverses régions.

N'ayant pas de dépôts importants, ces banquiers locaux étaient forcés de limiter leurs ambitions, ou de rechercher des associés, ou de recourir sans cesse au réescompte. A Strasbourg, où elle avait créé un comptoir en 1846, la Banque de France, sachant l'honorabilité à toute épreuve et la sécurité de ces maisons, se montrait fort libérale à leur égard. Fréquemment, leurs engagements vis-à-vis d'elle dépassaient le montant de leur propre capital, mais elle les avait bien en mains. Leur papier provenait aussi des agents de change, qui fournissaient la troisième signature.



La ligne de démarcation, coupant la France en deux pendant la dernière guerre, donne une idée de notre pays avant les chemins de fer. En 1825, le Nord et le Midi étaient séparés par une barrière presque infranchissable : la distance. On croit rêver quand on voit la Chambre de commerce de Lyon s'opposer au projet de relier Arles à Lyon par voie ferrée : « Dans cent ans, déclare-t-elle, le chemin de fer ne sera-t-il pas relégué au nombre de ces procédés surannés dont le perfectionnement des arts nous fait aujourd'hui dédaigner l'emploi ! ». Le mieux est l'ennemi du bien...

Malgré la loi du 11 juin 1842 — charte du monde ferroviaire — les progrès furent très lents. En 1849, pour se rendre de Paris à Lyon sans utiliser les messageries, il fallait :

à Paris, prendre le train pour Corbeil;
à Corbeil, le coche d'eau pour Melun ;
à Melun, le train pour Troyes;
à Troyes, la diligence pour Dijon;
à Dijon, le train pour Chalon-sur-Saône;
à Chalon-sur-Saône, le bateau pour Lyon.

L'organisation et l'aménagement des réseaux ne prirent leur essor véritable qu'après 1850.

Le commerce de l'argent resta, comme les marchés, local et

tout au plus régional. Les liens entre banquiers étaient éphémères et ténus. En poussant les populations vers les villes, le chemin de fer eut pour résultat d'y concentrer le commerce de consommation et de détail.

La vie des centres secondaires en fut bouleversée. L'intensité des échanges amena la séparation définitive des affaires bancaires de l'activité proprement commerciale.

Pour étendre leurs opérations, les banquiers furent amenés à faire appel aux ressources de leurs amis et connaissances.

Après 1830, d'ailleurs, l'esprit d'association renaît. Un retour au système des corporations de l'ancienne monarchie est définitivement écarté. Les capitaux se réunissent et une véritable fièvre de commandites saisit le monde des affaires. Le gouvernement, de 1825 à 1838, n'avait autorisé la création que de 157 sociétés anonymes, et de 1840 à 1848 il ne s'en forme guère davantage. Les commandites, en revanche, ont la vogue : de 1826 à 1837, rien que dans la Seine il s'en crée 1.039 par actions, pour un capital de 1.200 millions. Dans les sept premiers mois de 1838, il s'en constitue 301, pour un capital de près de 800 millions. De 1840 à 1848, il y en aura 1.400 nouvelles; et jusqu'en 1855, plus de 1.500 encore, rassemblant 4 milliards de capital nominal. Ce genre de société convenait au commerce de la banque et nombreuses sont celles qui l'adoptent. Citons la *Caisse commerciale de Saint-Quentin* (1836), raison sociale : Lécuyer et Cie, au capital de 12 millions divisé en 24.000 actions de 500 francs; dans la même ville, la *Caisse du Commerce et de l'Agriculture* (1846), gérants Boinet, Lamouret et Cie, avec 6.000 actions de 500 francs ; la *Caisse industrielle de Saint-Quentin* (1847), gérée par Née et Cie, capital 4 millions en 4.000 actions de 1.000 francs (dont 500 versés) (1). Le *Comptoir de Valenciennes* est fondé en 1838 par Emile Lefebvre et Cie. Deux banques appelées à une fructueuse carrière débutent de la même façon : la *Caisse commerciale de Lille*, gérants Verley-Decroix et Cie (capital 3 millions en 6.000 actions); la *Caisse industrielle du Nord*, gérants L. Dupont et Cie, au capital de 10 millions (elle a son siège à Valenciennes et deux succursales au Cateau et à Douai).

(1) C'est Saint-Quentin que la Société Générale choisit pour siège de sa première agence en 1866.

A Marseille apparaît en mars 1838 le *Comptoir d'escompte*, au capital de 3 millions, commandite sous la raison sociale Lançon et C[ie]; tandis qu'à Lyon, Jean Bérard et C[ie] installent la *Caisse du commerce et de l'industrie de Lyon* (capital : 4 millions en 8.000 actions de 500 francs).

C'est encore en 1838 que L. Lebaudy et Kaull fondent la *Caisse commerciale d'Amiens*. Pour trouver des actionnaires, ils publient une annonce dans le journal *La Bourse* (n° du 17 juillet 1838); plus de deux mille actions ont déjà été souscrites, et ils font valoir que, située au milieu d'un pays éminemment commerçant et industriel, entourée de cours d'eau qui fournissent à ses fabriques la force motrice, la ville est appelée par sa position géographique à devenir le point de réunion de plusieurs lignes de chemins de fer qui augmenteront encore son importance. Toujours le problème des relations.

Le rapport au Conseil général de la Banque de France sur la création d'un comptoir à Amiens (laquelle n'eut lieu que le 7 juillet 1852) fournit quelques renseignements sur l'organisation commerciale de cette place.

De mai à juillet, les fournisseurs de matières premières (laine et coton pour la bonneterie) vendaient leurs articles aux artisans des campagnes environnantes, au comptant, et, aux grands fabricants de la ville, en compte courant. Pour assurer les règlements, les banquiers faisaient venir du numéraire de Paris. Ces banquiers étaient au nombre de six, dont trois possédaient des maisons très puissantes. Outre leurs propres capitaux, ils employaient des fonds reçus en dépôt de capitalistes, pour la plupart commerçants retirés des affaires. A leur tour, les négociants payaient les tisserands de la ville et des villages suburbains dans les huit jours suivant la livraison de leurs marchandises, avec les écus délivrés par les banquiers, qui leur avaient ouvert des comptes courants à 5 et 5 1/2 0/0 plus 1/4 0/0 de commission. Achetés par petits lots, les produits de la fabrique étaient ensuite placés à Paris et dans toute la France, et ces négociations se soldaient par de grandes quantités de traites sur Paris et sur la province (1). Les détaillants parisiens faisaient généralement des tirages à 120 jours

(1) G. Ramon, *op. cit.*, p. 256, note 4.

lorsqu'ils écoulaient dans tout le pays les articles des cités manufacturières, comme Elbeuf, Rouen, etc.



C'est en 1837 que Jacques Laffitte, ancien régent et gouverneur intérimaire de la Banque de France, fonda à Paris la *Caisse générale du Commerce et de l'Industrie*. Une brochure de son associé, Lebaudy, un jeune négociant dont le patronyme est devenu célèbre, expose leur programme :

> « L'industrie paie cher les capitaux qu'elle demande : d'où un prix de revient onéreux et un manque à gagner pour l'exportation.
>
> » Il y a sans doute des banques publiques qui font de l'escompte ; un règlement méticuleux et des méthodes administratives leur interdisent de s'étendre sur d'autres branches et, en diminuant leurs frais généraux, d'alléger le taux de l'intérêt.
>
> » Les banques privées ne font que des spéculations individuelles : leur solidité n'est donc pas indiscutable et elles n'offrent pas de garanties de contrôle et de publicité.
>
> » Il s'agit de remédier à ces inconvénients en alliant *l'indépendance et l'aisance des mouvements des banques particulières* à la *forte constitution des banques publiques* par la mutualité des intérêts et la publicité des opérations. »

Le capital fut fixé à 55 millions (presque le double de celui de la Banque de France à ses débuts) (1), divisé en 10.000 actions de 5.000 francs et 5.000 actions de 1.000 francs. Laffitte souscrivit personnellement 750 actions (3.750.000 francs) et les co-gérants, son frère Martin Laffitte et Lebaudy, 500 actions (2.500.000 francs). Ces titres devaient rapporter, en plus du dividende annuel, 4 0/0 aux coupures de 5.000 francs, 5 0/0 aux coupures de 1.000 francs. 1.150 actionnaires, la plupart commerçants, apportèrent 24 millions. Un conseil de surveillance comprenait, parmi ses quinze membres, trois banquiers, le directeur de la Monnaie, un député, trois négociants, un notaire, un agent de change, deux rentiers.

(1) 15 millions seulement furent appelés.

La société devait : escompter toutes sortes de valeurs jusqu'à six mois d'échéance, à plusieurs et même à une seule signature, avec bonne et valable garantie; — faire des avances moyennant garantie; — ouvrir des comptes courants au commerce et à tous particuliers; — se charger de tous paiements, recouvrements et négociations, de l'achat et la vente par commission de tous effets, valeurs et *marchandises*; — traiter seule ou en participation de tout emprunt d'Etat; — enfin, émettre pour ses opérations des billets payables à Paris et dans les départements.

Le pivot de la combinaison résidait dans cette dernière clause : l'émission et la circulation de billets dans les départements, remboursables à vue partout, procurant à chacun du papier sur Paris et de Paris sur les départements entre eux, mais elle ne put jouer.

La Banque de France vit dans cette initiative une atteinte à son monopole. « Afin d'écarter toute idée de rivalité hostile, on m'a demandé de substituer le mot de *Caisse* à celui de *Banque* dans le titre donné à l'établissement que je fonde aujourd'hui, déclarait Laffitte à la première assemblée générale... L'enseigne peut changer, mais au fond les choses resteront les mêmes... ».

Pourquoi la Banque de France déniait-elle à un de ses anciens gouverneurs — comme d'ailleurs elle le fera pour toutes les institutions similaires jusqu'en 1870 — le droit de prendre cette dénomination de *banque*? C'est que dans l'esprit de ses dirigeants (comme dans l'opinion publique et chez les publicistes financiers) on n'imaginait pas qu'une grande banque fonctionnât autrement que comme banque de circulation et se procurât des capitaux par un autre moyen que l'émission de billets. Les choses n'avaient pas tellement changé depuis Le Sage qui cite dans *Gil Blas* le cas de cet hidalgo qui porte son argent à un banquier chargé de le *garder* moyennant une honnête redevance et *non de le placer*. L'idée d'une banque de dépôt intermédiaire entre prêteurs et emprunteurs n'était pas concevable en un temps où le défaut de capitaux disponibles dans la multitude réservait l'usage du crédit à une minorité de commerçants. L'insuffisance du stock d'or n'offrait pas une base assez large à une circulation fiduciaire étendue (1).

(1) Sombart a montré le parallélisme entre la production du métal précieux et

Laffitte n'avait pas mesuré l'ampleur de cette opposition fondamentale dans les faits et les doctrines lorsqu'il s'en prend à ses adversaires : « Il fallut céder à la Banque de France... la finance et le haut commerce étaient contre moi, le juste milieu était acharné à me perdre ».

Il tenta de tourner la difficulté en émettant des billets à cinq jours à 3 0/0; on se les transmettait avec des endos en blanc, les intérêts courus étaient ajoutés au principal. De tels calculs ralentissent la rotation des billets et leur enlèvent par là même un des grands attraits de la monnaie : l'aisance et la rapidité des mutations. La convertibilité en espèces, fondement de la valeur monétaire du billet, en était également retardée.

Cependant, les besoins commerciaux semblent n'avoir pas trouvé alors entièrement satisfaction dans d'autres établissements, puisque le chiffre des escomptes de la Caisse dépasse, en 1838, 180 millions pour Paris et 96 millions pour la province. Il était alors de 800 millions à la Banque de France. En dix-huit mois, 1.550 comptes courants avaient été ouverts dans la capitale et 1.178 en province. 128 employés assuraient le service, qui paraît n'avoir comporté que peu de recouvrements puisque 7 garçons de recette y suffisaient (1).

En 1844, année où mourut Laffitte, le nombre des effets escomptés par la Caisse atteignit le chiffre de 476.000, formant au total une somme de 358 millions. Les billets à échéance, dont l'émission moyenne approchait de 50 millions, s'élevèrent alors jusqu'à 80 millions. En 1847, sous l'influence de la crise politique et économique qui devait emporter Louis-Philippe, la Caisse cessa ses opérations.



Dans la capitale, quatre firmes importantes faisaient le service du commerce. L'une, Gouin et Cie, au capital de 17 millions, portait un nom célèbre dans les annales bancaires : dès 1732 s'était établie à Tours la maison Gouin frères. C'est un des membres de cette famille, d'abord polytechnicien et député, qui avait repris la

l'émission de la monnaie de papier dans son ouvrage *L'apogée du capitalisme*. Paris, Payot, 1932 (tome I, p. 238).

(1) Le personnel de la Banque de France ne dépassait pas alors 200 agents, dont la moitié affectés à la recette.

suite de Laffitte à la tête de la Caisse générale, sans pouvoir en empêcher la déconfiture. Une autre banque, la Caisse Ganneron fondée en 1844 par un riche fabricant de chandelles, président du tribunal de commerce en 1830, vice-président de la Chambre des députés en 1839, à qui ces titres avaient valu d'attirer de gros capitaux dans son affaire, ne survécut pas davantage à son animateur, décédé en 1847. Il est vrai que les banques Béchet, Dethomas et C[ie] (au capital de 15 millions), Cusin, Legendre et C[ie] (au capital de 2 millions), ne résistèrent pas mieux. La première avait vu le jour en 1846 et se reforma après la tourmente. Peut-être leur chute fut-elle causée par leur manque d'ancienneté : elles n'avaient pas d'assises suffisantes pour supporter le choc. En tout cas, le succès du Comptoir d'escompte en fit naître bien d'autres : c'est ainsi que la Société Lehideux et C[ie], gérée par le père et ses fils, fut créée le 15 mars 1849, au capital de 6 millions, dont quatre versés. Elle prospéra bientôt, son dividende variant de 50 francs en 1850 à 99 francs en 1858.

Remontent à la même époque certaines maisons encore vigoureuses : Bechetoille et C[ie], d'Annonay (1840); Beaurienne et C[ie], d'Etampes (1844); Heude, Vitu et C[ie], à Fougères (1844); Chalot et C[ie], du Havre; Deshayes-Rogier (1848); Frents et Brosset, à Dreux (1843); Gommès et C[ie], à Bayonne (1843); Evrard et C[ie], à Mirecourt (1848); la Banque régionale de l'Ain, à Bourg (1849); le Crédit nantais, à Nantes (1848); Scalbert, à Lille (1837), et quantité d'autres, dont d'aucunes disparues (1).

Toutes les régions n'étaient d'ailleurs pas également favorables à leur éclosion et à leur épanouissement.

En Lorraine, où les banques ont pris un aspect si particulier par leur nombre, leur influence, leur évolution, beaucoup de maisons ont rendu de grands services.

Grâce à une brochure publiée par son fondateur sous ce titre bizarre : *Supplément au Recueil des Tropes du citoyen Husson dans son langage de banquier* (2), il est possible d'évoquer avec vraisemblance le fonctionnement d'un de ces établissements à la fin de la monarchie.

(1) Le cours forcé et l'inflation entraînent toujours la formation de maisons de banque et de bourse : ainsi en 1849, en 1875-80, en 1920. La plupart ne résistent pas aux causes monétaires qui les ont engendrées.
(2) Bibliothèque nationale, Vp 7123.

En 1842, avait été créé à Nancy, pour une durée de cinquante ans, un *Comptoir de recouvrements et commission de Banque*, sous la raison sociale : Husson et Cie. Husson était le gérant de cette société en commandite par actions, au capital de 2 millions divisé en 2.000 actions de 10.000 francs, chiffre alors très respectable. 2.000 francs seulement par action avaient été versés ; le fonds de roulement était donc de 400.000 francs. Un fonds de garantie de 100.000 francs et 100.000 francs de réserve (auxquels vinrent s'ajouter ultérieurement 300.000 francs de prime sur les titres) garantissaient matériellement la solidité de l'affaire, en plus du capital exigible de 1.600.000 francs. Le gérant était propriétaire de trente actions, et il groupait autour de lui 97 commanditaires, capables, d'après cet opuscule, de répondre dix fois chacun de leurs engagements auprès de ceux avec lesquels traitait le comptoir. A cette caution morale s'ajoutait un portefeuille immédiatement réalisable pour les deux tiers.

Ses opérations consistaient principalement à escompter le papier sur Paris jusqu'à 100 jours (« seule valeur représentative en 1847 avec l'or et l'argent » à cause de la faculté de réescompte) et tout papier à 45 jours avec deux signatures. Le Comptoir fournit son intermédiaire pour le paiement des autres valeurs. Il ne fait pas de négociations sur place, pas de prêts en compte courant, pas d'acceptations, sans doute parce qu'il n'y trouverait pas de bénéfice. Il fait le change des monnaies étrangères et des billets de banque (Rappelons que la Banque de France n'aura pas de succursale à Nancy avant 1853). Il se charge de tous paiements moyennant provision. Donc, pas de découvert chez lui. Il se plaint d'ailleurs des instances importunes des besogneux qui, ayant remis des effets à encaisser sur le dehors, viennent soir et matin en réclamer le montant.

Le Comptoir — suivant le jargon du temps — « fournit » soit par mandats, soit par lettres de crédit sur Paris et sur les principales villes de France et de l'étranger. Traduisons qu'il assure par ses correspondants le paiement de ces documents aux lieux dits. Il n'accepte pas en ce cas d'échéance supérieure à quarante-cinq jours. On conçoit ce délai de précaution avec la lenteur des courriers. Il reçoit des dépôts d'argent contre des bons de caisse stipulés à quinze jours de vue au moins. C'est dire que les

retraits de fonds ne sont pas rapides : d'ailleurs, il ne s'agit pas de fonds en compte mais de dépôts simples.

Car il n'ouvre de comptes courants qu'aux banquiers du dehors et aux commerçants *en gros* du dedans. La faible diffusion de la richesse et les maigres besoins des artisans expliquent cette restriction. Le petit commerce n'offre sans doute pas une surface suffisante.

Enfin, il exécute tous achats et ventes de titres à la commission et encaisse les coupons.

Il se charge de la garde des valeurs. A cette fin, il a acheté 12.000 francs une chambre forte en fer (1). En dix ans, elle a été amortie par la perception d'un droit de garde de 1 pour mille sur un million de francs en dépôt (représenté par des objets précieux et des rentes au porteur). C'était, en somme, une location de coffre-fort. La Banque de France assurait aussi dans ses caisses la garde de dépôts volontaires comprenant des bijoux, des lingots et pièces d'or et d'argent, des diamants.

En résumé, Husson remplissait les fonctions essentielles et distinctives du banquier : conservation et dépôts de fonds, escompte, recouvrements, opérations sur monnaies et sur titres, délivrance de lettres de crédit, garde de valeurs.

Il justifiait la confiance de ses commettants par la qualité de ses commanditaires, la régularité de ses affaires, l'ordre et la bonne tenue de sa maison. Un publicain, professe-t-il, n'échappe à la suspicion légitime qu'en se rendant transparent, même dans sa vie privée. Pour rendre plus manifeste la clarté de sa comptabilité (il gère 577 comptes courants), il a disposé dans une même enceinte la caisse et les bureaux ; une escouade d'employés travaille autour d'une grande table octogonale sous sa surveillance immédiate. Aucun rideau ne les cache au public, qui a toujours accès chez le gérant. La porte est grand'ouverte dans cette maison de verre.

En 1851, pour 83 millions d'affaires, le compte Pertes et profits offre un solde créditeur de 45.000 francs. Résultats mé-

(1) La multiplication des banques a entraîné le progrès de bien des entreprises connexes. Fichet était un modeste travailleur. En 1825, il inventa la serrure à gorges mobiles, universellement réputée pour son incrochetabilité. Il fonda un atelier et occupa bientôt 25 puis 50 ouvriers. La maison prospéra au point qu'elle en occupait 2.000 en 1910.

diocres : cette année est du reste une année de marasme (« les affaires manquent au crédit », dira Mauguin au Parlement). Il avait donné auparavant jusqu'à 7 0/0 de bénéfice.

Les exercices postérieurs offriront de larges dédommagements. La famille se distinguera dans cette branche. Jambois-Husson sera le prédécesseur de la Banque Renauld, fondée en 1878.

Les Husson auront des intérêts dans la Banque Lenglet, qui prendra en 1856 la suite du Comptoir, où Lenglet va remplacer son beau-père. Son fils lui succédera jusqu'en 1894. La commandite avait été liquidée en 1890; la banque, qui faisait alors 400 millions d'affaires et possédait deux succursales à Lunéville et à Pont-à-Mousson, fut absorbée par la Société Nancéienne.

La carrière fournie par cette maison ressemble à celle de beaucoup d'autres de l'époque. Il est difficile d'estimer la part réelle prise par ces banquiers dans l'industrie régionale, elle est certainement considérable (1). Leur perspicacité, qualité essentielle chez un escompteur, put s'exercer à loisir quand la vapeur et l'électricité ouvrirent aux capitaux un champ d'action illimité. Leur attachement au pays natal se confondit avec leur intérêt pour appliquer sagement ce principe : *placer avant tout l'argent français dans des entreprises françaises*. La Haute-Banque parisienne était internationale : la banque provinciale fut très particulariste. Par goût. Par nécessité.

Les banquiers, travaillant avec leurs propres capitaux ou ceux de leurs associés, étaient, sous Louis-Philippe, fréquemment intéressés dans les entreprises de leur clientèle. Ces opérations d'investissement direct, réalisées sous forme d'ouvertures de crédit, de lettres de change constamment renouvelées, avaient un caractère forcément spéculatif. Elles rapportaient de beaux bénéfices, et parfois causaient de grosses pertes quand, s'étant trop aventurés, les bailleurs de fonds étaient contraints, à la suite d'une crise ou d'un accident imprévu, de dénoncer leurs engagements. Enhardis par leurs succès, les plus heureux montrèrent des prétentions. Des banques s'ouvrirent même dans des bourgades, et sous la pression de la concurrence, certains

(1) Voir Ph. Jacquemard, *Les banques lorraines*, 1911, et J. Buffet, *Du régionalisme au nationalisme financier*, 1917.

banquiers découronnés de leur auréole, envoyèrent leurs commis faire des offres aux clients virtuels, abaissèrent leurs tarifs, octroyèrent des avances de caisse, tout en affectant un air protecteur et vigilant à l'égard de leurs obligés. Ces découverts plus ou moins prolongés augmentaient les risques : aussi on adopta pour règle de ne pas cumuler les engagements par acceptation avec ceux qui étaient déjà pris par endossement.

La crise de 1857, survenant alors que celle de 1847-1848 n'était pas oubliée, démontra le danger des immobilisations exagérées dans des entreprises de fondation récente, appelées peut-être à un bel avenir, trop jeunes pour être immédiatement productives. La plupart des banquiers cherchèrent à se dégager de participations hasardeuses. La banque franchit ainsi une nouvelle étape (1). Plutôt que de risquer ses fonds propres et ceux de ses commanditaires, le banquier s'orienta vers une politique d'escompte, que la création des comptoirs de la Banque de France facilitait. La multiplication des valeurs mobilières augmenta par ailleurs le volume des avances sur titres. Ces méthodes se généralisèrent avec la fondation des grandes banques de dépôt.

L'avènement de ces « magasins de crédit » n'enleva pas pour autant leur raison d'être aux banques locales. La pénétration des établissements de crédit en province par l'institution de nombreuses agences ne fut pas immédiate et ne compta vraiment qu'après 1870.

Le « curriculum vitæ » de G. Charpenay offre un bon exemple de l'activité des banquiers de province pendant la période d'expansion de l'industrie française, au cours de la seconde moitié du XIX[e] siècle.

Jean-Baptiste Charpenay prit en 1863 la suite d'une modeste et honorable maison, *Julien et Février*, déjà installée depuis quelques années à Grenoble. Sa loyauté et son sens des affaires lui gagnant l'estime de ses compatriotes, il fut élu président du tribunal de commerce en 1864 et le resta seize ans : excellente recommandation. De 1864 à 1887, il tripla le montant de ses escomptes (de 5 à 15 millions). A sa mort, son fils G. Charpenay et son gendre Maurice Rey transformèrent la commandite simple existant jusqu'alors, au capital de 300.000 francs, en société en

(1) Ce mouvement s'affirmait simultanément en Belgique et en Allemagne (voir P. Benaerts, *Les origines de la grande industrie allemande*).

nom collectif (capital 600.000 francs). Le premier était garde général des Eaux et Forêts, le second ingénieur, et leurs connaissances techniques leur firent saisir immédiatement toute l'importance d'une banque industrielle dans ce Dauphiné si riche en forces hydrauliques, source d'énergie électrique. En 1906, M. Rey décédait, et la maison reprenait la forme d'une commandite simple. Le gérant, G. Charpenay, sa sœur Mme veuve Rey, apportaient chacun 300.000 francs, et M. Nicolet, industriel, administrateur de la Banque de France, une part sociale de 100.000 francs. Le développement des opérations entraîna, en 1909, l'augmentation du capital à un million par l'adjonction de six nouveaux commanditaires, gros industriels du pays; puis, en 1912, à 1.500.000 francs, par les souscriptions de dix autres notables influents de la région. En 1913, nouvelle augmentation : 2.500.000; en 1917, 5 millions; en 1919, 8 millions. En 1920, la société devient une commandite par actions au capital de 10 millions; en 1922, elle se transforme en société anonyme. Lorsqu'elle ferma ses guichets, en 1931, victime d'une crise générale où sombrèrent plus d'une centaine de banques anciennes et réputées, elle avait 1.957 actionnaires, et sur ses livres étaient ouverts 9.135 comptes courants, 3.958 comptes de dépôts (espèces), 1.418 comptes de dépôts (titres). Le mouvement annuel de ces divers comptes approchait alors de 10 milliards et elle possédait 17 agences.

Quelle fut l'œuvre accomplie par cette maison durant ses 42 années d'existence?

De 1895 à 1931, elle a mis à la disposition des industriels et commerçants du Dauphiné et de la Savoie 775 millions de crédits à long terme ou d'avances, soit :

pour les constructions électriques......	66	millions.
pour la ganterie........................	63	—
pour l'électro-métallurgie..............	83	—
pour les papeteries.....................	180	—

Les dirigeants partaient de ces deux principes : 1° les capitaux français doivent être utilisés sur place au bénéfice de la région; 2° l'argent de ceux qui en ont en excédent de leurs besoins doit, tout d'abord, être mis à la disposition de ceux de leurs compatriotes qui n'en ont pas suffisamment pour assurer ou développer

leur commerce ou industrie : les banques sont les intermédiaires les mieux qualifiées pour opérer judicieusement, avec toute la prudence et la mesure nécessaires, cette transfusion. Excellent programme, que les Péreire eussent approuvé, quoique nullement partisans du nationalisme financier.

De quelle manière fut-il rempli?

Au particulier, fabricant ou commerçant, travaillant seul, la banque consentait des découverts à plus ou moins long terme, assortis ou non de garanties variables.

Avec les sociétés anonymes, elle pouvait opérer de trois façons différentes :

1° en investissant une fraction de ses disponibilités ou de ses réserves dans le capital de l'affaire (participation directe par souscription d'actions ou d'obligations);

2° par l'achat ferme des titres de la société, qu'elle plaçait à ses risques et périls et au meilleur prix dans sa clientèle;

3° par le placement direct à ses guichets de ces titres moyennant une commission oscillant de 15 à 30 francs pour un titre de 500 francs, suivant les demandes du public.

Ce dernier procédé avait ses préférences. A l'inverse des banques allemandes et contrairement aux méthodes usitées par ses devancières, jamais elle ne prit de participation à titre de placement personnel dans ces émissions. Ce n'était pas une banque d'affaires à proprement parler.

Elle n'accordait son concours qu'à des sociétés offrant toute sécurité morale et s'abstenait des arbitrages. En faisant vendre à ses clients des titres bien classés en portefeuille pour leur proposer les valeurs qu'elle patronnait, elle eût diminué son autorité pour un gain passager.

En dehors des sociétés, la banque octroyait des prêts à plus ou moins long terme, parfois même *sine die*, le remboursement s'effectuant peu à peu suivant les moyens du débiteur.

S'il s'agissait d'un commerçant, les délais étaient assez courts, les fonds avancés étant destinés à des achats de marchandises ou à des stocks saisonniers, appelés à être promptement récupérés en période normale.

S'il s'agissait d'une industrie, les demandes des emprunteurs atteignaient facilement des chiffres élevés. Construire une usine, équiper des ateliers, rajeunir un outillage exigent de gros ca-

pitaux, dont la rentrée est incertaine et à longue échéance. Les risques ne manquent pas : au banquier de les peser et de les juger exactement.

Suivant la nature et le genre de commerce, une immobilisation de six à neuf mois était assez courante pour les négociants; les avances consenties à l'industrie pour création ou extension d'entreprises entraînaient des immobilisations pendant des mois et des années. Ainsi, les banques de Grenoble s'étaient intéressées aux papeteries, fabriques les plus anciennes des vallées dauphinoises. Lorsque ces établissements voulurent rénover leurs machines, ils eurent besoin de crédits à long terme. Pour marcher à plein rendement, une machine à papier, du jour de la commande à celui du fonctionnement régulier, exigeait plus de vingt mois. Le remboursement des fonds, même par échelons, n'était guère possible, pendant près de deux ans.

L'art du banquier, en pareil cas, consistait à orienter ses clients fortunés vers ces affaires. Ici intervenait son flair, son esprit d'initiative et de décision, et surtout sa profonde connaissance des familles, des gens et des choses de la région où il était né lui-même, où il avait toujours vécu, où vivaient sa femme, leurs parents et leurs relations. Pour l'engager à prêter son appui, ses capitaux et ceux d'autrui, il fallait que le patron demandeur « ait quelque chose dans le cerveau et son affaire quelque chose dans le ventre ». En 1895, la banque Charpenay était chargée par la famille Bergès de lui trouver les deux millions nécessaires à la création de la *Société des forces motrices et usines de l'Arve*, à Chedde (Savoie). Elle en réunit un peu plus de la moitié, et quelques amis des protagonistes fournirent le complément. Trois ans après, de riches Grenoblois, sollicités en vain les premiers, se lamentaient d'avoir été tenus en dehors de cette affaire florissante, qu'ils étaient pourtant bien placés pour étudier.

Cet argent que la banque avançait libéralement, ne lui venait donc pas de son capital : il n'y eût pas suffi. De ses réserves? elles n'étaient pas assez élevées et elles étaient en grande partie consolidées en rentes ou autres valeurs. Ses déposants seuls pouvaient le lui fournir. Ils lui prêtaient plus que leurs capitaux : leur estime, leur confiance, et surtout leur fidélité. Car ils n'ignoraient pas l'emploi de leurs soldes créditeurs. Avec une belle constance, ils laissaient leurs avoirs dans les mêmes mains

pendant trois, quatre et cinq ans. En septembre 1931, la banque Charpenay détenait encore 1.750.000 francs de dépôts à 10 ans d'échéance, au taux de 4 à 5 0/0 l'an.

Cette pratique, jugée hétérodoxe par la plupart des banquiers et des économistes, avait pourtant été habituelle chez les établissements de crédit à leurs débuts. Beaucoup de banquiers avaient dû leur autorité et leur rayonnement à leur habileté dans la distribution du *crédit personnel*. Est-il appelé à disparaître?



Nous avons cité le cas du banquier Charpenay, d'abord, parce que, contrairement à presque tous ses collègues enfermés dans un silence impénétrable, il a publié des renseignements précis sur son activité. D'autre part, cet exemple vécu est particulièrement typique. La houille blanche a en effet transformé le Dauphiné en une région industrielle. La part prise par les banques à son équipement donne une idée très nette du concours qu'elles ont apporté auparavant dans d'autres provinces au financement de l'outillage national dans les deux derniers tiers du siècle précédent, sous l'influence des conquêtes de la mécanique et du laboratoire.

Les diverses éditions du livre de Courcelle-Seneuil sur les opérations de banque confirment ce point de vue, malgré leurs indications abstraites. La sixième édition, parue en 1876, montre clairement que beaucoup de banquiers n'opéraient pas autrement que Charpenay et s'inspiraient d'une technique semblable du placement. L'auteur rend un hommage mérité à ces banquiers « censeurs, modérateurs et promoteurs de la production », dont l'œuvre fut considérable autant que discrète. Il ajoute : « Il est peu de citoyens dont les services fassent moins de bruit et soient plus utiles à la société que ceux du bon banquier de commerce ».

On remarquera cette référence très juste à la réserve voulue des membres de la profession. Courcelle-Seneuil loue ici une retenue judicieuse, qu'il ne confond pas avec l'obscurité systématique dont s'environnent par ailleurs d'autres établissements : « Leurs comptes rendus, à commencer par ceux de la Banque de

France, dit-il, donnent des sommes et des moyennes dont il est difficile de tirer des conclusions faute de détails suffisants. On n'y trouve que des éloges du personnel et l'oraison funèbre des morts » (1).

Ce mutisme fait partie de lointaines traditions. A la Banque de Hambourg, au XVIIe siècle, les teneurs de livres étaient liés par serment au secret professionnel; crainte d'affolement en cas de gêne passagère, danger d'envie et de suspicion en cas de situation florissante ; ils juraient de taire le montant des dépôts.

Ed. Charton, dans le *Guide pour le choix d'un état ou Dictionnaire des professions* (2e édition en 1851), écrit du banquier : « C'est lui qui dispense le crédit, c'est lui qui le retire et c'est de lui, par conséquent, que dépendent beaucoup de positions. Cette espèce de puissance doit le rendre d'une circonspection et d'une prudence extrêmes... Que de maisons il risque d'entraîner dans sa propre chute ou même simplement quand il consent à la légère des crédits qu'il dénonce brusquement aux heures d'épreuve... N'accordez votre confiance que lentement, de façon à pouvoir approfondir, avec l'aide du temps, et les hommes et les choses. Faites toujours entrer la moralité dans la balance de vos décisions ».

Traitant des ouvertures de crédit par caisse — où le crédité puise librement dans les coffres du banquier — ou par acceptation — où le crédité fournit des traites que le banquier accepte, facilitant ainsi leur négociation —, Charton ajoute : « C'est un contrat dont la confiance et la bonne foi sont les termes exclusifs ».

Un auteur récent, dans une belle page, abonde en ce sens : « La banque n'est pas uniquement affaire d'argent, elle est aussi affaire de cœur » (2). Là éclatait la supériorité de ces anciennes maisons fondées sur l'amitié, la fidélité, la sûreté et l'agrément des relations; là aussi résidait une de leurs faiblesses. « Il est bon d'avoir le pouls d'une localité, il n'en faut pas avoir les illusions... Rien n'est plus difficile que de dire : non... Le banquier local n'a pas le moyen de dire : Paris ne veut pas, Paris ne comprend rien... ».

(1) *Op. cit.*, p. 287.
(2) A. Pose, *La monnaie et ses institutions*, tome I, p. 236.

Charton, comme Courcelle-Seneuil, ne se borne pas à de hautes considérations morales et à d'excellents conseils pratiques sur les qualités requises du candidat banquier : jugement sûr caractère ferme, bonne éducation et solide instruction. Charton aborde le chapitre des profits.

Les bénéfices sont de deux sortes : les uns, fixes, proviennent de l'intérêt de l'argent (le maximum légal est de 6 0/0, la coutume le réduit à 5 0/0 et même 4 0/0); les autres, variables, se règlent sur les risques que comportent les transactions, ce sont des primes d'assurance. Naturellement, la fixation de ces primes est arbitraire, puisqu'elle repose sur le crédit de l'emprunteur, la nature du titre engagé, les délais courus avant la réalisation, les temps et les lieux. Bref, elle est rarement moindre d'un huitième de 1 0/0 et rarement au delà de 1 0/0 pour 90 jours.

Les profits dépendent bien entendu des capitaux mis en œuvre, des capacités et du savoir-faire du chef de la maison. Le produit brut est généralement évalué à 2 0/0 sur le mouvement total des affaires. Il s'agit moins d'en traiter de considérables que d'en trouver en quantité. Car un capital qui se renouvelle six à huit fois par an est très productif : 500.000 francs peuvent rapporter dans les 70.000 francs, sous déduction des frais généraux, des créances douteuses, des impayés, etc.

Les maisons qui réussissent sont certainement opulentes. Le prestige moral du banquier se double de la considération acquise à l'argent dans ce siècle positif.

Mais l'évolution caractéristique qui, sous la poussée de la technique, conduit à la réunion des moyens de production dans l'entreprise, entraîne aussi la concentration financière. Dans nombre d'affaires on voit une maison, créée par un homme qui l'a progressivement développée, prendre à la mort de son animateur la forme d'une société familiale (en nom collectif ou en commandite) et se muer plus tard en société anonyme. Ce processus, déjà noté pour la banque Charpenay, s'est imposé dans la majorité des cas. Une banque d'une grande envergure cesse rapidement d'être individuelle.

Le banquier du commerce — pour employer l'expression de Courcelle-Seneuil — gardera son rôle et ses attributions pendant tout le XIX[e] siècle.

Ces praticiens avaient rendu de grands services, surtout dans

les petites localités où, « pionniers de la civilisation commerciale », ils avaient durement besogné à la recherche des capitaux et de ce qui est plus rare que les capitaux, des vocations commerciales ou industrielles.

Ils avaient toutefois opposé trop souvent du dédain et des exigences élevées à l'égard du *papier bourgeois*, c'est-à-dire des effets en recouvrement, des envois de fonds venant de personnes éloignées du commerce. Ils avaient, ce faisant, négligé de collecter des épargnes susceptibles de rester en dépôt et d'alimenter des comptes courants. Cette erreur psychologique allait singulièrement favoriser l'éclosion des sociétés de crédit.

Ces dernières ont-elles mis fin au règne des banques locales ? Pas immédiatement, en tout cas. Quelques auteurs ont décrit leur résistance, et même salué, avant 1914, « la renaissance des banques locales » (1), un instant ébranlées.

Certaines ont témoigné d'une robuste vitalité. Pays individualiste de petites propriétés ou de moyennes entreprises, la France réunissait indiscutablement un ensemble optimum de conditions favorables à l'existence des banques locales, et elles se sont maintenues dans les régions où la nature des industries et du commerce leur assurait des chances de durée. Elles ont dû adapter leurs services à des circonstances nouvelles : ainsi, la location de coffres-forts, la garde des titres constituent maintenant pour elles des charges trop lourdes pour être bénéficiaires. Elles sont revenues à la spécialisation naturelle de leur activité qui avait été l'origine de leur fortune. Encore telles banques parisiennes ou des départements côtiers, rompues autrefois au crédit à l'armement et à la batellerie, ont-elles été forcées d'y renoncer au profit d'organismes officiels, soutenus par l'Etat, comme le Crédit maritime ou fluvial.

D'autres banques, modestes à leurs débuts, se sont étendues et ont, comme la *Banque régionale du Centre*, actuellement propriétaire de 90 guichets dans 6 départements, prospéré en se développant sur un plan plus vaste.

Mais les banques individuelles, menacées par la concurrence de leurs adversaires, — l'Etat n'est pas le moindre qui a créé les banques populaires, encouragé le Crédit municipal, le Crédit

(1) C'est le titre d'une thèse d'Edmond Odier datée de 1913.

immobilier, etc., — semblent, en présence des tendances actuelles du système économique, avoir connu leur apogée et sont exposées à voir leur rôle s'amoindrir à l'avenir.

Sauf imprévu : le tourisme automobile n'a-t-il pas ressuscité les bonnes auberges délaissées au temps des chemins de fer ?

CHAPITRE VII

Les Etablissements de crédit.

Les grandes sociétés de crédit sont la discrétion même. La *Société Générale de Belgique* et la *Société alsacienne de Banque* ont consacré jadis d'importantes monographies à leur passé (1). Sans doute, nos firmes françaises se décideront-elles à nous ouvrir leurs archives à l'occasion de leur centenaire, dans quelque vingt ans.

En attendant des études substantielles et détaillées, quelques renseignements puisés dans leurs comptes rendus annuels, dans les publications contemporaines (2), dans des journaux spécialisés, quelques trouvailles dans les dossiers d'archives privées nous aideront à en ébaucher l'histoire à grands traits.

Nous trouverons un guide inattendu et un témoin autorisé dans la *Revue des Deux-Mondes*. Après 1848, le célèbre périodique multiplie les chroniques économiques et les articles de vulgarisation financière. Des économistes de marque se partagent cette rubrique avec des auteurs moins cotés, sinon mieux informés.

Un ancien préfet, censeur de la *Société Générale,* Bailleux de Marizy, analyse, en 1872, puis en 1883, l'activité des banques de son temps. En 1895, A. Leroy-Beaulieu et G. d'Avenel reprendront le même sujet, accusant les progrès réalisés en trente ans.

A. — LE COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

1848, c'est la chute de la monarchie, et définitive ; Lamartine et le drapeau tricolore; le suffrage universel et les vieilles barbes ;

(1) *Société Générale de Belgique* (1822-1922).
(2) Voir *La Revue des Finances* (1880) ; *Le Rentier*; *L'Economiste français* (année 1900).

les journées de juin et les ateliers nationaux; l'émeute et sa répression sanglante.

Tel est en effet l'aspect extérieur de cette brève révolution, si vite terminée à côté de celle de 1789. Beaucoup plus que sa grande devancière, elle a eu des suites considérables dans le domaine financier.

Dans ces commotions brutales, la politique semble occuper toute la scène. En réalité, s'y juxtaposent de graves phénomènes économiques, cachés ou apparents.

Une crise de subsistances, due à de mauvaises récoltes, exigeant d'importants débours, avait amené une contraction du crédit et amoindri les disponibilités métalliques.

Le 24 février, la révolution éclatait et renversait Louis-Philippe.

> « Personne, déclare le compte rendu de 1849 à l'assemblée générale de la Banque de France, personne n'était préparé à cet événement ; il devait nécessairement apporter une grande perturbation dans les transactions. »

Fin février, les banques de Paris annoncèrent à leurs correspondants de province la suspension de leurs opérations et même des recouvrements ordinaires.

Deux fortes maisons de la capitale, Gouin et Cie et Ganneron et Cie, furent emportées par la tourmente. Elles avaient escompté plus de 800 millions en 1847 et consenti des prêts hypothécaires en garantie de commandites industrielles. D'autres firmes, Béchet-de Thomas et Cie, Baudon et Cie, Cusin-Legendre et Cie, succombaient également.

> « Les recouvrements, écrit Courcelle-Seneuil, furent en un moment aussi difficiles que le seraient les transports le jour où les chemins de fer seraient interdits » (1).

L'appareil bancaire était brusquement paralysé. Le gouvernement provisoire s'empressa de nommer une commission.

Elle comprenait : le président du tribunal de commerce et le président de la chambre de commerce ; un notaire, un agréé,

(1) *Traité théorique et pratique des opérations de banque.* Paris, 1876, p. 187. Paris comptait 160 banquiers en 1830, 300 en 1848.

un négociant en tissus, deux économistes (Léon Faucher et Aristide Guilbert); Armand Marrast, ancien secrétaire du financier Aguado; trois libraires-éditeurs : Langlois, Hachette et Pagnerre; trois banquiers : Achille Fould, Pagnerre et Emile Péreire.

Ces deux derniers personnages dominaient ce nouvel aréopage. Pagnerre, appelé à diriger bientôt les destinées du Comptoir d'escompte en gestation, avait été clerc de notaire, clerc d'avoué, puis éditeur du parti démocratique. Il avait publié les œuvres de Louis Blanc et organisé la campagne des banquets réformistes. Fondateur du Cercle de la librairie, il était, avec Emile Péreire, l'âme de l'organisme à créer.

Cette fois, la Commission ministérielle, rompant avec l'initiative de 1830, comprend et des banquiers et des commerçants, notables et hommes de loi. Le commerce, fatigué des exigences des escompteurs, s'émancipait et devenait majeur. Car une ordonnance du 21 août 1830, en des conjonctures semblables, avait déjà nommé une commission de huit membres, tous banquiers : Mallet, Cottier, B. Fould, Vernes, Vassal, Odier, Lefebvre et Emile Péreire, chargée d'étudier les mesures convenables à rendre aux transactions leur régularité. Les Chambres votèrent une subvention de 30 millions pour venir en aide au commerce et à l'industrie, et des prélèvements de 1.300.000 francs, puis de 400.000 francs, furent réservés à la création à Paris et en province de comptoirs destinés à l'escompte du papier de commerce à deux signatures, qu'ils avaliseraient. La ville de Paris garantit l'institution nouvelle pour une somme de 4 millions. Un comité d'escompte de 14 membres fut nommé, assisté de 3 censeurs désignés parmi les conseillers municipaux. Un directeur était désigné, sous le nom d'agent comptable du Comptoir d'escompte. L'établissement dut cesser ses opérations en 1832, avec un énorme déficit causé par le trop grand nombre d'effets impayés.

Des comptoirs locaux, situés à Amiens, Cholet, Limoges, Nantes, Rochefort, Rouen, Troyes, paraissent avoir eu une destinée moins sombre (1). Des oppositions intéressées empêchaient tout progrès : les Chambres de commerce du Gard s'élèvent

(1) Joseph Malphettes, *Les sociétés de crédit*. Albi, 1907, p. 27.

contre le projet de comptoirs d'escompte destinés à venir en aide aux fabricants lyonnais. Car la crise de 1831 a offert aux fabricants méridionaux une occasion inattendue de disputer la première place au groupe lyonnais, durement touché par l'émeute (1).

L'échec de 1830 ne devait pas se répéter. Le décret autorisant la fondation de comptoirs d'escompte dans les villes principales, au nombre de 67, parut le 8 mars 1848. En le signant, Garnier-Pagès n'en avait sans doute pas prévu toute la portée. Car il entérinait une innovation considérable : il permettait la constitution d'une société anonyme *sans l'autorisation préalable du Conseil d'Etat*. Régime aboli seulement en 1867. Or, avec une régularité systématique, le Conseil d'Etat refusait son agrément aux sociétés *anonymes* destinées à pratiquer l'escompte. Les caisses privées jouissaient ainsi d'un monopole de fait : en un trait de plume il leur fut ravi. La brèche était ouverte et plus d'une société, après 1848, se consacra désormais aux opérations d'escompte, le Conseil d'Etat étant devenu plus libéral. En attendant, l'organisation du Comptoir d'escompte se révélait laborieuse. Le capital de 20 millions devait être formé : un tiers par les souscripteurs associés, un tiers par les villes (en obligations), un tiers par l'Etat (en bons du Trésor).

A Paris, péniblement, on récolta 1.587.000 francs en quémandant les apports de quelques capitalistes trop en vue pour se dérober, des chambres d'avoués et de notaires, des compagnies d'assurances et des sociétés de bienfaisance. L'Etat avait promis une dotation de 68 millions; il n'en versa qu'un seul. Dans cette association tripartite, il renonçait d'ailleurs à sa part des bénéfices éventuels.

En douze jours, 30.000 effets à deux signatures, se montant à 13 millions, furent escomptés à 5.000 présentateurs. On leur faisait l'honneur de les transformer en actionnaires : une retenue de 5 0/0 sur le chiffre du bordereau leur était imposée et restituée sous forme d'action dès qu'elle atteignait 500 francs. C'était la carte forcée, elle avait cet avantage d'intéresser les usagers au succès de l'entreprise.

Pagnerre avait imaginé un système qui permit au Comptoir

(1) *Annales d'histoire économique*, janvier 1934, p. 34.

de puiser des fonds à la Banque de France par le réescompte. Trois signatures étaient indispensables. Le prêt sur gages ou marchandises n'en donnait que deux, celle de l'emprunteur et la sienne comme endossataire.

C'est pourquoi un décret du 24 mars créa six sous-comptoirs. L'emprunteur offrait en nantissement des marchandises, des récépissés des magasins généraux, des titres ou autres valeurs. Il signait une traite au profit du sous-comptoir. Le Comptoir y ajoutait son endos.

Ces sous-comptoirs avaient été créés à l'image des banques du temps, volontiers spécialisées dans une branche d'affaires : il y eut un sous-comptoir des métaux, un sous-comptoir de la librairie, un des entrepreneurs, un des denrées coloniales, un de la mercerie, un des tissus. Ils n'eurent qu'une existence éphémère. Seul survécut le Sous-Comptoir des entrepreneurs, passé maintenant sous le contrôle du Crédit foncier. Malgré un démarrage pénible, la nouvelle institution répondait à de tels besoins qu'à la fin de l'année elle avait, avec un capital de 6.051.804 francs, escompté pour 80 millions de francs; les récépissés de marchandises approchaient de 7 millions et les récépissés des sous-comptoirs de 16 millions. Des comptes courants avaient été ouverts et leur solde atteignait 3 millions de dépôts à vue, touchant du 4 0/0. Prévu comme rouage temporaire pour une durée de trois ans, cet organisme fut, à la demande de ses actionnaires, prolongé pour six ans en 1850. A la fin de 1852, il n'y avait plus que 450.000 francs d'impayés depuis 1848 et le portefeuille annuel était de 300 millions. Ce qui prouve que la situation commerciale n'était pas si malsaine et qu'une meilleure organisation de l'outillage bancaire eût rapidement enrayé la crise. Le vice du régime était alors le défaut de banques du second degré capables, à l'échelon intermédiaire, de bénéficier du réescompte auprès de la Banque centrale et de la garantir contre toute défaillance.

Aussi, une fois solidement établi, le Comptoir s'empresse de se dégager de la tutelle de l'Etat. Il triple son capital et, pour marquer son indépendance, supprime de sa raison sociale le qualificatif de *National* pour s'intituler « Comptoir d'escompté de Paris ». Jusque-là le ministre des Finances nommait les directeurs, autorisait les répartitions de dividendes.

Dorénavant, les directeurs sont nommés par l'assemblée générale, avec cependant l'agrément du ministre des Finances. Un conseil de 15 membres l'administre ; 3 censeurs contrôlent la comptabilité ; un conseil d'escompte de 60 membres se prononce sur la qualité du papier présenté.

De ses modestes appartements du Palais-Royal, il a émigré à l'hôtel Rougemont, rue Bergère. Il est dans ses meubles.

Il obtient bientôt l'autorisation d'augmenter son capital, qui est porté à 60 millions. Dirigé avec habileté et prudence, il est florissant. Il donne à ses actionnaires du 8,60 0/0 en 1857, du 6,60 0/0 en 1859. Ses actions cotent 630.

Il avait conquis une belle clientèle, et encore au début il refusait le papier déplacé, « la vie et le pain quotidien de l'industrie et du commerce de demi-gros, le plus divisé et le mieux payé » (1). On le félicitait d'avoir gardé le caractère des maisons privées : « Exempt de la hauteur administrative de ces états-majors de conseils sous les yeux desquels le négociant répugne à dévoiler le secret de ses affaires », il traitait avec égards les commer-merçants (2), sensibles à ces attentions dans un temps où l'on ignorait l'automatisme sec et banal du téléphone et la froideur de la machine à écrire.

Ce qui avait le plus heurté les contemporains, c'était justement la formule de l'anonymat. Notre époque se gargarise volontiers de la dignité de la personne humaine et ne s'en soucie pas toujours. Les bourgeois de 1848 ne plaisantaient pas sur ce chapitre : un économiste parle alors sérieusement de « ce sentiment moderne, fier et délicat, de l'honneur commercial ». On se demandait : Pourquoi créer une concurrence privilégiée à une foule de sociétés particulières, qui engage, à défaut d'autres, la responsabilité morale de l'Etat ? Pourquoi avoir créé le précédent de sociétés *irresponsables* en matière de banque et se mettre dans l'impossibilité de refuser honorablement la même faveur à de nouvelles sociétés financières ? Un comptoir, société anonyme sans autre garantie que celle du capital réalisé, sera-t-il plus résistant dans une grande crise que des maisons particulières *à responsabilité personnelle illimitée* (3) ?

(1) J. Duval, *L'organisation du crédit en France*. Nantes, 1848, p. 6.
(2) *Le Correspondant*, numéro de mars 1861, p. 464.
(3) *Le Correspondant*, *op. cit.*, p. 465.

Aussi eût-on préféré que son capital fût exigible et non entièrement libéré.

C'est toujours le même esprit latin, avide de sanctions et de cautions, opposé à l'idée d'une responsabilité difficile à saisir, parce qu'émiettée dans la masse d'un groupement. On ne réalise pas dans toutes ses conséquences la notion de personnalité morale, et d'ailleurs la contrainte par corps — qui matérialise la honte et la peine du mauvais payeur — ne sera abolie qu'en 1867. On juge des obstacles qu'allaient avoir à vaincre les fondateurs des sociétés de crédit. Paris était, au demeurant, plus ouvert à ces hardiesses que la province, ankylosée par la routine.

Des 67 comptoirs que le gouvernement y introduisit, la plupart eurent une existence éphémère; d'autres se transformèrent et disparurent dans la renaissance de la concurrence des maisons particulières.

Le Comptoir d'escompte de Lyon prit pour raison sociale : Boudon, Mercier et Cie. On veut voir les noms dans l'enseigne, savoir à qui parler. Nombre de firmes reprennent alors une dénomination patronymique. Plus tard, ces maisons donneront naissance à de puissants organismes. C'est ainsi que le *Crédit du Nord* procède du Comptoir d'escompte de l'arrondissement de Lille, créé en 1848 au capital de 2 millions. En 1866, un décret du 5 mai l'autorisa à se transformer en société anonyme au capital de 20 millions, sous le nom de *Société de crédit industriel et de dépôts du Nord.* En 1871, elle se place sous le régime de la loi de 1867 et se dénomme depuis : *Crédit du Nord.* Son capital s'élève à 30 millions en 1900, à 60 millions en 1910, à 100 millions puis à 125 millions en 1913 (1).

Le Comptoir d'escompte de Paris était appelé à une longue carrière. Il ne semble pas que son activité ait été nettement définie, peut-être ne voulait-on pas l'engager dans une rivalité ingrate avec le Crédit mobilier.

Ses dépôts n'augmentaient que lentement : fin 1855, ils n'étaient encore que de 25 millions. Un décret du 25 mai 1860 lui ouvrit un nouveau champ d'action en l'autorisant à fonder des agences en France et à l'étranger, toujours sous réserve de l'approbation ministérielle. Négligeant la province, il ouvrit plusieurs agences

(1) A. Pose, *La monnaie et ses institutions.* Paris, 1941, tome II, p. 493.

aux colonies et en Extrême-Orient : à Shanghaï, à Calcutta, à Bombay, Saïgon, Yokohama, la Réunion. A peu près en même temps, il établit des sièges à Londres et à Alexandrie, puis se retourna vers la métropole en s'installant à Nantes, Lyon, Marseille.

Ajustant son capital aux besoins contemporains, il le doubla en le portant en 1866 à 80 millions. Les actions étant émises avec prime à 625 francs, il disposa ainsi de 20 millions complémentaires de réserves. A la veille de 1870, avec ses 170 millions de dépôts, il était en tête des établissements similaires. La guerre franco-allemande le défavorisa : la défaite militaire avait affaibli le rayonnement français. Le Comptoir payait sa politique d'expansion au dehors par un ralentissement de ses opérations. Le Crédit Lyonnais, fortement implanté dans la métropole, le devança en 1880 avec 385 millions de dépôts contre 235. Les dividendes baissaient. Pour pallier ce recul, le Comptoir s'intéressa à la *Société des métaux*. Les deux affaires avaient des administrateurs communs. La baisse du cuivre les incita à accumuler des stocks dans l'espoir d'une hausse avantageuse. Cette spéculation imprudente et téméraire tourna mal. Survenant peu après le krach de l'Union générale, elle provoqua une débâcle que le suicide du directeur général du Comptoir, en 1889, accentua (1). Les pouvoirs publics intervinrent pour éviter la ruine de milliers de déposants et, grâce à une avance de 140 millions, la liquidation s'opéra sans dommages graves. Une nouvelle société renfloua la banque défaillante. Présidée par un ancien gouverneur de la Banque de France, Denormandie, elle se forma au capital de 40 millions, qu'elle porta bientôt à 80 millions fin 1889.

S'engageant dans la voie où l'avaient précédé Crédit Lyonnais et Société Générale, le Comptoir d'escompte, qui avait repris sa primitive dénomination de Comptoir national d'escompte de Paris, multiplia les agences. En 1897, il avait 80 sièges en province, 21 agences à Paris. L'absorption de la *Société des dépôts et comptes courants* fut l'occasion d'une augmentation de son capital à 75 millions (entièrement versés), suivie d'une seconde à 100 millions en 1895, d'une troisième à 150 millions en 1900.

(1) Sur la crise de 1889, voir A. Neymarck, *Finances contemporaines*. Paris, Alcan, 1910, tome VI, pp. 297 à 321.

Ses réserves ne dépassaient pas 15 millions, son portefeuille-titres 33 millions. Les errements du passé le rendaient prudent et l'escompte avait ses préférences.

Aussi faut-il s'associer à cette conclusion de la *Revue des Deux-Mondes* : « Ni le succès d'établissements plus jeunes, ni la gravité de la faute commise en 1888 ne peuvent faire oublier à l'impartiale histoire les services rendus au pays par cette maison depuis de longues années » (1).

B. — LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Dans ces derniers temps, l'on rangeait parmi les grands établissements de crédit les six banques suivantes : *Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir national d'escompte de Paris, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Crédit commercial de France, Crédit industriel et commercial.*

La Banque nationale de Crédit ne fut constituée que le 25 juin 1913 (2), le Crédit commercial de France le 30 mars 1917. Nous ne nous attarderons donc pas sur leur histoire trop récente (3). Dans l'ordre chronologique, le Crédit industriel et commercial vient après le Comptoir national d'escompte.

A la fin de 1858, afin de « compléter par un nouveau rouage jusqu'alors inexpérimenté en France le mécanisme de nos institutions de crédit », six hommes d'affaires projetaient la création de cette société. Un banquier parisien, Armand Donon, ami du duc de Morny, un banquier londonien, William Gladstone, administrateur du P.-O., un banquier allemand, David Hansemann (4)

(1) Numéro du 1er janvier 1895, p. 132.

(2) Elle n'a pris sa dénomination actuelle qu'à la suite de sa réorganisation en 1931.

(3) On trouvera une étude détaillée sur ces deux sociétés dans l'ouvrage d'A. Pose, *La monnaie et ses institutions*, tome II, pp. 505 et suiv.

(4) La désignation de David Hansemann, fondateur en 1851 de la Diskontogesellschaft ou Société d'escompte, avait un sens très net. Pressé de promouvoir à Berlin la création d'une banque à l'imitation du Crédit mobilier français et de la Banque de Darmstadt, il écrivait en 1856 ces lignes clairvoyantes :

« Ces sociétés sont exposées à un double péril; d'abord, les actions peuvent être poussées à des cours qui correspondent aux bénéfices extraordinaires du moment, mais non au développement normal des affaires; ces cours exagérés peuvent entraîner à des entreprises très risquées ; en second lieu, les membres de l'administration peuvent être tentés de conserver pour eux-mêmes la majeure part dans

(ancien ministre des Finances de Prusse), directeur du *Comptoir d'escompte de Berlin*, s'entendaient avec trois négociants : M. Montané, de Bordeaux, F.-B. Arlès-Dufour, de Lyon, et A. Dufour-Féronce, directeur du *Crédit allemand de Leipzig*. Notons dès maintenant qu'Arlès-Dufour était l'exécuteur testamentaire d'Enfantin et le dépositaire de ses pensées.

Après s'être heurtés aux préventions, aux préjugés régnants et aux hésitations officielles, ils finirent par obtenir au bout de quelques mois l'autorisation gouvernementale par un décret du 7 mai 1859. Ce texte désignait le président du conseil d'administration : le marquis d'Audiffret, sénateur, président honoraire de la Cour des comptes, membre de l'Institut, et le vice-président : Lichtlin, directeur de la Banque d'Algérie, tous deux nommés par l'Empereur et révocables par lui.

Le capital était de 60 millions ; 40 millions furent émis en une première tranche, sur laquelle le premier quart seul fut appelé, soit 10 millions. Une réglementation étroite apparaissait dans les statuts : le total des dépôts ne pouvait dépasser 15 millions (1). Le montant des comptes courants était limité à une fois et demi le capital, plus les réserves, sans pouvoir excéder 60 millions. Si les bénéfices dépassaient 2 0/0 du capital réalisé, 1/4 était prélevé pour la réserve; les 3/4, s'ils dépassaient 4 0/0. Et la réserve était elle-même fixée au cinquième du capital.

Pour assurer l'exécution de ces dispositions sévères, la société était administrée en outre par un conseil de 18 administra-

les affaires qui semblent bonnes et lucratives; d'autre part, d'autres opérations doivent être faites par leurs compagnies bien qu'elles ne soient pas invariablement avantageuses, il y a le danger que les administrateurs ne se montrent philanthropes aux dépens de leurs actionnaires. »

Ces deux écueils, maintien de dividendes élevés à contretemps, distribution irrégulière de titres de second ordre aux autres participants, bien des compagnies financières depuis un siècle n'ont pas su les éviter.

Sur la curieuse figure de Hansemann, voir l'article d'Arthur Raffalovich dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août 1904. Cf. également le chapitre que lui a consacré Hans Wantoch dans *Millionnaires*, Paris, Gallimard, 1933, pp. 147 à 160.

Le cadre de notre ouvrage ne nous permet pas d'étudier parallèlement le rôle de la finance et des financiers dans toute l'Europe du XIXe siècle : la fondation et la mise en œuvre des sociétés de crédit dans des pays de mentalités très diverses n'en offre pas moins matière à un travail du plus haut intérêt pour l'histoire générale. Le livre déjà cité de Chlepner sur *La banque en Belgique* (et le marché financier belge de 1800 à 1850), paru à Bruxelles en 1926, est particulièrement riche en aperçus suggestifs et inspire d'utiles recoupements.

(1) Chiffre porté à 60 millions en 1861.

teurs (1) et un comité de 3 censeurs. Chaque semestre, la situation devait être soumise au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, au préfet de la Seine, au préfet de Police, à la Chambre de commerce.

Il était interdit à la société de s'engager dans les affaires honorées de son patronage; de se mettre à découvert vis-à-vis des tiers; de s'attribuer une participation quelconque dans les souscriptions qu'elle offrait au public.

> « ...Sa principale fonction, déclarait le président en 1860, est celle d'une caisse de dépôts, ouverte aux fonds restés temporairement sans emploi dans les mains des petits et des grands capitalistes, et elle est appelée à faire fructifier leurs stériles encaisses par une allocation d'intérêts en les rendant aussitôt à la circulation, au travail et à la production... ».

Elle se défendait d'ailleurs de les employer en investissements directs dans les affaires commerciales et industrielles : elle plaçait des valeurs, elle ne commanditait aucune entreprise.

Les dépôts ne servaient qu'à des avances octroyées contre sérieuses garanties et à des escomptes de papier commercial réescomptable à la Banque de France.

Elle n'admettait d'abord que des dépôts à trois mois, avec un minimum de 3.000 francs et un maximum de 10.000 francs. Ces barrières écartaient les déposants des caisses d'épargne et supposaient une clientèle aisée. L'empressement relatif du public obligea la société à établir un barème de taux progressifs : 1 1/2 0/0 d'intérêts pour les dépôts à vue, 2 1/2 0/0 pour les dépôts à trois jours, 2 3/4 0/0 pour ceux à dix jours et 3 0/0 pour ceux à quatre-vingt-dix jours. Un service de dépôt de titres — préface aux dépôts d'argent provenant des coupons et des amortissements — fut assorti d'un service d'ordres de bourse pour les remplois de titres remboursables, les achats et les ventes de valeurs. Le Crédit industriel prêta ses guichets aux émissions de nombreux emprunts : obligations de la Compagnie des eaux, de la ville de Rouen, des docks de Marseille, des docks du Havre, Chemins de fer algériens et portugais, etc.

Le nombre des déposants, de 429 en 1859, s'éleva en dix ans à

(1) Parmi eux, le prince Soltykoff, Dehaynin, Bouruet-Aubertot.

plus de 5.600, qui possédaient 30 millions en dépôts à trois jours de vue et 38 millions en comptes courants. Bon an mal an, la société faisait de 300 à 400 millions d'escompte, et en 1864 le dividende annuel atteignait dans les 25 francs.

Pour éviter aux déposants des frais de déplacement et des pertes de temps, la société ouvrit dès 1863 cinq succursales dans Paris. Cependant, le chiffre de ses dépôts ne montait que lentement, puisqu'en 1872 il n'atteignait pas 50 millions. Même dans la terre classique des banques, la *London and Westminster Bank*, fondée en 1834 par Gilbart et dont elle s'inspirait, avait eu un démarrage assez dur et contrarié par la Banque d'Angleterre elle-même. Pour réussir, une banque de dépôt a besoin de fonds considérables : faute de quoi une trésorerie trop à l'étroit entraverait son fonctionnement et n'offrirait pas une caution suffisante. Or le Crédit industriel ne disposait pas à l'origine de moyens très puissants : la tutelle pointilleuse de l'Etat, la sagesse prudente de son administration compensèrent en partie ce désavantage. Plutôt que d'instituer des agences dans une province indifférente sinon hostile, il préféra s'intéresser à la formation de filiales, dont l'organisation était calquée sur la sienne. Dès le 6 juillet 1863, la *Société de dépôts et de comptes courants* avait été fondée sous son parrainage (1), avec Armand Donon pour président. Pendant une quinzaine d'années, le Crédit industriel contribue à l'établissement de banques régionales, dont certaines, par la suite, l'égaleront ou le dépasseront : la *Société lyonnaise de dépôts, de comptes courants et de crédit industriel*, la *Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts* (1865); la *Société de crédit industriel et de dépôts du Nord* (1866); la *Société stéphanoise de crédit industriel* (1879); la *Société bordelaise de crédit industriel et de dépôts* (1880); la *Société nancéienne de crédit industriel* (1881). Cette dernière, d'abord au capital de 16 millions, absorba une dizaine d'autres banques, jouant un rôle prépondérant en Lorraine et élevant son capital à 120 millions en 1910 (2).

Le Crédit industriel ne poussa pas ensuite plus avant dans cette voie : il céda même la majeure partie de ses participations dans

(1) Le jour même où le Crédit Lyonnais se fondait à Lyon.
(2) Sur la Société nancéienne, voir les livres de Jacquemard et de G. Caullet.

ses filiales et il concentra son activité à la capitale, où, en 1895, il possédait 40 bureaux.

Marquée au coin d'une grande prudence (son conseil s'en félicitera encore à l'assemblée générale de mars 1919), son existence était discrète, un peu effacée, si on la compare à ses grands émules. L'éclatant succès de ces derniers éclipsa sa progression. Car s'il n'aboutit pas à une destinée aussi brillante, il n'en tripla pas moins son chiffre d'affaires en trente ans. Se transformant en société anonyme en 1887, il augmenta alors son capital à 60 millions, puis à 80 millions en 1900, et à 100 millions en 1906.

Pourvu d'une clientèle sûre et fidèle, recrutée dans les milieux bourgeois et conservateurs, il s'intéressa particulièrement aux placements de l'industrie électrique (tramways, éclairage, chauffage), des compagnies de transports, etc. En 1913, il avait 50 millions de fonds propres, 234 millions de dépôts, un portefeuille de 142 millions et 70 millions de débiteurs. Ses bénéfices, de 2 millions 700.000 francs en 1888, stationnaires en 1900, en 1905, approchaient de 4 millions en 1913.

Le doyen des établissements de crédit n'occupait plus alors que le quatrième rang, après le Crédit Lyonnais, la Société Générale et le Comptoir d'escompte. Les maisons qu'il avait contribué à fonder formaient d'ailleurs une belle couronne à son actif.

C. — LE CRÉDIT LYONNAIS

Au carrefour de la France, de la Suisse et de l'Italie, à proximité des cités laborieuses de Saint-Etienne, Roanne, Vienne, avec son riche hinterland de la Provence et de la Bourgogne, du Languedoc et du Jura, en relations avec l'Orient pour ses achats de soie qu'il revend aux pays anglo-saxons, Lyon était en 1860 la deuxième ville de France. De 139.000 âmes en 1789, elle était passée à 177.000, et la réunion des agglomérations voisines en 1862 l'amenait à 318.000 âmes. Elle avait attiré beaucoup d'industries variées; la construction du P.-L.-M. y avait augmenté la masse des travailleurs. De longues habitudes de prudence et d'habileté commerciale avaient enrichi les diverses classes de sa population. L'argent y était abondant : on disait couramment qu'il était offert à Lyon quand il était demandé partout ailleurs.

Le 23 mai 1863, Roucher avait fait voter une loi qui abolissait pour les sociétés le régime de l'autorisation préalable.

Ces circonstances favorables n'avaient pas échappé à un enfant du terroir, Henri Germain. La crise de 1848 l'avait frappé, il avait étudié de près les banques anglaises. Il existait à Lyon des maisons de change et des banques d'escompte pour le négoce : il en manquait pour les artisans et les épargnants.

Profitant de l'anonymat restreint admis par la nouvelle loi, Henri Germain projeta de fonder une banque à leur usage. Ainsi fut créé, le 6 juillet 1863, au capital maximum alors autorisé : 20 millions, le *Crédit Lyonnais*.

Au premier conseil d'administration, Henri Germain réunissait sous sa présidence l'élite des notabilités régionales :

deux banquiers de Genève :
Hentsch et Paccard;
un agent de change de la même place :
Lenoir;
trois négociants de Lyon :
Bellon, Michel, Pignatel;
un banquier parisien :
Brolemann;
un administrateur des *Chemins de fer des Dombes* :
Mangini;
un administrateur de la *Société du Gaz de Marseille* :
Vautier;
deux administrateurs des *Forges et Aciéries de la Marine* :
Girodon et Chartron;
un représentant de la maison Arlès-Dufour :
M. Chabrières.

Nous avons déjà souligné la présence des Arlès-Dufour au *Crédit industriel*. Dans les trois commissaires du Comité de surveillance, la présence de P. Darcy, président des Forges de Châtillon-Commentry, rappelait le passage du fondateur du Crédit Lyonnais dans les industries métallurgiques.

Le rôle qu'il assignait au nouvel établissement est nettement défini dans le prospectus d'émission :

« ...Le numéraire flottant qui reste dans les caisses pour les besoins journaliers de l'industrie, du commerce ou de la vie privée représente des sommes considérables. La conservation du numéraire ou des billets de banque expose à tous les

risques de vols, pertes, etc.; entraîne toujours quelques frais pour un service de caisse et, surtout, prive le détenteur de tout revenu sur cette partie de son capital. C'est pour obvier à ces inconvénients que le *Crédit Lyonnais* ouvre au public une *Caisse de dépôts productifs d'intérêts*... »

Les statuts envisageaient en outre d'en faire une banque de crédit mobilier (suivant la terminologie de l'époque), s'occupant de l'escompte industriel et commercial, des avances sur titres et ordres de bourse, d'ouvertures de comptes courants, de paiements, de recouvrements, de souscriptions aux emprunts, et généralement de toutes opérations de banque.

Le Crédit Lyonnais ne se borna pas à une activité purement locale. Dès 1864, il eut une succursale à Paris et une autre à Marseille.

C'est dans un modeste appartement de la rue de Choiseul que s'ouvrirent ses premiers guichets parisiens. On juge du chemin parcouru en une trentaine d'années quand on voit l'immense édifice que le siège central allait occuper boulevard des Italiens. Sans doute, les fondateurs, en donnant à leur banque une dénomination provinciale, n'envisageaient-ils que vaguement l'avenir qui lui était réservé.

Ce qui assura le succès rapide du Crédit Lyonnais, ce fut la souplesse des formules que ses dirigeants proposèrent à leurs clients.

Pour les professions libérales, les rentiers, les retraités, deux genres de dépôts avaient été imaginés : les dépôts à vue et les dépôts à échéance, leur permettant d'user du préavis ou du retrait immédiat suivant leurs préférences. Toutefois, le nombre de ces comptes ne se fut sans doute pas élevé de 1.280 en 1863 à 19.500 en 1866 sans une très habile initiative : pour encourager les dépôts sur titres et les opérations y afférentes, tous droits de garde et toutes commissions sur les ordres de bourse furent supprimés fin 1866. La conséquence de cette mesure ne se fit pas attendre : de 100.000 francs en 1863, le montant des coupons payés passait en 1870 à 32.700.000 francs.

Les dépôts avec ouverture de compte courant étaient grandement facilités par la dispense des formalités, un versement initial de 50 francs étant la seule condition requise en dehors des

pièces ordinaires d'identité. Un carnet de comptes était remis au déposant pour règlement semestriel, puis un carnet de chèques et au besoin un carnet de virements. C'était une grande commodité pour les petits commerçants, parfois embarrassés pour tenir leur caisse, et, de fait, alors qu'au Crédit industriel la moyenne des effets escomptés était de 10.000 francs, elle tombait à 2.000 francs au Crédit Lyonnais.

Une autre tentative rencontra une moindre faveur. Reprenant une idée exposée par Péreire dès 1830, le Crédit Lyonnais lança des billets à intérêt. On pensait combiner à la fois les avantages du billet de banque — instrument de paiement — et du bon à court terme — instrument de placement. Les billets créés étaient d'une valeur nominale de 100 francs, remboursables à cinq jours de vue et produisant un intérêt de un centime par jour. Un barème imprimé au verso indiquait la valeur du billet à toute époque. Au bout de quelques mois, on y renonça : le décompte des valeurs compliquait par trop la tâche des caissiers et ralentissait le fonctionnement des caisses. Ainsi, un détail pratique, d'apparence insignifiant, compromet souvent le sort d'une brillante combinaison théorique.

En 1872, la société originelle fut transformée en société anonyme, le capital porté à 50 millions. L'augmentation continue des dépôts provoqua plusieurs augmentations de capital :

en 1875 à 75 millions ;
en 1879 à 100 millions ;
en 1881 à 200 millions ;
en 1900 à 300 millions.

Le nombre des actions s'élevait alors à 500.000. Fier de son placement heureux, un actionnaire (1) célébrait en 1874 la prospérité de l'établissement, « qui accomplit sa mission comme un honnête négociant de la bonne et grande école de 1830, toujours approvisionné, jamais à court devant l'offre ou la demande ». Il vantait sa charte, modèle de prudence et de sagesse commerciale, inspirée dans le fond et la forme par une des banques les plus prospères de la Hollande. Il louait avec raison et son organisation administrative et l'excellence de son service de renseignements.

(1) Bourdeau, *Le Crédit Lyonnais*, 1875.

A vrai dire, le Crédit Lyonnais avait bien connu quelques insuccès. La tentation d'utiliser une part importante de ses dépôts (80 millions à la veille de 1870) l'avait poussé à consacrer une soixantaine de millions à son portefeuille-titres. Sa participation à la Société foncière lyonnaise lui valut pas mal de déboires. Ses relations avec l'Union générale lui causèrent de réelles difficultés. L'effondrement de cette dernière, au début de 1882, fut particulièrement ressenti dans la région lyonnaise, les déposants prirent peur et en peu de temps exigèrent le remboursement de la moitié de leurs dépôts à vue. Le Crédit Lyonnais résista à cette crise, qui lui fut d'ailleurs salutaire.

Elle impressionna vivement Henri Germain, et, dès lors, il orienta l'établissement dans une voie nouvelle. Le souci de la liquidité fut lancinant chez lui, au point de l'amener à resteindre un peu trop une aide nécessaire au commerce et à l'industrie.

> « Les entreprises industrielles, même les mieux comprises, déclara-t-il à une assemblée générale des actionnaires, même les plus sagement administrées, comportent des risques que nous considérons comme incompatibles avec la sécurité indispensable dans les emplois de fonds d'une banque de dépôt. D'autre part, pour qu'elles arrivent à maturité, et donnent les produits que l'on peut en attendre, un temps plus ou moins long est toujours nécessaire. Il ne faut pas compter sur la réalisation d'un actif industriel pour rembourser des dépôts à vue. »

Doctrine fondée dans ses principes, difficile à transposer dans la pratique. Elle conduit en effet à une certaine timidité, et c'est ainsi que le Crédit Lyonnais, dans les meilleures intentions, fit placer des sommes importantes dans des fonds d'Etat étrangers, estimés mieux garantis que des affaires nationales. L'expérience révéla plus tard que ces débiteurs n'étaient pas toujours les plus faciles à contraindre à l'exécution de leurs engagements. A la décharge des sociétés de crédit, il faut dire que cette fausse sécurité flattait les goûts du public français, rebelle au risque, ennemi des aventures et exposé par là-même à d'autres aléas.

La politique des grandes banques devait d'ailleurs alimenter la polémique de certains publicistes acerbes, vers 1906-07, et il est clair que toutes les critiques n'étaient pas sans objet.

Quoi qu'il en soit de cette controverse, la ligne de conduite tracée par Henri Germain après l'alerte de 1882 fut suivie avec persévérance. Renforçant sans cesse les réserves, il chercha à étendre indéfiniment le montant des dépôts en allant les quérir à domicile.

En 1880, le Crédit Lyonnais avait 70 sièges (33 bureaux à Paris, 28 agences métropolitaines, 9 succursales à l'étranger); vingt ans après, il en avait 184 (dont 135 en province et 17 à l'étranger, en Russie, en Egypte, en Turquie, en Angleterre).

Le nombre des comptes s'étendait sans cesse :

65.674 en 1880,
110.432 en 1888,
263.768 en 1900,
633.539 en 1912.

Cinquante ans après sa fondation, le Crédit Lyonnais, par l'ensemble de ses ressources (capital, réserves, comptes créditeurs), disposait en 1913 de 2 milliards 550 millions, surclassant les plus grandes banques anglaises, distançant de loin la Société Générale (1.620 millions) et le Comptoir national d'escompte (1.325 millions).

De 1880 à 1910, les dépôts sont multipliés par l'indice 6, les comptes courants par l'indice 7,6.

Cette augmentation entraîne un développement corrélatif du portefeuille d'effets de commerce, qui passe à l'indice 9. L'escompte est, en ces années d'essor des banques, l'élément principal de leur activité.

Son portefeuille commercial n'a cessé de s'accroître :

1.027	millions	en 1870,
2.400	—	en 1875,
3.555	—	en 1885.

Il doublera, triplera en quelques années :

8.848	millions	en 1895,
11.472	—	en 1900,
17.618	—	en 1912.

Ses autres branches d'activité consistaient en ouvertures de crédit, acceptations, ordres de bourse, avances sur titres, locations de coffres-forts. Les placements de valeurs nouvelles lui

procuraient de substantiels profits. Ses bénéfices suivaient une courbe ascendante : de 27 millions en 1901, ils montent à 41 millions en 1912. Son dividende varie de 50 à 60 francs chaque année.

Le porteur qui, depuis 1863, aurait gardé ses actions pouvait les réaliser à 1.250 francs en 1907. Les coupons auraient largement excédé le capital versé.

Hypothèse invraisemblable? En tout cas, il est remarquable que nos plus grandes banques ont été largement rémunératrices pendant les dix premiers lustres de leur existence.

D. — LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

La constitution du Crédit mobilier par les Pereire avait porté ombrage aux banquiers d'affaires. Aussi, dès 1855, ils formèrent, sous le patronage de Rothschild, un syndicat composé de Dassier, Bartholoni, Pillet-Will, Marcuard, Hentsch, Paccard-Dufour, Ed. Blount, P. Talabot. Jaloux des succès du Crédit mobilier dans la métropole, ils entendaient au moins conserver « leur juste considération et leur prépondérance sur les marchés étrangers ». Mais, craignant des entraînements exagérés à la veille de la paix en 1856, le gouvernement refusa toute autorisation d'émission de valeurs françaises, puis restreignit l'admission en bourse des titres de chemins de fer étrangers. Ces mesures ne durèrent pas, elles furent adoucies en 1859. Elles avaient cependant entravé les projets du syndicat. Il les reprit en 1863 : quinze mois se passèrent en négociations, et finalement, le 4 mai 1864, parut le décret d'autorisation.

Hentsch, banquier, Pinard, directeur du Comptoir d'escompte, Talabot, directeur général du P.-L.-M., eurent une part prépondérante dans la constitution de la société. Son capital, considérable pour l'époque, s'élevait à 120 millions, divisé en 240.000 actions de 500 francs. Il fut souscrit par 1.200 actionnaires environ. L'acte établi par Me Cottin le 1er mai 1864 nous fournit d'intéressants renseignements à cet égard. C'est ainsi que 106.000 actions sont réparties entre 565 personnes. Les maisons des fondateurs, dont 19 étaient françaises et 13 anglaises, en placèrent

84.000. Les agents de change et courtiers s'en réservèrent 20.000; 20.000 également étaient destinées aux actionnaires du Comptoir d'escompte de Paris ; une troisième tranche de 20.000 titres est pour la General Credit and Finance Cy de Londres. Un administrateur de cette dernière firme, S. Laing, en prend 8.600. Nombre de banquiers français et étrangers figurent dans la liste : Hentsch de Genève, Lippmann et Mendès d'Amsterdam, Oppenheim de Cologne, Bischoffsheim de Bruxelles ; à Paris, Davillier, Fould, Laffitte, etc. Il est piquant d'y relever le Crédit Lyonnais, preneur de 2.000 titres, et la Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas, de 3.000. A côté de saint-simoniens authentiques, tels qu'Enfantin, Talabot, Arlès-Dufour, du journaliste Émile de Girardin, on y trouve les noms des gros capitalistes de l'époque : Deseilligny et Schneider du Creusot, Dubochet (maître de l'industrie du gaz), Darblay, Sommier, etc. L'ancienne noblesse ne manque pas de représentants dans cette nomenclature, où la haute bourgeoisie d'affaires côtoie les ducs, comtes, marquis et barons, et même des princes des familles les plus huppées.

La réunion de cette aristocratie dorée était indispensable pour calmer les appréhensions. En transmettant le dossier à un de ses collègues du gouvernement, A. Fould écrivait en 1863 :

« La spéculation doit avoir pour limite et pour garantie la responsabilité individuelle. Le banquier, l'industriel, le commerçant savent qu'ils risquent, dans des opérations aléatoires, et leur fortune et leur considération. Cette perspective est de nature à leur inspirer une salutaire réserve. Il n'en est pas ainsi pour les associations de capitaux, car la garantie que le public trouve dans la responsabilité individuelle n'existe plus dans les sociétés anonymes.

» Le danger est bien plus grand si une société de cette espèce dispose d'un capital très considérable. On a dit qu'elle servirait de contrepoids au *Crédit mobilier*. Cette appréciation est erronée, le champ de la spéculation est assez vaste pour que chaque établissement porte ses efforts sur les valeurs patronnées par lui. »

L'importance de cette innovation, déjà notée au Comptoir d'escompte, *la responsabilité dans l'anonymat*, avait beaucoup

frappé les contemporains, tout pénétrés d'humanisme. Aussi attachaient-ils une particulière attention au choix des administrateurs. Ces derniers étaient soumis à un dépôt de 200 actions pour couvrir leur gestion. Ce cautionnement était d'ailleurs assez illusoire (1).

Il n'est de véritable responsable que dans la clarté. C'est pourquoi un autre principe, méconnu dans l'organisation du *Crédit mobilier*, reçut son application à la *Société Générale*. Les statuts prescrivaient la publication chaque mois de la situation de la société. Un comité de trois censeurs était investi de la surveillance et du contrôle des actes de l'administration.

A un degré moindre, les directeurs d'agence furent entourés de comités locaux, composés de notables et appelés à vérifier les engagements à l'escompte. Les documents intérieurs de l'établissement prouvent qu'on était strict sur l'observation des règlements (2).

L'organisation des comptes courants s'inspirait des mêmes principes qu'au Crédit Lyonnais. Les *comptes courants avec disponibilité*, destinés aux maisons de banque et de commerce, donnaient le droit de disposer *à vue* des fonds déposés (sauf certains délais pour les crédits de coupons) et devaient toujours être créditeurs.

Les comptes de chèques étaient à vue, à raison toutefois de 10.000 francs par jour; au-dessus de cette somme, un préavis de deux jours était nécessaire.

Les dépôts sur reçus étaient productifs d'intérêts ; les retraits ne pouvaient s'effectuer qu'après un préavis de sept jours.

Enfin, les dépôts à échéance pour les clients désireux de faire un placement s'échelonnaient de trois mois à cinq ans.

En 1874, ils donnaient	du	3 1/2 0/0	pour une durée de	3 mois	à 5 mois.
—	—	4 0/0	—	6 —	à 11 —
—	—	5 0/0	—	12 —	à 23 —
—	—	5 1/2 0/0	—	2 ans	à 5 ans.

(1) A. Pose (*op. cit.*, tome I, p. 209) veut voir dans la création de la Société Générale la première application du principe de la libre concurrence, le signe avant-coureur de la liberté en matière bancaire. Sans doute, mais cette liberté était encore très relative.

(2) *Société Générale.* — Documents et renseignements divers à l'usage des services intérieurs et extérieurs. 1874, in-4°, Bibl. nationale, V 17494.

En 1867, le total de ces divers comptes s'élevait à près de 5.000, en 1875, à plus de 23.000.

Il y avait, en 1875, 173 comptes à disponibilité; 21.600 comptes de chèques; 712 comptes à sept jours (dont plus de 600 en province) et quelques dépôts à échéance fixe, pour un montant global de 118 millions. Le nombre des actionnaires était passé à 6.500.

Certains trouvaient que la marche de la société était trop lente, lui reprochant son défaut d'allant. Le Conseil, au contraire, se félicitait de voir sa prudence justifiée par la régularité des progrès enregistrés, qui se traduisait par la bonne tenue des dividendes : 25 francs en 1867, 31 fr. 25 en 1868, 30 francs en 1872.

Le rapport de 1875 montre que la société tend à développer toujours davantage son réseau d'agences : il y en a déjà 84, et 25 bureaux de quartier dans Paris. Il faut aller chercher le déposant chez lui, vaincre l'inertie des uns, la routine et l'insouciance des autres (1).

Si la société voyait ses bénéfices monter à 6 millions et demi en 1875, elle éprouvait par ailleurs des déboires avec ses placements. Un emprunt à 6 0/0 conclu avec le Pérou en 1871 pour la création de voies ferrées lui causa des pertes sérieuses en 1883. Une affaire malheureuse avec la maison Dreyfus, qui aboutit, après un procès, à une transaction en 1889, incita les dirigeants à la prudence.

Le bas prix de l'argent et la pénurie des affaires amenèrent un fléchissement des produits nets de 1881 (6 millions et demi) à 1889 (3 millions et demi). Une reprise se manifesta en 1897, assez lente d'abord (5 millions en 1900), pour s'accélérer de 1905 (8 millions) à 1911 (18 millions).

De 1885 à 1895, les dépôts à vue oscillent autour de 150 millions, les dépôts à échéance autour de 95 millions. Le portefeuille ne cessait de s'accroître (près de 8 milliards en 1895).

En 1898, la société dut limiter la réception de nouveaux dépôts. Les statuts ne l'autorisaient à garder les fonds versés en comptes de chèques que jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital social et les réserves. Elle était la seule qui se trouvait encore soumise au régime ancien, d'avant 1867. Elle avait tou-

(1) *Journal officiel* du 4 avril 1875.

jours hésité à modifier sa structure juridique, cette fidélité à son passé lui paraissant une garantie de stabilité. Ses progrès l'obligèrent à se transformer enfin en société anonyme, un décret du 16 juin 1899 trancha ce point de droit (1).

Elle reprit alors sa marche en avant. En 1900, son capital est porté à 160 millions. Ses dépôts dépassent 300 millions, son portefeuille 14.190 millions. En 1905, son capital passe à 300 millions, en 1912 à 500 millions. A l'aube du XX[e] siècle, elle avait 308 agences, dont 57 à Paris et en banlieue.



En 1862, le montant des dépôts à la Banque de France s'élevait à 186 millions. On estimait qu'ils atteignaient environ 120 millions dans les autres établissements (le Comptoir d'escompte en absorbant 25 millions). Le Crédit foncier en détenait 220 millions.

Vingt ans plus tard, ils avoisinent 500 millions à la Banque de France, 380 millions au Crédit Lyonnais, 260 à la Société Générale.

Si, d'autre part, on compare les ressources de la Banque de France et celles des trois grandes sociétés de crédit, l'on observe qu'en 1895 celles-ci disposent de 1.550 millions contre 4.154 millions à celle-là, et en 1912 de 5.011 millions contre 5.930 millions. La marge s'est réduite fortement et vite.

De 1880 à 1913, les établissements de crédit ont donc accompli des progrès extrêmement sensibles et plus marquants que ceux de l'institut d'émission, au moins dans ce domaine des dépôts.

Comment expliquer cette remarquable réussite? Par les causes générales que nous avons déjà indiquées : la même génération a vu naître le phonographe, le cinéma, l'éclairage électrique, la T. S. F., l'automobile, la navigation sous-marine, l'aviation. En 1800, la production des houillères était de 15 millions de tonnes, en 1900 de 700 millions, en 1913 de 1.200 millions. Indice sûr des progrès industriels : une dure expérience a démontré aux plus indifférents que le charbon commande maintenant toute la vie économique. Les chemins de fer, le télégraphe, le téléphone ont accéléré la circulation des capitaux. L'or du Transvaal,

(1) *Journal officiel* du 18 juin 1899.

après 1895, a déclenché une hausse universelle des prix et une grande prospérité (1). En 1900, la France possède en tout 1.800 automobiles; après 1913, elle en fabrique annuellement 45.000.

Des facteurs multiples, d'ordre plus particulier, ont déterminé le succès des grandes banques.

D'abord, le changement d'attitude des gouvernements. Peu favorables aux groupements de capitaux jusqu'au Second Empire, ils les encouragent ensuite par une législation plus libérale. Recevant Schneider, président de la Société Générale, Napoléon III insiste sur son titre explicite : *pour favoriser le commerce et l'industrie en France* (2). Il compte sur elle.

Un public de plus en plus large se tourne vers la Bourse et s'intéresse aux valeurs mobilières. Les émissions se succèdent : emprunts publics, constitutions de sociétés attirent les épargnants. La Bourse les a gagnés plus vite que la banque. Ils ont consenti à laisser leurs fonds en dépôt, séduits et retenus par l'appât d'un placement avantageux (3).

La substantielle rémunération des actions mêmes des banques a constitué une excellente publicité. Les souscripteurs ne versaient que la fraction minima exigée par la loi française, soit le premier quart. On se flattait d'y voir une garantie plus solide que si le capital eût été intégralement versé, l'obligation de l'exigibilité des trois quarts formant une réserve liquide dans toute la force du terme (étant bien entendu que tous les actionnaires feraient honneur à leur signature). L'inconvénient d'un appel de fonds éventuel était compensé par cette constatation que le crédit d'une société se mesure non d'après le capital versé, mais d'après le capital *nominal*. Le public, crédule, s'imagine que le plus riche est le plus puissant; un gros capital annoncé à son de trompe le conquiert. Les dépôts affluent en proportion. Les bénéfices rémunèrent grassement les fonds engagés, puisqu'ils

(1) Production d'or en 1870 : 195.026 kilos ; en 1901 : 392.705. Circulation fiduciaire : 1 milliard 841 millions et 4 milliards 200 millions.

(2) On connaît le mot de La Tour du Pin sur les sociétés à responsabilité limitée ...et *à liberté illimitée*. Cette liberté n'a d'ailleurs été vraiment dégagée de toute entrave que sous la Troisième République.

(3) J.-R. Hicks, cité par A. Pose (*op. cit.*, tome II, p. 734), l'a exactement noté : « Les banques ne sont pas autre chose que le cas extrême de ce phénomène : désir d'un placement sûr et liquide ». La justesse de cette observation apparaît alors avec éclat.

ne sont répartis que sur le quart du nominal. Une banque de Paris a donné pendant des années du 10 à 20 0/0 sur ses propres actions libérées du quart, soit, suivant les exercices, de 12 à 24 francs pour 125 francs payés par action de 500 francs.

D'autre part, une différence d'intérêt de 2 0/0 portant sur 100 millions produit deux fois plus de profit que sur 50 millions. Les frais d'exploitation ne varient pas sensiblement. Tandis que les banquiers privés devaient s'ingénier, selon Gilbart, à recueillir quantité de petits comptes plutôt que de n'en avoir que quelques gros à surveiller, la société de crédit, à cause de la division des risques, tend à obtenir le plus de dépôts possible, même dormants, pour accroître ses ressources et ses dividendes, mais d'un certain volume, la loi des grands nombres la favorisant.

C'est pourquoi ces établissements ont fait une concurrence si âpre aux anciennes maisons, les poursuivant dans des positions apparemment inexpugnables. Question de rendement. On a porté à leur actif l'abaissement du taux de l'escompte. Il est certain qu'ayant des agences répandues à travers tout le territoire, il leur était aisé de combler les insuffisances d'une région par les excédents d'une autre, de réaliser ainsi une distribution mieux ordonnée du crédit, de niveler en quelque sorte le loyer de l'argent. D'autres éléments — telle l'abondance monétaire à la suite d'une longue période de paix — eussent amené tôt ou tard des résultats identiques. L'organisation très forte des sociétés de crédit, leur permettant d'offrir des rabais tentateurs pour enlever une affaire, réduisit en certains cas de moitié la commission prélevée jusqu'alors.

Elles parvinrent de la sorte à évincer la plupart des escompteurs. Une grande partie des banquiers pratiquaient presque exclusivement la commission, l'escompte et le recouvrement des effets de commerce, opérations fondées sur une transaction, donc assez sûres et propres à valoir aux banquiers un renom de solidité et d'honneur indiscutable. Opérations laborieuses, minutieuses, d'une monotonie désespérante. Surveiller leur clientèle, éplucher les bordereaux de présentation : tâche essentielle des banquiers-escompteurs. Opérations lucratives, rapportant une commission variable de 1/8 0/0 à 1/4 0/0 et davantage. Le taux était celui de la Banque, même si le marché libre était plus avantageux. Les clients ne récriminaient pas, et, malgré des aléas

inévitables, les banquiers trouvaient leur profit dans ce travail uniforme.

La concurrence effrénée des sociétés de crédit, faisant tomber le taux, les obligea à rogner leur commission sous peine de voir les « nouvelles recrues s'enrôler sous de nouveaux drapeaux » (1).

Les sociétés de crédit organisèrent la chasse au papier. Telle maison envoyait tous les matins chez les négociants et commissionnaires de Paris un commis avec ses prix-courants. A tel cours, il a « de la Belgique »; à tel autre, il prend « de l'Allemagne ». C'est un véritable « colportage à domicile », ce que nous appelons maintenant le démarchage. Même empressement pour les ordres de bourse. On épargnait tout dérangement au client; les versements sur titres non libérés, les souscriptions aux émissions, les conversions, etc. se font sans frais ou à des conditions modérées annoncées dans d'innombrables prospectus. S'agit-il d'avances sur titres? La Banque de France est tenue par ses statuts de borner ses prêts à une catégorie restreinte de titres français. Telle grande banque admettra aussi bien les valeurs étrangères, moyennant honnête commission.

Le personnel est nombreux, stylé, complaisant. On ne calcule pas — alors — le coût d'un port de lettre pour fournir un renseignement. Cet accueil prévenant et empressé dans des locaux somptueux séduit le public. Certes les banquiers gardent leurs vieux et excellents clients : « en affaires les anciennes relations ne se dénouent pas en un jour ». Dégoûtés de peiner pour un résultat médiocre, ils abandonneront la partie, restant au surplus des capitalistes très enviables.

Ce qui permettait, d'autre part, aux grands établissements d'accaparer les banquiers des petites localités et d'en obtenir des tarifs extrêmement réduits, c'étaient les facilités qu'ils leur donnaient de négocier leur papier bancable ou déplacé à une échéance qui leur assurait la mobilisation immédiate des ressources de leur portefeuille.

Sans allonger ce chapitre outre mesure par des considérations sur des techniques périmées, il est intéressant de noter la concomitance et la concordance des méthodes employées par

(1) R. Bénédic, *L'Economiste français*, numéro du 15 février 1871, p. 201.

les grands magasins de nouveautés et les sociétés de crédit. Au point que certains les ont baptisés : bazars financiers.

Ce n'est pas par une coïncidence fortuite que le Bon Marché et le Crédit Lyonnais naissent en 1863, la Société Générale en 1864 et le Printemps en 1865. Félix Potin est contemporain du Crédit industriel et les frères Pereire s'intéressent aux Magasins du Louvre créés en 1868.

Les principes de leur constitution sont identiques : renouvellement incessant des opérations par l'emploi constant du même capital qui ne reste jamais inactif, extension indéfinie des produits par l'accumulation des bénéfices, abondante publicité ou plus exactement ardente propagande. L'anonymat de la raison sociale était une infériorité : les noms éclatants d'administrateurs titrés et cossus la rachetaient partiellement. Ne pouvant invoquer ni la durée, ni la stabilité comme gage d'une habile gestion, les nouvelles maisons se flattaient de travailler au grand jour. Discrétion, mystère et cachotterie : telle était la devise des banquiers jadis (1). Les nouveaux venus publièrent leur bilan, firent état de leur opulent capital, donnèrent les comptes rendus de leurs assemblées générales dans la presse quotidienne ou hebdomadaire. A dire vrai, le public, peu ou mal informé (par sa propre inexpérience ou par des silences complices), n'était pas toujours mieux renseigné par un étalage de chiffres cabalistiques qu'il ne l'était sur la conduite et la moralité d'un banquier dont toute la ville cancanière divulguait les moindres gestes et propos.

Pour épargner à ses aimables clientes le désagrément de porter des paquets encombrants, Boucicaut inaugura la livraison à domicile de leurs emplettes. Les banques firent prendre les coupons à domicile. Inutile d'atteler le cheval et de sortir la carriole pour aller encaisser ses rentes au chef-lieu voisin. Une nuée de démarcheurs offrit ses bons offices et se chargea avec un apparent désintéressement du remploi des obligations amorties, des souscriptions aux plus récentes émissions, et par des promesses alléchantes provoqua trop souvent l'arbitrage d'excellentes valeurs bien classées contre des titres très rémunérateurs la

(1) Sur le silence systématique de la Société Générale à Bruxelles, cf. Chlepner, *op. cit.*, p. 135.

première année, moins avantageux la seconde et les suivantes : titres autrichiens, bulgares, mexicains, sud-américains, d'un exotisme authentique pour les acquéreurs peu renseignés.

Toute invention réussit qui supprime un effort ou une dépense (ou en donne l'impression). Le Français, trop souvent ignorant de la géographie et de la finance, s'imaginait s'être délivré du souci d'administrer son avoir. Candeur et illusion. L'illusion n'est féconde que pour la Jeune captive d'André Chénier; à moins qu'elle n'engendre déceptions et déboires.

Les nouveaux établissements avaient leur siège à Paris, à l'exception du Crédit Lyonnais; conçu à l'origine comme une banque locale, ou régionale, il ne tarda pas à s'installer dans la capitale. Métropole administrative et financière — depuis John Law —, Paris était définitivement promu principal centre bancaire de la nation. Attirant les capitaux des départements, la Bourse drainait des épargnes placées autrefois chez les notaires ou chez les banquiers du cru. Les étrangers s'implantaient en France (1), spécialement dans les grandes villes où ils semaient leur argent. Rien que de 1850 à 1865, la population urbaine avait augmenté d'un tiers. La banque est une industrie essentiellement citadine. La centralisation des affaires, l'unification des réseaux de communication et de transmission (Paris terminus ferroviaire devenait un lieu de passage obligé), la concentration de la production entraînaient forcément le groupement des trésoreries au même point.

Les sociétés de crédit contribuaient à ce rassemblement des capitaux et elles en bénéficiaient largement. L'épargne s'était démocratisée : la consolidation forcée des livrets de caisse d'épargne en 1848 avait familiarisé un vaste public avec les inscriptions de rente. Le morcellement des fortunes, déterminé par les dispositions individualistes du Code civil, amenait la dispersion des patrimoines en une foule de petits pécules.

Conjointement à ce démembrement des grandes familles et des gros domaines, s'était opéré un déplacement caractéristique des activités professionnelles. La comparaison des recensements de 1866 et de 1896 est particulièrement suggestive (2) :

(1) 379.289 en 1851 ; 740.668 en 1872; 1.130.211 en 1892.
(2) *L'Economiste français*, numéro du 4 janvier 1902.

Nombre d'emplois.	en 1866.	en 1896.
dans l'industrie	4.716.815	6.373.239
dans l'agriculture	6.195.329	8.421.319
dans le commerce	970.000	1.790 700

L'augmentation est frappante dans le commerce, où elle atteint 47 0/0. Le détail des personnes occupées dans les diverses branches est significatif :

	1866.	1896.	
Alimentation	266.100	475.248	
Transports	106.179	417.727	dont 4.850 et 146.293 femmes.
Routes et voirie	57 027	115.059	
Chemins de fer et P.T.T.	76.423	240.122	dont 3.017 et 19.011 femmes.
Banques et assurances.	47.837	85.935	dont 2.116 et 4.664 femmes.

L'alimentation et les industries de luxe accaparent des effectifs croissants, tandis que les industries textiles et chimiques, les cuirs et le bâtiment plafonnent. Plaisirs et jouissances commencent à se niveler, restreignant la thésaurisation (1). Les chiffres des diverses professions libérales sont encore plus symptomatiques :

			1866.	1896.
Professions libérales			539.428	907.282
Carrières médicales			49.525	100.752
hommes...	34.580	59.401		
femmes....	14.944	41.291		
Milieu judiciaire			57.916	84.434
Enseignement			92.242	251.659
hommes...	59.378	109.480		
femmes....	32.864	142.179		
Lettres, sciences et arts			29.414	44.190
hommes...	23.349	32.227		
femmes....	6.065	11.863		
Fonctionnaires			400.000	632.000
Armée			374.000	498.000
Clergé			162.428	112.906
Domestiques			1.204.230	903.051

Ce tableau nous révèle qu'en dehors du clergé et des domestiques, — deux catégories difficiles à dénombrer, — le nombre

(1) Dès 1850, Wolowski avait observé que le développement de la population en France était dépassé par la production. Cette tendance s'accentue sous le Second Empire et notre pays accroît sa richesse aux dépens de sa population Résultats : effacement des riches familles bourgeoises, immigration étrangère, affaiblissement du sentiment national.

des gens qui travaillent augmente, comme du reste l'ensemble de la population. La statistique ne nous livre pas le contingent des propriétaires et des rentiers (1). Elle souligne cependant deux faits importants. D'abord, la proportion grandissante, à côté des producteurs et distributeurs de *marchandises*, des fournisseurs de *services*. Et la place de plus en plus considérable prise par les femmes dans les milieux influents (justice, médecine, enseignement). Changement économique et social de conséquence.

Les propriétaires fonciers gardent leur attachement traditionnel aux immeubles (terres, maisons, etc.), commerçants et industriels investissent volontiers leurs bénéfices dans leur négoce ou leur affaire propre ou chez des collègues et amis. Les revenus excédentaires des carrières libérales cherchent un exutoire dans les placements. Habitués par état à courir des risques, les producteurs placeront généralement leur argent dans de nouvelles entreprises. Timides et expérimentés, les autres particuliers préféreront les placements sûrs ou prétendus tels, les valeurs dites « de père de famille » (pour recouvrer aisément sans perte des fonds liquides, le cas échéant). Ils seront enclins à s'adresser à des intermédiaires chargés de faire fructifier leurs économies.

S'évadant du gynécée, les femmes, sans doute, n'entreront pas de plain-pied dans les banques, une législation retardataire ne leur en ouvrant pas l'accès comme en Angleterre. Elles n'en auront pas moins, du chef de leurs occupations extérieures, une influence nouvelle sur leurs maris, et la gestion de leur dot ou du patrimoine familial les intéressera davantage.

Les aigrefins et parasites de la Bourse n'ignorent pas ces particularités. Les démarcheurs sérieux non plus. Les banques recueillent ainsi des disponibilités avides de rendement, sinon d'emploi.

Par le jeu normal des actions et réactions des phénomènes sociaux, la bourse et la banque engendrent à leur tour la fortune de certains métiers. Cl. Jannet avait déjà observé en 1892 que

(1) Bien qu'ils ne rougissaient pas alors de s'afficher comme tels. La plus-value des terrains et des immeubles dans les grandes villes a été une source d'enrichissement difficilement chiffrable.

l'enrichissement des hommes de loi a été favorisé par l'augmentation du numéraire et la reconnaissance de la légitimité des contrats de crédit. L'avènement des valeurs mobilières a facilité encore l'accroissement de leur patrimoine. La basoche a pénétré dans la banque pour instrumenter contre les mauvais payeurs : elle s'y est fait ouvrir des comptes courants par la même occasion.

Si l'on pouvait recenser l'état civil de tous les clients des sociétés de crédit pendant certaines périodes déterminées, on amasserait des matériaux précieux pour écrire l'histoire sociale de la France.

Retenons ce fait capital : une couche nouvelle de porteurs de revenus a déterminé la formation et l'épanouissement d'organismes bancaires adaptés à ses désirs et à ses besoins. Réciproquement, l'extension de ce réseau de banques a engendré dans le monde des épargnants une orientation des placements jusqu'alors peu pratiquée et l'habitude de recourir à des établissements ignorés ou négligés en dehors du commerce.

Les sociétés de crédit ont affermi les classes moyennes (artisans, détaillants, rentiers, fonctionnaires, carrières libérales). Celles-ci, en revanche, leur ont fourni l'aliment tout désigné de leurs opérations.

L'économique, le social, le politique : triple aspect d'une seule et même civilisation nationale que la finance exprime dans le langage des intérêts.

CHAPITRE VIII

Les Banques d'affaires.

A. — LE CRÉDIT MOBILIER

Nous avons déjà noté l'influence agissante des frères Péreire au sein des commissions instituées en 1830 et en 1848 pour doter la France d'un grand organisme de distribution du crédit.

La première tentative avorta. La seconde aboutit à la fondation de comptoirs d'escompte à Paris et dans une soixantaine de villes. Leur troisième essai les mit au premier plan, car ce fut l'œuvre propre et presque personnelle des deux financiers.

En 1852, les circonstances étaient favorables. Le commerce avait à sa disposition la Banque de France, les comptoirs d'escompte, diverses banques privées, suivant ses besoins. L'agriculture n'était pas oubliée : le Crédit foncier était destiné à son usage. L'industrie, en dehors de la Haute-Banque et de quelques caisses particulières, manquait d'une banque puissante pour l'alimenter en capitaux. Louis Napoléon, soucieux d'échapper à la tutelle des financiers régnants, désireux d'une politique d'ordre et de travail, souhaitait un établissement neuf, libre, hardi.

Aussi approuva-t-il par un décret du 18 novembre 1852 les statuts de la *Société générale de Crédit mobilier*. Parmi les 102 premiers actionnaires, souscrivant aux 40.000 actions de 500 francs de la première tranche de son capital de 60 millions, se trouvaient des saint-simoniens : Rodrigues et de Lesseps; des banquiers parisiens : Mallet, Béchet-Dethomas, Cahen d'Anvers, Fould, d'Eichthal; des banquiers étrangers : Oppenheim de Cologne, Salomon Heine de Hambourg, Torlonia de Rome; des personnalités de haut rang ou bien en cour, amies du pouvoir : le

baron Seillière, Biesta, Daru, le duc de Morny, le duc de Mouchy, le duc de Galliera.

Un puissant seigneur, le baron J. de Rothschild, refusa son concours.

Fould et sa famille souscrivirent......	12.804 actions;
Isaac et Emile Péreire................	11.446 —
	24.250 actions.

Plus de la moitié des actions étaient ainsi entre les mains de huit personnes.

Isaac Péreire, alors âgé de 46 ans, ardent saint-simonien, expliqua son vaste et ambitieux programme à la première assemblée générale, le 29 avril 1854. Il assignait quatre fonctions principales au Crédit mobilier; il devait être à la fois :

Société commanditaire de l'industrie ;
Société financière;
Banque de placement, de prêt et d'emprunt;
Banque d'émission.

Le pivot de la combinaison résidait dans le lancement d'obligations à court et à long terme. A l'aide des ressources obtenues, le Crédit mobilier prenait des participations dans des affaires industrielles, après mûr examen de leurs possibilités et de leur situation. Dès que leurs actions offraient un rendement suffisant, il se chargeait de les écouler dans le public. Les capitaux recueillis lui permettaient le renouvellement indéfini des ses commandites.

Dans une première période, de mars 1853 à juin 1853, l'établissement émit des obligations 3 0/0 à 45 et à 90 jours de vue. Le gouvernement mit son veto immédiat à la circulation de ces valeurs. Aussi le Crédit mobilier appela-t-il la seconde moitié de son capital, qui fut entièrement souscrit à la fin de 1853.

En 1854 et en 1855, les comptes courants s'élèvent à 103 millions; des sociétés nouvelles se créent sous le patronage du Crédit mobilier : Société des immeubles de la rue de Rivoli (devenue en 1858 la Compagnie immobilière de Paris), Compagnie générale maritime (devenue en 1861 la Compagnie générale transatlantique), Société impériale et royale privilégiée des chemins de fer de l'Etat autrichien, Chemins de fer du nord de l'Espagne, Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, Compagnie générale des omnibus, Mines de la Loire, Houillères de Montrambert, etc.

Les Péreire préparent alors une émission de 240.000 obligations de 500 francs à 3 0/0 remboursables au pair en 90 ans, offertes à 280 francs. Le gouvernement, sous la pression de leurs adversaires, interdit l'opération.

Ils se trouvaient dès lors réduits aux seules ressources de leur capital et de leurs dépôts en comptes courants. Ils pouvaient utiliser leur capital à des placements fixes (commandites et prises de contrôle dans des sociétés) et réserver les disponibilités en comptes courants à des investissements à échéance rapprochée. En fait, ils employèrent indifféremment ces deux sortes de ressources à des placements à longue échéance.

Grave imprudence qui les obligea à doubler leur capital en 1866. Le vice de leur conception apparut nettement : ils avaient dans les débuts payé de gros dividendes, 40 0/0 en 1855, 23 0/0 en 1856, 10 0/0 en 1860, sans descendre à moins de 5 0/0 en 1857 (pendant une crise universelle). Pour maintenir ces taux allé-chants, ils jouèrent sur les titres de leur portefeuille. Or, en 1862, avec un portefeuille de 148 millions en titres et un capital de 60 millions, les réserves étaient inexistantes. Une baisse prononcée des cours grignota leur capital. Des avances de 75 millions à la Compagnie immobilière, propriétaire de riches terrains à Marseille que la crise du bâtiment l'empêchait de gager auprès du Crédit foncier, et qui fut acculée à la faillite, précipitèrent la chute du Crédit mobilier. Abandonnés par le Crédit foncier et la Banque de France, en butte à l'hostilité de maisons concurrentes, les Pereire se démirent le 25 septembre 1867. La société fut dissoute en novembre 1871.

Certains auteurs ont accusé le gouvernement impérial de cette fin sans gloire, lui reprochant son incompréhension (1). Certes, la nouvelle institution se heurta à de vives oppositions : ses ennemis, jaloux, ne lui pardonnaient pas ses tendances au monopole, sa politique de fusion. Les banquiers, responsables personnellement sur leur patrimoine de leurs opérations, n'admettaient pas en 1856 qu'une société anonyme dégagée de toute responsabilité leur fît concurrence (2).

(1) L. Dupont-Ferrier, *Le marché financier de Paris sous le Second Empire.* Paris, Alcan, 1925, p. 142.

(2) Les actionnaires du Crédit mobilier furent d'ailleurs indemnisés de leurs souscriptions par les administrateurs pour une somme de 36 millions.

Pendant ses quinze années d'exercice, le Crédit mobilier rendit d'indiscutables services. Il apporta son concours à la fondation ou au renforcement de compagnies importantes, dont certaines, animées d'une forte vitalité, subsistent encore aujourd'hui : sociétés d'assurances (La Confiance et la Paternelle en 1860, Union et Phénix espagnols en 1864), sociétés de chemins de fer (Est et Midi en 1853, Ouest en 1855; chemins de fer autrichiens, russes, espagnols); banques (Banque de Darmstadt en 1853, Crédit mobilier espagnol en 1855, Banque ottomane en 1862, Crédit mobilier italien en 1862); entreprises diverses (Gaz de Paris, entre autres), mines, forges, etc. Il accorda son parrainage à de multiples affaires et leur fournit au moins 4 milliards.

Techniquement, l'organisme des Péreire était pourtant entaché d'un vice majeur. Ils entendaient réaliser un vaste omnium qui eût dirigé les capitaux rassemblés par ses déposants vers les entreprises jugées dignes de leur appui. Les grandes compagnies ont beaucoup de difficulté à se constituer, disaient-ils, parce que l'épargnant, mal informé, ne leur fait pas confiance. Le Crédit mobilier, disposant de moyens puissants d'étude et d'examen, ferait aisément accepter par le public des obligations garanties par ses soins au lieu des actions d'origine. Plus tard, une fois les sociétés bien assises, leurs actions classées et rémunératrices pourraient être cédées en hausse à la clientèle. Le bénéfice réalisé permettrait de placer des fonds dans de nouvelles participations.

Les Péreire pensaient augmenter leurs disponibilités par l'émission d'une monnaie fiduciaire, sous forme de billets à intérêt (1). Ce billet de banque démarqué et incommode, dont l'idée avait été exposée par Enfantin en 1826, était opposé au billet de banque gagé par une encaisse métallique variable et par suite génératrice de hausses ou de baisses dans le taux de l'escompte.

L'œuvre des Péreire était toute imprégnée de saint-simonisme. Le groupement des capitaux improductifs dans un organisme central; la dispensation des crédits aux entreprises suivant le satisfecit donné à leurs entrepreneurs par un jury spécia-

(1) Sur les billets à intérêt, voir la tentative vaine du Crédit Lyonnais en 1865.

lisé; la substitution du crédit d'un établissement notoirement qualifié aux mille crédits fragiles parce qu'individuels et isolés de tant de producteurs, ce sont des thèmes chers à Enfantin et à ses disciples.

Tout n'était pas chimérique dans ces vues, l'avenir le démontrerait.

L'erreur des promoteurs du Crédit mobilier — du reste compréhensible en 1852 en plein essor économique, dans l'euphorie des premiers placements en obligations sur un marché épris de nouveauté — fut de ne pas mesurer exactement la nécessité de proportionner les liquidités aux exigibilités (1). Leur mécanisme était faussé dans sa construction : il est périlleux de prétendre se livrer à des opérations financières aléatoires — telles que des souscriptions ou des participations à des affaires à rendement foncièrement incertain — grâce à des emprunts remboursables à échéances déterminées et assortis d'intérêts fixes. L'échec du Crédit mobilier eut d'autres causes : la malignité de groupes rivaux, la législation sur les sociétés par actions, les vicissitudes boursières de 1859 à 1867. Si aux yeux de contemporains abusés le Crédit mobilier prit figure d'un tripot — il y avait quelque parenté entre certaines audaces des Péreire et les témérités de Law —, sa chute nous semble la rançon d'un excès d'optimisme.

Telle quelle, l'expérience du Crédit mobilier fut très utile. Elle prouvait, une fois de plus, que les systèmes les plus longuement mûris ont besoin de l'épreuve des faits (2). Presque toutes les grandes institutions financières ont été détournées des intentions primitives de leurs animateurs : ainsi pour la Caisse d'escompte de Panchaud que transforme Necker, pour la Banque de France

(1) A. Pose (*La monnaie et ses institutions*, tome I, p. 192) estime que le Crédit mobilier est tombé, non de la confusion entre le billet de banque et la valeur mobilière, mais de l'ignorance de la loi du dépôt. Grief fondé, sans doute, erreur pourtant explicable à cette époque et commise par bien d'autres. Les doctrines hétérodoxes n'ont pas manqué non plus. Gernaert estime que les commandités disposaient d'une trop grande liberté d'action (*Le financement des entreprises industrielles et son évolution*. Bruxelles, 1939, p. 37).

(2) Dans son livre, *La Banque de France et les obligations de chemins de fer* (Paris, 1859), Poujard'hieu, directeur du Comptoir d'escompte de Bordeaux, note que la capitalisation des actions de chemins de fer à 6 0/0 a provoqué l'abstention du capital pour les entreprises nouvelles, l'abondance des capitaux flottants et l'abaissement de l'intérêt des comptes courants en banque à 2 0/0. Les émissions ininterrompues d'obligations ferroviaires pesaient sur le marché de l'argent en 1858.

de Perregaux qui évolue dans le sens d'un établissement public, pour le mont-de-piété, les caisses d'épargne, etc., le Crédit foncier qu'avait préparé L. Wolowski. Reprises par d'autres réalisateurs, revues et adaptées suivant les circonstances, les doctrines de Saint-Simon continuèrent à inspirer et à informer les dirigeants de nos sociétés de crédit.

Dans son numéro du 1er août 1849, *Le Crédit*, journal saint-simonien, disait :

> « Les actions doivent tendre à se transformer en obligations, de sorte que le capitaliste intervienne généralement dans le travail à titre de *prêteur garanti* plutôt qu'à titre de *spéculateur joueur* à un jeu qu'il ne connaît pas. »

L'actionnaire, apporteur intéressé de capitaux dans une affaire qu'il veut suivre, réduit au rôle passif d'un bailleur de fonds renté et indifférent, telle était, plus ou moins voilée, la grande pensée des maîtres du Crédit mobilier. Elle finirait par entrer dans les faits et les lois, officiellement, lors de l'aménagement, en 1937, de la Société nationale des Chemins de fer français et de la nationalisation des banques par la loi du 2 décembre 1945.

B. — LA BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

L'insuccès du Crédit mobilier n'arrêta pas longtemps la création de grandes banques d'affaires. Le développement des banques de dépôt faisait apparaître encore plus nettement leur nécessité, en épongeant d'énormes capitaux. Aussi, à la veille même de la guerre de 1870 naquit la Banque de Paris, au capital de 25 millions, divisé en 2.500 actions de 10.000 francs. Le nominal de ces titres indique déjà qu'ils ne convenaient pas au grand public ; ils étaient nominatifs, au surplus. Cette banque-d'après ses fondateurs, A. Delahante, H. Cernuschi, Edmond Joubert, avait pour but de

> « faire pour elle-même ou pour le compte de tiers, en France ou à l'étranger, toutes opérations financières, industrielles et commerciales, même immobilières, et toutes entreprises de travaux publics. »

Quelques années auparavant, Louis Bischoffheim avait fondé la Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas, avec des succursales à Bruxelles, Anvers et Paris. Les deux établissements fusionnèrent en 1872 pour former la Banque de Paris et des Pays-Bas, sous la direction de Bamberger et Thors. Ce dernier avait fait ses débuts comme jeune employé au Crédit industriel et commercial.

La nouvelle banque se développa rapidement. Edmond Joubert était le conseiller financier de Thiers.

A ses débuts, elle ne se souciait guère de recruter des déposants, forte de ses relations dans les milieux fortunés et de ses appuis en Suisse et en Hollande. Elle n'avait pas d'autres succursales que ses maisons d'Amsterdam et de Genève, ne joignant le public pour ses émissions que par le truchement de la Bourse ou d'autres banques plus connues des épargnants.

La Banque de Paris et des Pays-Bas ne joua pas tout le rôle qu'elle eût souhaité pendant plusieurs années, et il faut attribuer cette situation à la stagnation économique qui se manifesta partout de 1882 à 1895, interdisant la fondation de nouvelles entreprises.

L'afflux d'or soudain provenant du Transvaal, coïncidant avec de nouvelles découvertes (applications de l'électricité, emploi généralisé des produits chimiques), ranima à partir de 1896 l'industrie languissante. La Banque de Paris et des Pays-Bas s'intéressa grandement à ce renouveau et participa utilement à la vie de nombreuses entreprises, soit en les commanditant, soit en souscrivant à leurs augmentations de capital.

Lorsqu'en 1897 elle célébra le 25e anniversaire de sa fondation, ses bénéfices bruts se chiffraient au total à 199 millions. Défalcation faite de 39 millions passés en impôts et frais, il restait un boni de 160 millions, sur lesquels les actionnaires s'étaient partagé 136 millions. Le dividende, qui bon an mal an n'avait jamais été moindre de 30 francs et avait souvent atteint 60 francs par action de 500 francs, ressortait en moyenne à 8 3/4 0/0 par an. Leroy-Beaulieu, dans son *Art de placer et de gérer sa fortune*, déplorait ces variations dans le rendement : qu'eût-il dit à présent !

Cependant, les divers postes du bilan avaient subi les variations suivantes :

	Dépôts.	Portefeuille-Effets.	Portefeuille-Titres.
1890...........	84	25	62
1905.............	230	81	80
1911.............	270	112	144

Ces chiffres montrent bien que la distinction entre banques de dépôt et banques d'affaires ne saurait être absolument rigoureuse. L'habileté des dirigeants de la Banque de Paris et des Pays-Bas a été précisément de savoir ordonner leur activité, non en vertu de principes étroits, mais avec toute la souplesse nécessaire à des organismes bien vivants.

C. — LA BANQUE DE L'UNION PARISIENNE

En 1874 avait été fondée la Banque parisienne, aînée d'un certain nombre d'autres établissements qui virent le jour pendant la décade 1875-1885 et, n'ayant pas tous d'assises suffisantes, disparurent en partie par la suite. Constituée pour trente ans, la Banque parisienne fut reprise en 1904 et remontée par un groupe de maisons de la Haute-Banque : Heine, Hottinguer, Mallet, de Neuflize, Mirabaud et Vernes. Son capital fut fixé à 60 millions en 1905. Elle n'avait pas dédaigné de recueillir d'importants dépôts, à la vérité relativement peu nombreux, puisqu'ils atteignaient 315 millions fin 1911, en regard d'un portefeuille-effets de 117 millions et d'un portefeuille-titres de 49 millions.

Si cet établissement n'avait pu encore donner toute sa mesure à la veille de la guerre de 1914, il avait eu, du moins, comme la Banque de Paris et des Pays-Bas, la chance d'être administré par un brillant état-major.

D. — L'UNION GÉNÉRALE

La société de l'Union Générale a eu une très brève carrière, puisqu'elle n'a pas vécu trois ans. Elle restera néanmoins comme le témoin malheureux des années 1878-1880 dans notre histoire financière.

En 1878, la liquidation de la guerre de 1870-71 étant achevée, la place regorgeait de capitaux disponibles. Le cours forcé n'avait pas été absolument étranger à la fièvre de spéculation qui se manifesta sur le marché parisien en 1879. On vit alors éclore de nombreuses banques, qui n'étaient pour la plupart que des mai-

sons de jeu, et en tout cas manquaient d'une technicité éprouvée.

L'Union Générale avait à sa tête un ingénieur de mérite, Bontoux, qui avait construit des lignes de chemins de fer en Europe centrale, en Autriche particulièrement, et avait conquis dans cette branche des lauriers qui ne le désignaient peut-être pas à la conduite d'un établissement financier.

A vrai dire, l'Union Générale, très cotée sur la place de Lyon, y avait récolté de gros capitaux, et ses débuts avaient été brillants. Imprudence? inexpérience ? ses dirigeants avaient commis une erreur (assez excusable à l'époque, puisque les chefs des nouveaux établissements de crédit ne s'en étaient pas assez prémunis non plus et qu'Henri Germain devait échafauder sa doctrine des dépôts sur les déboires de son infortuné rival) : ils avaient immobilisé en placements à long terme — donc d'un revenu aléatoire et lointain — une portion trop élevée de leurs dépôts à vue, donc exigibles immédiatement.

Cette faute n'avait pas échappé à leurs adversaires de la Haute-Banque. La clientèle de l'Union Générale étant catholique, on a voulu voir, dans les manœuvres baissières de ses concurrents une opération politique. Quoi qu'il en soit de cette allégation, la banque attaquée racheta ses propres titres sur le marché, ce qui ne réussit généralement qu'à précipiter le mouvement. En janvier 1882, une filiale, la Banque de Lyon, trop engagée, suspendit ses paiements, entraînant dans sa chute la maison-mère, qui sombra à la fin du même mois.

Cette débâcle — que l'intègre Bontoux ruiné a prétendu expliquer dans un livre postérieur (1) — accula plusieurs banques parisiennes à la faillite et provoqua une forte dépréciation des valeurs en vue.

Cette aventure, ruineuse pour de nombreux portefeuilles, calma du moins pendant quelque temps l'ardeur de la spéculation, et après une période de recueillement, après en avoir tiré une moralité salutaire, les sociétés de crédit continuèrent à progresser.

(1) *La Revue d'économie politique*, numéro de mai 1940, dans un article sur *La conservation et l'utilisation des archives bancaires*, incrimine la « naïveté » de Bontoux, mais souligne que son œuvre et son nom sont restés chers aux Autrichiens et aux Hongrois, et que les archives de ses correspondants mériteraient d'être consultées. Encore un procès que le temps aidera peut-être à reviser...

CHAPITRE IX

Les institutions parabancaires.

Il y a eu, dans l'histoire, auprès des banques et des établissements de crédit attitrés, un certain nombre d'organismes qui en ont rempli les fonctions, soit à titre temporaire et accidentel, soit d'une manière subsidiaire et permanente.

Les omettre dans cette étude de la finance française serait une lacune regrettable. Surtout dans cette période d'élaboration où le jeu de leur activité, pour n'apparaître pas toujours au premier plan, n'en revêt pas moins une réelle importance par lui-même et par ses effets.

Dans l'évolution moderne, on ne saurait traiter du crédit réel, fondé sur des corps certains, sans rappeler le rôle du Mont-de-Piété. Il a aidé puissamment à répandre la notion de prêt sur nantissement et préparé ainsi la généralisation des avances sur titres.

La caisse d'épargne, d'autre part, imaginée également dans un but moral, a habitué les classes populaires à se séparer de leurs petites économies, à les rassembler chez un dépositaire responsable, et a de la sorte vulgarisé la pratique des dépôts, si nécessaires aux grandes banques.

L'Etat, en diverses occasions, a subventionné certaines professions par des Caisses, telle la Caisse de Poissy pour les bouchers, les incitant par là à utiliser ultérieurement les méthodes du crédit.

A. — LE MONT-DE-PIÉTÉ

Une opinion courante et superficielle attribue au Mont-de-Piété le rôle de baromètre de la misère. Point de vue simpliste, erroné.

Le Mont-de-Piété prête en effet sur gages. Or il est clair que si, en temps de crise, les indigents recourent à ses services, les ressources dont ils peuvent disposer sont vite épuisées quand le travail ne les renouvelle pas. Aussi n'est-ce pas sans raison qu'un ancien directeur de l'établissement attestait naguère que les opérations du Mont-de-Piété sont en raison directe du mouvement des affaires et en raison inverse de la misère.

Lorsqu'en 1777 Necker approuva l'initiative de quelques magistrats promoteurs de l'institution dans la capitale, il se proposait de « soulager les sujets du roi dans leurs affaires domestiques, d'assister les négociants pour qu'ils pussent éviter la honte et le dommage des saisies ».

Cette tâche fut remplie avec succès jusqu'à la Révolution, en dépit de quelques déboires inévitables.

Le Mont-de-Piété fut fermé en l'an IV. Résultat : en l'an V, il y avait à Paris 25 maisons de prêts publics sur nantissement, et, en l'an VII, 65. Ces foyers de brigandage prenaient 8 francs d'intérêt sur une avance de 24 francs, assure un rapport officiel au Conseil des Cinq-Cents. En 1800, on rouvrit l'ancien établissement, sous forme de société par actions : il prenait ainsi l'aspect d'une exploitation lucrative et régulière des besogneux, car il prêtait encore à 30 0/0. Les décrets impériaux du 24 messidor an XII et du 8 thermidor an XIII ordonnèrent la fermeture des maisons de prêt et rendirent aux Monts-de-Piété leurs droits exclusifs.

Juridiquement, administrativement, ils étaient assimilés aux établissements de bienfaisance pour leur comptabilité, leur gestion, leur budget. Progressivement, sans dépouiller tout à fait cette apparence traditionnelle, ils fonctionnèrent de plus en plus comme banques de prêts sur gages.

Les capitaux nécessaires à leur service furent obtenus par les réserves des administrations hospitalières, les cautionnements de leurs agents, et par des emprunts à un an, émis à des taux variables.

De 10 0/0 en l'an VIII, cet intérêt s'abaisse à 8 0/0 en l'an IX et en l'an X, à 7 0/0 en l'an XI, à 6 1/2 0/0 jusqu'en 1807, puis se maintient à 4 0/0 de 1808 à 1829 ; il fléchit alors à 3 0/0 ; la Révolution de 1830 le fait remonter à 4 0/0. En 1832, il est fixé à 3 1/2 0/0, et il en sera ainsi jusqu'en 1887.

A Paris, les capitalistes lui prêtèrent plus de 18 millions annuellement de 1817 à 1822; de 1832 à 1837, 20 millions, et en 1841 les 23 millions sont dépassés. Les frais absorbent de 5 à 8 0/0; les petits prêts portant sur des objets encombrants et innombrables sont onéreux. Il reçoit jusqu'à 1.200.000 articles en 1829, dont le quart représente de l'argenterie, des bijoux, des dentelles, des cachemires, des armes, dont la valeur forme plus des 3/4 des sommes prêtées. Ce ne sont donc pas les pauvres diables qui sont ses principaux clients. D'ailleurs, s'il prête trop facilement, d'après Beugnot, ce n'est pas à bon marché : de 15 0/0 en l'an XII, le taux est tombé à 12 0/0 jusqu'en 1831, pour se stabiliser ensuite à 9 0/0 jusqu'en 1886. Et pourtant, il est très fréquenté. Le montant des engagements, une vingtaine de millions de francs bon an mal an, dépasse, de 1838 à 1842, 88 millions. Or les boutiquiers, artisans, petits marchands absorbent environ le tiers des fonds prêtés, tout en ne figurant que pour un dixième dans l'armée des emprunteurs. Même à ce prix, ils y trouvaient donc encore leur avantage.

Un vingtième seulement des gages déposés étaient vendus, faute de remboursement. Le ralentissement des affaires en 1830-1831 amena de nombreux engagements qui durèrent peu, puisque les années 1833 et 1834 furent celles où il y eut le moins de prêts.

D'après les statistiques du ministère du Commerce, en 1835 leur importance était, par ordre décroissant : Paris, Besançon, Rouen, Strasbourg, Bordeaux, Metz, Nantes, Nîmes, Dijon, Marseille, Lyon.

Rouen, Lyon, Bordeaux, Marseille seuls dépassaient le million comme prêts.

En 1848, soixante départements en étaient privés et leur nombre était limité à une quarantaine.

On avait proposé d'appuyer les Monts-de-Piété sur les caisses d'épargne. Les réserves de l'épargnant eussent été mobilisées en faveur du pauvre, du travailleur dans l'embarras. Des essais furent tentés à Metz, à Nancy, en Avignon, et le coût des prêts en fut diminué. L'idée était séduisante, son application dangereuse. Il suffisait, aux jours de crise, d'un afflux simultané de demandes d'argent au Mont-de-Piété et de retraits de fonds aux caisses d'épargne pour gêner sérieusement les deux institutions.

Tel quel, le Mont-de-Piété fut un auxiliaire utile du commerce.

En 1848, il supporta les événements sans difficulté; son chiffre d'affaires tomba seulement de 6 millions au-dessous des trois années antérieures. Preuve irrécusable du ralentissement du mouvement commercial. Car il remboursa alors 19.874.732 fr. 85 de bons exigibles et maintint ses emprunts à un taux inchangé. Son crédit se révéla, en l'occurrence, supérieur à celui de l'Etat et de la Banque de France.

Une loi du 24 juin 1851 transforma son organisation intérieure. La valeur moyenne des articles engagés décrut par la suite et proportionnellement aux progrès des banques, ce qui démontre péremptoirement le caractère financier de ses opérations dans les cinquante premières années de son existence.

Peu à peu, les gages en marchandises neuves diminuèrent. En 1886, les petits fabricants n'y déposent plus que 18.600 articles neufs, valant 2.500.000 francs, en regard de 110.000 objets usagés estimés 6 millions et demi. La même année, les employés y remettent 225.000 articles, pour 5 millions, et les ouvriers 815.000, pour 9 millions.

La loi du 25 juillet 1891 autorise les Monts-de-Piété à prêter sur nantissement de valeurs mobilières au porteur libérées. De 1892 à 1899, le Mont-de-Piété de Paris octroie des avances sur les rentes et les obligations de la Ville de Paris, du Crédit foncier et des chemins de fer à 53.570 employés, 46.000 petits négociants, 48.318 ouvriers, 19.800 rentiers et 14.000 représentants des professions libérales. Les statistiques nous apprennent que le VIIe arrondissement compte environ 4.000 emprunteurs, tandis que le XIe en totalise 17.123 et le XVIIIe un peu plus de 15.000.

En 1897, 45 établissements prêtaient bon an mal an une centaine de millions (contre 50 en 1847). A Paris, ces chiffres sont du même ordre : 56 millions contre 28 millions en 1847 : le Mont-de-Piété emprunte alors dans les 60 millions par an à 2,75 0/0. Depuis, l'institution s'est adaptée aux besoins nouveaux : refuge il y a un siècle des matelas et des montres en or, elle abritait en 1943 dans sa succursale de la rue Servan deux cents autos de toutes marques !

B. — LES CAISSES D'ÉPARGNE

Les Caisses d'épargne constituent un rouage important de l'économie contemporaine.

Quelques chiffres, à titre documentaire. En 1934, dix millions de déposants confient leurs fonds à 560 Caisses d'épargne ordinaires, dotées de 2.056 succursales; dix autres millions s'adressent à la Caisse d'épargne postale. Le montant de ces dépôts, consigné dans 20.871.511 livrets, atteint 62 milliards 710.310.609 francs (Strasbourg gère 600 millions, appartenant à 180.000 personnes). Nantes a 113.432 déposants, soit 350 par 1.000 habitants. Dijon compte 14 succursales, avec 62.000 clients. Laon dirige 29 succursales (1).

Cette faveur du public a été particulièrement accrue par la loi du 31 mars 1931 : en fixant le maximum des dépôts à 20.000 francs par livret (2) et en autorisant les remboursements à vue, le législateur a transformé ces établissements en de véritables banques populaires.

Nos Caisses d'épargne n'ont sans doute pas perdu absolument leur caractère d'œuvres de solidarité et d'institutions de prévoyance. Une partie des fonds qui leur sont confiés doivent en effet être employés à des subventions de bienfaisance, au profit des familles nombreuses, par exemple.

Mais quel chemin parcouru depuis qu'à Paris on inaugurait, en 1818, la première Caisse d'épargne française.

On s'étonnera peut-être de cette fondation relativement récente.

Pendant des siècles, l'épargne a été individuelle, avant de devenir collective. Elle se composait de modestes pécules, incorporés dans des espèces sonnantes (la thésaurisation est une habitude invétérée), plus souvent dans des biens meubles, des bijoux, des dentelles. Voire, dans ces trousseaux chers à nos aïeules, qu'elles empilaient dans de confortables commodes, bonnetières et armoires. La difficulté des communications nécessitait des réserves pour la mauvaise saison et contre l'adversité. Il y a vingt ans encore, avant les perfectionnements de l'automobile, les moines du Grand-Saint-Bernard entreposaient des provisions pour l'hiver dans la vallée, à Orsières.

Les immeubles, terres, maisons, vignobles, pâturages, très recherchés en raison de la régularité du rendement et de leur

(1) Montant global des dépôts au 31 décembre 1946 : 293 milliards.
(2) Maximum porté à 100.000 francs par la loi du 8 avril 1946.

marge appréciable de sécurité, absorbaient aussi de nombreuses disponibilités.

L'existence d'ordres religieux, riches et puissants, notamment avant 1789, offrait, d'autre part, une garantie contre les coups du sort. Un monastère comme la Grande-Chartreuse était, pour la région, une source de richesses spirituelles et matérielles : les déshérités connaissaient ces refuges.

Les croyances prédisposaient à un abandon confiant dans la bonté de la Providence. En quête du royaume de Dieu, on attendait le reste par surcroît. Certains pratiquaient ce qu'un auteur moderne a nommé « le devoir d'imprévoyance » : sans excès, à la française.

Enfin, nonobstant ces considérations morales et ces contingences, subsistait un grave problème technique. A supposer la collecte des épargnes réalisée, quel parti en tirer ? S'il fallait les garder inertes et stériles pour répondre à toutes réquisitions, les frais de garde apparaissaient fort onéreux. Et comment, par ailleurs, les faire fructifier, le prêt à intérêt étant interdit?

Aujourd'hui encore, le Coran défend le prêt à intérêt. Les Caisses d'épargne parviennent très difficilement à s'implanter dans nos colonies à population musulmane. Le but invoqué : prévoyance et bienfaisance, permet seul à leurs promoteurs de tourner cet obstacle.

Le même argument fut utilisé par les pionniers de l'idée, à la fin de l'Ancien régime. Condorcet estimait que « c'est en ouvrant des caisses d'épargne qu'on préviendra la misère et que l'on favorisera en même temps l'économie et la bonne conduite ». La Convention, comblant les vœux de Mirabeau, avait promis une Caisse nationale de prévoyance : le décret des 19-24 mars 1793 était inapplicable pendant le règne de l'assignat.

Mirabeau avait entrevu la difficulté, quand il déclarait : « Partout le peuple est à portée de faire quelques épargnes, mais il n'a presque nulle part la possibilité de les faire fructifier. Qui voudrait se charger chaque jour du denier de la veuve?... En économisant 6 deniers par jour, où, quel épargnant trouverait à déposer ses 9 livres par an? ».

Berryer, avocat de la Caisse d'escompte, avait cru pouvoir investir de ce rôle la Banque de France naissante. C'est pourquoi il fit insérer, dans les statuts originels du 24 pluviôse an VIII,

un paragraphe à l'article 5 qui décidait l'ouverture d'une caisse de placements et d'épargne, dans laquelle « toute somme au-dessus de 50 francs serait reçue pour être remboursée aux époques convenues ». La tentative n'aboutit pas : pourtant ce fut à l'hôtel de la rue de la Vrillière que la Caisse d'épargne eut longtemps son siège central.

Pour réussir, le concours de l'expérience financière et du désintéressement s'avérait indispensable.

Le premier de ces banquiers philanthropes, à qui revient l'honneur de la réalisation, fut Benjamin Delessert. Ce protestant lyonnais, de souche génevoise, capitaine d'artillerie en 1794, membre du Conseil des hospices en 1801, régent de la Banque de France en 1802, administrateur de la Compagnie royale d'assurances maritimes en 1816, fonda en 1818 la Caisse d'épargne de Paris (autorisée bientôt par ordonnance royale du 29 juillet 1818).

En province, les dirigeants des Caisses d'épargne se recrutèrent également dans le monde de la finance et de la bienfaisance. A Strasbourg, parmi les douze conseillers du début en 1834, figurent deux banquiers, le président du tribunal des prud'hommes, le vice-président de bureau de bienfaisance, un membre de la commission administrative des hospices civils. A Bordeaux, le banquier armateur Balguerie est à la tête de la nouvelle institution.

Pour assurer la productivité des disponibilités qu'ils détiennent, les dirigeants ont recours au procédé classique employé sous la monarchie pour obvier à la prohibition du prêt à intérêt : la constitution de rentes.

Les avoirs des épargnants servent donc à acquérir des rentes sur l'Etat. Le plus souvent, les promoteurs versent une dotation. A Bordeaux, il font un don de 10.000 francs; l'archevêque de cette ville leur demande des précisions et les réponses qu'il obtient sont très significatives :

D. — La Caisse s'engage-t-elle à employer toutes les sommes reçues en achat de rentes sur l'Etat ?

R. — Les statuts rendent ce placement obligatoire dès que le compte d'un déposant atteint un chiffre suffisant pour acheter une somme de 50 francs de rente; le transfert sera fait à son nom.

D. — La Caisse se considère-t-elle comme propriétaire de l'argent reçu ou simplement comme mandataire des particuliers, achetant pour eux des rentes à leurs risques et périls, ne s'engageant pas à les indemniser en cas de baisse ou de perte ?

R. — Les fondateurs étant non appointés ne peuvent supporter d'autres pertes que celles résultant de leurs erreurs de gestion, non des événements.

D. — Remboursera-t-on les déposants par les rentes achetées ou leur rendra-t-on le capital avec les intérêts ?

R. — Pour les titulaires de rentes, le titre doit leur être remis en nature, à la première demande. Pour ceux qui n'ont pas assez pour acheter 50 francs de rente, ils auront une part proportionnée à leur mise dans les inscriptions achetées par la Caisse, remboursable en argent.

Déclaration à retenir, parce qu'elle dénote chez les animateurs l'absence de toute visée spéculative. Elle souligne, d'autre part, les liens qui, dès le commencement, rendront les épargnants solidaires des rentiers. C'était le meilleur moyen de procurer aux fonds d'Etat une clientèle très nombreuse, fidèle et croissante.

La méthode présentait cependant des inconvénients. En cas de fléchissement des cours, lors d'une crise politique ou sociale, la baisse pouvait compromettre les dépôts, entraver les remboursements, semer des inquiétudes dans un public encore peu familiarisé avec les placements. Inversement, l'affluence des versements embarrasserait le Trésor pour l'emploi des sommes déposées.

Une ordonnance du 3 juin 1829 apporta un premier remède en ouvrant des comptes courants au Trésor pour les fonds déposés.

Quand l'abondance des capitaux rendit le succès dangereux pour l'Etat — contraint de payer un intérêt de 4 0/0 alors que les bons royaux se négociaient à 2 et 3 0/0 —, une loi du 5 juin 1835 vint limiter à 300 francs par semaine le maximum des dépôts et à 3.000 francs le montant du crédit de chaque livret.

Enfin, la loi du 31 mars 1837 chargea la Caisse des dépôts de recevoir et d'administrer, sous la garantie du Trésor, les fonds que les Caisses d'épargne avaient été admises à placer au Trésor en comptes courants.

Cette solution s'imposait devant le développement continu de l'institution. De 1834 à 1837, il s'en était ouvert dans 241 villes, et

encore des cités importantes, comme Aix, Arles, Vienne, Narbonne, Riom, en étaient dépourvues.

Une propagande active contribuait à leur succès. Un versement hebdomadaire d'un franc, expliquait-on aux populations ignorantes des résultats de la capitalisation, donne en cinq ans, à 4 0/0, un capital de 286 fr. 45, après dix ans, de 635 fr. 06. Les plus patients apprenaient qu'en économisant 0 fr. 40 par jour, soit 145 francs par an, leur avoir atteignait en trente ans le chiffre de 10.029 fr. 78, d'où un bénéfice de plus de 5.600 francs.

Une autre mesure, réclamée par Delessert, eut d'heureuses répercussions sur l'avenir des Caisses d'épargne. La loterie royale, par ses 590 bureaux répandus à travers le territoire, recevait, de 200.000 miseurs, une cinquantaine de millions chaque année. Cette somme, prétend de Gérando, aurait pu assurer en 1833 la subsistance de cent mille familles pauvres et représentait alors le quadruple des dépôts confiés aux Caisses d'épargne. La loi du 1er juillet 1836 supprima la loterie d'Etat.

Ce fut au grand bénéfice des Caisses, car celle de Paris vit en quelques mois ses dépôts s'accroître d'un tiers. Il suffit de considérer le petit tableau ci-dessous pour apprécier ses progrès en une décade :

Années.	Sommes.
—	—
1826	3.625.985
1829	6.278.134
1831	5.195.951
1834	12.581.367
1836	38.065.420
1837	50.686.611
1840	63.250.114
1842	83.485.427

On relève dans les provinces un mouvement ascensionnel aussi encourageant. On évalue le total des avoirs des Caisses départementales à plus de 82 millions, et en 1844 le solde général pour la France atteint 393 millions. Le nombre des déposants s'élève à 150.000, à la cadence de 12 à 14.000 nouveaux par an.

La clientèle des Caisses d'épargne s'étendait graduellement dans toutes les classes sociales.

Ainsi, les chefs du 14e régiment d'infanterie et du 2e régi-

ment du génie, en garnison à Arras, invitent leurs hommes à déposer leurs primes d'engagement.

A Strasbourg, par contre, on ne veut pas des militaires. On redoute des complications en cas de départ précipité des troupes ; comme la garnison comptait une dizaine de mille hommes, on craignait d'en recevoir cinq cents chaque dimanche pour des versements individuels d'un ou deux francs. On ne disposait du reste que d'agents bénévoles (par économie), et ce n'est qu'en 1841, un employé appointé ayant été engagé, que les soldats furent admis sans discussion. En cette année 1841 fut levée une autre restriction. Au début, les administrateurs strasbourgeois, notables influents, avaient exclu les propriétaires, négociants, rentiers et les personnes qui avaient plus de 2.000 francs de revenu, censés capables de gérer seuls leur fortune. On s'aperçut, après de longues controverses, que cette exclusive éloignait des déposants particulièrement intéressants. La confiance des gens aisés devait entraîner, disait-on, celle des artisans et journaliers.

Les premiers apporteurs dans les divers centres furent les domestiques, surtout du sexe féminin (1).

De Gérando, détaillant en 1837 les professions des possesseurs de livrets, les répartit comme suit :

Ouvriers................	26.946	pour 12.123.578	francs.
Domestiques............	24.527	10.086.464	—
Employés...............	4.899	3.369 030	—
Militaires	3.674	2.452.893	—
Mineurs (enfants)........	16.288	4.126.248	—
Divers..................	21.259	13.971.174	—

Dupin relève les situations des 20.000 nouveaux déposants de 1841. Les classes laborieuses dominent : 15.680 titulaires, dont 10.563 ouvriers. Les classes libérales (industriels, officiers, médecins, fonctionnaires principaux) fournissent un effectif de 3.764 membres. Quant à la classe « capitaliste » (rentiers, retraités et propriétaires), elle ne compte que 775 représentants.

Dans une autre statistique de 1844, il estime qu'en regard d'un contingent de 40.000 soldats déposants, il y a 35.000 fonction-

(1) Les domestiques épargnent plus aisément que d'autres, parce qu'ils sont, en général, jeunes et célibataires. Cl. Jannet a fait remarquer que c'est une des catégories sociales que la reconnaissance du prêt à intérêt, les caisses d'épargne et les valeurs mobilières ont le plus poussée à l'économie (*op. cit.*, p. 45).

naires et commis, 250.000 ouvriers et domestiques, 140.000 bourgeois, 96.000 orphelins et 40.000 veuves.

Le rêve de Benjamin Delessert, désireux de recueillir les oboles des veuves, était donc réalisé. Lamartine avait déploré en 1835 que la Caisse d'épargne ne fût qu'une exhortation des possédants aux prolétaires.

Le grief tombait. Au point qu'en 1845 les pouvoirs publics, inquiets de la masse de ces 400 millions de capitaux confiés à leur gestion, décidèrent de réduire, par une loi du 22 juin 1845, le maximum de chaque livret à 1.500 francs.

Les événements de 1848 eurent une influence décisive sur le sort des Caisses d'épargne. Les journées de février provoquèrent des retraits massifs. Pour les freiner, un arrêté du 7 mars augmenta le taux de 4 0/0 à 5 0/0, sans succès. Un décret du 9 mars limita les remboursements à 100 francs par livret, le surplus étant acquitté en bons du Trésor. Un décret du 7 juillet ordonna une mesure radicale. Tous les livrets antérieurs au 24 février 1848 étaient obligatoirement remboursés : 80 francs en espèces, le solde consolidé en rente 5 0/0 émise à 80 francs. Il en résulta du mécontentement et des pertes sensibles. L'avenir de l'institution était gravement compromis.

Heureusement, une loi compensatrice du 21 novembre 1848 redressa la situation. Les titulaires de rente reçurent des livrets spéciaux crédités de la différence entre le prix d'émission et le taux du cours des rentes, soit 8 fr. 40 par 5 francs de rente. Les livrets, aux termes d'une loi du 29 avril 1850, ne devinrent disponibles qu'au 1er juin 1850, et le taux fut réduit de 5 0/0 à 4 1/2 0/0. Il en coûta 35 millions à l'Etat; dépense utile, car les Caisses d'épargne se relevèrent de la menace qui les avait sérieusement ébranlées. A Arras, où les dépôts avaient fléchi en 1848 de 1.908.161 francs à 210.000 francs, ils remontèrent à 325.667 francs en 1849, à 687.148 francs en 1850, et à 1.347.119 francs en 1853.

La crise avait été salutaire. Elle eut pour avantage d'habituer la multitude des épargnants à placer leurs économies en rentes et de démocratiser les fonds d'Etat. Comme, d'autre part, on ne pouvait encore opérer de retraits que huit jours après la demande — moyen infaillible, en interposant une semaine entre le désir et la réalisation, de préserver l'épargne contre des entraînements irréfléchis —, le public prit l'habitude de se sépa-

rer de son argent et d'en réserver la gestion à une administration anonyme et invisible (1). On frayait ainsi la voie aux placements mobiliers et aux grandes banques de dépôt.

Le législateur favorisait d'ailleurs le développement des Caisses par des mesures très appréciées.

Ainsi, la loi du 29 juin 1872 établit une taxe sur le revenu. L'intérêt servi aux déposants de la Caisse d'épargne est exempté de cette redevance.

La loi du 9 avril 1881 maintient le maximum des dépôts à 2.000 francs, en même temps qu'elle crée la Caisse nationale d'épargne, dénommée en principe Caisse d'épargne postale.

Les progrès de cette institution sont très rapides; le montant des dépôts est :

en 1882, de.................	47.601.638	francs.
en 1890, de.................	413.439.048	—
en 1896, de.................	784.920.207	—

A quoi attribuer cet indéniable succès? Sans doute, à la conjoncture générale, les dépôts en banque accusant une progression symétrique.

Certaines dispositions, que les banques n'étaient pas en mesure d'adopter, étaient séduisantes. Ainsi, les femmes mariées et les mineurs étaient admis à se faire ouvrir un compte sans l'assistance de leur mari ou de leur représentant légal. De même pour retirer les fonds.

Au début, les remboursements à vue n'étaient possibles qu'à Paris. Les autres demandes de remboursement devaient également être adressées à Paris (l'autorisation était accordée par retour du courrier).

La loi du 20 juillet 1895 réduisit à 1.500 francs le maximum de chaque dépôt et le nombre de Caisses à une seule par commune. Elle transforma en obligation la faculté du décret du 15 avril 1852 de verser à la Caisse des dépôts et consignations les sommes reçues des déposants.

Elle institua en outre un système de primes ou une graduation

(1) Les banquiers locaux souffrent de la concurrence des Caisses d'épargne. elles absorbent les dépôts des petits et moyens épargnants dans les cités où elles ont leur siège (Leroy-Beaulieu, *Précis d'économie politique*, tome III).

de taux pour les livrets dont les mouvements de retrait et de dépôt ne dépassaient pas 500 francs dans l'année.

Au 31 décembre 1897, la Caisse d'épargne totalisait 545 bureaux, dotés de 1.163 succursales. Les titulaires y avaient 6.752.926 livrets et le solde qui leur était dû s'élevait à 3 milliards 419.339.822 francs.

Les Caisses d'épargne ont eu leurs admirateurs et leurs adversaires.

Lamartine, toujours idéaliste, en était un partisan enthousiaste. A plusieurs reprises, il en a vanté l'objet et les résultats à la tribune parlementaire.

Balzac, conservateur en politique, traditionnaliste en morale (malgré le caractère licencieux de tant de ses ouvrages), y est hostile. « Aujourd'hui, tous les sentiments s'en vont et l'argent les pousse, a-t-il écrit. Il n'y a plus que des intérêts, parce qu'il n'y a plus de famille, mais des individus... L'avenir de chacun est dans une caisse publique... La femme compte non sur son mari, mais sur la Caisse d'épargne.... ».

Il eût partagé la mauvaise humeur de ce publiciste qui s'en prend à ces bourgeois économes qui y apportaient quelques sous. « On avait 4 0/0 d'intérêt et le dépôt pouvait se retirer dans la huitaine. C'était admirable pour ces vieux avares copiés sur Molière qui, les jambes tremblantes, cachés sous un manteau crasseux, apportaient quelques écus de cinq francs, épargnes qu'ils avaient recueillies la sueur au front, la jaunisse au visage et l'usure au bout des doigts » (1).

Autre son de cloche. Costaz, ancien chef de division au ministère de l'Agriculture et du Commerce, explique pourquoi le gouvernement a été si satisfait de la floraison de ces établissements de 1835 à 1848 :

> « L'individu qui peut perdre son avoir redoute presque toujours les séditions. Les ouvriers qui s'étaient procuré de petites épargnes se sont prononcés en général contre les émeutes de 1830 qu'ils regardaient comme devant amener leur ruine, sans aucune compensation d'un aussi grand malheur » (2).

(1) Capefigue, *Histoire des grandes opérations financières.* Paris, 1861, tome IV, p. 102.

(2) *Histoire de l'administration en France, de l'agriculture, des arts utiles,*

Un ancien négociant voit également dans la Caisse d'épargne une institution moralisatrice qui « engage les populations à mettre en réserve une partie de leur gain pour lutter contre le chômage et la maladie ou se préparer un petit capital pour servir au premier fonds d'installation lorsque d'ouvrier l'artisan passe à l'état de maître » (1).

L'épargne a été discutée aussi par quelques auteurs socialistes qui l'ont qualifiée de « mensonge social ».

Péguy, lui, estime que ce qui a détourné du christianisme la jeunesse de son temps, ce ne furent point quelques méchants livres, mais le livret de caisse d'épargne donné aux gamins des écoles primaires (2). Boutade? La confiance dans les richesses matérielles affaiblit la foi et la confiance en Dieu.

A un point de vue plus terre à terre, les Caisses d'épargne ont soustrait des capitaux considérables à l'industrie.

L'Etat a été le premier et principal bénéficiaire de l'institution.

C. — LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des dépôts et consignations, dont les bâtiments de style classique bordent la Seine dans l'ombre du quai d'Orsay, y mène une existence silencieuse, presque provinciale. Nul n'ignore la Banque de France, ses gouverneurs et ses billets. La Caisse des dépôts est assez peu connue du grand public. Pourtant elle tient une place éminente dans l'organisation financière moderne.

L'idée de confier à un organisme privé les fonds objets de litiges ou affectés à des destinations particulières est très ancienne. Les consignations existaient chez les Romains : les pièces d'argent étaient enfermées dans des sacs cachetés, revêtus d'un sceau en présence de témoins (*cum signare*), et déposés dans des temples ou en lieu sûr. Sous l'Ancien régime, les mêmes causes obligèrent à des procédés analogues. Il y eut naturellement des malversations et des abus commis par les dépositaires,

du commerce, des manufactures, des subsistances, des mines et des usines. Paris, 1843, tome II, p. 477.

(1) Pottier-Gruson, *Des destinées de la France au point de vue de la prévoyance, du crédit et du travail national.* Paris, Garnier, 1851, p. 365.

(2) Mgr Chevrot, *Dieu ou Mammon*, ch. IV, p. 31. Paris, Desclée, 1939.

surtout en 1799 où les dépôts subirent la banqueroute des deux tiers.

Aussi, en restaurant l'institution, la loi du 28 avril 1816 veilla particulièrement à en sauvegarder l'autonomie. Corvetto déclarait alors : la Caisse est inviolable, libre, indépendante du gouvernement.

Comme le Trésor est l'Etat débiteur et créancier, elle représente l'Etat dépositaire et séquestre.

Elle a pour mission de recevoir, conserver et restituer les fonds, titres et valeurs qui lui sont confiés, soit en raison de contestations judiciaires ou de décisions administratives, soit volontairement. Le débiteur a le droit de se libérer, nonobstant le refus ou l'empêchement du créancier : elle est habilitée à garder les valeurs qui lui sont ainsi apportées.

Pour bien marquer que l'Etat se défendait de toute emprise sur ses dépôts, la Caisse reçut un statut original.

Elle est placée sous l'autorité d'une Commission de surveillance, qui fut composée de 1816 à 1848 de six membres presque inamovibles : un pair de France, deux membres de la Chambre des députés, un président de la Cour des comptes, le gouverneur de la Banque de France et le président de la Chambre de commerce de Paris.

Par la suite, cette commission fut légèrement modifiée vu les changements de régime, tout en maintenant sa structure fondamentale. La loi du 6 avril 1876 la porta à dix membres, savoir : 2 sénateurs, 2 députés, 2 membres du Conseil d'Etat, un président de la Cour des comptes, le gouverneur de la Banque de France, le président ou un membre de la Chambre de commerce de Paris, et le directeur du Mouvement général des fonds au ministère des Finances. Un directeur général, nommé par le chef de l'Etat sur proposition du ministre des Finances, administre la Caisse. Jusqu'en 1875 elle ne recevait que des consignations en numéraire. Depuis 1876 (loi du 28 juillet 1875), l'importance de la fortune mobilière l'a amenée à recevoir en outre les consignations en valeurs mobilières. Cette disposition légale a élargi son rôle d'une façon imprévue.

Elle alloue un intérêt aux sommes déposées. Elle assume la gestion de certains services spéciaux et elle est ainsi devenue une véritable banque d'Etat.

Elle reçoit en effet les fonds des Caisses d'épargne, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de divers autres établissements officiels, et comme elle est chargée de les rémunérer, elle s'est trouvée investie d'un pouvoir considérable sur le marché des rentes et obligations.

En 1936, elle avait la charge d'une bonne centaine de milliards, c'est assez dire la situation qu'elle occupe dans le monde financier sous une apparence effacée.

Au point de vue simplement historique, elle offre un exemple remarquable de ces institutions qui, sans avoir renoncé pour autant aux raisons de leur fondation, ont été singulièrement détournées de leur destination primitive.

Imaginée comme un vaste coffre-fort fermé à triple tour, loin des regards profanes, elle a fini par être un rouage très actif dans notre système bancaire et monétaire par ses interventions sur le marché des capitaux.

« Elle remue des millions, des centaines de millions, des milliards », écrivait déjà L. Foyot en 1898 (1). « C'est une colossale banque d'Etat ». Son rôle ne semble pas près de diminuer.

D. — LE CRÉDIT FONCIER

Dans un pays de culture comme la France, la pensée d'emprunter sur les fonds de terre ne pouvait pas ne pas apparaître très tôt. Champs et maisons ont fourni matière à hypothèques, et les fameuses rentes sur l'Hôtel de Ville furent constituées au XVIe siècle sur des revenus fonciers. Toutefois, ces emprunts étaient assujettis aux règles compliquées et à la procédure formaliste du Code civil.

Dans la première moitié du XIXe siècle, on déplore partout l'absence d'un système méthodique de crédit agricole. L'abondance des projets endormis maintenant dans les cartons des Archives nationales ou départementales ou sur des rayons poussiéreux et inexplorés des bibliothèques publiques montre les difficultés rencontrées pour aboutir à un résultat pratique (2). Il n'est pas pos-

(1) *Dictionnaire du commerce*, p. 700.

(2) Le crédit agricole se heurte à des obstacles inhérents à la nature même des exploitations : un délai de 90 jours, par exemple, est insuffisant pour engraisser des bestiaux, reconstituer un cheptel; gager un emprunt sur une récolte future et

sible de s'y arrêter ici, malgré les flots de lumière que cette étude apporterait à l'histoire de l'agriculture française.

Il faut cependant faire une mention à part à un établissement connu de tous les épargnants, bien qu'il ne soit pas spécifiquement et exclusivement réservé au monde rural, en dépit de son nom.

Le Crédit foncier de France — dénommé d'abord Banque foncière de Paris — fut créé par les décrets des 28 mars, 30 juillet et 10 décembre 1852.

Le remboursement forcé des fonds des Caisses d'épargne survenu en 1848 avait ébranlé ces établissements. Momentanément, d'ailleurs. Un économiste averti, Wolowski, pensait, en présence de cette situation, qu'il fallait rassurer l'épargne, donner à ses avoirs un emploi qui lui procurât à la fois sécurité et facilité de mobilisation. La terre était le refuge traditionnel. Comment emprunter sur cette base solide sans immobiliser *ipso facto* les capitaux avancés (1) ?

La création d'obligations — utilisées déjà en Prusse et ailleurs — était alors une grande nouveauté pour la masse du public. Néanmoins, la Banque foncière fut autorisée par le gouvernement. Son objet était de prêter sur hypothèques aux propriétaires d'immeubles des sommes remboursables par des emprunts au moyen d'annuités comprenant les intérêts, l'amortissement et les frais d'administration. Ces annuités revêtaient la forme d'obligations remboursables au sort, avec ou sans lots. L'emprunteur était tenu de se libérer par annuités, de manière que l'extinction de sa dette fût acquise dans un délai de 20 ans au moins et de 50 ans au plus. En 1853, le taux était fixé à 5 0/0.

Ces prêts à long terme ne pouvaient dépasser la moitié de la valeur de l'immeuble affecté à leur garantie, et même le tiers pour les vignes et les bois. Au début, aucune opposition n'était recevable contre le paiement des arrérages et du capital des titres, sauf de la part de leur propriétaire en cas de perte ou de vol. Ses opérations se développèrent surtout quand la loi du 23 mars

incertaine est irréalisable, faute de garanties. La solution est dans le crédit coopératif, organisé par la loi du 5 novembre 1894 (complétée par la loi du 5 août 1920). Sur ce sujet, voir J. Hamel, *Banques et opérations de banque*, tome I, pp. 192 et suiv.

(1) Fondateur du Crédit foncier, Wolowski dut le quitter rapidement (voir J. Rambaud, *L'œuvre économique de L. Wolowski*, 1882, pp. 30 à 93).

1855 eut organisé la propriété immobilière sur des règles plus précises que celles du Code civil.

La loi du 6 juillet 1860 autorisa le Crédit foncier à prêter aux départements, communes, hospices, établissements publics. D'où les deux grandes catégories de ses titres : les obligations foncières, provenant des prêts proprement hypothécaires; les obligations communales, créances provenant des collectivités et affectées par privilège à leur paiement.

La loi ayant désigné les obligations du Crédit foncier pour servir à l'emploi des fonds des incapables, des communes et des établissements publics, a étendu considérablement son champ d'action. La régularité de ses coupons, l'attrait des lots et des primes de remboursement lui ont valu une clientèle fort large et très fidèle dans le monde des modestes épargnants.

Son administration, calquée sur celle de la Banque de France, est dirigée par un gouverneur et deux sous-gouverneurs. Avec le temps, elle s'est décidée à traiter des opérations proprement bancaires. Le Crédit foncier reçoit des dépôts de titres et fait aussi des avances sur titres.

Il a en outre admis des prêts hypothécaires à court terme, d'une durée de un à cinq ans. En 1913, il a même ouvert des crédits hypothécaires à neuf ans.

Lorsqu'en 1952 il célébrera son centenaire, il sera en droit de se féliciter de l'œuvre accomplie et des services rendus au pays.

TROISIÈME PARTIE

Les opérations de crédit.

CHAPITRE X

Les mouvements de fonds.

Les banques distribuent le crédit. Par quels procédés techniques ? Pour les bien saisir dans leur enchaînement rationnel, il faudrait pouvoir suivre la comptabilité d'une banque séculaire et analyser ses registres exercice par exercice. Les maisons qui ont été fondées à l'aube du xixe siècle et sont encore prospères ne manquent pas : l'accès de leurs archives est malaisé. Au surplus, rarement elles ont pratiqué le cycle entier des opérations, la spécialisation ayant été de règle pendant longtemps. De sorte qu'il faut se reporter aux auteurs qui ont traité de ces questions et chercher à se documenter dans des recueils très divers. Heureusement, certains ouvrages, tel celui de Courcelle-Seneuil (1), ont connu une grande vogue : la première édition en a paru en 1853, la neuvième en 1905. C'est une source précieuse de renseignements.

A l'aide de ces données, brièvement résumées, nous retracerons schématiquement les tâches variées qui incombent aux banques pour rapprocher les emprunteurs des prêteurs : change, dépôts, escompte, avances, opérations sur titres, opérations diverses.

I. — Change et négociations de change.

On sait que depuis un temps immémorial, le change des monnaies a été une des fonctions originelles et essentielles du commerce de l'argent.

(1) J.-G. Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique des opérations de banque.* Les dernières éditions ont été revisées et rajeunies par André Liesse. Les plus anciennes sont, il va de soi, les plus instructives pour qui étudie le passé.

Pendant des siècles, par une naturelle association, orfèvres et changeurs ont été confondus dans le même office, puisque le poids en métal précieux déterminait la valeur des pièces. C'est surtout dans les ports, lieux d'échange forcés, et dans les carrefours commerciaux, Lyon par exemple, que les changeurs s'installèrent.

Les places sur lesquelles se traitaient les diverses devises étaient nombreuses, principalement avant l'unité italienne et l'unité allemande. Il existait des types de monnaie de tous genres (généralement en argent), chaque petit prince voulant voir son effigie gravée dans l'airain. Le trafic de ces espèces donnait lieu à de fructueux arbitrages. L'unification des pays de l'Europe centrale et l'usage du télégraphe réduisirent fortement ces transactions.

Il y a une centaine d'années, la difficulté des communications restreignait d'ailleurs le change manuel aux opérations du commerce, aux besoins des militaires et des voyageurs. Le change écrit était de beaucoup le plus important, et entre les provinces du même État subsistait un change intérieur, fondé non sur la diversité des monnaies (le billet de banque mis à part jusqu'en 1848), mais sur le prix du transport des espèces.

Dans un livre publié à Bordeaux en l'an XIII, un négociant de Bayonne (1), J.-B. Jacquemin, nous offre un *Tableau de toutes les opérations du banquier*. Pour lui, elles se ramènent à ces deux termes : *tirer* ou *remettre*, ce qui signifie vendre ou acheter les monnaies exprimées dans les lettres de change, lesquelles ne sont que les signes représentatifs des sommes dont on fait la cession.

Edmond Degrange a édité peu après un *Nouveau Traité de change et Manuel de la banque actuelle*. Dans la quatrième édition, parue en 1826, il explique ce que sont ces transactions :

> « ...Le *change* consiste pour les négociants et les banquiers de chaque pays à vendre l'argent qui leur est dû, dans différentes villes de leur pays et des pays étrangers, aux personnes qui leur en paient la valeur, auxquelles ils donnent une *lettre* adressée à leurs débiteurs ou correspondants dans

(1) Bayonne a dû à sa proximité de l'Espagne de donner le jour à plusieurs banquiers : Cabarrus, Basterrèche, Laffitte, etc. De même Genève, voisine de la frontière.

ces villes prescrivant à ceux-ci de payer à l'ordre de ces mêmes personnes les sommes à elles vendues ou cédées, et dont celui qui délivre la lettre déclare avoir reçu la valeur. »

On considère dans ce commerce la valeur intrinsèque de l'argent que l'on vend, l'intérêt de cet argent, les frais et les risques de son transport, parce que toute vente faite dans un lieu de l'argent qui doit être reçu dans un autre, ayant pour objet d'épargner à l'acheteur ou au vendeur les frais et les risques de transport de cet argent, ainsi que la perte d'intérêt qui en résulte, l'un des deux contractants exige toujours de l'autre un bénéfice proportionné au besoin qu'il a d'éviter ce transport.

Il cite en exemple le cas de Bordeaux. A Paris, les lettres de change sur ce port sont communes. Leur abondance les déprécie. Aussi, 99 francs de Paris valent 100 francs à Bordeaux dans trois mois. Il y a perte au change. Une traite de 1.000 francs à trois mois sur Bordeaux donne lieu au décompte suivant :

Nominal de l'effet...........................		1.000 fr. »
Escompte (92 jours à 5 0/0).......	12 fr. 80	
Commission (1/2 0/0).............	5 fr.	
Perte au change (1/4 0/0)........	2 fr. 50	
Frais à déduire.......	20 fr. 30	20 fr. 30
		Net : 979 fr. 70

Ainsi, à Paris, le prix du change sur Bordeaux, c'est le prix auquel on vend ou on achète des francs payables à Bordeaux. Comme sur Lyon, Marseille et autres places, le total des créances et des dettes ne se compense pas nécessairement, le transport du numéraire est forcé pour acquitter le solde, d'où une perte ou un bénéfice de change. Jusqu'environ 1850, les négociants de la métropole disposaient, pour ces calculs, d'un bulletin périodique dit *Cote du change*. Il y avait également un *Tarif des recouvrements* dressé par régions et distribué par le banquier à ses correspondants. Un banquier qui a des relations étendues et du flair arrive à faire recouvrer ses remises au pair ou presque en profitant d'un envoi collectif. C'est tout bénéfice. Fatalement, des abus se glissaient parfois dans les décomptes (1).

(1) Voir Eugène Paignon, avocat, *Traité pratique de l'intérêt de l'argent et des opérations de banque*, et, du même, *Théorie légale des opérations de banque*. Paris, 1854. Cf. *Dictionnaire du commerce*. Paris, 1852, tome I, p. 512.

Ce jeu du change intérieur surprend maintenant, parce que les frais d'envoi d'espèces métalliques n'existent plus que de pays à pays pour solder la balance du commerce extérieur. Il a subsisté jusqu'à la constitution d'un organisme central des paiements. Ainsi, en 1913, avant la fondation des Banques fédérales de réserve, aux Etats-Unis même, il y avait un change intérieur de New-York sur Chicago, par exemple. La Révolution de 1848 a contribué grandement à la disparition de ce change par la fusion des banques départementales avec la Banque de France. Le régime des paiements, représenté par des créances sur des tiers incorporées dans les lettres de change, a été considérablement simplifié lorsque tous les débiteurs ont pu être confondus en un seul, l'Institut d'émission. Cette substitution s'est opérée graduellement au fur et à mesure de la diffusion du billet de banque. Le jour où, pour acquitter une dette, il a suffi d'envoyer par la poste à un créancier résidant en un point quelconque de la métropole des billets d'un type uniforme ayant force libératoire partout, le change de place à place a presque perdu sa raison d'être. La création du réseau d'agences des sociétés de crédit a accru encore les facilités de règlement de ville à ville, par simple mouvement d'écritures, sans déplacement de numéraire (1).

Le change de devises étrangères en monnaie nationale, et vice-versa, a été aussi une source de profits pour les banques vers la fin du XIXe siècle quand les relations internationales par fer ou par eau sont devenues commodes et rapides. Au beau temps de la liberté de circulation, un voyageur trouvait sans peine et sans formalités des guichets où échanger à des conditions très modiques les pièces d'or, les pièces d'argent ou les billets des divers pays qu'il traversait. Il obtenait aisément lettres de crédit et chèques de voyage, et il était devenu aussi facile de se faire envoyer des fonds, même par voie télégraphique, que de mettre une lettre à la poste. Les restrictions consécutives aux deux dernières guerres, particulièrement dans l'ordre international, ne représentent pas précisément un progrès dans l'organisation générale du crédit dans le monde.

(1) Toutefois, les effets dits *écarts*, payables en de petites bourgades, sont encore soumis à une commission de change.

II. — Les dépôts de fonds.

Historiquement, il est acquis que les premières grandes banques de dépôt, en Italie et en Hollande, ont eu en vue non l'emploi, mais la garde du capital d'autrui. Il s'agissait donc d'un dépôt *régulier*, qui implique la restitution intégrale et en nature des objets confiés, interdisant au dépositaire de s'en servir. Une bicyclette en consigne dans une gare doit y rester, le préposé a charge de veiller à sa conservation : d'où le paiement d'une taxe par le déposant. Gardien de lingots ou de monnaies, le banquier était fondé à exiger une redevance, un droit de garde, tout comme pour les titres qu'il est habilité à gérer, non à utiliser.

A Lyon, cité active et industrieuse, naquit l'usage de faire travailler les fonds en dépôt, à condition de les restituer non plus identiquement, mais à l'équivalent. Ce dépôt reçut le nom de dépôt *irrégulier* (1).

Pendant fort longtemps, ce ne fut qu'une exception. Les occasions de placement étaient trop rares et trop incertaines. « Heureux ceux dont l'argent est placé en bons contrats », s'écrie Harpagon (*L'avare*, acte I, scène IV). Questionné sur l'opportunité d'une *Caisse officielle*, le gouvernement répond en 1780 :

> « On ne commande point à la confiance. Il suffirait que le gouvernement proposât un dépôt au public pour qu'il n'en voulût pas. D'ailleurs, *les dépôts sont sacrés*, et on ne peut jamais leur faire prendre ni la forme ni le caractère des emprunts » (2).

Les plus hardis proposaient aux gens d'affaires leurs bons offices à titre de caissiers. La Caisse d'escompte, au crépuscule de la monarchie capétienne, leur offrait de se charger en recettes et en dépenses de leurs deniers, caisses et paiements, sans commission. Même en Angleterre, les grandes banques de dépôt ne datent que de 1834, et Gilbart définissait encore en 1851 le banquier : « un homme qui a boutique ouverte pour recevoir l'argent

(1) J. Hamel n'admet pas cette assimilation et veut voir dans le dépôt en banque un prêt de consommation. *Banques et opérations de banque*, Paris, Rousseau, 1943, tome II, p. 102.

(2) Archives nationales, F[4] 1938.

des autres dans le but de le *conserver* et de le remettre sur demande ».

Jusqu'à ces soixante dernières années, le banquier n'avait guère d'autres clients que les commerçants.

Tant que la richesse immobilière l'emporta sur la fortune mobilière, et cette situation se prolongea pendant les trois premiers quarts du XIXe siècle, l'argent s'accumula chez les propriétaires fonciers et même chez les paysans, peu dépensiers par tempérament. Les contrats de mariage, les donations, les partages, les testaments, les mutations de terrains et d'immeubles se font par l'entremise des notaires. Les gens de la campagne s'adressent volontiers à eux pour traiter de leurs affaires. L'honorabilité un peu compassée des tabellions leur inspire confiance : ils aiment les consulter seul à seul. Ils ne s'en méfient pas comme du banquier de la ville, dont le titre suffit à évoquer, à tort souvent, on ne sait quels relents d'usure, de rouerie, de dureté.

A la suite d'une vente, l'acte signé, les fonds restent à l'étude jusqu'à ce que l'inscription en ait été effectuée au bureau des hypothèques de l'arrondissement. La précaution est utile, car une obligation antérieure ignorée aurait pu annihiler l'opération. En attendant, une quinzaine, un mois se passent. Dans les petites villes, les notaires versaient cet argent à leur compte en banque.

Aux bons clients, ils consentaient quelquefois des prêts, à échéance assez éloignée et à moindres frais que les banquiers, chez qui ils envoyaient les autres emprunteurs.

Sans doute, il arrivait que sous la forme de prêts chirographaires, ils fissent valoir à leur profit les capitaux qui leur étaient confiés en attendant un emprunteur hypothécaire, qui se présentait parfois bien tardivement. Ils recevaient des sommes contre reçu (avec ou sans terme), à un taux variant de 3 0/0 à 5 0/0, pour les placer soit sur billets, soit par des obligations de leur ministère, acceptés par un prête-nom et où le créancier était représenté en fait par un clerc complaisant. Les notaires pouvaient aussi placer à qui bon leur semblait l'argent de leurs pratiques et devenir leurs débiteurs directs. D'où certaines irrégularités. César Birotteau, le héros balzacien, fut ruiné par la faillite de son notaire. Un édit de 1765, une décision de la

Chambre des notaires de Paris du 6 décembre 1827 édictèrent des défenses que l'on continua à tourner, puisqu'une ordonnance du 4 janvier 1843 les réitéra, en leur interdisant :

> de se livrer à aucune spéculation de bourse, ou opération de commerce, banque, escompte et courtage;
>
> de s'immiscer dans l'administration d'aucune société, entreprise ou compagnie de finances, de commerce ou d'industrie;
>
> de faire des spéculations relatives à l'acquisition et à la revente des immeubles, à la cession de créances, droits successifs, actions industrielles et autres droits incorporels;
>
> de s'intéresser dans aucune affaire pour laquelle ils prêtent leur ministère;
>
> de placer en leur nom personnel des fonds qu'ils auraient reçus, même à la condition d'en servir l'intérêt;
>
> de se constituer garants ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts qui auraient été faits par leur intermédiaire, ou qu'ils auraient été chargés de constater par acte public ou privé;
>
> de se servir de prête-noms en aucune circonstance, même pour des actes autres que ceux désignés ci-dessus.

Cette énumération est instructive. En réalité, il était difficile aux notaires de répondre par un refus au besoin du bon peuple, des veuves, des orphelins d'avoir des dépositaires de leurs secrets et de leur fortune. Une pétition à la Chambre des pairs demanda en 1847 d'imposer aux notaires une comptabilité des sommes reçues en dépôt. Elle fut repoussée. Boullet dit dans son rapport : « Le secret des affaires domestiques est intéressé à ce que le dépôt qui les renferme ne soit exploré que dans une circonstance aussi grave comme celle qui résulte de la violation présumée des lois et ordonnances. Hors ces cas de nécessité publique, les relations intimes du notaire et de ses clients doivent rester *murées* pour la société. Que si, au mépris des ordonnances, certains confient leurs fonds aux notaires pour spéculer, ils doivent s'imputer les suites de leur imprudence. Si, au contraire, la remise des fonds a une destination légitime, il leur appartient de veiller sur leur emploi. On ne peut demander

que la société ait plus de souci qu'eux-mêmes de leurs propres affaires ».

Telle est, nettement définie, la pensée maîtresse de ce siècle individualiste et libéral : chacun est libre de ses actes, il en porte la responsabilité et nul n'a rien à y voir.

Un tel climat, il est vrai, ne saurait *a priori* favoriser les dépôts chez un banquier : celui-ci n'offre pas les garanties d'un notaire, tout le voisinage saura que le père Machin va à la banque, qu'il a des sous, ce vieux grigou... quand les reverra-t-il ?

Aussi, malgré toutes les lois, l'extension de la richesse mobilière, les exigences croissantes de leur clientèle obligèrent les notaires, institutionnellement préoccupés de rédiger des actes et d'effectuer des transactions immobilières, à garder des fonds en dépôt, à prêter leur concours à des achats et ventes de titres, à négocier des placements. Tentation d'autant plus vive que l'exiguïté du ressort cantonal, l'encombrement des carrières libérales rendaient la profession moins avantageuse. En 1886, les 9.039 notaires de France se partageaient plus de 3 millions d'actes (350 par étude, 85 par mille habitants). Les 144 études de Paris et de la Seine en retenaient le vingtième. Il y eut fatalement des scandales. Aussi un décret du 30 janvier 1890 vint leur interdire ce que l'ordonnance de 1843 n'avait pas prohibé : *recevoir ou conserver des dépôts à charge d'en servir l'intérêt* (1).

Les lois sont impuissantes à renverser des usages invétérés, surtout quand ils sont justifiés. Malgré le développement des succursales des sociétés de crédit, les notaires n'ont pas perdu toute leur clientèle financière, surtout dans les campagnes. L'Etat le sait bien qui utilise leur concours pour le placement de ses bons du Trésor et de ses emprunts.

L'habitude de confier ses fonds aux notaires — et aussi, dans les villes, aux receveurs généraux et aux gros négociants — montre que les gens ne s'en dessaisissaient qu'en vue d'un placement ou par accident.

Aussi, même dans les banques, distinguait-on entre les dépôts essentiellement temporaires, destinés à un prompt retrait, et les dépôts effectués comme placements. En avril 1824, la Banque de

(1) Voir J. Rouxel, *La crise notariale*. Paris, 1891.

France avait créé des récépissés nominatifs à vue, par lesquels les particuliers non titulaires de comptes courants, et désireux de lui confier la garde de leurs fonds, les y déposaient sans frais, en signant sur un registre *ad hoc*, et à charge de les retirer directement eux-mêmes : on a vu que ce n'est qu'en 1895 que ce système a fait place à l'ouverture de comptes de dépôts de fonds. Les banquiers privés émettaient des bons de caisse payables à 45 jours et à 15 jours de vue, portant un intérêt déterminé. La maison Husson et Cie de Nancy reconnaissait que parfois, en de rares circonstances, des porteurs de ces bons de caisse réclamaient un à compte (1). Ce papier à très court terme, les banquiers, il va de soi, ne pouvaient lui donner d'emplois productifs qu'à des « opérations de première classe » : escompte de lettres de change sûres et à échéance rapprochée, par exemple. Dépôts sporadiques et isolés, en somme. A Londres, en 1873, on évaluait les dépôts en banque à 3 milliards; à Paris, il ne s'élevaient qu'à 325 millions (2). « Il a fallu leurs grands malheurs, il a fallu un énorme emprunt contracté avec la garantie de toute la France, pour que les Français se décident à se séparer de leurs trésors cachés », écrivait alors W. Bagehot, dans son fameux livre : *Lombard Street*.

L'auteur anglais remarquait finement que la banque basée sur des dépôts est une de ces choses fort simples qu'il est très difficile de faire entrer dans les mœurs. Elle exige en effet qu'un grand nombre de personnes à la fois accordent leur confiance à *une seule* ou à quelques personnes. Le métier de banquier ne nourrirait pas son homme si les banquiers n'étaient une petite minorité et les déposants une multitude.

Beaucoup de gens ne voyaient d'ailleurs pas l'utilité de se séparer de leur avoir. Ils aimaient mieux le garder dans leur armoire pour satisfaire aux dépenses quotidiennes et attendre, le cas échéant, l'occasion d'un placement avantageux. S'ils le remettaient au curé, au châtelain, à l'instituteur ou au notaire, c'est qu'ils estimaient que ces honorables personnages leur épargne-

(1) Suivant l'orthographe du temps. Voir Courcelle-Seneuil, *op. cit.*, 6e édition de 1876, p. 629.

(2) En dehors de Paris, les dépôts en banque n'atteignaient pas 30 millions dans les départements en 1865. C'est assez dire le caractère récent de cette pratique dans l'histoire de notre pays.

raient le souci de veiller sur leur pécule et sauraient le défendre contre tous risques.

En 1843, en Podolie, les paysans apportaient leurs économies aux couvents. Les moines en assuraient la garde, moyennant un rouble par an pour cent florins, soit du 6 0/0. Redevance tout à fait justifiée, car les religieux prenaient la responsabilité de sommes dont ils ne tiraient pas la moindre obole. Il y a cinquante ans, de braves campagnards dédommageaient de même les gardiens de leur dépôt par quelque don en nature, poulet, jambon, motte de beurre. Cette rémunération s'apparente à la location moderne d'un coffre-fort : opération stérile dans l'ordre économique.

Pour se décider à verser leur argent en banque, les particuliers devaient y être incités par un avantage corrélatif. C'est pourquoi les premiers clients des banques furent des commerçants qui avaient profit à y ouvrir un compte courant pour payer leurs lettres de change, faire effectuer leurs remises d'argent à distance, et, suivant le terme consacré, y *domicilier* leurs paiements.

Pendant plus de soixante-quinze ans, la Banque de France a été le seul établissement important à recevoir des fonds en dépôt de ses titulaires de comptes d'escompte ou d'avances sur titres (1). On sait qu'elle ne leur paie aucun intérêt.

En Afrique du Nord, les dépôts des indigènes musulmans ont été particulièrement recherchés parce que ces derniers refusent tout intérêt, selon la loi coranique.

L'attrait d'un rendement modique ou même profitable ne suffisait pas à gagner les Français. Ce peuple formaliste, individualiste et cachotier avait d'autres exigences, légitimes. D'abord, des garanties sur la solvabilité du dépositaire : on s'en méfie si on ne le connaît pas ou si l'on n'a pas tous apaisements sur sa moralité. Des assurances sur sa discrétion : le fisc surtout est redouté pour sa curiosité. Et puis, il importe qu'à toute réquisition l'argent soit rendu à ces esprits soupçonneux, dont un accident fortuit aurait surpris la prévoyance coutumière.

L'incertitude paralyse les déposants : l'exemple les entraîne.

(1) Les comptes courants n'étaient pas assimilés à des comptes de dépôts de fonds.

Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée. Quand une période de paix a éloigné ou fait oublier les dangers extérieurs, écarté toute instabilité monétaire, que le crédit public et privé s'est affermi, les négociants-escompteurs estimés par leurs clients ont pu étendre le cercle de leurs relations et de leurs affaires, se transformer en banquiers. Car la fonction distinctive du banquier, dit Ricardo, commence *dès qu'il emploie l'argent des autres*. Et s'il l'emploie habilement, les dépôts engendrent les dépôts.

Le caractère des dépôts varie suivant les professions des titulaires. Les dépôts des commerçants, agents de change, notaires sont très mobiles, ceux des industriels également, leurs paiements étant fréquents. Aussi sont-ils souvent à vue ou à quelques jours de vue.

Les dépôts des propriétaires, des rentiers sont immobiles pendant d'assez longs délais. Ils sont créés à préavis ou à échéance. En 1900 encore, quels sont les caractères principaux des dépôts dans nos grandes banques françaises? Dans la pratique, ils se rapportent à deux catégories.

Les uns proviennent des coupons d'intérêts et de dividendes des personnes qui ont mis leurs titres en dépôts. Les arrérages se paient généralement à époque fixe, janvier-juillet, et à un degré moindre, avril-octobre. On ne les retire pas immédiatement, et souvent ce n'est que peu à peu, au fur et à mesure des besoins. Les dépôts d'argent tendent ainsi à suivre le développement de la fortune mobililière. Ils dépendent des dépôts de titres confiés aux banques : ce sont des parcelles de revenus, non des capitaux à proprement parler, et, d'après P. Leroy-Beaulieu, ils semblent fournir la majeure partie des dépôts des sociétés de crédit (1).

Une autre catégorie de dépôts est constituée par les capitaux en attente d'un emploi, souvent prévu. Un particulier veut doter un de ses enfants : il laisse la somme fructifier en banque ou chez un agent de change. Un immeuble a été vendu : le prix en est versé en banque, jusqu'à ce qu'une occasion favorable incite le propriétaire à souscrire à telle ou telle émission. Inversement, l'amateur d'une maison guette l'heure propice à l'opération, ou

(1) *L'Economiste français*, numéros du 5 mai 1900 et du 21 mars 1891.

bien des formalités l'amènent à différer le règlement : ses fonds restent en banque. Des commerçants trouvent avantageux d'y laisser un excédent de disponibilités. Des sociétés y consignent leurs dividendes non distribués.

Cette conception des dépôts ressemble fort au système de la tirelire. Leroy-Beaulieu assure que les sociétés de crédit ne tenaient pas aux dépôts à terme fixe, et il ajoute : « elles ne leur offrent qu'un intérêt modique, qui rarement dépasse 3 à 3 1/2 0/0, ce qui n'est pas assez rémunérateur pour provoquer l'apport de beaucoup de capitaux pour une longue durée ». Il estime qu'il faudrait au moins du 4 ou du 4 1/2 0/0, ce qui serait « une gêne ». Aussi les dépôts à échéance fixe ne s'élèvent-ils alors qu'à 202 millions contre 983 de dépôts à vue et 1.057 de comptes courants également à vue.

L'évolution ne se manifeste pas partout simultanément : les dépôts de placement étaient encore fréquents en ce temps aux Etats-Unis, et, en 1893, la débâcle des banques australiennes avait entraîné la perte ou l'indisponibilité des deux milliards de dépôts qu'elles payaient 4 1/2 0/0 et 5 0/0. La liberté de manœuvre que les dépôts laissent au banquier leur vaut des intérêts plus élevés. Leurs titulaires y voient un placement, surtout au début. Leur proportion décroît à mesure que les valeurs mobilières se multiplient. Alors qu'au Crédit Lyonnais en 1880 on note 133 millions de dépôts à vue et 111 millions à échéance, la crise boursière en 1882 ramène ces chiffres respectifs à 125 millions et à 40 millions en 1885. La suppression des dépôts à 3 ans, 4 ans et 5 ans, décidée en 1900, réduisit ces dépôts de moitié. En 1920, leur montant n'est que de 48 millions en regard de 1.638 millions à vue. Ce changement s'explique : jusqu'en 1870, les dépôts représentent un capital placé, donnant un revenu « ou une réserve de numéraire que l'on ne veut pas pour un temps plus ou moins long confier à l'industrie ». Plus tard, ils correspondront en général à des disponibilités exigibles dans un court délai.

En revanche, le Crédit industriel, vrai type de la banque de dépôt, enregistre encore, en 1900, 45 millions de dépôts à vue et 32 millions à préavis (105 millions et 34 millions en 1920). Sa clientèle est plus bourgeoise, à l'époque, que celle du Crédit Lyonnais.

L'abondance des dépôts dans les sociétés de crédit a été en

augmentation constante ou presque. Pour les quatre grands établissements, le total passe de 536 millions en 1880 à 1.335 en 1900, à 4.990 millions en 1920, à près de 13 milliards en 1928. Et pourtant le chèque est encore loin d'être répandu en France comme en Angleterre.

Cette progression a eu des conséquences importantes. Elle a en premier lieu provoqué la baisse de l'intérêt. Cette diminution du loyer de l'argent a parfois suscité les appréhensions des porteurs de valeurs à revenu fixe et, par voie de conséquence, a conduit à la spéculation, secondant les desseins des officines louches et des escrocs de la Bourse (tel Rochette vers 1905-1910). Privées des apports des gens de la région dont les agences des sociétés de crédit drainaient les disponibilités, les banques locales ont marqué un recul très net.

L'avènement de la monnaie scripturale — les règlements par jeux d'écritures étant illimités dans un système de dépôts très étendu — a causé chez quelques économistes un vif enthousiasme et d'audacieuses anticipations.

L'amoncellement des patrimoines dans quelques gros établissements a attiré l'attention et la suspicion de certains auteurs, qui en ont pris ombrage. Le fisc, naturellement, ne pouvait y rester insensible : jusqu'à la fin du siècle dernier, son appétit ne s'était pas encore tourné de ce côté.

Soit par la confiance, soit par la contrainte, les dépôts de fonds sont-ils appelés à se développer encore? L'augmentation graduelle des dépôts des caisses d'épargne et des comptes de chèques postaux, loin d'arrêter les progrès des banques, ont accru considérablement le volume des avoirs en compte. La continuation de ce mouvement est fonction du régime général de l'argent dans le monde de demain.

Toutefois, l'observation en a été faite très justement par G. Bruce dans ses *Propos d'un banquier de province* (1) :

> « Chez un peuple d'individualistes émotifs comme le peuple français, où chacun veut avoir une opinion sur tout, se défie de tout, les banques sont astreintes au maintien d'une *exceptionnelle liquidité.* On les accuse souvent de redouter le risque, de ne pas prêter au commerce et à l'industrie un

(1) Paris, Villain et Bar, 1943, pp. 32-33.

concours suffisant. Le public a tort de les critiquer, puisqu'elles sont faites à son image.

» En Angleterre, où le citoyen croit à la grandeur de son pays, à la force de ses institutions, les banques peuvent sans danger et non sans profit pour chacune d'elles et pour tous, employer en avances une large part de leurs comptes créditeurs. »

Cette idiosyncrasie nationale explique en effet le retard de notre pays sur ses voisins d'outre-Manche. Les dispositions peu conformistes du Français se sont pliées jusqu'à un certain point aux exigences du système bancaire. Ainsi, les banquiers locaux, dirigeant leurs opérations d'après le standing d'une clientèle choisie, étaient-ils tenus à un souci moins exclusif de la liquidité que les grandes banques soumises aux réactions brutales et soudaines d'une multitude capricieuse.

L'aisance et la souplesse d'un régime très étendu des dépôts restent fonction de l'éducation financière de la masse des déposants, de la sagesse des banquiers et de la politique générale de l'Etat. Dans tous les pays, cette accumulation d'énormes disponibilités — dont le montant par rapport à la quantité de monnaie en circulation peut atteindre une proportion importante — a retenu l'attention des gouvernements. Ils s'orientent vers un contrôle sans cesse renforcé de la monnaie scripturale, et si de prime abord ces prétentions eussent étonné les promoteurs des grandes sociétés de crédit, peut-être leur eussent-elles paru compréhensibles du moment que les espèces métalliques et les billets de banque ne constituent plus qu'une simple fraction des avoirs d'une nation.

Il est d'ailleurs remarquable que la réglementation de l'émission de la monnaie de papier ne s'est codifiée qu'à la suite d'expériences coûteuses et répétées. L'intervention de l'Etat ne se produit généralement qu'après un accident ou une débâcle. Les clauses restrictives de la liberté des banques privées ne sont apparues que tardivement. Pointilleux jusqu'en 1867 sur le régime juridique des sociétés, l'Etat s'est ensuite désintéressé du fonctionnement interne des banques de dépôt. Une politique tatillonne n'eût pas manqué de contrarier leur croissance en associant déposants et dépositaires dans les mêmes dispositions.

L'attitude libérale des gouvernements au XIX siècle a sérieusement favorisé la multiplication des dépôts.

III. — L'escompte.

L'escompte a été longtemps la raison d'être des banquiers, avec le change, duquel il se rapproche logiquement. Le change résulte de la variété des monnaies ; il naît aussi de l'éloignement des contractants. Le franc de Lyon a — au début du XIXe siècle — une valeur différente à Paris du franc de Paris à Lyon, parce que la notion de transfert d'une place à une autre intervient, avec ses frais, ses aléas et ses variations saisonnières. Qui dit déplacement, distance, dit temps.

Or, dans l'escompte, il y a substitution d'une créance immédiate à une créance future. Le porteur de l'effet escompté jouit d'un règlement anticipé, moyennant paiement d'un intérêt ou agio. Les fonds qu'il devrait normalement recevoir à l'échéance de sa traite, dans 90 jours par exemple, lors du paiement de la dette par le tiré son client, le banquier les lui remet tout de suite, sous déduction d'une modique retenue.

En d'autres termes, « l'escompte est l'achat au comptant, par un banquier, d'une créance à terme que constate un effet de commerce » (1). Comme le banquier récupérera à l'échéance la somme avancée, l'escompte est un *prêt* d'une forme particulière.

A la rigueur, l'escompte ne réclame pas spécialement le concours d'un banquier. Il y a un siècle, dans les petites villes, quantité d'escompteurs se bornaient à acheter des effets de commerce sur différentes places, à diverses échéances, pour leur valeur, déduction faite de l'intérêt à courir, du change et de sa prime, suivant l'abondance ou la rareté du papier sur le lieu de recouvrement. Commerce fructueux, parce que les traites étant à de multiples échéances, les mêmes espèces en soldent successivement plusieurs. Le montant des effets encaissés rentre immédiatement dans la circulation.

L'escompte a l'avantage de permettre la liquidation des opé-

(1) G. Pirou, *Traité d'économie politique*, tome IV, *Le crédit*. Paris, Sirey, 1942, pp. 70 et suiv. — Sur l'évolution de la nature de l'escompte (entendu en 1755 comme une remise, un agio), voir J. Chappey, *La crise du capital*, tome I, pp. 303 et suiv.

rations commerciales avant leur achèvement et d'en entreprendre de nouvelles quand les premières sont à peine terminées. Par là, les échanges s'intensifient, le fonds de roulement répondant à son nom et le même capital « roulant » sans arrêt.

En soi, l'escompte offre une grande sécurité, car il affecte une transaction déjà réalisée, il porte sur une vente de marchandises déjà fabriquées ou livrables promptement : bref, il a une *cause*.

Mais comme il est des ventes simulées, sous la forme de l'escompte se masquent parfois des affaires discutables. Courcelle-Seneuil a signalé la défiance de l'escompte dans les sphères dirigeantes sous la monarchie, parce que sous ce paravent commode pouvaient s'abriter toutes sortes de trafics (1). En fait, des intérêts puissants saisissaient ce prétexte pour écarter la concurrence éventuelle de sociétés redoutées. A Bordeaux, les capitalistes s'insurgent contre le projet d'une banque d'émission : elle leur ravirait leur clientèle.

Bagehot a fourni une autre explication à cette sourde hostilité contre l'extension de l'escompte. Dans toutes les parties de l'Angleterre, rapporte-t-il, a surgi une foule de petits commerçants qui escomptent des quantités de papier. Grâce aux fonds empruntés, ils circonviennent et terrassent les vieux capitalistes quand ils ne les chassent pas. Il prend l'exemple d'un commerçant établi qui a engagé un capital de 1.250.000 francs. En admettant qu'il en retire du 10 0/0, soit 125.000 francs, il fixera son prix de vente sur ces bases. Survient un autre marchand. Il ne dispose que de 250.000 francs. Par l'escompte, il emprunte un million et se trouve donc apparemment à égalité avec le premier. Mais s'il a emprunté à 5 0/0, une fois les 50.000 francs d'intérêts acquittés, et s'il a gagné 125.000 francs comme son concurrent, il lui restera 75.000 francs. Sa mise de fonds initiale de 250.000 francs lui aura en fin de compte rapporté près de 30 0/0 (car ces calculs ne seront naturellement pas toujours aussi simples) : il pourra abaisser son prix de revient et évincer le commerçant qui travaille avec ses propres capitaux. Ainsi, en Grande-Bretagne la facilité de trouver de l'argent à un taux modéré a joué comme une sorte de prime en faveur des jeunes maisons.

Cet argument n'est pas sans valeur. Le crédit tend à niveler les

(1) *Traité des opérations de banque*, 6e édition, p. 193.

situations, il favorise les nouveaux venus entreprenants, et les contemporains ne s'y sont pas trompés, pas plus Thiers que les Péreire.

En ce sens, Paul Leroy-Beaulieu a raison de rappeler le mot fameux : « J'entends un bruit de bottes vernies qui descendent et de sabots qui montent ».

Pour ceux qui entraient dans les affaires, le plus difficile était d'ailleurs d'obtenir l'escompte de la première traite. Généralement, ils ne s'arrêtent pas là. Par le jeu de renouvellements répétés, des particuliers se font octroyer sous le couvert de l'escompte de véritables avances à long terme. Pratique dangereuse pour les banques : plusieurs maisons allemandes en pâtirent lors de l'agrandissement de Berlin financé en partie par des traites de sociétés immobilières. En Grande-Bretagne, aux environs de 1840, se montent quantité d'usines. Les banques répondent aux demandes des producteurs par deux méthodes, soit par l'*over-issue*, émission de papier non garanti, soit par l'*overlending*, qui se traduit par des avances et l'escompte d'effets qui excède le montant de leurs dépôts et de leur capital.

C'est pourquoi l'escompte, opération très sûre quand elle repose sur une transaction effective, quand les marchandises achetées constituent un gage éventuel (sauf en cas de crise généralisée), quand la responsabilité solidaire des endosseurs écarte le risque de non-paiement, offre quand même quelques aléas impossibles à éliminer.

Il arrive qu'un commerçant tire une traite sur un compère qui ne lui doit rien, pour se procurer du crédit. C'est un tirage en l'air, imaginaire, sans consistance. Ou bien, deux négociants tirent l'un sur l'autre, sans motif valable, pour se rendre un service mutuel : ils utilisent le tirage croisé, fort usité à la fin du XVIIIe siècle par la spéculation. Ou encore plusieurs négociants s'entendent pour émettre des traites ; au jour de l'échéance, les tirés en lancent de nouvelles destinées à acquitter les premiers effets. C'est de la cavalerie (*pig on pork*, du lard sur du cochon, disent les Anglais), parce que tous les effets reposent sur la traite initiale qui les supporte comme le cheval porte son cavalier. La culbute est au bout (1).

(1) M. Denis, *Les effets de complaisance*. Paris, 1937, pp. 41-45. On a appliqué aussi le nom de *cerfs-volants* à ces papiers.

Autrefois, la jurisprudence et la doctrine étaient fort sévères sur ce genre de collusions. On fait souvent grief à la Caisse d'escompte de détenir en portefeuille des traites croisées (qui correspondent en réalité à des tirages bancaires) (1). Mollien en a horreur : « Une banque qui n'escompte que des lettres de change *régulières* ne court jamais le risque d'augmenter le volume de la monnaie totale au delà de la juste proportion... L'escompte n'est régulier que lorsqu'il s'applique à de *véritables* lettres de change, à celles qui sont le règlement, le solde d'un marché consommé auquel ont concouru trois contractants ». Cette opinion paraît maintenant rigoureuse et peu nuancée. Elle s'explique à l'aube du XIXe siècle. L'escompte est pratiquement le seul moyen pour le commerce ou l'industrie d'obtenir du crédit. Le même Mollien nous apprend que les filatures de coton sous Napoléon se procurent des fonds par des lettres de change renouvelées tous les trois mois.

Aussi entoure-t-on de multiples précautions ce service à la Banque d'émission et dans les autres banques. Des conseils d'escompte sont institués pour opérer le tri du papier, veiller à la solvabilité des emprunteurs, se rendre compte de l'étendue des crédits octroyés. Dès les premières années de la Banque de France, un comité d'escompte, dont les membres sont désignés parmi les représentants de la soierie, de la quincaillerie, de la draperie, de la papeterie, de l'épicerie, du commerce du bois, des vins, de la commission, statue sur les présentations. On ne veut pas que la qualité d'actionnaire y confère un droit particulier, on n'admet pas que les banquiers se croient plus qualifiés que le monde des affaires pour en décider.

Les sociétés de crédit n'attachent pas moins d'importance que la Banque centrale à la bonne qualité des effets de commerce. Au Comptoir national d'escompte, un comité spécial examine les présentations. Parmi ses membres, en 1895, y sont encore représentées à la cinquième génération trois familles de la fondation.

La sévérité de cette surveillance est telle qu'à la même époque, sur un mouvement de portefeuille de 14 milliards, le Crédit Lyonnais ne perd pas annuellement plus de 300.000 francs

(1) Voir J. Chappey, *La crise du capital*. Paris, Sirey, 1937, tome I, p. 358.

(chiffre légèrement inférieur à celui de la Banque de France).

Rigueur excessive, dira-t-on. C'est que l'escompte offre un emploi rémunérateur aux dépôts, à condition que les impayés et les créances douteuses soient en petite quantité. En dehors d'ailleurs des risques particuliers inhérents à l'escompte des effets de la clientèle, existent des aléas d'ordre général. Telle ou telle profession est exposée à la mévente; une crise cyclique se déclenche à certaines époques, qui frappe l'ensemble des industries.

Du reste, un classement préalable est requis dans les effets présentés, basé non sur le standing du présentateur, mais sur la nature même des effets. Ceux qui sont bancables, c'est-à-dire susceptibles d'être réescomptés à la Banque de France, sont plus recherchés. Ils doivent être revêtus de trois signatures (tireur, tiré, endosseur), ce qui assure à l'Institut d'émission la caution d'un tiers et représente déjà une première sélection. Jusqu'à la création des grandes banques de dépôt, cette fameuse règle des trois signatures n'a pas soulevé moins de discussions et de controverses que la célèbre règle des trois unités dans le théâtre classique.

Malgré tout, la Banque de France s'y est obstinément attachée, la seule dérogation reconnue étant le remplacement de la troisième signature par une garantie réelle (dépôt de titres ou de marchandises). De même, elle n'a pas renoncé aux deux autres obligations de l'échéance maxima de trois mois et du paiement à Paris ou sur une place où elle possède un établissement (1).

Le papier non bancable présente un désavantage, il faut le garder en portefeuille et en assurer le recouvrement.

Il y a en revanche ce qu'on appelle le beau papier. Les effets de première banque appartiennent aux maisons de la Haute-Banque; étant de tout premier choix, ils se négocient à un taux inférieur à celui de la Banque de France. Le portefeuille des six grandes sociétés de crédit est dénommé de première deuxième banque. Le papier de deuxième banque appartient à un groupe de grandes firmes commerciales et de banques connues.

(1) Longtemps la Banque de France a refusé les effets sur l'étranger, à cause de la difficulté des enquêtes sur les tirés et par crainte des exportations d'or (Voir G. Bousquet, *La Banque de France et les instituts de crédit*. Paris, 1885).

En matière d'escompte, un autre gros problème est celui du taux.

Ce n'est que depuis la deuxième moitié du XIXe siècle que l'escompte est devenu progressivement du ressort exclusif des banques.

Autrefois il était pratiqué par des particuliers aisés qui faisaient payer très cher leurs services. Dans un projet de *Banque mutuelle* paru en 1847, Canuet de Lonjon a très bien expliqué les usages alors en vigueur :

> « Pour obtenir de l'argent dans les premières maisons de banque, il y a presque autant de difficultés qu'à la Banque de France : il faut être connu depuis longtemps sur la place, payer patente, être présenté. Dans ce cas, on vous escompte vos effets à deux ou trois signatures ou les traites causées valeur en marchandises à 5 et 6 0/0, et toujours avec commission, change de place, port de lettres, etc. »

Les autres banquiers recueillaient la clientèle flottante. Il suffisait de payer patente pour y présenter son papier, mais on vous demandait quatre à cinq jours pour les renseignements. Si vous avez présenté six billets et si les renseignements sont bons, on en prend trois. Si les renseignements ne sont pas très satisfaisants sur une signature, on vous refuse la négociation.

> « Le taux est de 6 0/0 ; mais augmenté d'une forte commission, de frais de port, d'entrée et de sortie de caisse, etc. »

Dans tel département de l'Est, le taux ordinaire est de 8 0/0. Damourette, banquier et juge au tribunal de commerce de Châteauroux, évalue l'escompte des très bonnes valeurs du pays entre 7 et 12 0/0. En 1838, il s'élève en Eure-et-Loir à 18 0/0 quand il y a change de place.

La fixation de ces taux était arbitraire, car elle se fondait sur la réputation de l'emprunteur, la nature du titre engagé, le temps à courir avant sa réalisation. La prime variait entre un huitième de 1 0/0 et 1 0/0 par 90 jours.

Cela, parce que les risques à courir étaient tels que les banquiers les plus prudents s'en autorisaient pour réaliser des bénéfices énormes. Aussi les appelait-on les Princes de la finance.

Les agréés au tribunal de commerce de la Seine disaient que sur cinq cents jugements, les trois quarts étaient pris sur des billets de moins de 600 francs. Les frais en doublaient le montant et presque toujours ils étaient payés.

Pourquoi les banquiers les refusaient-ils donc? Crainte de retards, de pertes, de faillites. Et, surtout en province, répartition irrégulière des disponibilités.

A cet égard, un des objectifs constants de la politique de la Banque de France a été, dès ses débuts, de fixer le taux aussi bas que possible. Seulement, la Banque ne le règle pas absolument à volonté. A la veille de la guerre de 1870, son gouverneur se défend d'une action concertée sur ce point :

> « Nous ne sommes jamais les agents arbitraires ni de la hausse ni de la baisse du prix de l'argent, du loyer du capital. Le rôle essentiel de la Banque est d'être *le réflecteur fidèle* de la réalité. La Banque doit obéir à la loi du marché monétaire et exprimer les variations de ce marché. »

Il convient du reste — en 1868 — que si le taux de l'escompte a fléchi, ce n'est pas une preuve de prospérité, « c'est un signe d'hésitation et d'inertie ». L'argent s'engouffre dans les caisses faute d'emploi.

En fait, si la Banque a joué un rôle de régulateur dans le prix de l'escompte, son action n'a pas été ressentie partout aussi efficacement. Même sous Napoléon III, pour les banquiers spécialisés dans l'escompte du papier du petit commerce, opérant avec leurs seules ressources, leur argent devait produire un intérêt au moins égal à celui des autres placements. Leur intervention était rémunérée par une commission, et le taux de l'escompte était rendu très onéreux. C'était pour l'abaisser que Laffitte avait lancé ses bons de caisse, destinés à lui procurer des fonds à 2 et à 3 0/0. Car le problème de l'encaisse, c'est-à-dire des sommes tenues indisponibles entre la réception des effets et leur échéance, était cardinal pour les escompteurs. L'échéancier était pour eux le livre de chevet.

L'abondance des dépôts dans les sociétés de crédit a eu pour effet, en divisant les risques presque à l'infini, de provoquer la réduction de l'intérêt au préjudice du rentier et d'abaisser le prix de l'escompte au profit de l'industriel et du commerçant.

Le portefeuille des grandes banques a décuplé de 1875 à 1912. En 1910, il était trois fois plus fort que la moyenne du portefeuille de la Banque de France (977 millions).

Le tableau suivant en montre l'accroissement très net au Crédit Lyonnais :

En millions de francs.

				Escompte		
Années	Dépôts à vue.	Comptes courants.	Portefeuille au 31 déc.	Nombre d'effets.	Montant.	Nombre de comptes.
1895......	323	428	522	12 millions	8.848	199.000
1900......	490	631	758	16 —	11.472	263.768
1903......	573	800	836	18 —	12.700	352.731

La situation est sensiblement la même dans les autres établissements.

Certains auteurs ont prétendu que dans la technique bancaire actuelle, l'escompte ne tenait plus sa place d'autrefois (1). Il n'est pas douteux que même en excluant les circonstances particulières qui depuis la guerre de 1939 ont amené le commerce — et surtout les détaillants — à traiter au comptant, un recul marqué des effets de commerce est apparu depuis quelques années. La raison en est moins d'ordre bancaire que d'ordre industriel ou commercial. Les délais rigides de l'échéance étaient déterminés jadis empiriquement : on estimait qu'en trois mois le détaillant était en mesure d'écouler à ses divers clients le stock acheté à son fournisseur et donc en état de payer. A présent, il s'agit moins de vente que de fabrication. Aussi la Banque de France — assujettie par ses fonctions monétaires à des règles dont s'affranchissent d'autres établissements — accorde-t-elle maintenant des *crédits de campagne* pour financer des industries saisonnières et rejoint-elle à travers le temps certaines méthodes usitées avant 1848 dans les banques départementales. Cet assouplissement des cadres de l'escompte concorde d'autre part avec les tendances nouvelles de la jurisprudence, qui a tempéré la rigueur de ses principes sur les effets de complaisance. Au début du XIXe siècle, les tribunaux admettaient leur validité ; en 1849, la Cour suprême prononce leur nullité ; en 1900, certains arrêts

(1) Cf. G. Pirou, *op. cit.*, p. 187.

reconnaissent leur validité si les échanges de signatures sont faits par des personnes qui jouissent d'une réelle solvabilité et engendrent valablement un prêt mutuel de crédit.

En résumé, l'escompte a été un procédé technique, subordonné dans sa forme et son fonctionnement aux conditions changeantes du mécanisme de la production et des échanges. Il a été, pendant la première partie du XIX[e] siècle, le régulateur de la circulation fiduciaire : appareil d'une délicatesse et d'une précision remarquables. Lorsque, par un glissement continu, le billet de banque s'est répandu partout, se substituant graduellement aux espèces métalliques, les banques d'émission ont remplacé les changeurs d'antan. A leur tour, les banques de dépôt ont pénétré dans la zone des instituts d'émission, et par leurs comptes courants ont évincé le billet au moyen des chèques et des virements. Alors l'escompte a fait la fortune des sociétés de crédit, pour lesquelles il représentait un mode idéal de placement à court terme. Cette évolution est-elle arrivée à son dernier stade ? Il serait téméraire de pronostiquer le sort futur des régimes monétaires et, par conséquent, de préjuger des instruments nouveaux ou rajeunis qu'ils emploieront.

IV. — **Les ouvertures de crédit.**

Prêter des capitaux : telle est la mission essentielle du banquier. La partie la plus délicate aussi de sa tâche.

Les demandeurs font rarement défaut. La plupart répètent la prière du Normand : « Seigneur, je ne vous demande point d'argent, mettez-moi seulement à côté de ceux qui en ont ».

Toutefois, il n'appartient pas aux banquiers d'avancer des fonds à tous les particuliers sans distinction.

La clientèle diffère d'ailleurs suivant les régions, agricoles ou industrielles.

Les besoins de crédit se manifestèrent soit pour l'achat et la vente de marchandises, sur le marché national ou à l'étranger ; soit pour l'achat d'outillage et de matériel, pour les travaux d'entreprises, etc.

Aspects très variés et complexes qui se reflètent dans le mécanisme des opérations.

Le calendrier : tel est l'instrument indispensable dans toute banque.

Le temps joue un rôle considérable dans l'intensité du risque encouru par tout prêteur. L'emprunteur, particulier ou collectivité, a peu de chances de voir les conditions de son entreprise modifiées en quelques semaines. La situation est différente s'il s'agit d'une plus longue période.

En outre, des événements imprévus peuvent rendre nécessaire le recours à des ressources mises à la disposition d'un tiers. L'immobilisation des fonds, voilà le deuxième danger.

La nature et l'origine des capitaux engagés varieront suivant la durée du prêt.

De là découlent les distinctions classiques entre crédit à court terme, crédit à long terme, et crédit à moyen terme.

Si la discrimination entre garanties réelles ou personnelles — les unes fondées sur la mise en gage d'un bien mobilier ou immobilier, les autres sur le simple engagement de l'emprunteur appuyé par une caution ou un aval (ces deux formes de sûretés étant souvent réunies) —, si cette différenciation a été connue de tout temps parce qu'inspirée des normes du droit civil, la classification des prêts en fonction de leur durée est plus récente, au moins dans le vocabulaire.

Courcelle-Seneuil l'entrevoit parfaitement : « Il faut, dit-il, que les placements se règlent sur les dépôts, de manière à fournir en tout temps les moyens de faire face aux besoins » (1). Son langage ne revêt pas encore la rigoureuse précision des économistes contemporains : il n'en divise pas moins les banques de commerce en trois catégories :

a) *Maisons qui opèrent sur les fonds de caisse déposés par le commerce.* — Elles reçoivent des dépôts à vue ou « à courts jours », ou des remises de valeurs en recouvrement, à courte échéance, de négociants riches (qui réclament rarement une avance) et font des placements en valeurs brûlantes. Les comptes courants sont très mobiles et presque toujours créditeurs, d'où l'utilité d'une forte encaisse. Leur capital est assez médiocre; leurs bénéfices naissent de la masse des affaires traitées.

(1) *Op. cit.*, p. 153.

b) *Maisons qui opèrent sur des dépôts plus longs.* — Là, les placements sont plus étendus, plus aléatoires, leur liquidation est plus lente, la clientèle varie moins. Le profit résulte des différences d'intérêts et des commissions.

c) *Maisons qui opèrent sur des dépôts à long terme.* — Assez rares à Paris où l'argent est agile, ces maisons sont assez nombreuses en province. Petits et moyens capitalistes déposent leurs fonds pour un temps indéterminé. Ils n'ont pas de compte courant, ils prennent un effet du banquier même ou de son portefeuille, endossé par lui, et à échéance de six mois, huit mois, un an et davantage.

Ces banquiers prêtent à long terme, en fondant leurs gains moins sur les commissions d'escompte ou de recouvrement que sur la marge d'intérêts. Ils font des avances au commerce, non pour renforcer un fonds de roulement insuffisant, mais bien pour le constituer : ils acceptent à cette fin du papier à long terme et ouvrent des crédits à découvert garantis par des hypothèques. Par là, ils encouragent l'esprit d'entreprise : besogne méritoire, tâche dangereuse. D'autant plus que le gage est souvent de réalisation incertaine.

Naturellement, dans la pratique, les trois catégories ne sont pas aussi nettement tranchées, et tel qui n'a que des dépôts à vue se laisse entraîner dans des placements à échéance lointaine. Ainsi ont périclité des firmes trop audacieuses.

Bref, l'origine des dépôts conditionne leur emploi. Ce principe de la liquidité, fortement ancré dans la doctrine française, à l'opposé des méthodes jadis pratiquées en Allemagne et même en Belgique, ne s'est imposé qu'à la suite de maintes expériences désastreuses.

Certains publicistes ont vanté autrefois la hardiesse des banquiers allemands et reproché aux nôtres leur « pusillanimité ». Pour consentir des facilités de caisse, passagères, ou des découverts de plus longue durée (surtout en blanc, sans garanties), les sociétés de crédit ne disposaient pas toujours des précieux réseaux d'information des banques locales. D'où leurs hésitations. S'il est vrai, au jugement de l'Anglais Thomas Paine (1), que

(1) R.-H. Mottram, *Essai sur la spéculation.* Paris, Payot, 1933, p. 154.

« le crédit est de la méfiance qui sommeille », parfois elle se réveille.

Aussi surgissait-il des difficultés. Le système des comptes courants soulève de nombreux et délicats problèmes juridiques : nature et étendue des droits du crédité, nature des droits des tiers engagés, etc.

Il n'est donc pas étonnant qu'un avocat belge, Falloise, leur ait consacré, en 1891, un gros traité de cinq cents pages in-octavo. Il y aura toujours des crises d'ordre politique ou économique qui éclatent plus ou moins brusquement.

Alors, prétendent de bonnes langues, « le crédit bancaire est un parapluie que l'on presse le client d'accepter quand il fait beau et que l'on se hâte de lui retirer quand il commence à pleuvoir ».

Pratiquement, une règle d'or pour le banquier est de ne jamais assumer des engagements qui dépassent ses forces (1).

(1) L'oubli de ce principe a causé dans tous les pays de malheureuses défaillances. Voir sur ce sujet : F. Baudhuin, *Crédit et banque*. Paris, Librairie générale de Droit, 1945, pp. 321 à 334.

CHAPITRE XI

Les opérations sur titres.

A. — LES DÉPOTS LIBRES

Le banquier assure un service de garde des capitaux. Lorsque les valeurs mobilières se sont multipliées, il a étendu ce rôle de dépositaire aux rentes, actions, obligations. Pas plus qu'il n'a laissé dormir l'argent dans ses coffres, il ne s'est contenté d'être le gardien passif des titres qui lui étaient confiés. Toutefois, il n'en a pas la disposition. Il transmet les ordres d'achat et de vente, les souscriptions aux émissions en cours, encaisse les coupons, se charge des renouvellements et réexpéditions, bref effectue toute une série d'opérations accessoires, sans doute, et qui, historiquement, ont grandement contribué à grossir les rangs de la clientèle.

De même qu'après avoir donné des effets à recouvrer, les particuliers ne retiraient pas toujours les sommes payées et se faisaient ouvrir des comptes à leur nom, ceux qui plaçaient leur argent en titres ou recevaient des dividendes ne réclamaient pas toujours immédiatement leurs valeurs. Ainsi naissait, tacitement ou non, un contrat de dépôt.

Les statuts fondamentaux de la Banque de France avaient prévu l'installation d'une caisse de dépôts volontaires, fréquentée alors par quelques gros capitalistes. Le développement de la fortune mobilière au début du Second Empire l'incita à réorganiser complètement ce service en l'ouvrant à toutes les rentes, mandats, bons, actions, obligations de tous genres, françaises ou étrangères (arrêtés des 16 mai et 15 juin 1853). La redevance annuelle était minime, et la Banque encaissait gratuitement les coupons payables à Paris.

Le public accueillit avec empressement cette innovation. De

1.500 en 1854, le nombre des déposants passe à 20.646 en 1863. Jusqu'en 1880, il oscille autour de ce chiffre, puis s'élève brusquement ensuite, pour dépasser 45.400 en 1895 et 62.443 en 1900 (plus 11.177 en succursales), pour un capital nominal de 6 milliards 566 millions. Mêmes progrès dans le mouvement des titres : 81 sortes en 1853, 1.077 en 1863, plus de 3.200 en 1895. Le montant des arrérages perçus monte de 15 millions à 103 millions.

L'examen détaillé de ce portefeuille n'est pas sans intérêt. On voit que le capital moyen des déposants approche, bon an mal an, de 60.000 francs, produisant un revenu moyen de 2.500 francs. C'est dire que ce genre de clientèle se recrute constamment dans le même milieu social de la haute bourgeoisie. D'une manière générale, les valeurs ont haussé pendant les quarante années précitées; le revenu, toutefois, a fléchi en raison des conversions, des manquements de certains Etats. En fait, un déposant qui de 1860 à 1895 aurait conservé ses titres aurait augmenté son patrimoine, tout en voyant sa situation s'amoindrir par la baisse de l'intérêt.

La vogue des actions et obligations de chemins de fer a diminué, moins peut-être par désaffection des porteurs que par l'attrait d'autres valeurs, surtout étrangères. En 1896, tout ce qui est français a décru en nombre dans les dépôts. Dans les petits portefeuilles de quelques milliers de francs, les rentes représentent près de 20 0/0, les valeurs à lots plus de 60 0/0, les rentes étrangères (russes principalement à cause de la garde gratuite) environ 15 0/0. Les portefeuilles supérieurs à 60.000 francs contiennent 40 0/0 d'actions, contre 15 0/0 de rentes et 10 0/0 de valeurs à lots. Image fidèle des Français de ce temps, volontiers « associés dormants » plus qu'intéressés audacieux dans l'industrie nationale.

La province est assez rétive. Elle préfère les maisons, les terrains, les vergers, les prés, les beaux meubles. Quand un propriétaire rural ou un fonctionnaire, un marchand ou un professeur acquièrent des titres, ils les gardent jalousement sous la forme au porteur au fond de leurs placards. Crainte du fisc, répugnance pour les formalités, passion du secret. Et pourtant ce n'est qu'en 1872 qu'une loi a réglé le sort des titres volés ou perdus. La Banque de France organise néanmoins des caisses de dépôts à Bordeaux, Lyon, Marseille dès 1853.

A Lyon, le nombre des déposants varie de 3.200 en 1862 à 4.060 en 1863. Sans doute est-ce la concurrence du Crédit Lyonnais à ses débuts qui le fait tomber à 2.900 en 1868. En dehors de ces grandes villes, la Banque de France n'a pas d'autres centres de conservation, et ce n'est qu'en 1894 qu'un service de dépôts est créé à Lille, dans la riche région du Nord. Les dépôts de titres ne seront acceptés dans toutes les succursales et bureaux auxiliaires qu'à partir de 1895.

Les comptes-rendus annuels ne cachent pas que c'est un service utile au public autant qu'onéreux pour la Banque. Il exige en effet un personnel important, des manipulations variées et délicates dans de vastes locaux ; des questions de droit se posent pour les retraits contentieux (sociétés, décès, successions, mineurs, etc). L'avantage des dépôts pour les banques est d'y amener éventuellement une clientèle qui se déroberait autrement.

Une innovation appelée à un grand succès fut la location de coffres-forts.

Elle présente les mêmes commodités que la mise en dépôt des valeurs et, en outre, les locataires demeurent entièrement libres d'y enfermer tous les titres qu'ils voudront, à l'insu de tous. L'idée paraît avoir pris naissance en Angleterre. A la Banque parisienne (créée en 1873 et présidée un moment par Pouyer-Quertier) revient l'initiative d'avoir installé en 1879 la première salle commune de coffres-forts loués individuellement. En 1885, le Crédit Lyonnais comptait 400 locataires, en 1895, il en avait 8.300.

Fichet y a installé des chambres de sûreté à quatre étages, avec 30.000 compartiments de location et 1.500 coffres pour la garde des titres. Les caveaux de la Société Générale ont 20.000 compartiments. Le prix de la location est modique : 5 francs par mois. Une clef spéciale est remise à chaque locataire, il change la combinaison à son gré, lui seul peut ouvrir son coffre.

Cette jouissance béate est bientôt troublée par l'éternel ennemi du Français. Le fisc prétend exercer un droit de regard et, en cas de décès du titulaire, veut assister à l'inventaire du coffre.

Toujours plus soucieuses d'étendre leurs opérations, les grandes banques soignent leur publicité. Le Comptoir d'escompte de Paris ouvre dans sa vaste succursale de la place de l'Opéra un salon des accrédités, pourvu d'un bureau de change et d'un

bureau de poste qui reçoit et réexpédie leur courrier : touristes, étrangers, baigneurs, munis de lettres de crédit, continuent à s'occuper de leurs affaires en villégiature.

Tous ces procédés relèvent de la même préoccupation majeure : pour maintenir et augmenter les bénéfices, il faut diviser et réduire les risques, donc multiplier sans cesse la masse des dépôts.

B. — LES AVANCES SUR TITRES

Dès que les actions ont fait leur apparition, la tentation a été grande pour leurs titulaires de les confier aux établissements émetteurs et d'en obtenir des avances. Les premières banques, comme la Caisse d'escompte, ont eu peine à se défendre contre des actionnaires audacieux, amis de la spéculation.

La Banque de France, de sa création à nos jours, n'a jamais admis ses propres actions en dépôt. A plus forte raison ne les prenait-elle pas en garantie d'avances.

Elle accepta toutefois de consentir des avances sur effets publics, surtout après 1830. Avec toutes sortes de formalités et de restrictions, justifiées par sa situation particulière.

Rentes et obligations, assurées d'un large marché, échappant par temps calme à de fortes variations de cours, offraient matière à des gages d'une sécurité à peu près totale, dès lors que la quotité du prêt laissait une marge suffisante pour parer à tous aléas.

Les établissements de crédit, à l'affût de la clientèle, étendirent la liste des titres susceptibles d'être mis en nantissement. Le taux et la commission s'élevaient naturellement avec les risques.

Mais ce genre d'opérations ne s'est vraiment généralisé qu'après 1880. A la Banque de France, elles passent :

de 7 millions en 1830 à 20 millions en 1840;

de 345 millions en 1872 à 3 milliards 657 millions en 1910.

Au Crédit Lyonnais, leur volume triple de 1895 à 1903.

Les services de bourse ont valu également une importante clientèle aux sociétés de crédit, mieux placées à cet égard que les banques locales, ces dernières ne disposant pas du même outillage, ni des mêmes moyens d'information, ni du même personnel spécialisé.

Bien que nombre de sociétés, parcimonieuses dans la distribution de leurs dividendes et pourvues d'abondantes réserves, aient

pratiqué l'autofinancement (ce qui diminue les placements de titres), elles ont souvent chargé les grandes banques de leur service financier (transferts, régularisations, amortissements, etc.).

Le paiement des coupons, surtout dans les années prospères où, comme en 1897, les deux tiers des sociétés donnent d'intéressants dividendes, est rémunérateur. En 1900, le Crédit Lyonnais paie 65 millions de coupons valant 655 millions de francs; en 1903, 83 millions représentant 809 millions.



Un rapport présenté à l'assemblée des actionnaires de la Société Générale du 27 mars 1875 résume assez explicitement les opérations effectuées dès ce moment par les 84 agences de cet établissement. Elles répondent, assure-t-il, aux besoins réguliers de la fortune mobilière, en lui offrant :

pour les fonds disponibles, depuis le capital qui attend un emploi jusqu'à la somme mise en réserve pour les dépenses courantes du trimestre ou du mois, un intérêt proportionné au degré de disponibilité du dépôt ;

pour les paiements à effectuer, ce précieux instrument de disposition qu'on appelle le chèque et l'avantage de pouvoir domicilier hors de chez soi les effets à payer;

pour les mouvements de fonds, les facilités de virement et de délégation que donne un réseau de caisses multiples;

pour les sommes à placer et à réaliser, la transmission des ordres de bourse;

pour les capitaux employés, la garde des titres, l'encaissement des coupons et des effets de commerce.

Par la suite, ces services fondamentaux se sont amplifiés sans modifier sensiblement la trame de l'activité bancaire.

QUATRIÈME PARTIE

Les maîtres du crédit.

CHAPITRE XII

Figures de banquiers.

Nombre de généraux, de diplomates, d'hommes politiques ont cru devoir laisser à la postérité le récit de leurs exploits, la justification de leur conduite, le tableau de leur existence publique et privée. Mine précieuse pour l'historien, même si les matériaux sont à cribler, à trier.

Banquiers et financiers ont généralement peu écrit, et leurs ouvrages se taisent à l'ordinaire sur le fond même de leur activité. Les *Mémoires* de Jacques Laffitte, les *Souvenirs* de Denormandie ne nous fournissent pas de grands éclaircissements sur leurs œuvres.

De bonnes et substantielles biographies manquent également. Certaines sont anecdotiques et sans portée. Le portrait rend la physionomie, le costume; il néglige l'âme et l'esprit (1).

A la décharge des auteurs, le mutisme voulu des financiers, et des banquiers en particulier, permet malaisément de déchiffrer les mobiles de leurs actions.

A défaut de plus amples informations, certains personnages ont cependant tenu trop de place sur la scène pour ne pas révéler quelques traits saillants de leur caractère, intéressants en ce qu'ils ont de typique, de permanent et de spécifiquement professionnel.

Sans nous dissimuler les insuffisances et les imperfections de ces ébauches, nous tenterons d'esquisser les silhouettes de quelques banquiers de marque et de leur entourage.

(1) Le livre d'André Liesse, *Portraits de financiers*, paru en 1908, traite surtout de nos grands argentiers : de Villèle, Corvetto, Gaudin, Laffitte, etc.



Désignés par le ministre des Finances, les gouverneurs de la Banque de France ont presque toujours été choisis parmi les hauts fonctionnaires.

A l'exception de Perregaux et de Laffitte, banquiers de leur état et en relations étroites d'ailleurs avec Bonaparte et Louis-Philippe, ils venaient du barreau ou de la magistrature. Plusieurs assumèrent, avant ou après leur nomination, la charge de ministre des Finances; ainsi Gaudin de 1800 à 1814, Gautier en 1839, de Germiny en 1851, Vuitry en 1852. Rouland fut même ministre de l'Instruction publique en 1856, président du Conseil d'Etat (comme Vuitry, qu'il remplaça à la Banque de 1864 à 1875). Du Conseil d'Etat sortaient également Jaubert en 1806, d'Argout en 1814, de Germiny en 1832. A part Joseph Magnin, maître de forges dans sa jeunesse, les dirigeants de notre institut d'émission passaient donc de l'état-major administratif à l'état-major financier.

En Angleterre, il n'en était pas de même. Les directeurs de la Banque d'Angleterre n'étaient pas des personnages nommés par les actionnaires en raison de leurs attaches consulaires : ils avaient dirigé effectivement les maisons de commerce les plus réputées de Londres.

Dans la banque comme en tout autre domaine, chaque pays a ses usages, son tempérament. Décidés, expéditifs, entreprenants, les Britanniques ont plus souci des résultats que des méthodes. En France, la conduite des banques a suivi une marche prudente, circonspecte et formaliste, particulière à l'esprit latin, abstrait et quiritaire.

A la tête de la Banque centrale, les représentants de l'autorité de l'Etat n'appartenaient pas à la profession : les régents, en revanche, se recrutaient, en grande majorité, dans la Haute-Banque. Les uns et les autres restent longtemps en place : Gaudin, par exemple, de 1820 à 1834; Rouland, de 1864 à 1875 (1).

Le premier Directeur général, Martin Garat, baron de l'Empire, garda ses fonctions de 1800 à 1830.

(1) On connait le mot de Napoléon : « Gaudin n'est pas un aigle, mais il est dans le métier depuis quarante ans » (*Revue de Paris*, 1er juin 1938).

En 75 ans, la France a changé neuf fois de régime politique, et après chaque révolution le gouverneur de la Banque est le seul fonctionnaire qui survit au régime déchu.

Cette stabilité, on la retrouve au Conseil général. En 62 ans, de 1828 à 1890, la famille Pillet-Will y a eu trois représentants en tout.

Quand on lit les comptes-rendus annuels des gouverneurs aux assemblées des actionnaires de la Banque et les avis nécrologiques des personnages disparus au cours des semestres précédents (régents, conseillers d'escompte, chefs principaux de la maison), on est frappé de rencontrer sans cesse au milieu des civilités d'usage cette phrase : « il appartenait depuis vingt-cinq ans à nos conseils ». Marsaud a été secrétaire général pendant vingt-deux ans, il prend sa retraite après quarante-sept ans de services. Desmarest, nommé sous-gouverneur en 1879, est le chef d'une maison de banque qui a succédé à la firme Delessert : s'y intéressaient Lefèvre père et fils qui, durant cinquante-cinq ans, furent régents.

Fère, membre du Conseil d'escompte de 1849 à 1860, puis censeur de 1860 à 1871, enfin régent de 1871 à 1887, a consacré quarante ans de sa vie à l'institut d'émission.

Moreau a remplacé son père au Conseil d'escompte en 1854. En 1871, il est nommé censeur. En 1882, régent. Ancien président du tribunal de commerce de la Seine, vice-président de la Caisse d'épargne de Paris, officier de la Légion d'honneur, il meurt en 1885 : il a appartenu vingt-huit ans à la Banque de France.

Dans les autres branches de l'activité, il n'en va pas autrement. Dans le clergé, l'armée, la magistrature, même dans le commerce et dans l'industrie, l'attachement à la fonction est de règle au XIXe siècle. Quand elle ne confine pas à la gérontocratie et à la somnolence, une telle fidélité est une force. On ne remplace pas le temps, ni l'expérience qu'il confère à l'ordinaire. Bâtir, durer, double et noble ambition.

La prépondérance de la Haute-Banque a suscité des critiques. Historiquement, elle s'explique. Forte de son passé, de ses relations, de ses antennes dans les principaux centres de transit, la Haute-Banque constituait un groupement homogène, cimenté par la communauté d'intérêts et les affinités confessionnelles. En face d'elle, on ne voit que des banques isolées, dissé-

minées à travers tout le pays, au rayon d'action étroit, ne disposant que d'une influence locale ou régionale. Sous Necker déjà, l'on discutait cette hégémonie des banquiers parisiens sans pouvoir s'en dégager. Les sociétés de crédit ne l'ont ébranlée que vers la fin du XIXe siècle, où elles ont acquis le sentiment de leur importance.

Chez les actionnaires, même constance. Les actions de la Banque de France étaient bien tenues, en peu de mains. Le nombre des actionnaires, de 4.481 en 1840, n'est que de 5.882 en 1850, et le doublement du capital en 1850 ne l'élève qu'à 6.888; dans le courant de l'année, un cinquième à peine de ces titres change de titulaires. Ces chiffres augmenteront par la suite, sans cependant témoigner d'une grande mobilité.

On objectera sans doute qu'une grande partie de ces titres étaient immatriculés au nom d'incapables, d'associations ou de sociétés (longtemps l'Assistance publique détint un paquet important d'actions). Ils étaient estimés de tout repos, véritables valeurs de père de famille. La régularité des dividendes les rendait très attrayants. A la Bourse comme ailleurs, le nom compte et les traditions s'imposent. Le bon classement d'un titre est une assurance pour l'acheteur.

Peut-être regrettera-t-on par ailleurs une certaine tendance à la sclérose dans ces habitudes conservatrices, un insuffisant renouvellement des cadres dans la haute administration française. La cause en est au fléchissement de la natalité. Le ralentissement de la fécondité démographique transforme une nation en un pays de vieux. Rançon fréquente de l'aisance et du bien-être.

D'autre part, les grandes banques ont dû constituer de toutes pièces leurs états-majors, former des chefs. En absorbant les petites banques, elles trouvaient parfois une direction expérimentée dans la personne des anciens propriétaires. Plus fréquemment, elles furent obligées de veiller elles-mêmes au choix et à la désignation de leurs agents supérieurs et même subalternes.

Il suffit de relever la progression des effectifs à la seule Banque de France pour se faire une idée de l'importance de ce recrutement :

	Paris.	Province.	Ensemble.
	—	—	—
1864	540	590	1.130
1868	633	658	1.291
1870	653	661	1.314
1875	830	768	1.598
1898	1.083	1.248	2.331
1945	2.590	2.625	5.215

Dans ces chiffres, ne figurent que les agents titulaires masculins. En 1936, le nombre des dames employées atteint celui des hommes.

La hiérarchie des professions est mouvante. Tout le monde connaît l'anecdote apocryphe du jeune Laffitte, frais émoulu de son pays natal, arrivant à Paris chez Perregaux. Celui-ci l'ayant vu ramasser une épingle dans la cour, l'aurait appelé et engagé à son service avant d'en faire ensuite son associé et son successeur (en 1808). Recommandation insuffisante. D'autres qualités sont demandées dans la banque qu'un souci mesquin de l'économie. On a raillé le comptable à lunettes, le bureaucrate, sans mesurer toujours exactement son utilité sociale. La banque ne se compose pas que de patrons cossus et ventripotents et de méchants grimauds. Au fur et à mesure de son développement, elle a réclamé un personnel compétent et instruit. Dans sa Caisse générale, Laffitte, en 1839, dirigeait treize chefs de bureau (le plus fort traitement annuel était alors de 4.000 francs).

Dans un ouvrage intitulé *Opérations et travaux de banque*, publié en 1898, J. Ruotte, chef de bureau au Crédit Lyonnais, déplorait que faute d'études préalables, trop de jeunes débutants, n'ayant besoin d'aucune connaissance spéciale pour les besognes inférieures dont ils étaient chargés à leur entrée, restaient des apprentis toute leur existence, et il voyait deux remèdes à cette infériorité nuisible au bon renom de leur état : l'enseignement public et le livre.

Depuis, grâce à des efforts méritoires, la valeur des cadres de la banque ne le cède en rien à celle des autres métiers.

Un ancien directeur d'agence de la Société Générale, René Chevrot, était donc fondé à écrire en 1893, dans son livre *Pour devenir financier* :

« Il y a 40 ans, un millionnaire qui avait cinquante mille francs de rente pouvait éloigner ses fils des fonctions où la

rémunération provenait des services rendus... Maintenant, devant la baisse des revenus, tous doivent travailler et ne peuvent être officiers ou magistrats, médecins ou prêtres. La finance, à côté de noms illustres par la naissance, compte ceux qui se sont illustrés par une vie de travail et de dévouement, et l'on n'admet plus de différence dans l'honneur... »

Ainsi est née une nouvelle carrière libérale où se sont distingués des hommes cultivés, habiles et expérimentés, modestes et discrets serviteurs de la communauté nationale.



Au demeurant, l'image du banquier s'est elle-même singulièrement modifiée, passant en quelques décades du type nominatif au type anonyme.

« Aux grands banquiers se sont substituées les grandes banques, et le financier de nos jours ne se discerne qu'assez malaisément, à travers la collégialité diffuse des conseils d'administration. »

Quelques brillantes personnalités ont cependant surgi de la pénombre, surtout après 1850.

Tout le monde a entendu parler des Rothschild. Les membres de la Haute-Banque sont bien connus dans les milieux d'affaires. On a quelquefois médit de la pérennité de quelques firmes, leur reprochant de vouloir incarner toute la banque. Peut-être faudrait-il s'étonner que telle ou telle maison ait pu trouver dans la même famille ou dans ses alliés des représentants suffisamment qualifiés pour maintenir pendant des lustres son autorité et sa réputation.

Un long passé de droiture, de loyauté, d'habileté a consacré l'éclat de certains noms, à Paris et en province. Parmi eux figurent en assez grand nombre israélites et protestants (dans le Midi, par exemple). Le fait s'explique : la religion juive et la morale calviniste admettaient assez facilement le prêt à intérêt, réprouvé par l'Èglise catholique.

Ironie du sort : des étrangers, comme Perregaux, président à la création de la Banque de France. Ce sont des huguenots français réfugiés en Grande-Bretagne qui ont dirigé la Banque d'Angleterre à ses débuts. Jean Houblon, originaire des environs de Lille, fut en effet le premier gouverneur de la Banque d'Angleterre. Anobli, il devint ensuite lord de l'Amirauté et lord-maire de Londres. Trois de ses frères faisaient partie du premier conseil d'administration. En 1914, un membre de la famille, Robert Houblon, figurait encore parmi le personnel de la Banque (1).

Inutile d'insister sur la place tenue par les Juifs dans le commerce de l'argent.

Leur action a été généralement anonyme, tout au moins leur notoriété est demeurée fort restreinte. Si Goudchaux (1797-1892), a eu l'avantage posthume d'une substantielle biographie de Raymond Lazard, quantité d'autres hommes d'affaires — même de grande classe — attendent leur historien (2).

Laurent de Villedeuil, spécialiste de la bibliographie des chemins de fer, avait entrepris, au lendemain de la guerre de 1914-1918, la publication des œuvres et de la correspondance des Péreire. Elle est restée inachevée.

Les deux frères occupent dans la finance française du XIXe siècle un rang de première importance.

Les contemporains nous ont laissé quelques aperçus sur leur existence.

Emile Péreire, né à Bordeaux le 3 décembre 1800, se fixe à Paris en 1822 et y embrasse la profession de courtier de change, tandis que son frère Isaac, né en 1806, entrait dans une banque comme chef de comptabilité. Ils nouèrent dans ce milieu d'utiles relations avec les banquiers. Asthmatique, Emile consacrait ses nuits d'insomnie à l'étude de l'économie politique. De 1830 à 1834, il publie dans maints articles (restés malheureusement anonymes) le fruit de ses méditations. Proches parents d'Olinde Rodrigues, ils se mêlèrent au groupe saint-simonien et écrivirent dans son journal *Le Globe*. Armand Carrel, directeur du *National*, ouvrit

(1) Cf. Chappey, *op. cit.*, tome I, pp. 320 et 363; *Le Figaro*, numéro du 21 août 1945.
(2) Citons encore la solide étude de P. Joinville, sur Balguerie-Stuttenberg, fondateur de la Banque de Bordeaux.

les colonnes de son quotidien à Emile Péreire. Isaac inaugurait, de son côté, le Bulletin financier du *Journal des Débats*, dont les abonnés redoutaient la conversion des rentes. Conférencier, il reproche, en 1832, à la Banque de France d'être plutôt constituée dans l'intérêt de ses actionnaires que dans celui des travailleurs (entendez : les producteurs), et regrette qu'elle n'abaisse pas le taux de l'escompte. Il lance l'idée des billets à rente.

En 1833, Emile Péreire demande la création de succursales de la Banque de France en province et plaide la cause nouvelle des chemins de fer. Après trois ans de démarches et de négociations, il se rend adjudicataire du chemin de fer de Saint-Germain, avec la garantie de Thurneyssen, d'Eichthal, de Rothschild et Davillier. En 1836, il fonde la ligne de Versailles-Rive droite. Au cours d'un voyage en Belgique, frappé de la richesse des Flandres, il travaille à la création de la Compagnie du Nord. Ce projet n'aboutit qu'en 1845. Après 1848, les Péreire prennent une part active à l'instauration des Comptoirs d'escompte.

Emile Péreire s'occupe des chemins de fer du Midi, du Crédit foncier (dont il se désintéressa bientôt devant l'insuffisance des moyens accordés à l'institution), puis du Crédit mobilier, sa grande idée. D'abord hommes liges d'Alphonse de Rothschild (ils l'ont persuadé de s'engager dans les compagnies ferroviaires à son corps défendant), ils le remplacent comme banquiers officiels aux beaux jours de l'Empire.

Comme beaucoup de leurs contemporains, ils n'ont pu arriver à dégager les règles fondamentales du système bancaire moderne, et d'ailleurs ils n'auraient peut-être pas été très écoutés. Il n'est pas facile de faire le point dans les périodes de transition, où s'affrontent des conceptions opposées, où surgissent des phénomènes nouveaux, où les fumées et le tumulte de l'action obscurcissent la claire notion des réalités. Remueurs d'idées, ils n'en ont pas moins exercé une profonde et durable influence dans le domaine financier. Ils avaient conscience de leur vocation.

> « Dans ma pensée, a écrit Isaac, la fortune et la puissance que Dieu départit à certains hommes ne doivent être considérées par eux que comme un poste avancé dans lequel ils sont placés pour accomplir de plus grands devoirs que ceux qui sont imposés aux autres. »

Avec cette assurance que donne la réussite personnelle (ils avaient engagé les 30.000 francs de leur fortune dans l'édification du chemin de fer de Saint-Germain et l'auraient revendu 60 millions), ils ne doutaient pas du succès, et le Crédit mobilier réussit assez au début pour donner naissance à des institutions similaires dans plusieurs pays voisins, comme la Hollande et l'Italie. Certaines ont survécu à leurs auteurs.

Après l'échec du Crédit mobilier, les Péreire abandonnèrent la banque sans se désintéresser des questions financières. Ces deux animateurs sont morts après une carrière fort remplie, Emile en 1875, Isaac en 1880, trop tôt peut-être pour assister à l'apogée des banques de dépôt et juger de l'orientation alors inattendue que les événements allaient bientôt leur imprimer.



Celles-ci devaient trouver leur doctrinaire et leur maître dans la personne d'Henri Germain. Né en 1824, il fut, avec Ozanam et de Laprade, l'élève de l'abbé Noirot, professeur de philosophie au Collège royal de Lyon. Tout en vénérant ce maître renommé, il prisait peu les spéculations métaphysiques. « Il ne pouvait rien m'apprendre, dira-t-il un jour, parce que les philosophes ne savent rien, pourtant il m'a donné le goût de travailler ». Toute sa vie, en effet, il fut acharné à la besogne. Il étudia ensuite le droit et voua son admiration à Rossi (l'économiste libéral qui périt assassiné en 1848, ministre de Pie IX). En 1856, il entre dans une charge d'agent de change et s'initie aux mystères de la Bourse. Il termine ses années d'apprentissage dans la maison d'Arlès Dufour. Ce dernier dirigeait alors à Lyon la succursale de la firme Dufour frères, négociants protestants de souche française, établis à Leipzig. Il avait beaucoup voyagé en Allemagne et aux Etats-Unis. En 1820, à Francfort, il avait rencontré le célèbre banquier saint-simonien Enfantin. Il se lia d'amitié avec lui et devint plus tard son héritier spirituel. Censeur de la Banque de France, membre de la Chambre de commerce de Lyon, Arlès Dufour fut en outre administrateur du P.-L.-M. Henri Germain était ainsi à pied d'œuvre. Quelque temps après, il s'intéresse à la métallurgie et passe aux forges de Commentry (il en sera plus

tard administrateur). Il épouse M[lle] Vuitry, fille d'un polytechnicien futur gouverneur de la Banque de France, président du Conseil d'Etat, président du P.-L.-M. et membre de l'Institut.

Quand, en 1863, Henri Germain fonde le Crédit Lyonnais, il approche de la quarantaine. Jusqu'à sa mort, en 1905, il sera tout entier à sa banque. Il n'est pas interdit de penser que son éducation première et ses passages dans des milieux variés n'aient agi fortement sur son esprit et laissé leur empreinte sur son caractère.

Sa formation philosophique et juridique transparaît dans son œuvre. « Les affaires, répète-t-il, ce ne sont pas des chiffres, *ce sont des hommes* ». Et non moins justement : « Il faut étudier *les faits*, tout tient dans *la méthode* ». Un réaliste, un psychologue, tel il se révèle.

Appuyé sur ces judicieux principes, il établit au Crédit Lyonnais un bureau des études financières. Persuadé que la réussite des entreprises dépend du chef et de son entourage immédiat, il le veut amplement et minutieusement instruit des affaires.

Les saint-simoniens avaient rêvé d'une sélection rationnelle des producteurs, grâce à un comité de techniciens. Laffite y avait songé aussi. Henri Germain met ces projets à exécution. Il réunit patiemment une équipe d'une cinquantaine de spécialistes. Répartis en plusieurs départements (Etats et villes, chemins de fer, banques, mines, etc.), ces techniciens, voyageant au loin au besoin, étudient la conjoncture générale, enquêtent sur les firmes qui sollicitent des capitaux. Ce centre de documentation, long à mettre au point, était, en outre, destiné à éliminer les entreprises sans avenir.

Henri Germain fut aussi député, et il intervint à plusieurs reprises dans les débats budgétaires. Péreire n'avait-il pas tracé le programme naguère :

> « Les banquiers, qui sont les véritables chefs de l'industrie, qui en résument tous les mouvements et chez lesquels viennent se concentrer toutes les épargnes, ont une haute mission à remplir... Ils doivent, au lieu de s'isoler de l'Etat dans un but égoïste, s'unir étroitement à lui, l'aider dans toutes ses combinaisons d'amélioration sociale, notamment dans celle de la réforme des impôts; en se dévouant ainsi à l'inté-

rêt général, ils travailleront à la fois pour eux et pour ceux qu'ils représentent. »

Cependant, bien qu'il fût un vétéran du Parlement, Henri Germain ne siégea pas au gouvernement. Ministre, il avait failli l'être trois fois. Rothschild y mit son veto, et Thiers désigna alors Léon Say, qui avait d'ailleurs débuté à la banque d'Eichthal et aux bureaux du Chemin de fer du Nord. Tous deux furent élus membres de l'Institut : Léon Say à l'Académie française, Henri Germain à l'Académie des siences morales.

Le titre de membre de l'Institut est celui auquel il tient le plus, assure un de ses biographes, qui voit en lui « un savant méthodique et un grand simplificateur ». Une idée fixe a dominé sa carrière : fuir les affaires aléatoires, borner le rôle du Crédit Lyonnais à celui de banque de dépôt et de placement.

Ambition mesurée ? Certes. Il a érigé le principe raisonnable de la liquidité en un dogme intangible. A vrai dire, il n'en fut pas l'inventeur. Les passages de Courcelle-Seneuil cités plus haut montrent à l'évidence que plus d'un banquier avait perçu le grave danger d'être *créancier à terme et débiteur à vue*, de ne posséder que des actifs immobilisés de réalisation lente et hasardeuse en contre-partie de dettes immédiatement exigibles. Si parfois ils acceptaient de courir des risques, c'est qu'ils vivaient à une époque où les chefs de la maison, dans le commerce, l'industrie, la banque, à la tête d'entreprises jeunes, ne manquaient ni d'ardeur, ni de hardiesse. Ils n'avaient pas ces réflexes d'hommes mûrs à qui la circonspection paraît la suprême vertu. Quarante ans, âge idéal du banquier, a-t-on dit : à mi-chemin entre la témérité présomptueuse de la jeunesse et la prudence calculatrice de la vieillesse. Henri Germain arrivait à la soixantaine quand il formula les règles quelque peu rigides de sa politique. Sans doute, de 1872 à 1882, le Crédit Lyonnais avait augmenté son capital en trois fois de 75 à 200 millions, et le krach de *L'Union générale* impressionna-t-il fortement Henri Germain. Il proposait alors pour exemple : « la première, la plus puissante, la plus ancienne et la plus prospère des banques de dépôt : la Banque de France..., dont l'actif se compose, en dehors des encaisses et des immeubles, d'effets de commerce et de créances gagées ».

On aurait pu objecter que la Banque de France était tenue, par

sa constitution même, sa fonction monétaire, son rôle national, à une réserve plus sévère qu'un établissement privé, même en passe de devenir semi-public.

La ligne de conduite d'Henri Germain, suivie par les autres sociétés de crédit, suscita de vives critiques. Vers 1907, une âpre polémique se déclencha entre un publiciste, Lysis, et un défenseur des banques, Testis. Lysis (1) reprochait aux sociétés de crédit les énormes placements effectués à l'étranger, au détriment du commerce national, considéré comme moins sûr.

Des arguments plausibles alimentaient de part et d'autre cette querelle sempiternelle des anciens et des modernes, qui s'apparente au débat souvent institué entre le journal et ses lecteurs. La presse corrompt-elle la foule, ou la masse réclame-t-elle des articles faisandés, du sang et de la boue ?

La banque a-t-elle engourdi la production française par une timidité exagérée, un défaut d'allant, une orientation défectueuse des placements ? Ou l'équipement national — malgré l'ingéniosité de nos inventeurs, le labeur de nos artisans, la science de nos ingénieurs — est-il resté arriéré, démodé, archaïque par la nonchalance des industriels, la benoîte satisfaction des commerçants, l'indifférence des gouvernements et de l'opinion ?

Il semble qu'après un brillant départ — de 1840 à 1885 — les Français se soient laissé gagner par une sorte de torpeur. Est-il vrai que, suivant le mot d'un publiciste financier, « le peuple français aime dans l'argent, non pas les possibilités d'action qu'il ouvre, mais les coupons de rente qu'il assure ? ».

Désireux de se retirer fortune faite, beaucoup limitaient leur horizon et aspiraient, après une existence d'honnête labeur, à la douceur de la retraite. Retraite qu'il serait inexact d'assortir de l'épithète de « studieuse » : car combien estimaient que la gestion de leur portefeuille dépassait leur compétence et se refusaient dès lors à tout effort personnel, s'en remettant à autrui du soin de les éclairer et de les renseigner ?

Cela justifierait la réflexion piquante que l'on a prêtée à Henri Germain :

> « Les actionnaires sont en général des moutons, parfois des tigres. »

(1) Lysis (pseudonyme d'E. Létailleur), *Contre l'oligarchie financière*, et articles divers.

Comme les Péreire, il pensait qu'il faut les discipliner et les guider.

Instituer un parallèle entre les frères Péreire et Henri Germain paraît tentant. En fait, les tempéraments étaient bien dissemblables, et les temps aussi. Ils avaient eu parfois des vues communes. En 1853, Emile Péreire avait présenté au Conseil d'Etat un projet « pour étendre jusqu'aux entrepreneurs les moins favorisés par la fortune, jusqu'à l'ouvrier en chambre, les bienfaits du crédit que les institutions existantes ne peuvent mettre qu'à la portée du haut et du moyen commerce ». Or, en 1865, dans le conseil de la *Caisse d'escompte des associations populaires*, on trouve, à côté de Broëlmann et du duc Decazes, entre Léon Say, Jules Simon et Léon Walras, Henri Germain. Cette caisse devait émettre des obligations remboursables (tout comme le Crédit mobilier) pour assurer des prêts à long terme. Pas plus que les plans de Crédit mutuel, elle ne réussit et elle disparut en 1868 (1).

Cette aventure fut salutaire pour Henri Germain : il se méfiait, par instinct et par expérience, des systèmes et des conceptions grandioses. Le Crédit Lyonnais fut une œuvre de longue haleine et il fallut à son fondateur vingt ans de tâtonnements pour l'asseoir sur des bases solides. Plus heureux que les Péreire, il eut la chance et l'habileté de durer.

Comme eux, il se montrait volontiers philanthrope. En 1880, Isaac Péreire affectait une somme de cent mille francs à un concours doté de quatre prix. Les sujets étaient les suivants :

1° Rechercher les meilleurs moyens d'éteindre le paupérisme;

2° Rechercher le meilleur système d'instruction publique;

3° Etudier l'organisation du crédit la plus propre à développer le travail et à commanditer les travailleurs;

4° Etudier la réforme des impôts en vue de leur simplification.

Le jury reçut onze cents mémoires...

Henri Germain remettait volontiers des gratifications annuelles à ses collaborateurs et, sur la fin de sa vie, il créa des caisses de retraite en leur faveur.

Au fond, ces grands banquiers étaient de grands bourgeois, bien de leur siècle.

(1) Voir sur ce sujet Léon Hiernaux, *Organisation du crédit au travail*. Paris, 1885, pp. 436 et 484. En revanche, Schulze-Delitzch eut plus de succès en Allemagne.

CHAPITRE XIII

La finance et l'opinion.

A Paris, plusieurs voies publiques portent maintenant le nom de banquiers ou d'hommes de finance : rue d'Argout, rue Laffitte, rue Pillet-Will, boulevard Delessert, place Péreire, etc.

On parle à présent d'un *grand* financier comme d'un grand écrivain ou d'un grand savant.

Signe des temps. Pendant des siècles, le monde de l'argent a été craint, haï, envié et honni. Officiellement, il figurait au dernier rang dans la hiérarchie des professions :

Combattre doit le chevalier,
Le prebstre doit Dieu prier,
Pain leur donne le labourier.

L'archevêque de Sens s'inspirait de ce vieux refrain quand il répondait à Richelieu, lui réclamant une contribution :

« L'usage ancien est que le peuple contribue par ses biens, la noblesse par son sang, et le clergé par ses prières. »

L'activité commerciale et manufacturière passait à l'arrière-plan : la noblesse n'y pouvait participer sans déroger. Les changeurs et les banquiers, sans être hors la loi, exerçaient un métier peu estimé.

Cette opinion, presque unanime, commença à se modifier au XVIIIe siècle sous l'effet de la nouvelle technique financière. Les traitants du XVIIe siècle, les partisans d'autrefois avaient laissé la place à des personnages qui se chargeaient de négocier les emprunts du Trésor royal. Après Law, promptement évincé, Necker, c'est la banque au pouvoir : ses rapports avec la Caisse d'escompte sont bien connus.

La Révolution amène une réaction : on est vite suspect d'agiotage en l'an II. Lavoisier, fermier général et président du conseil de la Caisse d'escompte, périt sur l'échafaud. Quelques habiles, Perregaux et Lecouteulx de Canteleu, traversèrent la tourmente ; d'autres, tel Van den Yver, en furent victimes.

Napoléon n'aimait pas « les hommes à argent », et il s'en défiait, non seulement parce qu'ils étaient susceptibles de nuire à sa politique, mais parce qu'il restait fidèle à la vieille théorie du financier-parasite. Le 5 novembre 1810, il écrivait :

> « Le premier intérêt de la France est l'agriculture; le second est l'industrie manufacturière. Le commerce, en tant qu'il est nécessaire au développement de l'un et de l'autre, marche sur le même rang; mais celui qui tire sa propriété du trafic et du courtage vient tout au plus en troisième ligne... » (1).

On sent percer dans ce jugement le mépris ancestral de l'intermédiaire, une sourde rancœur contre tous les manieurs d'argent incapables de produire par eux-mêmes, une réminiscence — compréhensible d'ailleurs à cette époque — des anathèmes révolutionnaires contre les capitalistes usurpateurs.

Longtemps encore, ce préjugé défavorable prévalut dans notre pays.

Les doctrines physiocratiques, attribuant la prééminence à la terre et à ses artisans, n'y étaient pas étrangères.

Sous les règnes terriens de la Restauration, l'aristocratie foncière garde la primauté. Elle est reine et maîtresse. La nécessité de liquider les dettes après les guerres de l'Empire détermine dans les hautes sphères une attitude plus bienveillante à l'égard des banquiers. On prend acte de leur puissance. Ils entrent dans les grands corps professionnels et y font leurs preuves. Ainsi,

(1) Archives nationales, AF IV 1241. — Dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, tome I, p. 488, Napoléon a prôné la conquête du marché intérieur. Il voit dans l'agriculture l'âme, la base première de l'Empire; dans l'industrie, l'aisance, le bonheur de la population; dans le commerce extérieur, la surabondance et le bon emploi des deux autres. Et voici une réflexion qui témoigne d'une claire vision des réalités de son temps : « Que sont les quelques milliers de consommateurs que l'on va chercher au milieu des mers, en présence des millions de régnicoles qui sont dénués de tout et qui, s'ils pouvaient acheter de quoi se nourrir et se vêtir convenablement, créeraient un mouvement commercial bien plus considérable que les traités les plus avantageux ».

Hottinguer Jean-Conrad, créé baron le 19 septembre 1810, est nommé président de la Chambre de commerce après 1815; il est juge au tribunal de commerce, régent de la Banque de France. Ce cas n'est pas isolé.

La révolution de 1830 consacre la promotion de la finance. Récompense obligée de son appui moral (et peut-être matériel). Ganneron, Goudchaux, Davillier, Laffitte, les Périer n'avaient pas caché leur hostilité à la monarchie absolue.

La loi du 29 décembre 1831 les met à l'honneur : son article unique prévoit que :

> « Les propriétaires de maisons de banque payant 3.000 francs de contributions directes, soit à raison de leurs propriétés foncières depuis trois ans, soit à raison de leurs patentes depuis cinq ans, lorsqu'ils auront été pendant six ans membres d'un conseil général ou d'une chambre de commerce, pourront être élevés à la pairie. Ceux d'entre eux payant 3.000 francs d'imposition qui auront été nommés députés ou juges des tribunaux de commerce pourront aussi être admis à la pairie sans autres conditions. »

Le rédacteur du *Dalloz*, commentant ce texte, ajoute :

> « Le privilège accordé ici aux banquiers par cette disposition d'une loi organique issue de la révolution de 1830 est un éclatant témoignage des changements que le temps amène dans les idées et dans les mœurs. Qu'il y a loin, en effet, de cette disposition à la législation encore barbare qui, sous l'influence des opinions religieuses, plaçait le commerce de banque parmi les dernières industries de la société » (1).

Ainsi, Davillier fut créé pair de France en 1831; Gautier, sous-gouverneur de la Banque, en 1832. Repoussant la « barbarie », le pape Pie IX nomma par la suite Pillet-Will commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand.

Ce dernier est d'ailleurs un fils de la Savoie, non encore rattachée à la France.

Pillet (Michel-Frédéric) est né en effet à Montmélian, le 26 août

(1) *Répertoire méthodique et alphabétique de doctrine et de jurisprudence.* Paris, 1847, tome VI, p. 149.

1781. Entré à dix-neuf ans dans une banque de Lausanne, il se fit remarquer par son chef, M. Will, qui lui accorda la main de sa fille cadette. Abandonnant la Suisse, Pillet-Will fonda une banque à Paris en 1809. Il y devint rapidement membre de la chambre de commerce, du tribunal de commerce, du conseil général du commerce. Il figure parmi les créateurs de la caisse d'épargne; il est régent de la Banque de France, administrateur du Chemin de fer de Paris à Orléans, membre de l'Académie royale de Turin et de l'Académie royale de Savoie, bienfaiteur de sa ville natale dont il relève l'église. Chevalier de la Légion d'honneur en 1814, il est officier en 1833, commandeur en 1843. Il est en outre commandeur de Saint-Maurice et de Saint-Lazare et de plusieurs ordres étrangers. Il ne dédaigne pas d'écrire. Il publie un livre sur l'*Influence des voies de communication sur la prospérité industrielle de la France*; un autre sur les Forges de Decazeville d'où nous extrayons ces deux phrases suggestives : « En industrie comme en bien d'autres choses, le temps des mystères est passé, tout se sait maintenant, lorsqu'on a intérêt à le savoir, et il n'y aurait rien à gagner d'un égoïsme qui porterait à tout tenir caché... ». « On doit administrer dans l'intérêt de ceux qui *gardent leurs actions* et non pas dans l'intérêt de ceux qui les vendent ». Ce banquier émet quelques objections au développement des sociétés sous la forme anonyme et il se félicite de voir les générations modernes préférer la prospérité toujours croissante de la paix et de l'industrie aux trophées militaires.

Désormais, les banquiers, jouissant de la considération du pouvoir — sinon toujours de l'opinion —, recueilleront titres, honneurs, décorations.

Sous la monarchie censitaire, plus encore en 1848, sous Napoléon III, sous la IIIe République, ils sont en rapports fréquents et étroits avec les gouvernements. La haute finance et la politique ont de multiples points de contact. Balzac prétend que c'est par instinct de conservation. Les fluctuations de la politique rendent la banque vulnérable. Le mal d'argent ronge plus ou moins les Etats, diminue leur autorité, affaiblit leur souveraineté. « La féodalité industrielle — et financière — naquit de l'épuisement des Etats, comme la féodalité nobiliaire était née de l'asservissement de la race vaincue à la race conqué-

rante », écrit un polémiste du Second Empire. Ce jugement est-il sans appel ? Il serait vain de vouloir séparer la finance de la politique : aucun régime n'y est parvenu. Le problème est de sauvegarder l'indépendance nécessaire des gouvernements, tout en laissant aux dispensateurs du crédit l'aisance, les latitudes que postule la nature même de leur activité.

« Il veut être décoré, il veut être noble, il veut être député, il sera tout cela », écrit un critique en recensant la pièce de Sardou, *La famille Benoîton*, créée en 1865. Ces ambitions ne sont pas propres aux seuls banquiers. Ils les ont partagées avec « l'aristocratie du comptoir » et la bourgeoisie régnante. Elles sont éternelles et universelles.

A la tête de la Banque de France se retrouvent ancienne et nouvelle noblesse : Jaubert, comte de l'Empire, et Gaudin, duc de Gaète; le comte d'Argout et le comte de Germiny, le baron Davillier occupent le poste de gouverneur.

Dans le secteur privé, le baron Mallet, le baron de Rothschild, le comte Pillet-Will, le comte Delessert (fondateur de la Caisse d'épargne de Paris), le baron Seillière, le baron d'Erlanger, le marquis d'Audiffret leur font pendant.

La Légion d'honneur les compte parmi ses dignitaires. Les victoires pacifiques de l'économie ont suivi et remplacé les triomphes guerriers. Napoléon lui-même a nommé commandeurs dans l'Ordre national Perregaux et Lecouteulx de Canteleu. Jaubert est promu grand-officier en 1815, d'Argout grand-croix en 1847, de Germiny commandeur en 1852, Vuitry, Rouland et Emile Péreire, grand-croix sous Napoléon III.

Le baron de Rothschild est commandeur en 1875; Edouard Aynard, banquier à Lyon, Edmond Mercet, président du Comptoir d'escompte, Alexis Rostand, directeur général du même établissement (oncle d'Edmond Rostand), le baron d'Erlanger reçoivent la rosette. Ce dernier cumule les rubans étrangers : il est grand-croix d'Isabelle la Catholique, chevalier de la Couronne de fer de 1re classe, etc. Natif de Francfort (1832), il a monté une banque à Paris en 1858, une autre à Londres en 1870. Consul général de Grèce, il a épousé la fille du ministre à Paris des Etats-Unis. L'Europe lui doit le premier câble sous-marin avec l'Amérique et, au dire d'un de ses biographes, « il pratique les arts comme un maître et les protège comme un seigneur ». Bis-

choffsheim (né à Amsterdam en 1823) donne 6 millions pour l'observatoire de Nice. Ce qui lui vaut d'être élu en 1890 membre libre de l'Académie des sciences. Suivant une tradition chère aux fermiers généraux, les banquiers se targuent d'encourager lettres et arts : il n'est pas étonnant qu'Edouard Aynard soit membre de l'Académie des Beaux-Arts en 1901, comme le baron Alphonse-James de Rothschild l'a été en 1886. Vuitry, ancien gouverneur de la Banque de France, devenu historien, entre à l'Académie des sciences morales en 1861.

Les banquiers pénètrent ainsi dans les diverses classes de l'Institut. Ils avaient déjà tenu un rang honorable dans les assemblées parlementaires et les conseils gouvernementaux. Siègent parmi les députés : Gaudin en 1815; Gautier, sous-gouverneur de la Banque de France en 1823, fait partie des 221 ; puis les Péreire et Henri Germain. Benjamin Delessert et Edouard Aynard sont, à 70 ans de distance, vice-présidents de la Chambre des députés. Comme il sied à des gens d'âge et d'expérience, le Sénat les accueillera encore plus volontiers, surtout au Second Empire : tels d'Argout et Gautier en 1852, Vuitry en 1861, de Germiny en 1867. Deux gouverneurs de la Banque de France, Rouland en 1865, Magnin en 1897, y occupent le fauteuil de vice-président.

La loi du 20 novembre 1897 mettra ce dernier dans l'obligation de choisir entre ces deux hautes fonctions, jugées désormais incompatibles. Déjà le gouverneur Denormandie, sénateur, avait dû précisément renoncer à son titre de gouverneur en faveur de Magnin (son attitude politique ayant déplu au ministère Gambetta).

Plus d'un banquier a, d'autre part, été ministre au XIX[e] siècle. Citons Gaudin, à la tête du Trésor de 1800 à 1814; Gautier, en 1839; de Germiny, en 1851 ; Fould, de 1849 à 1851 puis en 1862 ; Goudchaux, en 1848. On sait que Laffitte et Casimir Périer furent même présidents du Conseil.

Nous ne prétendons d'ailleurs pas épuiser la liste. A partir de la III[e] République et surtout après 1880, l'on voit moins de banquiers solliciter les suffrages de leurs concitoyens. Ils fréquentent toujours autant « les avenues du pouvoir ».

Ils préfèrent aussi se réserver un autre champ d'action. Les grandes affaires les attirent et les retiennent. Le gouverneur Denormandie a été trois fois président de la Chambre des avoués,

il préside en 1889 aux destinées du Comptoir d'escompte renfloué. Parmi les dirigeants de la même société, E. Mercet possède un *curriculum vitæ*, bon exemple de la carrière de beaucoup de banquiers de l'époque. D'origine génevoise, mari d'une protestante, il débute chez Mallet frères en 1858. Neuf ans après, à 25 ans, il entre au Crédit Lyonnais pour installer l'agence de Constantinople. Il passe à la direction de l'agence de Saint-Pétersbourg en 1879, rentre à Paris en 1881 où il devient associé des Périer à la Banque Périer, Mercet et Cie (la maison-mère remonte à 1800). En 1889, il est administrateur du nouveau Comptoir d'escompte, il en sera vice-président en 1894, président en 1902. Il est en outre administrateur de la Banque de l'Indo-chine, des Chantiers et Ateliers de la Gironde, de la Société centrale de dynamite, président de la Compagnie Thomson-Houston. Sa longue pratique des affaires le fait élire président de la Société de statistique de Paris.

On imagine, d'après ces quelques renseignements, l'influence dont disposent maintenant les banquiers. Tenus à distance et utilisés par Napoléon Ier, discutés sous la Restauration, appréciés sous Louis-Philippe (1), favorisés par la seconde République, très écoutés et honorés par Napoléon III, ils commandent sous la IIIe République. « Le monde de la finance gouverne à Paris », écrit en 1878 un ambassadeur d'Allemagne (2). Sur l'étendue, les moyens et les résultats de cette emprise, nous sommes encore très mal informés. Il est indéniable que les placements énormes de la France à l'étranger — près de 2 milliards par an vers 1900 — lui confèrent une puissance et une autorité manifestes partout. Les Etats-Unis, « succursale prospère » alors du vieux continent, l'Amérique du Sud, la Russie, l'Europe centrale forment une clientèle de débiteurs qui donnent aux banques une prépondérance singulière. Le libéralisme à son apogée a mis l'Etat à son service. Assurer l'ordre intérieur, garantir les frontières, défendre les intérêts capitalistes, telle est la tâche dévolue à l'Etat. « Jadis il dirigeait l'économie générale; désormais l'économie dirige l'État » (3).

(1) Et encore quelle sévérité hautaine dans ce jugement du roi sur Casimir Périer : « C'est une âme de banquier scellée à la terre comme un coffre-fort » (Jules Bertaut, *Le retour à la monarchie*, p. 191).

(2) M. Baumont, *L'essor industriel et l'impérialisme colonial* (*1878-1904*), p. 382.

(3) M. Baumont, *op. cit.*, p. 383.

Subtile, souple, insinuante, la force des banquiers intervient, plus ou moins latente, dans l'organisation générale du monde, dans le domaine colonial (au Sénégal, au Maroc, par exemple).

On la pressentait déjà avant 89.

« L'argent est le premier sang des veines d'un Etat, le nerf de la guerre, par lequel on acquiert, on augmente et conserve toute puissance; avec l'argent, on a des armes, des munitions, des soldats » : la formule est de l'intendant général Dujon, dans son *Apologie en faveur des finances* parue au XVIIIe siècle (1).

Le cynisme de Voltaire s'en accommode : le financier, pense-t-il, n'est ni plus mauvais ni plus rapace que les autres hommes, et, en outre, il est nécessaire.

L'auteur de la *Henriade*, ayant réalisé de fructueuses opérations grâce à Pâris-Duverney, se sentait tenu à quelque discrétion.

Le théâtre garda donc le silence sur les financiers ou célébra leur générosité. Beaumarchais — persifleur émérite et... brasseur d'affaires reconnu — entonna leur éloge : dans son drame bien oublié des *Deux Amis* (1770), il a réuni deux fermiers généraux, un riche négociant, un caissier : ce sont des parangons de vertu (2).

En 1765, Sedaine, dans *Le philosophe sans le savoir*, met en scène un digne roturier, Vanderk, et en profite pour plaider la cause des hommes d'affaires contre l'orgueil des nobles.

La Révolution ne suivit pas ses maîtres bourgeois sur ce terrain. Elle montra une farouche hostilité envers le monde de l'argent, au moins contre certains de ses représentants. Car il en est pour qui elle eut des égards... leur nationalité suisse les abritait.

Ce divorce entre l'attitude hargneuse du vulgaire et la réserve de l'opinion éclairée se maintiendra au XIXe siècle. Le roman et le théâtre s'en prennent d'ordinaire aux agents de change, aux capitalistes, aux manieurs d'argent. Ils laissent dans l'ombre les banquiers, trop satisfaits de cette omission.

Les caricaturistes plaisantent sur le nez homérique du comte d'Argout, ils se gaussent des gogos crédules et attaquent les agioteurs. La banque échappe en général à leur crayon vengeur.

(1) Cf. St. Tzoneff, *L'homme d'argent au théâtre français jusqu'à la Révolution*, 1934, p. 12.
(2) *Les hommes d'argent dans la comédie française* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1870).

La plume immortelle de Balzac nous donnera, dispersée à travers toute son œuvre, une véritable galerie de banquiers, assez peu flattés du reste. Il écrira dans un accès de mauvaise humeur : « Les agents de change et les banquiers sont un de ces bienfaits de la société que l'on est forcé d'accepter comme les contributions de guerre, les indemnités d'émigrés et les octrois », il est trop averti de leur rôle pour ne point leur accorder quelque secrète considération.

Voici les deux frères Keller, noyau de la banque politique, facilement reconnaissables pour les initiés. Ils ourdissent dans leur cabinet des intrigues contre le gouvernement, tout en commanditant des sociétés nouvelles sans trop s'engager.

Graslin, le banquier de province, Auvergnat d'humble extraction, cerveau médiocre, rude travailleur, a débuté simple commis. Flanqué de deux employés et d'un garçon de caisse, il brasse maintenant quantité de petites affaires, il se rattrape sur la masse.

Si le parvenu du Tillet, chacal servi par son odorat, lancé dans le monde, ressemble au louis d'or, dur, rond, lourd et plat, le puissant et honnête Mongenod, homme droit d'une haute intelligence, a recruté une clientèle choisie dans la vieille noblesse, grâce à sa parenté avec le vicomte de Fontaine et son alliance avec la famille d'un receveur général. Prudence, sagesse, loyauté sont ses armes. Il opère discrètement et sûrement dans tous les continents. Il incarne l'école suisse, rigide et guindée, solide et tutélaire.

Quant au baron de Nucingen, c'est *l'éléphant de la finance*. Il achète tout ce qu'on veut, et les hommes et les biens, tout lui est matière à spéculation. Qu'il soit l'usurier du *Marchand de Venise* ou l'armateur de *Monte-Cristo*, le banquier, aux yeux de Balzac et d'Alexandre Dumas, attend toujours un bateau : son sort est lié à l'arrivée à bon port de la cargaison, messagère de la richesse.



A mesure qu'il se spécialisera, le personnage du banquier deviendra moins pittoresque, plus distant.

On l'a remarqué avec raison : il y a des groupes de professionnels, d'intellectuels facilement repérables, les militaires, les pro-

fesseurs, les artistes. Il y a des banquiers : le type du banquier, en série, n'existe pas.

> « ...Le mot banque, assure le même auteur, a pour le public quelque chose de mystérieux; le mot banquier, quelque chose de méprisable. L'un évoque les trésors, la puissance, la félicité; l'autre, les affaires louches, les tribunaux, la prison » (1).

Jugement amer et excessif. Un long atavisme entache aisément de suspicion les vendeurs du Temple, attribue aux banques un pouvoir maléfique et indéfinissable. Toutefois, de préventions gardées arbitrairement dans certains milieux, il serait imprudent de tirer des conclusions trop générales.

Longtemps entouré d'un respect involontaire et d'un secret mépris, fait d'envie et de dédain, le banquier a su, dans bien des cités, jouir de l'estime et de la considération de ses concitoyens.

Certes, la profession, étant ouverte à tous, a été parfois le refuge de personnages tarés. On n'a pas su ou voulu distinguer entre la banque, art difficile, requérant prudence, habileté, sagesse, et la spéculation, jeu dangereux et immoral.

Le banquier proprement dit, vivant sous le signe du risque, responsable des fonds de ses déposants, ne pèche pas souvent par hardiesse, surtout en France. Il sait que la Bourse est capricieuse et il ne s'y aventure pas aisément. Les erreurs et les fautes se paient immédiatement en finance. C'est pourquoi les aigrefins n'y durent pas et font long feu. A l'honneur de la profession, il faut reconnaître que plus d'un banquier s'est ruiné avant d'entraîner ses clients dans une chute parfois dramatique.

Dans les romans style 1900, l'aventure commence à l'ordinaire au lendemain du suicide du banquier désargenté, à la suite de quelque scandale.

Le Nabab d'Alphonse Daudet meurt ulcéré par la débâcle de sa *Caisse territoriale.* Ce naïf millionnaire nourrissait l'ambition d'être quelqu'un dans l'histoire de son pays, grâce à sa richesse et à ses succès. L'échec le tue.

Plus encore que dans la littérature romanesque, l'argent tient

(1) Guillaume Bruce, *Propos d'un banquier de province.* Paris, 1943, pp. 24, 26, 187.

une grande place dans le théâtre moderne. La comédie, le drame, le vaudeville s'en prennent aux boursiers, les fustigent et les ridiculisent. Robert Macaire, hâbleur triomphant qui a lancé une compagnie d'assurances contre les voleurs, est un type immortel de la farce du XIXe siècle. Mercadet, le faiseur, a des mots vécus : « On ne fait pas bien ses comptes les larmes aux yeux », — « La fièvre du gain qui nous pousse à tromper pousse nos victimes à se faire tromper », — « Sauriez-vous me dire où commence et où finit l'honnêteté commerciale ? ».

Les bourgeois niais, maladroits, empruntés, modèle Poirier ou Perrichon, sont remplacés par des hommes forts, impérieux, dominateurs; possédant l'argent, ils en ont mesuré la puissance. Ils ont une morale, la morale du code. Emile Augier dépeint dans *Maître Guérin* un notaire usurier, madré et retors : « Le seul moyen — à ses yeux — d'avoir une règle fixe en ce monde, c'est de s'attacher à la forme : car les hommes ne sont d'accord que là-dessus ». Dans *Le duc Job,* le banquier David témoigne d'une fâcheuse duplicité : il a une conscience rigide pour le foyer, une morale relâchée dans les affaires. Il garde malgré tout un fond d'honnêteté. Les vrais banquiers à la scène ont les traits de la probité : les dramaturges ont saisi ce caractère essentiel de la profession.

Gondinet, en 1871, présente un homme froid, impassible, inébranlable, obstinément fidèle à sa parole (1). Il détient les secrets de personnages haut placés, c'est son bouclier. Emile Augier, dans une de ses pièces, en 1878, met en scène un gros banquier du Havre, remarquable par sa droiture (*Les Fourchambault*). Dans *L'échéance*, jouée en 1890, Jean Jullien présente un type de banquier loyal et intègre, pris entre le déshonneur conjugal et la ruine commerciale, traqué par des collègues envieux de sa réussite. Il se tire à son honneur de ce pas difficile. Dans *Le prince d'Aurec,* Henri Lavedan décrit le conflit entre une partie de la vieille noblesse dégénérée et un baron de la haute banque juive. Quelques années avant la guerre de 1914, un romancier écrit ces lignes satiriques :

> « L'Etat était démocratique. Trois ou quatre compagnies financières y exerçaient un pouvoir plus étendu et sur-

(1) Gondinet avait été chef de bureau au ministère des Finances.

tout plus effectif que celui des ministres de la République, petits seigneurs qu'elles gouvernaient secrètement, qu'elles obligeaient, par intimidation ou par corruption, à les favoriser aux dépens de l'Etat et qu'elles détruisaient par les calomnies de la presse quand ils restaient honnêtes. »

Comme le roi des banquiers s'est vanté jadis d'être le banquier des rois, la IIIe République a-t-elle subi l'ascendant de rois de coulisse et de la coulisse? L'histoire dira plus tard si les propos d'Anatole France n'étaient que simple allégorie, ironie légère, fantaisie moqueuse. Il ne nous appartient pas de dresser ici réquisitoires ou plaidoyers, de distribuer critiques ou éloges. Si l'on voulait relever les pamphlets, apologies, attaques et défenses, traitant anonymement ou ouvertement de la finance moderne, on publierait un catalogue imposant.

Il convenait seulement de marquer en quelques pages rapides l'intérêt porté par l'opinion et la littérature aux maîtres du crédit.

De 1894 à 1898, la *Revue des Deux-Mondes*, oracle écouté en France et à l'étranger, publie une quinzaine d'articles sous la signature du vicomte d'Avenel et d'Anatole Leroy-Beaulieu, sous ce titre générique : *Le règne de l'argent*. L'économiste libéral défend banquiers et financiers contre les attaques socialistes dont Viviani, dans un discours prononcé à la Chambre des députés en 1897 lors du renouvellement du privilège de la Banque de France, se fait le héraut.

A plusieurs reprises, le célèbre périodique ouvrira ses livraisons aux exposés mi-techniques, mi-vulgarisateurs d'André Liesse et de Raphaël-Georges Lévy. Ce dernier auteur a été sous-directeur à la Banque de Paris et des Pays-Bas, ce qui lui confère une indéniable autorité auprès de ses lecteurs.

La finance a désormais conquis l'audience des sphères cultivées. En 1905, la *Revue de Paris* publie un article de Victor Bérard, *Finance et diplomatie*, dont il n'est peut-être pas inopportun de citer ce passage :

« Nous sommes un peuple de luxe et de gaieté... Notre champ de blé, nos trous à charbon, nos minières, nos troupeaux, nos forêts, et même notre vignoble, peuvent-ils faire concurrence aux champs et aux troupeaux américains, aux houillères et aux mines anglaises ou yankees, aux forêts

polaires et équatoriales, et même au vignoble méditerranéen?...

» Nous ne produisons que petitement mais bellement, non pour la bête humaine, mais pour l'homme civilisé : aux progrès de la civilisation est lié le progrès de notre richesse.

» On nous dit que cette richesse même est notre meilleur moyen de servir l'humanité et de transformer le monde parce que l'argent est la plus puissante de toutes les forces... Laissons aujourd'hui nos lettres, nos sciences, nos arts... Nous avons une énorme réserve d'énergie en nos capitaux, et nous avons en notre épargne une source presque intarissable d'argent liquide. Il est d'un intérêt national aussi bien que mondial que cette énergie ne dorme pas... Est-ce à dire que la direction et le contrôle des seuls financiers doivent présider à cet exode et que leurs seuls désirs ou besoins doivent ordonner ces placements? Est-ce à dire surtout que la vie internationale doit être soumise à leurs combinaisons? »

Problèmes d'hier, d'aujourd'hui, de demain...

Consécration définitive de la banque. C'est que — comme l'a écrit un juriste — « on peut ne jamais entrer dans l'étude du notaire, il est impossible de ne pas entrer à la banque » (1). Désormais, ne serait-ce que par le billet de banque, chacun en est client, comme il est tributaire du chemin de fer.

(1) G. Ripert, *Aspects juridiques du capitalisme moderne.* Paris, Librairie générale de Droit, 1946, p. 331.

CONCLUSION

Imaginons un banquier de 1846, un Mallet par exemple, ou un de Baecque (1), revenant à présent dans sa maison. Plumes d'oie, sabliers, épais registres ont disparu, remplacés par les machines à écrire et à calculer. Plus de comptables à manches de lustrine : des dactylos accortes. L'électricité s'est substituée au quinquet à huile. Le téléphone sonne sans cesse. Dans la caisse, plus de louis, plus d'écus : des liasses de billets de banque, des coupures de 5.000 francs alors inconnues. Des piles de titres, obligations, rentes; des formules de chèques traduisant des jeux d'écritures incessants et répétés.

Le fisc, à peu près ignoré autrefois, fort discret longtemps dans ses interventions, pénètre dans les bureaux, réclame des bordereaux de coupons, inspecte les coffres des clients décédés. La patente, impôt ancien assurément, ne lui suffit plus. Des taxes nouvelles apparaissent à chaque budget. Au banquier de les récupérer.

La clientèle aussi a changé. Commerçants et industriels sont encore en majorité. D'autres catégories sociales ont maintenant leurs comptes : fonctionnaires, officiers, membres des carrières libérales, veuves, sociétés, etc. Le chef de la maison connaissait tout le monde jadis, et, depuis des années, de père en fils, recevait les uns, guidait les autres, en ami. Ils sont trop désormais, et le temps manque pour causer...

Le personnel s'est étendu également. La complexité des opérations veut des agents expérimentés, rompus aux décomptes longs et minutieux. Les émoluments n'ont plus la régularité et la fixité d'antan. Les syndicats ont voix au chapitre.

Naguère, le banquier prenait volontiers un air protecteur à

(1) La firme parisienne *de Baecque, Beau, Lantin et Cie* remonte à 1837.

l'égard de ses pratiques et de ses commis. On discute dans le monde contemporain, le paternalisme déplaît.

Et les collègues? Ils ont aussi leurs associations et leurs groupements, où l'on agite les questions professionnelles. On ne se succède plus héréditairement dans un fief réservé : la carrière est réglementée et les derniers arrivants veulent leur place.

De grandes sociétés se sont imposées, fortes de leurs capitaux, de leur masse, de leur organisation, de leurs ramifications. Rude concurrence. L'Etat a déjà nationalisé les aînées.

La cause de tous ces bouleversements? De profonds changements dans la vie économique et politique, dus aux inventions modernes. Des courants d'idées différents. Les guerres surtout.

Les immenses besoins d'argent ressentis partout, tant pour la conduite des opérations militaires que pour les tâches de la reconstruction, remettent alors la finance au premier plan. Souvent plus qu'elle ne le souhaiterait; un éclairage spectaculaire ne favorise pas son œuvre.

Car, même quand on la devine sans l'apercevoir, elle a une vie intense, elle accompagne, parfois précède et précipite, les réformes propres à chaque époque. Elle est placée sous le signe du mouvement; la routine lui est interdite.



Engoncé dans sa redingote, la barbe en collier, le verbe grave et le geste compassé, le banquier de 1865 n'a pas l'allure dégagée de son successeur actuel, au visage imberbe, le corps svelte, l'esprit sportif.

Les mêmes préoccupations les hantent pourtant, qu'il s'agisse d'une banque locale ou d'un établissement de crédit. Souci de la liquidité, surveillance du papier, choix du personnel et de la clientèle, vérification de la comptabilité, étude des bilans et des marchés, relations avec l'étranger.

La finance, malgré les ciels mouvants, obéit à des lois permanentes et universelles. Immuables et imprescriptibles, le doit et l'avoir en sont l'alpha et l'oméga. On ne s'écarte pas de ces deux rails.

L'action de la banque a ses prolongements lointains. Ses limites

aussi. Entre l'enthousiasme créateur et les *Illusions du crédit* (1), il faut raison garder.

A travers les millénaires, les frères Péreire, par leurs audaces, s'apparentent à Egibi, le changeur de Babylone.

Le mécanisme général n'a pas tellement varié dans ses rouages essentiels : il s'est considérablement développé et perfectionné. Le facteur dominant est toujours l'homme, avec sa mentalité, ses passions, son tempérament.

Un bon juge estime que le métier de banquier est probablement « le plus difficile qui soit » (2). Car il suppose un ensemble de qualités assez rares chez le même personnage : hardiesse et prudence, imagination et réalisme, finesse et résolution, technique et psychologie, clairvoyance et diplomatie.

La difficulté de réunir toutes ces qualités explique la lenteur des progrès, la fréquence des insuccès, les critiques de l'opinion, les projets de réglementation.



Comme tant d'autres branches de l'activité moderne, le commerce de l'argent s'est détaché de plus en plus de son support matériel.

Chez les Romains, un contrat de vente était un acte solennel : il exigeait des témoins, un appareil compliqué. La rapidité des communications s'accommode mal d'un formalisme que l'on voudrait désuet. On attache les bœufs avec des chaînes, on tient les hommes avec des paroles, prétend un dicton. L'accoutumance détruit la méfiance.

A l'origine, la création du billet de banque était entourée de mystère et de précautions. Qui s'avise maintenant d'en regarder seulement les numéros en les glissant dans son portefeuille? La division du travail requiert une confiance absolue dans le pilote. Le mécanicien est censé apte à conduire vite et bien sa locomotive.

Même délégation de pouvoirs et de responsabilité dans le domaine bancaire. La perspicacité aiguë des Péreire en avait parfaitement senti les avantages.

(1) Titre d'un livre du professeur Louis Baudin.
(2) F. Baudhuin, *Crédit et banque*, pp. 2 et 182.

La concentration des capitaux dans les grandes banques en a permis une meilleure distribution, a diminué le taux de l'intérêt, a facilité la constitution de puissantes sociétés.

En contre-partie, elle a contribué à distendre les liens entre les personnes et les patrimoines, entre les créanciers et les débiteurs. Quand un capitaliste — entendons ce mot dans son acception originelle — gère lui-même sa fortune, il y apporte des soins et une vigilance qui justifient ses réussites. Lorsqu'une multitude de déposants, incapables par nonchalance ou inexpérience de faire valoir par eux-mêmes leurs disponibilités s'en déchargent sur un tiers plus ou moins qualifié ou désintéressé, une dissociation se produit entre la propriété et la responsabilité. Les théologiens s'élevaient justement contre cette sorte de démission des possédants.

> « Les hommes qui n'ont plus pour fortune que des titres et des comptes tombent sous la dépendance des hommes qui manient les titres et tiennent les comptes » (1).

Cette invasion de titres, autrefois réservée aux seuls commerçants, a bouleversé le régime civil et la créance s'est substituée à la propriété.

Les détenteurs de ces créances disposent ainsi d'un pouvoir presque discrétionnaire. Le public le sent d'instinct, d'autant plus que le cinéma, surtout le cinéma américain, a vulgarisé l'image du roi de la finance, penché sur ses téléphones, dictant ses ordres, puissance bienfaisante ou maléfique.

Etranger à ces questions, « il est enclin à considérer le chef d'une banque comme un capitaliste privilégié qui a la certitude de réaliser d'énormes bénéfices » (2).

Il oublie ou ne sait pas que l'épargne, source des capitaux nouveaux, est lente à se former, mobile et capricieuse dans ses démarches.

Or, l'épargne, convertible par la monnaie en toutes les autres richesses, représente un réservoir immense de forces latentes.

Le banquier — on l'a justement remarqué — se trouve, par

(1) G. Ripert, *op. cit.*, p. 168 et pp. 124 à 128.

(2) F. Samazeuilh, dans *La concentration des entreprises industrielles et commerciales*. Paris, Alcan, 1913, p. 92.

l'évolution des formes de la production, « placé à la barre qui ouvre et ferme l'écluse ».

Par là se mesure l'ampleur de son rôle dans la vie de la nation.

Si d'heureuses contingences et l'habileté de l'état-major bancaire rendent les placements fructueux — le cas s'est réalisé de 1880 à 1900 —, les bailleurs de fonds s'engourdissent dans un béat et douillet optimisme. Les Anglais n'ont pas tort de railler ces partenaires somnolents. La même déplorable indifférence a trop régné chez les actionnaires à l'égard du fonctionnement des entreprises. Alors les ouvriers sont-ils bien ou mal payés, les dirigeants honnêtes ou dénués de scrupules, peu leur chaut. Toucher un coupon est la fin suprême.

Certes, la nature même de la banque implique chez ses clients un acte de foi dans la compétence et la loyauté des dirigeants. Mais un acte de foi raisonné, dans la clarté et dans la vérité.

Cette confiance est parfois trahie, par la faute du mandataire, ou mal récompensée, du fait d'une crise des affaires. Tollé général : la presse, l'opinion, le Parlement demandent à grands cris des mesures de contrôle. Contrainte ou liberté : l'histoire des manieurs d'argent se déroule entre ces deux pôles suivant les périodes, les régimes politiques, l'idéologie en vogue — leurs nécessités aussi et leurs appétits. Les Etats, jaloux de la force des banquiers, prétendent les dominer ou les remplacer.

Sous l'Empire libéral même, le gouvernement n'a pas renoncé à son droit de regard. Témoin l'article 5 du décret du 4 mai 1864 autorisant la fondation de la *Société Générale* :

> « La gestion de la Société *pourra* être soumise à la vérification des délégués de notre ministre des Finances toutes les fois que celui-ci le jugera convenable. Il sera donné à ces délégués communication des registres des délibérations ainsi que de tous les livres, souches, comptes, documents et pièces appartenant à la Société ; les valeurs de caisse et de portefeuille leur seront également représentées. »

A vrai dire, édicter une loi n'est pas l'appliquer. Sous Napoléon III comme sous la III[e] République, le banquier est demeuré maître à son bord. En 1889, le rapport aux actionnaires du Comptoir national d'escompte en déconfiture imputait à

l'absence d'un contrôle sérieux la chute de l'établissement et il dénonçait ce vice propre à trop de grandes sociétés.

> « ...Les choses qu'il serait le plus intéressant de connaître et qui doivent avoir une influence sur le sort de la société et sur la tenue de ses actions restent le secret du conseil d'administration et de la direction... »

Pratiquement, le refus de la lumière sur les postes du bilan était naturel dans la période de formation des banques, où des indiscrétions et des interprétations erronées sur leur situation présentaient des dangers. Dans la mesure où elle est compatible avec la bonne marche de la maison, une certaine publicité des opérations est souhaitable.

Le problème n'est d'ailleurs pas tant d'assurer une orientation favorable à l'intérêt général que d'en charger des hommes expérimentés, intègres et impartiaux, qu'ils soient désignés par l'Etat, les actionnaires ou les banquiers eux-mêmes.



A cet égard, une collaboration plus étroite entre les banques et leurs mandants donnerait de bons résultats. Elle était de règle autrefois. Est-il impossible, dans des organismes très étendus et fonctionnarisés, d'éviter que le public circule comme dans une gare centrale en perdant toute individualité?

D'aucuns se plaignent d'être traités comme des numéros. Ne témoignent-ils pas aussi d'une négligence incorrigible ou de bouderies muettes qui ne résolvent rien?

Une méfiance atavique finit par les éloigner des banquiers, alors que ceux-ci tendent de plus en plus à remplir un service public par la généralisation de la monnaie scripturale.

Les chalands aimaient jadis discuter, barguigner, marchander. Le commerce, avant la création des grands magasins, répugnait à l'usage du prix fixe. Les banquiers allongeaient alors leurs bordereaux de commissions inattendues, de petites « grattes » hypocrites. Il n'est pas prouvé que ces procédés inélégants et surannés, fruit d'un empirisme à réviser, aient totalement disparu (1).

(1) *Le Figaro*, numéro du 8 octobre 1945 : « Les banquiers et leurs clients ».

En revanche, on oublie quelquefois les conditions foncières de toute exploitation commerciale : aux usagers d'acquitter les taxes nécessaires.

L'idée du crédit gratuit ressuscite aux époques de crise; ainsi, en 1848. Des plans mirifiques et enchanteurs promettent à tous l'abondance sans bourse délier. Bastiat a renversé d'un mot toutes ces chimères : « Universaliser le crédit n'est pas universaliser la richesse ».

Un auteur averti des problèmes financiers, d'Esterno, a exagéré en ce sens. Dans son livre, *Des privilégiés de l'ancien régime en France et des privilégiés du nouveau*, il écrit en 1867 :

> « La Banque n'est pas une caste, parce que ce qui constitue la caste, c'est l'hérédité. Elle est une profession exceptionnelle, dotée d'immunités énormes. Il n'y a pas de conditions premières qui confèrent le droit exclusif d'être admis dans la carrière, mais le fait d'y être admis confère des droits exclusifs sur la bourse de tous. La banque a rétabli à son profit les douanes intérieures qui séparaient autrefois les provinces et quelquefois les châtellenies. Les marchandises payaient des droits de passage aux propriétaires du sol et quelquefois à de simples coupeurs de routes. Aujourd'hui, elles passent en franchise : mais l'une d'elles, la plus précieuse peut-être, l'argent monnayé, paie un droit de circulation à la banque... Celui qui demande l'argent et celui qui l'offre ne parviennent pas plus l'un que l'autre à s'en délivrer... » (1).

Thème fréquemment exploité. Les droits de péage ont vécu, certes. La grand'route est à tous, l'auto franchit le pont sans s'arrêter, tandis que la carriole de 1835 payait son écot pour traverser la Gironde. Les frais d'entretien subsistent, singulièrement alourdis : ils sont seulement passés à la charge du budget général.

L'escompte, les agios, les droits de garde et autres redevances sont, en principe, la rémunération obligée et légitime de services effectifs. Ne les confondons pas avec des prélèvements indus, des trafics d'influence, des exactions usuraires.

(1) Tome I, p. 428.

La prolifération de la monnaie amétallique et fiduciaire amènera-t-elle plus tard une extension indéfinie des banques ? A chaque poussée inflationniste, elles se développent comme champignons sous la rosée. Beaucoup vivent l'espace d'un matin. Toutes ne meurent pas.

Est-il téméraire de supposer que l'exception d'hier sera la règle de demain ?

> « Dans les sociétés modernes, l'invention et l'initiative des individus, les découvertes des savants modifient à chaque instant les buts et les possibilités économiques. Aujourd'hui, l'on désire des chemins de fer, demain des automobiles ou des avions, et toute l'économie en est bouleversée. Nous savons aussi que l'individu n'est nulle part plus jaloux de sa liberté que dans la disposition de son revenu et dans l'aménagement de sa vie matérielle. C'est sur cette liberté des choix individuels que sont fondées les sociétés modernes et les mécanismes économiques qu'elles ont créés. Elles sont basées sur l'hypothèse d'une richesse croissante à distribuer entre ceux qui les composent... » (1).

Pascal avait raison : les Grecs et les Romains étaient les jeunes, nous sommes les anciens, détenteurs d'expériences séculaires, héritiers des legs du passé.

Les progrès de la chimie, de la physique, de la mécanique, en dépit des avances et des reculs d'une civilisation tourmentée, vaudront sans doute à nos petits-enfants des découvertes imprévues et imprévisibles. Les applications de ces inventions provoqueront des occasions d'échange toujours plus nombreuses.

A l'avenir, chaque bourgade possédera-t-elle, à côté de l'église, de la mairie, de l'école, de la gare, une maison de banque ?



Y aura-t-il lieu de s'en féliciter ou de s'en plaindre ?

Toute innovation heurte les usages, les intérêts, les préjugés.

On sait à quelle incompréhension, à quels obstacles se sont rencontrés les banquiers du XIXe siècle. Particulièrement en province.

(1) Ch. Rist, *Précis des mécanismes économiques élémentaires*, p. 370.

La lecture attentive des journaux du temps — Chlepner l'a tenté pour la Belgique d'avant 1850 — apporterait des éléments précieux à ce chapitre d'histoire et de philosophie sociale.

Bornons-nous à rendre hommage à ces pionniers trop ignorés qui ont permis à la France contemporaine de monter ses industries, de construire ses chemins de fer, d'équiper ses ports, de rayonner à l'étranger. N'omettons pas les banquiers dans le palmarès.

Fiers de ces lauriers, à la veille de 1914, peut-être quelques autres Français s'endormaient-ils dans la jouissance tranquille et paresseuse de l'argent.

On entendait alors — sans l'écouter — Péguy refuser l'accès du Paradis aux moines, aux fonctionnaires, aux rentiers, « gens trop abrités contre les risques ».

Depuis, la sécularisation des religieux et le laminage des classes moyennes ont donné à cette boutade de 1900 une saveur amère.

Les ravages de deux guerres mondiales ont ramené notre vieux terroir à l'état de pays neuf. Comme il y a cent ans...

Les méthodes qui ont valu au XIX[e] siècle son étonnante prospérité ne sont pas si vieillies. Rajeunies, adaptées à la conjoncture, elles gardent toute leur vertu.

Travail, ordre, stabilité, épargne, bases immuables du crédit, commandent à toute l'activité économique.

Dans ce grand œuvre de l'équipement d'une nation — mené jadis avec entrain par nos aïeux —, les banquiers ont été souvent à l'avant-garde.

Ce livre — trop court au gré des érudits avec ses lacunes voulues, trop long au goût des profanes par ses détails techniques — aura modestement servi à le rappeler.

Il est permis de penser que leur tâche — dans un autre climat, avec d'autres moyens — n'est sans doute pas terminée.

Une fois encore, elle exigera plus que des capitaux : des hommes et des caractères.

BIBLIOGRAPHIE

Il faudrait un livre entier pour mentionner seulement les ouvrages importants qui ont été consacrés à notre sujet. Archives, libelles, manuels, traités, pamphlets, annuaires, correspondances, mémoires, recueils et périodiques de tous genres abondent à la Bibliothèque nationale et dans les dépôts publics, sans parler des pièces jalousement gardées dans des coffres inaccessibles.

Ces documents sont naturellement de valeur très inégale. Nous ne prétendons même pas indiquer ici les principaux : un auteur anglais n'a-t-il pas publié une bibliographie de la Banque d'Angleterre de plus de 200 pages ? Un guide aussi précieux nous manque cruellement.

En attendant qu'un ou plusieurs érudits s'en chargent, nous donnons ci-après une nomenclature sommaire des ouvrages les plus intéressants.

Il va sans dire que nous n'entendons ni approuver, ni blâmer les thèses parfois opposées ou discutables qu'ils soutiennent et que nous les citons à titre strictement documentaire.

Beaucoup figurent d'ailleurs à leur date dans la riche *Bibliographie générale des sciences juridiques, politiques, économiques et sociales*, publiée par A. Grandin à la Librairie du Recueil Sirey (le XV[e] supplément, 1942 à 1945, a paru récemment).

I. — **Ouvrages généraux.**

Histoire politique et économique.

Baumont (M.). — *L'essor industriel et l'impérialisme colonial, 1878-1904.* Paris, Alcan, 1937.

Birnie (A.). — *Histoire économique de l'Europe.* Paris, Payot, 1932.

Bonnet (P.). — *La commercialisation de la vie française du Premier Empire à nos jours.* Paris, Plon, 1929.

Dechesne (L.). — *Histoire économique contemporaine.* Paris, Sirey, 1936.

Gide (Ch.) et Rist (Ch.). — *Histoire des doctrines économiques.* Paris, Sirey, 1945, 5[e] éd.

Gonnard (R.). — *Histoire des doctrines économiques.* Paris, Librairie générale de Droit, 1943.

Jannet (Cl.). — *Le capital, la spéculation et la finance au XIX[e] siècle.* Paris, Plon, 1892.

LACHAPELLE (G.). — *Les finances sous la IIIe République.* 2 vol., Paris, Flammarion, 1937.

LEVASSEUR (A.). — *Histoire du commerce de la France.* Paris, A. Rousseau, 1912.

MARION (M.). — *Histoire financière de la France depuis 1715.* 6 vol., Paris, Rousseau, 1914-1929.

NOGARO (B.) et OUALID (W.). — *L'évolution du crédit, du commerce et des transports depuis 150 ans.* Paris, Alcan, 1914.

POMMERY (L.). — *Aperçu d'histoire économique contemporaine, 1890-1939.* Paris, Librairie de Médicis, 1945.

POUTHAS (Ch.-H.). — *Démocraties et capitalisme, 1848-1860.* Paris, Presses Universitaires, 1941.

RIPERT (G.). — *Aspects juridiques du capitalisme moderne.* Paris, Librairie générale de Droit, 1946.

RIST (Ch.). — *Précis des mécanismes économiques élémentaires.* Paris, Sirey, 1945.

— *L'évolution de l'économie française (1910-1937). Tableaux statistiques.* Paris, Sirey, 1937.

SÉDILLOT (R.). — *Histoire du franc.* Paris, Sirey, 1939.

SÉE (H.) et SCHNERB (R.). — *Histoire économique de la France.* 2 vol., Paris, Armand Colin, 1939 (tome II, *Les temps modernes, 1789-1914*).

SOMBART (W.). — *L'apogée du capitalisme.* 2 vol., Paris, Payot, 1932.

VIALLATE (Ach.). — *L'activité économique en France de la fin du XVIIIe siècle à nos jours.* Paris, M. Rivière, 1937.

II. — Ouvrages sur le crédit.

Les grands traités d'économie politique, de J.-B. SAY aux auteurs les plus récents comme H. TRUCHY, G. PIROU et B. NOGARO en passant par P. LEROY-BEAULIEU et M. CHEVALIER, ont consacré de longs développements à la monnaie, au crédit, aux banques. La plupart s'étendent de préférence sur les théories et les doctrines, négligeant le point de vue pratique. Des livres comme le *Traité de la science des finances* de P. LEROY-BEAULIEU (spécialement le tome II paru en 1899) apportent cependant des précisions utiles à retenir.

Parmi les modernes, il faut citer :

BAUDHUIN (F.). — *Crédit et banque* (vol. VIII de *L'économie politique contemporaine*). Paris, Librairie générale de Droit, 1945.

BAUDIN (L.). — *Le crédit.* Paris, Aubier, 1935.

— *Les illusions du crédit.* Montréal, Levesque, 1937.

— *La réforme du crédit.* Paris, Librairie générale de Droit, 1936.

GERMAIN-MARTIN. — *Les problèmes du crédit en France.* Paris, Payot, 1919.

PETIT (L.) et DE VEYRAC (R.). — *Le crédit et l'organisation bancaire.* Paris, Sirey, 1938.

PIROU (G.). — *Traité d'économie politique.* Tome IV, *Le crédit*; tome V, *La monnaie.* Paris, Sirey, 1941-1945.

Parmi les auteurs anciens, relevons quelques noms peu connus, dont les livres figurent à la Bibliothèque nationale sous les cotes indiquées. Nous laissons volontairement de côté les écrivains comme PROUDHON ou SAINT-SIMON, dont les œuvres ont été souvent étudiées.

CIESZKOWSKI (A.). — *Du crédit et de la circulation.* Paris, Guillaumin, 1re édition en 1839; la 2e en 1847; la 3e en 1884. In-18, 8° R 5.470.

COSTAZ (Cl.-A.). — *Histoire de l'administration en France, de l'agriculture, des arts utiles, du commerce, des manufactures, des subsistances, des mines et des usines.* Paris, 1843, 3 vol. 8° Lf¹, 6 A.

COURCELLE-SENEUIL (G.). — *Manuel des affaires.* Paris, 1857, in-8°, R 32.501.

COURTET DE L'ISLE (V.). — *Du crédit en France ou de quelques moyens de prospérité publique.* Paris, 1840, in-8°, 8° R 32.564.

DUCUING (F.). — *Organisation du crédit en France.* Paris, 1864, in-16, R 34.246.

GASTALDI (L.-B.). — *De la liberté commerciale, du crédit et des banques.* Turin, 1840, in-8°, 8° V 7.188.

LANGLOIS (représentant de l'Eure). — *Du crédit privé dans la société moderne et de la réforme des lois qui doivent le constituer.* Paris, 1848, in-8°, R 40.703.

III. — Ouvrages sur la circulation monétaire, les instruments de crédit et de paiement, les marchés.

BELLOC (Al.). — *Les postes françaises (Recherches historiques sur leur origine, leur développement, leur législation).* Paris, Firmin Didot, 1886.

CAPEFIGUE (A.). — *Histoire des grandes opérations financières.* Paris, 1860, 4 vol. in-8°, V 33.857 à 860.

CORBIÈRE (abbé P.-H.). — *L'économie sociale au point de vue chrétien.* Paris, 1863, 2 vol. in-8°, R 32.380 et 381.

DU PASSAGE (H.). — *Morale et capitalisme.* Paris, Flammarion, 1935.

DUPONT-FERRIER (P.). — *Le marché financier de Paris sous le Second Empire.* Paris, Alcan, 1926.

GARRIGUET (L.). — *Prêt, intérêt, usure.* Paris, Bloud, 1907.

LAVELEYE (E. DE). — *Le marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans.* Paris, 1865.

LEROY-BEAULIEU (P.). — *Essai sur la répartition des richesses.* Paris, Guillaumin, 1881.

LEVASSEUR (E.). — *La question de l'or.* Paris, Guillaumin, 1858.

MORIENVAL (J.). — *Les créateurs de la grande presse.* Paris, Spes, 1935.

NEYMARCK (A.). — *Finances contemporaines* (7 vol.). Paris, Alcan, 1902-1911.

NICOLL (A.). — *Comment la France a payé après Waterloo.* Paris, de Boccard, 1929.

PÉRIN (Ch.). — *De la richesse dans les sociétés chrétiennes.* 2 vol. Paris, Lecoffre, 1861, 3e éd. en 1882.

POTTIER-GRUSON. — *Des destinées de la France au point de vue de la prévoyance, du crédit et du travail national.* Paris, Garnier, 1851.

PUPIN (R.). — *Richesse privée et finances françaises.* Paris, Delagrave, 1919.

TIBERGHIEN (P.). — *L'encyclique « Vix Pervenit » sur les contrats (1745)*. Paris, éd. Spes, 1930.

VERGEOT (J.-B.). — *Le crédit comme stimulant et régulateur de l'industrie*. Paris, Jouve, 1918.

Voir également les *Bulletins de la Statistique générale de la France* : numéro d'avril-juin 1928, *Indice annuel des prix de gros en France de 1820 à 1857*.

Sur les effets de commerce et le billet de banque :

En dehors des travaux classiques de BOUTERON (sur le chèque), d'H. LÉVY-BRUHL (sur l'histoire de la lettre de change), de SAVOUS et de SOMBART, signalons :

CASASSUS (J.-D.). — *Les institutions de crédit*. Bruxelles, 1900.

CHAPPEY (J.). — *La crise du capital*. Paris, Sirey, 1938 (sur la lettre de change et l'escompte, voir tome I).

NOUGUIER (L.-C.). — *Des lettres de change et des effets de commerce*. Paris, 1851, 2 vol. in-8°, F 40.537.

— *Des chèques*. Paris, 1874, in-8°, 8° F 6.804.

SAINT-GERMÈS (M. DE). — *Balzac considéré comme historien du droit*. Thèse Besançon, 1936 (un chapitre sur les lettres de change).

BROCARD (L.). — *De l'émission des billets de banque et du privilège de la Banque de France*. Thèse Dijon, 1896.

JEANDEAU (P.). — *Les polémiques sur le billet de banque de 1860 à 1866*. Bordeaux, Cadoret, 1913.

DE LANNOY (Ch.). — *L'évolution du billet de banque comme instrument monétaire*. Paris, Sirey, 1936.

IV. — Ouvrages sur les banques publiques et privées.

AUREUS. — *Banques et banquiers*. Paris, Flammarion, 1939.

BENAERTS (P.). — *Les origines de la grande industrie allemande (sur les banques allemandes)*. Paris, Turot, 1933.

CAUBOUE (P.). — *Introduction à l'étude de la banque*. Paris, Revue *Banque*, 1936.

CHLEPNER (B.-S). — *La banque en Belgique*, tome I (jusqu'en 1850, seul paru). Bruxelles, Lamertin, 1926.

CLAPIER (Alex.). — *Des banques aux États-Unis, en Angleterre et en France*. Paris, 1844, in-8°, V 31.268.

CONDY-RAGUET. — *Traité des banques et de la circulation*. Paris, 1840, in-8°, R 32.195.

COURTOIS (A.). — *Histoire des banques en France*. Paris, Guillaumin, 1881 (1re édition en 1875).

DARIMON (Alfred). — *De la réforme des banques*. Paris, 1856, in-8°, R 32.946.

DAUPHIN-MEUNIER (A.). — *La banque à travers les âges, historique, anecdotique*, 2 vol. in-4°. Paris, Revue *Banque*, 1937.

Huart (Alb.). — *L'organisation du crédit en France*. Paris, Giard, 1913.

Kaufmann (E.). — *La banque en France (considérée principalement au point de vue des trois grandes banques de dépôt)*, traduct. Sacker. Paris, Giard, 1914.

Laufenburger (H.). — *Les banques françaises*. Paris, Sirey, 1940 (depuis 1913 jusqu'à 1939).

Muret de Bort (L.). — *De la Banque de France depuis 1847 et de la Banque d'Angleterre*. Châteauroux, 1853, in-8°, V 47.408.

Noiron (L. de). — *Des banques en France, leur mission, leur isolement actuel; moyen de les coordonner dans leur intérêt, celui du Trésor et celui du pays*. Paris, 1847, in-8°, R 44.925.

Peuchet. — *Manuel du banquier*. Paris, 1829, in-18, V 27.113.

Pose (A.). — *La monnaie et ses institutions*, 2 vol. Paris, Presses Universitaires, 1942.

Sayous (A.-E.). — *Les banques de dépôt, les banques de crédit et les sociétés financières*. Paris, Larose, 1907.

Vincens (E.). — *Des sociétés par actions et des banques en France*. Paris, 1837, in-8°, F 46.056.

Sur la Banque de France :

Comptes rendus annuels à l'Assemblée générale des actionnaires. Rapports du gouverneur et des censeurs.

Bousquet (G.). — *La Banque de France et les institutions de crédit*. Paris, Dupont, 1885, in-8°, 8° F 3.771.

Esterno (Comte d'). — *Des banques départementales*. Paris, 1838, in-8°, V 37.954.

Gautier (J.-E.). — *Des banques et des institutions de crédit en Amérique et en Europe*. Paris, 1839, gr. in-8°, F 19.474.

Marqfoy (G.). — *La Banque de France dans ses rapports avec le crédit et la circulation*. Paris, Guillaumin, 1862, in-8°, V 46.046.

Muret de Bort (L.). — *De la Banque de France. Des banques départementales. De la nécessité d'une circulation unique et des règles à lui imposer*, Paris, Guiraudet, 1847, in-8°, Vp 8.878.

Nouguier (Jh.). — *De la Banque de France, des banques départementales et de la banque réclamée par la ville de Nîmes*. Paris, 1846, in-8°, Vp 3.889.

Pereire (I.). — *Principes de la constitution des banques et de l'organisation du crédit*. Paris, 1865.

— *La Banque de France et l'organisation du crédit en France*, 1864.

Pommier. — *La Banque de France et l'État*. Paris, 1904.

Ramon (G.). — *Histoire de la Banque de France d'après les sources originales*. Paris, Grasset, 1929.

Thomas (J.-B.). — *Banque de France. Emission de billets de 50, 100 et 250 francs*. Paris, 1847.

Une multitude de brochures et de libelles ont paru en outre sur la Banque de France et la circulation fiduciaire lors de la grande enquête de 1865.

Sur la Haute-Banque :

CORTI (Egon-César, Comte). — *La maison Rothschild*, 2 vol. Paris, Payot, 1931.

RAVAGE (E.-M.). — *Grandeur et décadence de la maison Rothschild*. Paris, Albin Michel, 1931.

Sur les banques locales :

BUFFET (J.). — *Du régionalisme au nationalisme financier*. Paris, Berger-Levrault, 1917.

CAPMAL (A.). — *La renaissance des banques locales et le régionalisme bancaire*. Montpellier, 1921.

CAULLET (G.). — *Problèmes bancaires. Liquidité des capitaux. Aide des banques à l'industrie*. Lille, 1928.

CHARPENAY (G.). — *Les banques régionalistes*. Paris, 1939.

JACQUEMARD (Ph.). — *Les banques lorraines*. Paris, Rousseau, 1911.

KLEIN (P.). — *L'évolution contemporaine des banques alsaciennes*. Paris, Librairie générale de Droit, 1931.

LALOUX (J.). — *Le rôle des banques locales et régionales du nord de la France dans le développement industriel et commercial*. Paris, Giard, 1924.

MARTIN (J.). — *La situation actuelle des banques locales en France*. Paris, Sirey, 1940.

ODIER (Ed.). — *La renaissance des banques locales*. Paris, Larose, 1912.

RIBAYROL (P.). — *De l'organisation bancaire en France*. Toulouse, 1912.

RICHARD (J.). — *Etablissements de crédit et banques locales*. Poitiers, 1908.

ROTH LE GENTIL (Ch.). — *Le mouvement de concentration des banques en France*. Paris, Jouve, 1910.

SAMAZEUILH (F.). — *La concentration des entreprises industrielles et commerciales* (ouvrage collectif). Paris, Alcan, 1913 (un chapitre sur les banques par ce banquier, p. 73 à 113).

Sur les sociétés de crédit :

BOON (H.-N.). — *Rêve et réalité dans l'œuvre économique et sociale de Napoléon III*. La Haye, 1936.

SAINT-MAURICE (Comte de). — *Histoire générale des sociétés de crédit en France*. Paris, 1911, in-8°, R 24.458.

FROBERT (J.). — *De l'orientation actuelle et de l'activité des banques de dépôt en Angleterre, en Allemagne et en France*. Paris, Giard, 1903.

LYSIS (LETAILLEUR). — *Contre l'oligarchie financière en France*. 11e éd., Paris, Albin Michel, 1916.

NEYMARCK (A.). — *Les établissements de crédit en France depuis cinquante ans*. Paris, Alcan, 1909.

SAUREL (M.). — *Sociétés de crédit contre banques locales*. Paris, Rousseau, 1901.

SIEGFRIED (Alf.). — *Les grands établissements de crédit*. Thèse, Lausanne, 1923.

TESTIS. — *Le rôle des établissements de crédit en France*. Paris, 1907.

THÉRY (A.). — *Les grands établissements de crédit français avant, pendant et depuis la guerre*. Paris, 1921.

THOMAS (Ch.-G.). — *Notices historiques sur le développement en France des grandes sociétés du crédit*. Paris, Giard, 1913.

Sur les banques d'affaires :

AYCARD. — *Histoire du crédit mobilier (1852-1867)*. Paris, 1867, in-8°, V 12.595.

BALDY (E.). — *Les banques d'affaires en France depuis 1900*. Paris, Librairie générale de Droit, 1922.

BONTOUX (E.). — *L'Union Générale, sa vie, sa mort, son programme*. Paris, Savine, 1888, in-18, Lb[57] 9.602.

COLLAS (H.). — *La Banque de Paris et des Pays-Bas et les émissions d'emprunts publics et privés*. Dijon, Marchal, 1908.

Sur les institutions parabancaires :

a) Monts-de-Piété.

LES MONTS-DE-PIÉTÉ. — *Journal officiel*, 6 août 1912, annexe, p. 1136.

— *L'Économiste français*, 4 janvier 1913.

DUVAL (Edm.). — *Manuel de législation contenant le texte des lois et règlements sur le Mont-de-Piété de Paris*. Paris, Chaix, 1910.

b) Caisses d'épargne.

BAYARD (E.-A.). — *La Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris (1818-1900)*. Paris, Hachette, 1900.

STROWSKI (St.). — *La Caisse d'épargne et de prévoyance de Pontivy (1837-1937)*. 8° R 45.871.

De nombreuses caisses d'épargne ont publié, à l'occasion de leur centenaire, des brochures ou des albums de souvenirs, plus ou moins anecdotiques. Cf., à la Bibliothèque nationale, celles de Rouen (1820), 4° R pièce 1.715; Strasbourg (1834), fol. V 6.453; Arras (1834), 4° R 4.331; Le Mans (1834), 4° V 12.534; Tours (1833), 4° R 4.057; Reims (1823), 8° R 16.936; Toulon (1832), 8° V 18.553; etc.

c) Crédit foncier.

JOSSEAU (J.-B.). — *Traité du Crédit foncier*. Paris, 2 vol., 1re édition en 1853; 3e édition en 1884.

RAMBAUD (Jules). — *L'œuvre économique de L. Wolowski*. Paris, Larose, 1882.

d) Caisse des dépôts et consignations.

MOUGENC DE SAINT-AVID (A.). — *La Caisse des dépôts et consignations*. Paris, Giard, 1910.

Sur les opérations de banque :

COURCELLE-SENEUIL (G.). — *Traité théorique et pratique des opérations de banque*. Paris, Guillaumin (la 1re édition de cet ouvrage a paru en 1853 (488 pages); la 6e en 1876; la 7e en 1896, revue par André LIESSE; la 9e en 1905, comprenant 670 pages. Au point de vue historique, les plus anciennes éditions sont les plus instructives).

ESCARRA (J.-Ed.) et RAULT (J.). — *Principes de droit commercial*, tome VI. Paris, Sirey, 1936.

HAMEL (J.). — *Banques et opérations de banque*, 2 vol. Paris, Rousseau, 1943.

LEJEUNE (Ch.). — *Traité des opérations de banque, de bourse et de change*. Paris, Garnier, 1923.

LEYGONIE (J.). — *Le régime fiscal des opérations de banque en France.* Paris, Larose, 1910.

PAIGNON (Eug.). — *Théorie légale des opérations de banque ou droits et devoirs des banquiers en matière de commerce d'argent.* Paris, Guillaumin, 1854.

— *Traité pratique de l'intérêt de l'argent et des opérations de banque; conseils contre l'usure civile et commerciale.* Châtillon-sur-Seine, 1858.

RICHARD (V.). — *Traité élémentaire des opérations de banque et des principes du droit commercial.* Paris, Garnier, 1905.

RUOTTE (J.). — *Opérations et travaux de banque*, 1re édition, Lyon, Storck, 1898; 12e édition, Paris, Rivière, 1927.

THIÉBEAUX (A.). — *Précis des opérations de banque.* Tours, Mame, 1912.

Sur les dépôts, l'escompte, etc. :

BAGEHOT (W.). — *Lombard Street ou le marché financier en Angleterre.* Paris, Germer, 1874, in-18, V 31.204.

GAYFFIER (A. DE). — *Le rôle économique du notaire.* Paris, Giard, 1911.

GUY (R.). — *La responsabilité des notaires en tant que dépositaires de fonds.* Thèse Paris, 1933.

ROUXEL (J.). — *La crise notariale.* Paris, Marchal, 1891.

POUJADE (M.). — *Variations du taux de l'escompte en France aux XIXe et XXe siècles.* Paris, La Vie universitaire, 1923.

REGNAULT DE LA SOUDIÈRE. — *L'escompte et le petit commerce*, 1840, in-8°, Vp 3.723.

DES ESSARS (P.). — *Les dépôts de titres à la Banque de France* (*Journal de la Société de statistique de Paris*, 1897).

TORQUEBIAU (A.). — *Des dépôts en banque et de la location de coffres-forts.* Paris, Chevalier, 1902.

Sur la finance et l'opinion :

Innombrables sont les ouvrages qui, sans traiter spécifiquement de la finance et de l'argent, ont étudié ses aspects psychologiques, politiques et sociaux. Citons seulement :

BAYART (P.). — *Le rôle de la finance dans le monde moderne; ses bienfaits; ses abus.* Lyon, Chronique sociale de France, 1926.

BARDOUX (A.). — *La bourgeoisie française (1789-1848).* Paris, C. Lévy, 1886.

CHEVROT (R.). — *Pour devenir financier* (*Traité théorique et pratique de finance et de bourse*). Paris, Gauthier, 1893.

CHARTON (E.). — *Dictionnaire des professions ou Guide pour le choix d'un état*, 1re édition en 1842; la 2e en 1851; la 3e en 1880; gr. in-8°, 4° V 905.

D'ESTERNO (Comte). — *Des privilégiés de l'ancien régime en France et des privilégiés du nouveau*, 2 vol. in-8°. Paris, Guillaumin, 1867, Lf1 28.

FAILLETTAZ (E.). — *Balzac et le monde des affaires.* Lausanne, Payot, 1932.

GERMAIN-MARTIN et SIMON (Ph.). — *Le chef d'entreprise.* Paris, Flammarion, 1946.

LASCHI (R.). — *Le crime financier dans la sociologie criminelle, l'histoire et le droit.* Paris, 1901.

LEROY-BEAULIEU (A.). — *Le règne de l'argent* (dix articles dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 mars 1894 au 15 janvier 1898).

MORAZÉ (Ch.). — *La France bourgeoise*. Paris, A. Colin, 1946.
PIÉTRI (F.). — *Le financier*. Paris, Hachette, 1931.
REYBAUD (L.). — *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*. Paris, 1842 (plusieurs éditions en 1859 et années suivantes).
ROMIER (L.). — *Explication de notre temps*. Paris, Grasset, 1925.

V. — Recueils, Annuaires et Dictionnaires.

Almanach impérial, royal, national (1800-1900). Biblioth. nationale, casier L.
Annuaire d'économie politique (1844-1899). 53 vol. in-18, R 21.140.
BOZÉRIAN (J.) et MARION (E.). — *Dictionnaire universel de la bourse, de la banque et des assurances*, 2 tomes seulement en un volume (lettres A-B). Paris, 1885.
DALLOZ. — *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence*. Paris, 1847, tome VI.
FUZIER-HERMAN. — *Répertoire général alphabétique du droit français*. Paris, Larose, 1891, tome VII, pp. 421 à 536, v° *Banques*.
MÉLIOT (M. et A.). — *Dictionnaire financier international*. Paris, Berger-Levrault, 1899, réédité en 1904.
MONBRION. — *Dictionnaire universel du commerce, de la banque et des manufactures*. Paris, 1838-1841, 2 vol. in-4°, V 14.078.
RAFFALOVICH (A.). — *L'année financière* (1890-1913), 23 vol. in-8°, V 24.266.
SAY (Léon). — *Dictionnaire des finances*. 2 vol., Paris, Berger-Levrault, 1889.
Rapport du Conseil national du crédit (larges extraits dans l'*Agence économique et financière*, numéro du 8 avril 1947).

VI. — Revues et Périodiques.

Annales d'histoire économique et sociale.
Revue d'économie politique.
Revue d'histoire économique et sociale.
Journal des économistes.
Journal de la Société de statistique de Paris.
L'Économiste français.
Le Rentier.
Revue des Deux-Mondes.

En dehors de ces grandes publications, où l'on trouvera surtout des informations et des articles d'ordre général, les érudits puiseront des renseignements précieux dans les collections de journaux techniques ou professionnels en sommeil sur les rayons de la Bibliothèque nationale. Citons, par exemple :

Le Journal des Banquiers (1847-1878), recueil d'arrêts et de jurisprudence édité par Le Hir ;
La Revue des Banques (1883-1900);
L'Avenir commercial (1860), etc.

INDEX DES NOMS CITÉS

A

B

C

TABLE DES MATIÈRES

Bar-le-Duc. — Imprimerie Contant-Laguerre. — 6-1947.

No d'édition : 129. Dépôt légal, II-47. No d'impression : 142.


IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LUX VITAM
BAR-LE-DUC

